

ACTIONS

ET

TRAICTEZ ORATOIRES

SOCIÉTÉ DES TEXTES FRANÇAIS MODERNES

GUILLAUME DU VAIR

ACTIONS

ET

TRAICTEZ ORATOIRES

ÉDITION CRITIQUE

PUBLIÉE PAR

RENÉ RADOUANT



PARIS

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

(ANCIENNE RUE CUJAS)

ÉDOUARD CORNÉLY ET C^{IE}, ÉDITEURS

101, RUE DE VAUGIRARD, 101

—
1911

125479
13/12/12

PQ

1620

D6A62

1911

INTRODUCTION

C'est un fait remarquable que les œuvres de Guillaume Du Vair, après avoir eu du vivant de l'auteur de nombreuses éditions, n'aient jamais été réimprimées, depuis 1641, ni en totalité ni par fragments. Il y a là une injustice d'autant plus grande que d'autres écrivains, qui ne valent pas Du Vair, Charron par exemple, ont été sur ce point plus favorisés que lui. — En attendant que l'on offre au public un bon texte de ses traités philosophiques, tout au moins de la *Constance*, voici ce qu'il y a dans son œuvre de plus vivant : ses discours politiques.

*
**

Ces discours ne constituent pas toute sa production oratoire. Mais on va voir que, s'il a fallu faire un choix, ce choix s'est fait de lui-même, sans qu'aient eu à intervenir les préférences de l'éditeur. Chronologiquement parlant, il y a eu deux hommes dans Du Vair : de même son œuvre oratoire est double. Avant 1596, l'homme d'action qu'il est se mêle aux luttes des partis. De vive voix ou par écrit il cherche à faire triompher sa cause dans des discours qui traitent de questions actuelles et qu'animent les passions du moment. Après 1596, magistrat consciencieux et prudent, il solennise par de doctes et pacifiques remontrances les rentrées des cours souveraines aux travaux desquelles il préside. Ce n'est pas que dans cette deuxième période de sa vie il n'ait parfois traité avec un réel bonheur des sujets d'actualité. Plus d'une fois il montra combien l'éloquence de cérémonie qu'on

pratiquait alors dans les Parlements ou les assemblées délibérantes pouvait devenir vivante et forte, quand l'orateur puisait dans une énergique personnalité ou simplement dans le désir d'être vrai et d'être utile le courage de se mettre au dessus du mauvais goût à la mode. Notamment le discours d'ouverture des États de Provence de 1600 est parmi les meilleurs qu'il ait prononcés. Mais le faire figurer ici à ce titre eût été substituer l'arbitraire à la vérité historique. Il n'y avait qu'à laisser parler les faits. En 1587, Du Vair prend position dans le conflit de la Ligue, et en 1596, mis par Henri IV à la tête de la Chambre de justice de Marseille, il demande aux citoyens de cette ville de l'aider à réparer les ruines de la guerre civile. — On trouvera dans le présent volume toutes les harangues, tous les factums qu'il prononça ou qu'il écrivit entre ces deux dates extrêmes, depuis l'oraison funèbre de Marie Stuart, qui marqua le début de la crise, jusqu'à la remontrance aux habitants de Marseille, qui en est la conclusion.

*
**

Pour l'établissement du texte de ces discours, il faut distinguer deux sortes de sources : les éditions d'ensemble, et, à l'occasion, les éditions originales antérieures. — Je me suis efforcé ailleurs¹ de donner des premières une énumération aussi complète que possible. Trois seulement méritent de retenir l'attention : 1^o celle de 1606, qui dans la plupart des cas est le texte le plus ancien que nous possédions ; 2^o celle de 1625 ; 3^o celle de 1641.

1^o *Recueil des Harangues et Traictez du Sr Du Vair, Pr. Pr. au Parl. de Pr.. Selon l'ordre contenu en la page suivante.* A Paris, chez Abel L'Angelier, au premier pil. de la Grand'salle du Palais. M.DCVI. Avec privilege du Roy. (Bibl. de l'Arsenal. D^r 1550 BL, in-8^o).

Ce volume compte 6 ff. non chiffrés pour le titre, l'avis de « l'Imprimeur aux Lecteurs », la « Table du Recueil » — dont ni la pagination ni le contenu ne correspondent d'ailleurs à ceux du volume — le privilège et l'errata ; plus 546 pp. pour les

1. *Rev. d'hist. littéraire de la France*, janv. 1899, p. 72 sq.

harangues. L'exemplaire de l' Arsenal renferme en outre 383 pp. sous ce titre : *Arrests sur quelques questions notables prononcez en Robbe rouge au Parlement de Provence par le Sr Du Vair, Pr. Pr. audict Parlement. . . etc.* — Le privilège est accordé pour 6 ans par lettres patentes datées du 22 mars 1606.

Cette édition mérite toute confiance. Du Vair en surveilla l'impression pendant un séjour qu'il fit à Paris en 1606, et l'on peut constater, pour tous les morceaux déjà publiés antérieurement à cette date, quel progrès présente le texte de 1606 non seulement pour la correction matérielle, mais parfois aussi pour le détail du style. C'est le cas pour la *Réponse d'un bourgeois de Paris*, la *Rémontrance faite en la maison de ville de Marseille* et le *Sommaire des harangues* de 1586.

Il eût été peut-être avantageux, pour la bonne apparence de la présente édition, d'y adopter partout le texte de 1606. Elle y eût gagné une précieuse uniformité dans la façon de présenter chaque discours, dans l'orthographe, l'accentuation et jusque dans les moindres détails typographiques. Ce n'est pas tout. Le texte de 1606 a le grand mérite, que n'ont pas ceux qui l'ont précédé, d'une correction presque irréprochable. Et cependant l'hésitation n'est pas permise. Les trois morceaux publiés antérieurement à 1606 ont été alors négligemment imprimés. Les fautes y pullulent. Mais si Du Vair a fait ensuite disparaître toutes ces imperfections, il a aussi modifié un certain nombre de détails qui n'étaient nullement incorrects. Il a atténué la rudesse de certaines attaques, accentué certains éloges. Si, parmi ces retouches, beaucoup s'expliquent par le souci de rétablir le sens et de respecter la grammaire, si quelques-unes trahissent chez l'auteur un goût qui s'affine ou le désir croissant de flatter l'oreille, plusieurs touchent au fond même de l'œuvre et à l'esprit dans lequel elle a été conçue. On ne serait pas excusable, sous prétexte de correction et de symétrie, de rejeter dans les notes le texte fautif peut-être, mais vigoureux, parfois brutal, qui a été offert aux contemporains, pour en adopter un autre, plus pur à coup sûr, mais parfois adouci, affaibli. Plus que tout autre ouvrage de l'esprit, un discours politique, un pamphlet a une date, dont il est impossible de faire abstraction. Si, pour prendre un exemple, la *Réponse d'un*

bourgeois de Paris a paru pour la première fois en 1594, l'éditeur moderne est tenu de la donner non pas telle que, pour différentes raisons, Du Vair eût voulu en 1606 qu'elle eût été donnée, mais telle qu'elle était sortie des presses le 16 janvier 1594.

Ce système d'ailleurs ne va pas sans de réelles difficultés. Certes, chaque fois que le texte original offre une faute d'impression manifeste, je n'ai pas hésité à la remplacer — en ayant soin d'en avertir le lecteur — par la variante correcte empruntée aux éditions postérieures. Mais, à côté de ces grossiers lapsus, il se trouve des leçons simplement médiocres. Dans le doute j'ai laissé subsister celles-ci, par peur de condamner comme une faute de l'imprimeur ce qui n'était peut-être qu'une maladresse ou une négligence de l'auteur. — La lettre B désignera l'édition de 1606 et B¹ son errata.

2^o *Les Œuvres de Messire Guillaume Du Vair, évesque et comte de Lizieux et Garde des Seaux de France, reveues par l'autheur avant sa mort et augmentées de plusieurs pieces non encore imprimées.* A Paris, en la boutique de L'Angelier. Chez Claude Cramoisy, au premier pilier de la Grand' Sale du Palais. M.DC.XXV. Avec privilege du Roy. — *In-fol.* de 1187 pp.; plus 3 pp., dont une en blanc pour le privilège; plus un appendice où la première pagination se continue par intervalles au milieu d'une pagination spéciale. Le privilège est daté du 20 juin 1619.

Cette édition parut, il est vrai, après la mort de Du Vair, mais elle fut faite, nous dit-on, sur ses papiers. Quelle que soit la valeur de cette affirmation¹, il résulte du rapprochement des textes que celui de 1625 reproduit celui de 1606. Les variantes de caractère littéraire y sont d'une extrême rareté. Les autres n'intéressent que l'orthographe et la ponctuation. Notons cependant que l'édition de 1625 n'a tenu aucun compte de l'errata de 1606. — Elle sera représentée par la lettre C.

3^o Reste l'édition *in-folio* de 1641, la dernière réimpression des œuvres de Du Vair. Elle porte le même titre que celle de 1625,

1. J'ai touché cette question dans mon étude sur *G. Du Vair*, p. 114-116.

mais on y a ajouté la mention suivante : « Dernière édition, revue, corrigée et augmentée », sur laquelle il y a des réserves à faire, car, si « corrigée » n'est que trop vrai, « augmentée » est absolument faux. — Cette édition compte 8 ff. non chiffrés pour différents avertissements et le privilège, — celui-ci accordé à Ribier, neveu de Du Vair, en date du 28 juillet 1639 — plus 1175 pp.

Elle présente des corrections assez intéressantes, en ce sens que celles-ci — d'ailleurs inégalement réparties, comme si différents ouvriers se fussent attelés à cette besogne, ou comme si le même y eût mis un zèle inégal — portent surtout sur le vocabulaire. Les éditeurs de 1641 ont en effet essayé de faire disparaître du texte de leur auteur les archaïsmes qui leur semblaient les plus choquants et aussi les conflits de sons que l'oreille de leurs contemporains ne tolérait plus. Il y a là un certain nombre de faits qui valaient la peine d'être notés. — L'édition de 1641 sera représentée par la lettre D.

*
**

Il reste à considérer les éditions isolées antérieures à 1606. Les indications relatives à chacune d'elles, et, le cas échéant, les raisons du choix qui a été fait de telle ou telle à l'exclusion d'une autre ou de plusieurs autres trouveront leur place à la suite du bref commentaire historique qui sera consacré à chacun des discours. — J'aurais voulu m'abstenir de rappeler, si brièvement que ce fût, les circonstances qui les provoquèrent ou qui les accompagnèrent, m'étant efforcé ailleurs¹ de faire ce travail, et Du Vair lui-même ayant mis en tête de plusieurs d'entre eux de courtes notices explicatives. Mais ce serait tromper le lecteur de lui laisser croire que ces notices sont toujours exactes et complètes ; et, là où elles font défaut, ce serait nuire à l'auteur de présenter son œuvre sans un mot d'allusion à des faits dont elle est inséparable.

1. *Guillaume Du Vair, l'homme et l'orateur jusqu'à la fin des troubles de la Ligue (1556-1596)*. Paris, Société française d'Imprimerie et de Librairie, 1908. — Pour l'étude des caractères de l'éloquence au xvi^e siècle et des conditions dans lesquelles elle se produit, on pourra consulter, à la même librairie, mon édition critique de *l'Eloquence française de Du Vair*.

I. *Oraison funèbre de Marie Stuart*. — La mort de Marie Stuart (1587) eut en France un immense retentissement, du fait surtout que cette princesse appartenait à la maison de Lorraine et que les princes Lorrains menaient le parti de la Ligue. Henri III cependant avait essayé de la sauver. Après l'exécution, il fit célébrer à Notre-Dame un service solennel en son honneur. Renauld de Beaune, archevêque de Bourges, prononça l'éloge funèbre, que d'ailleurs il ne fit jamais imprimer. Du Vair, à son tour, traita ce sujet et publia ou laissa publier son discours sans nom d'auteur. Il s'y était proposé, à ce qu'il dit lui-même dans les *Anecdotes*¹, de flatter les Guises. — Sans doute à cause du caractère un peu compromettant de ce morceau, il s'abstint, en 1606, de le joindre à ses autres discours. C'est seulement quatre ans après sa mort qu'il fut pour la première fois présenté au public comme étant son œuvre : il figure en appendice dans l'édition de 1625. Que cette publication se soit faite par l'imprudencé de l'imprimeur et aussi au grand mécontentement de la famille et des amis de l'auteur, il n'est guère possible d'en douter. Les éditeurs de 1641 en effet, entre autres Ribier, neveu de Du Vair, affirment que Du Vair avait écrit ce morceau pour son plaisir et sans aucune arrière-pensée politique, comme il eût fait un exercice oratoire. Bien plus, désavouant le texte de 1625, ils prétendent s'autoriser du manuscrit authentique de Du Vair pour supprimer l'éloge de la maison de Lorraine qui se trouve au commencement de l'oraison funèbre et pour atténuer ou faire disparaître de nombreuses violences de détail. — J'ai essayé dans mon étude sur Du Vair de démontrer que Ribier avait trop compté sur la crédulité de ses lecteurs : l'appareil critique de la présente édition achèvera, j'espère, la démonstration.

Ce discours, indépendamment de sa valeur littéraire, flattait trop les passions du temps pour n'avoir pas un succès considérable. Rien que pour l'année 1588 quatre éditions s'offrent à

1. *Anecdotes de l'histoire de France pendant les XVI^e et XVII^e siècles tirées de la bouche de M. le Garde des Sceaux Du Vair et autres* (publié à la suite des *Mémoires de Marguerite de Valois*, par Lud. Lalanne). Paris, Jannet, 1858, p. 233 sq.

nous, que, pour plus de commodité, je désignerai par des lettres.

A. *Oraison | funebre | de la Tres-chre|stienne, tres-illustre | tres-constante Marie Royne d'Escosse, | morte pour la foy le 18 Fevrier 1587, | par la cruauté des Anglois heretiques, | ennemys de Dieu. || Sur le subject et discours de celle mesme qui fut | faicte en Mars à Nostre Dame de Paris au | jour de ses obseques et service et lors pronon|cée par R. P. Messire Renauld de Beaulne, Ar|chevesque de Bourges, Patriarche d'Acquitai|ne, Conseiller du Roy en son Conseil Privé et | d'Estat. || M.D.LXXXVIII. (Bibl. Nationale Nm. 150.)*

A¹. Titre absolument identique au précédent, sauf les deux variantes suivantes : à la sixième ligne on lit *Feburier*, à la treizième, *Aquitaine*. De plus, le caractère étant un peu moins serré ici que dans A, la coupure des dernières lignes tombe de la façon suivante : Beaulne, | Archevesque de Bourges, Patriarche d'Aqui|taine, Conseiller du Roy en son Conseil Privé | et d'Estat. || — Enfin, tandis que la précédente édition, sans nom d'imprimeur, portait un fleuron, on lit dans celle-ci : A Paris. Chez Guillaume Bichon, ruë Saint Jacques, à l'enseigne du Bichot. M.D. LXXXVIII. (Bibl. Nat. Nm. 150 A.)

A². *Martyre | de la Royne | d'Escosse, Douairiere | de France. || Contenant le vray discours des trahi|sons à elle faictes à la suscitation | d'Elizabet Angloise, par lequel les | mensonges, calomnies et faulses | accusations dressées contre ceste | tres-vertueuse, tres-catholique et | tres-illustre princesse sont esclar|cies et son innocence averée. || Avec son oraison funebre prononcée en | l'Eglise Nostre Dame de Paris. || Pretiosa in conspectu Domini mors | sanctorum ejus. || A Edimbourg. | Chez Jean Nafeild. | 1588. (Bibl. Nat. Nm. 148. Bibl. S^{te} Geneviève. 8^o O. 166 Rés.) pet. in-12.*

Ce volume compte 9 ff. non chiffrés, plus une page non chiffrée ; suit le *Martyre*, de 472 pp., plus une page non chiffrée ; vient enfin l'*Oraison funebre* avec 53 pp., plus une page non chif-

frée et 8 ff. non chiffrés renfermant des pièces de circonstance détachées. — La page 1 de la deuxième partie porte le titre suivant : *Oraison funebre de la Roynie d'Escosse, sur le subject de celle prononcée par Monsieur de Bourges.*

A³. *Martyre | de la Roynie | d'Escosse, douairiere | de France.* || Contenant le vray discours des traïsons | à elle faictes à la suscitation d'Elizabet | Angloise, par lequel les mensonges, | calomnies et faulses accusations dres|sées contre ceste tresvertueuse, tresca|tholique et tresillustre Princesse sont | esclarcies et son innocence averée. || Sont adjoustées deux oraisons funebres, l'une La|tine, et l'autre François : et un livre de poemes la|tins et François. Le tout sur le mesme subject. || *Pretiosa in conspectu Domini mors | sanctorum ejus.* || En Anvers, | chez Gaspar Fleysben. || M.D.LXXXVIII¹. (Bibl. Nat. Nm. 149) in-8.

Ce volume renferme 4 ff. non chiffrés pour le titre et l'avis *Au lecteur*, plus 659 pp. pour le *Martyre*, l'oraison funèbre latine, celle de Du Vair, et pour une foule de morceaux détachés, plus une page non chiffrée.

Tout de suite on s'aperçoit que ces quatre éditions sont très proches parentes l'une de l'autre, soit qu'elles aient reproduit un modèle commun qui se serait perdu ou qui aurait échappé à mes recherches, soit qu'elles se soient copiées entre elles. Cette parenté s'affirme par des déformations de mots (I, l. 511), par des incorrections (l. 130, 534, 553, etc.), par des non sens de ponctuation (l. 127) que le hasard ne suffirait pas à expliquer. Mais bien vite aussi parmi ces quatre éditions on distingue deux groupes : d'une part A, A¹, A² ; de l'autre A³.

Visiblement A³ ressemble à A, comme en témoignent de nombreuses fautes communes (l. 592, 764, 845-6, etc.), mais

1. On trouve à la Bibl. Nat. sous la cote Nm. 147 une autre édition du *Martyre* de même titre que A³ et avec une justification identique, sauf la variante *douairiere* à la troisième ligne. Mais le discours de Du Vair n'y figure pas. Par suite il manque dans le titre la mention : « Sont adjoustées..... sur le mesme subject. » Fait remarquable, cette édition, tout à fait identique à celle de Fleysben pour le texte et les caractères, exception faite des lettres ornées, porte l'indication : A Edimbourg, chez Jean Nafeild, 1587.

il reproduit A en le corrigeant. Ces corrections portent d'ailleurs presque toutes sur les faits, non sur le style. Dans A, A¹ et A² on lit que Marie Stuart était la descendante d'environ quatre cents rois Écossais (l. 90), que la maison où Darnley trouva la mort sauta avant que la reine y fût arrivée (l. 270-1), que le gentilhomme qui apporta à Marie Stuart l'annonce de son supplice et qui présida à son exécution s'appelait Salseberic ou Salsberic (l. 645), qu'il arriva auprès de la malheureuse reine le 14 janvier et que l'exécution eut lieu le 19 (l. 652-3). Il y a là autant d'erreurs, dont la première prête à sourire par la naïveté de son exagération. Toutes sont rectifiées dans A³, et, fait à noter, les quatre dernières, sauf pour le quantième du mois, le sont d'une façon conforme à la vérité historique. — N'est-on pas en droit de penser qu'avec le temps étaient venues d'Angleterre des informations plus exactes sur les derniers moments de Marie Stuart et que l'éditeur de A³, d'ailleurs assez indifférent à la valeur littéraire du morceau qu'il publiait, avait soigneusement rectifié sur tous ces points, et sur ceux-là seulement, les éditions antérieures ?

Autre indice. L'édition de Nafeild, A², offrait au lecteur, en plus du *Martyre*, 12 pièces latines ou françaises, en prose ou en vers, consacrées à Élisabeth ou à sa victime et représentant 29 pages. Celle de Fleysben, A³, renferme 41 pièces, soit 25 en latin, 15 en français, une en italien. N'est-il pas naturel que la collection la plus riche de lamentations ou d'invectives se trouve dans l'édition la plus récente ?

Enfin, si mince que soit le fait suivant, je me hasarde à le signaler. On lit dans A, A¹ et A² : « Les autres laissent ce soin à leurs successeurs de leur bastir de beaux riches monumens... » (l. 886), et ailleurs : « L'on commença accommoder dresser la boucherie et faire dresser un eschaffaut » (l. 679-80). A³ corrige : « beaux et riches », « accommoder et dresser ». — Je verrais là une preuve que les trois premières éditions, — tout au moins l'une d'entre elles, suivie ensuite par les autres, — ont été imprimées sur le manuscrit même de Du Vair ou d'après une édition reproduisant le manuscrit. J'ai eu déjà l'occasion de

remarquer¹, en étudiant sa correspondance, que Du Vair ne prenait pas, lorsqu'il écrivait, le temps de raturer le mot auquel il renonçait, et qu'il se bornait à ajouter au-dessus ou à côté du terme condamné celui qu'il lui préférait. Aussi le copiste avait-il reproduit l'un et l'autre, sans réfléchir qu'il rétablissait la négligence que l'auteur avait voulu éviter. C'est ce qui a dû se passer ici. Du Vair avait écrit : « L'on commença dresser la boucherie et faire dresser un eschaffaut. » En relisant, il s'aperçoit de la négligence qui lui a échappé, écrit « accommoder » au-dessus de « dresser », et l'imprimeur conserve scrupuleusement la faute et la retouche. Survient l'éditeur de A³. Celui-ci, n'ayant plus le manuscrit sous les yeux, suppose que les imprimeurs précédents ont sauté la conjonction *et* et l'ajoute.

Ces différentes raisons m'ont induit à penser que A³ est postérieur à A, A¹ et A². Reste à faire un choix entre ces trois derniers textes. Au premier abord il apparaît comme hors de doute que A¹ et A² sont identiques et que l'on pourrait sans grand inconvénient suivre indifféremment le premier ou le second. L'un des deux reproduit l'autre, évitant certaines fautes de celui-ci et en ajoutant de nouvelles qui lui sont propres. Toutefois A² est plus incorrect que A¹ dans le détail : il porte *ce* pour *se*, *ou* pour *où*, *quelle* pour *qu'elle*, ou inversement ; il présente de nombreuses fautes d'accord, dont il eût été sans intérêt et sans profit d'encombrer l'appareil critique.

Il ne reste en somme en présence que A et A¹. Malgré d'assez nombreuses divergences, le seul fait que tous deux offrent, par exemple, *prosterité* pour *posterité* (l. 887) suffit à attester leur parenté. Mais la comparaison des deux textes ne permet pas de discerner lequel des deux procède de l'autre. Si le problème paraît cependant résolu, ce n'est que grâce à une particularité de détail tout à fait étrangère à l'œuvre de Du Vair. L'édition A compte 43 pages, plus 5 pages non numérotées. Toutefois, parmi ces dernières, la quatrième porte le numéro 48, alors qu'elle aurait dû être marquée 47, si la pagination avait régulièrement continué.

1. *Rev. d'Hist. littéraire de la France* 15 avril 1899, p. 263 et 15 juillet 1899, p. 422.

D'autre part A¹, imprimé en caractères plus forts, compte 67 pages, plus 5 pages nonchiffrées. Or, ici encore, la quatrième, qui devrait porter le numéro 71, porte le numéro 48. Il est à noter d'ailleurs que cette page renferme, avec quelques variantes d'orthographe, les mêmes pièces que la page correspondante de A. Ce détail de pagination ¹, qui peut s'expliquer par une erreur dans A, mais qui ne peut pas s'expliquer du tout dans A¹, semble indiquer que Bichon a dû reproduire, avec corrections parfois, parfois servilement, l'édition anonyme dont je donne à mon tour le texte ².

L'oraison funèbre n'ayant pas figuré avant 1625 parmi les œuvres de Du Vair, la lettre B, représentant l'édition de 1606, ne figure pas dans l'appareil critique.

L'édition de 1625 semble avoir suivi A¹. En tout cas, elle en reproduit toutes les corrections de fait ; elle en reproduit même une étrange inadvertance : *cierges funeraïlles* (l. 861). D'une façon générale, on peut dire que c'est la première fois qu'un imprimeur a vu dans l'oraison funèbre autre chose qu'une œuvre de circonstance, si l'on en juge par le soin intelligent avec lequel ont été corrigés les non sens de ponctuation ou autres des éditions antérieures.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'affirmation des éditeurs de 1641, prétendant s'autoriser du manuscrit même de Du Vair. Parmi les retouches tendancieuses qu'ils ont fait subir à son texte, il en est de si absurdes que le doute n'est pas permis. Ils sont si loin de reproduire un manuscrit de l'auteur qu'on pourrait presque dire laquelle des quatre éditions de 1588 ils ont prise pour modèle. D'abord, par une conséquence inattendue et amusante, du fait qu'ils veulent discréditer le texte de 1625, ils se voient entraînés à ne pas utiliser les excellentes corrections qui le distinguaient, et qui distinguaient, avant lui, celui de Fleysben ;

1. Je me suis assuré que dans les deux éditions les feuillets non chiffrés où figurent ces morceaux détachés n'ont pas été ajoutés après coup et qu'ils ne sont pas montés sur onglet. Ils font partie de la feuille même où se trouve la fin de l'oraison funèbre.

2. Qui sait même si cette édition anonyme ne serait pas, elle aussi, de Bichon ? Les deux pages de titre sont identiques, sauf que, comme on l'a vu plus haut, le caractère de A est un peu plus serré.

si bien qu'on voit derechef la mine sauter avant l'arrivée de Marie Stuart et le gentilhomme qui conduit la reine à la mort reprendre le nom de Salsbery. D'autre part il est difficile, en raison même des nombreuses coupures et retouches faites par ces éditeurs, de retrouver la filiation de leur texte. Cependant il est infiniment probable qu'ils ont dû suivre A¹ ou A², à en juger par des rencontres tout à fait typiques (l. 506, 601, 834, 860 et surtout 518). Je serais même tenté de croire qu'ils ont suivi de préférence A², comme tendraient à le prouver les variantes des lignes 434 et 453.

II. *En Parlement, après les Barricades.* — Au lendemain de la journée des Barricades, Henri III, laissant Paris aux mains des Ligueurs, s'était enfui à Chartres (13 mai 1588). Le 14 au matin, le Parlement se réunit pour délibérer sur la situation. Il décida d'envoyer au roi une députation chargée de protester de sa fidélité.

Il semble, à première vue, que Du Vair ait prononcé son discours le 14 mai, puisqu'il y approuve la démarche projetée auprès du roi. Mais Du Vair n'y fait qu'une rapide allusion à cette démarche, et c'est un tout autre sujet qu'il traite. Il demande par exemple qu'on prie le roi de ne pas revenir sur sa promesse de convoquer les États Généraux, — or cette promesse ne semble pas avoir été antérieure au 22 mai. Il repousse la proposition faite au Parlement par le duc de Guise et le cardinal de Bourbon de s'unir à la Ville, c'est-à-dire de faire cause commune avec la Ligue, — or il semble acquis que le cardinal de Bourbon ne se trouvait pas à Paris avant le 16 mai.

On comprend par suite que Du Vair n'ait pas fixé la date précise de son discours. Peut-être a-t-il fondu ensemble deux harangues, l'une du 14 mai, sur la nécessité de faire acte de soumission au roi, l'autre, sensiblement postérieure, sur la réunion des États et la conclusion d'un accord entre le roi et la Ligue. En tout cas, son discours ne fut jamais prononcé sous la forme qu'il a ici. Ce qui achève de le prouver, c'est que Du Vair le résuma lui-même plus tard dans les *Anecdotes* en des termes qui

ne correspondent nullement au texte que nous publions après lui ¹.

III. *Supplication au Roi.* — Après un semblant de réconciliation avec les chefs de la Ligue, Henri III avait réuni à Blois les États généraux. Il y fit assassiner (23 décembre 1588) le duc de Guise et son frère le cardinal, en même temps qu'il emprisonnait plusieurs princes et députés ligueurs. Aussitôt, la ville de Paris, rompant avec le pouvoir royal, organisa la révolution et se donna un gouverneur de son choix. Celui-ci somma le Parlement de reconnaître le nouvel état de choses. Sur son refus, on traîna à la Bastille (16 janvier 1589) le Premier Président, Achille de Harlay et un certain nombre de conseillers.

Ce ne peut être que postérieurement au 26 janvier que Du Vair fut chargé de négocier un échange entre les prisonniers du roi et ceux de la Ligue.

IV. *Sur les assemblées illicites.* — Après la révolution de janvier 1589, Du Vair était resté à Paris, bien qu'à plusieurs reprises Henri III eût sommé les cours souveraines d'en sortir. L'assassinat du roi (1^{er} août) lève ses scrupules et lui rend sa liberté. Il va tendre désormais, avec ce qui reste du Parlement, à organiser dans Paris un régime qui, à défaut de légalité, soit assez honnête pour respecter, assez fort pour faire respecter la liberté, les biens, la vie des habitants. Le bref discours de Du Vair, qui donne une idée aussi exacte que possible de la façon dont on opinait en Parlement, signifie que la Cour va collaborer désormais avec Mayenne contre les éléments révolutionnaires menés par les Seize.

V. *Sur les garnisons de la Ligue.* — En prévision d'une attaque imminente de la part de Henri IV, le chancelier de la Ligue, Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, demanda aux bourgeois de Paris, dans une assemblée tenue à l'Hôtel de Ville, de con-

1. Pour le détail de cette argumentation et pour tout ce qui touche au discours des Barricades, voir l'ouvrage déjà mentionné, *G. Du Vair*, pp. 151-175.

sentir à loger une garnison étrangère dans Paris même. Du Vair ne craignit pas de s'opposer à une mesure qui, outre qu'elle violait les antiques privilèges de la ville, aurait exposé les habitants à des inconvénients et à des risques de toute espèce.

Toutes les éditions de ses œuvres portent pour ce discours la date de février 1590. Toutes sans exception laissent en blanc l'indication du jour. C'est le 10 février, comme en témoignent les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, qu'Espillac fit sa proposition. C'est sans doute le même jour que Du Vair lui répondit. Il pourrait cependant se faire aussi que le discours de Du Vair fût du 17 : il y eut ce jour-là une nouvelle assemblée et l'on y délibéra sur le même sujet ; mais le procès-verbal n'en a pas été conservé. Pour cette raison encore il serait téméraire d'affirmer que l'intervention de Du Vair a été couronnée de succès. Il semble cependant que l'entrée de la garnison en fut au moins retardée.

VI. *Exhortation à la paix*. — Après d'interminables opérations militaires qui laissaient la situation indécise, la lassitude commença à se faire sentir dans les rangs des Ligueurs vers la fin de 1592. C'est ce sentiment qui anime, — on n'ose dire provoque — l'*Exhortation*. Du Vair y soutient que le seul remède aux misères présentes, c'est d'obtenir du roi de Navarre qu'il consente à abjurer, des Ligueurs qu'ils consentent à l'en supplier.

Dans sa note préliminaire, Du Vair assigne à ce morceau une date immédiatement postérieure à mars 1593. Cette affirmation est démentie par le texte même de l'*Exhortation*. Différentes allusions à des faits précis prouvent que certaines parties du discours ont été écrites avant, certaines autres après la fin de l'année 1592. Il est à noter d'ailleurs qu'on ne trouve antérieurement à l'édition de 1606, sous forme manuscrite ou imprimée, aucune trace de cette œuvre importante.

VII. *La Suasion pour la loi salique*. — Du Vair avait été élu par la ville de Paris député du Tiers aux États de 1593. Il y défendit énergiquement une politique de paix et d'accord avec les Royalistes. Le 20 juin, il quitta la séance des États après avoir

solennellement protesté contre une proposition du Clergé qui tendait à faire agréer au roi d'Espagne le choix d'un prince français comme mari de l'Infante. Le 28 juin, il contribua, avec le conseiller Marillac, à la réunion d'une assemblée générale du Parlement où l'on discuta, à l'insu de Mayenne, la question de l'élection d'un roi. Au péril de sa vie, il y fit adopter le fameux arrêt de la loi salique qui, sous couleur de sauver Mayenne de l'Espagne, devait sauver la France de l'Espagne et de Mayenne.

VIII. *Response d'un bourgeois de Paris.* — Le roi ayant abjuré à Saint-Denis le 25 juillet 1593, on pouvait croire que Paris allait lui ouvrir immédiatement ses portes. De fait, beaucoup de Ligueurs, entre autres Vitry, gouverneur de Meaux, abandonnèrent le parti de l'Union. Mais, tandis que le Pape, Clément VIII, refusait de recevoir l'ambassade que lui envoyait Henri IV, c'est-à-dire de reconnaître la validité de l'abjuration du roi, le légat du Saint Siège, afin de diminuer le nombre des transfuges, publiait en latin, à l'adresse des Ligueurs, sous la date du 27 janvier 1594, un avertissement menaçant dont la version française portait le titre suivant : *Lettre de Mgr. l'ill^{me} et rev^{me} Cardinal de Plaisance, Legat de N. S. Pere et du S. Siege apostolique au royaume de France à tous les catholiques du mesme royaume par lesquelles est déclarée l'intention de Sa Sainteté touchant ce qui s'est n'aguères passé à Rome.* A Paris, chez Rolin Thierry, Au Lis Blanc, 1594 (Bibl. Nat. Lb³⁵ 520).

Du Vair y répondit longuement, à la date du 10 février 1594 : *Response d'un bourgeois de Paris à la lettre de M^{seigneur} le Legat, du vingtseptiesme Janvier, mil cinq cens nonante quatre.* A Paris. M.D.XCIII. (Bibl. Nat. Lb³⁵ 527; Bibl. S^{te} Geneviève, 7^e pièce d'un recueil factice coté 8^o L. 116 Rés.)

IX. *Remonstrance faite en la maison de ville de Marseille.* — A la fin de la Ligue, après une courte mission diplomatique en Angleterre, Du Vair fut chargé par Henri IV de rétablir l'ordre en Provence où d'une part les passions de la Ligue, de l'autre les ambitions du Grand duc de Toscane, du duc de Savoie et du roi d'Espagne entretenaient depuis huit ans l'anarchie. Marseille en

particulier était tombée entre les mains de deux agitateurs de bas étage, Casaux et Louis d'Aix, tout disposés à la vendre au plus offrant. La ville fut remise sous l'autorité du roi le 17 février 1596 par Libertat, nommé ensuite Viguier en récompense de ce service.

Du Vair, après avoir choisi un certain nombre de conseillers dans le Parlement d'Aix pour constituer une Chambre de justice, se rendit à Marseille à la tête de la compagnie ainsi formée. C'est à l'Hôtel de Ville, à la fin de décembre 1596, qu'il prononça le discours reproduit plus loin.

Nous nous trouvons ici en présence de trois textes contemporains de la remontrance elle-même :

A. *Remonstrance aux habitans de Marseille. Servant d'instruction salutaire aux François qu'il n'y a rien de meilleur et plus profitable que de se conserver souz l'obeysance de leurs Roys naturels : Faicte le vingt-troisiesme jour de Decembre 1596.* A Lyon. Pour Thomas Soubron. M.D.XCVII. Avec Permission. (Bibl. Nat. Lb³⁵ 688.)

Au verso de la page 27 de cet opuscule on trouve le texte de la permission : « Il est permis à Thomas Soubron, marchand libraire de Lyon, Imprimer la presente Remonstrance : et deffense à tous autres de l'imprimer, à peine d'amende arbitraire et de confiscation de l'impression : fait le 8 janvier 1597. »

Signé : De Langes.

A¹. *Remonstrance faite aux habitans de Marseille*, par G. D. V. A Paris. Par Dominique Salis, rue Saint-Jean-de-Latran. 1597. Avec Permission (B. N. Lb³⁵ 689).

En dépit de la promesse du titre, on ne trouve nulle part le texte de la permission annoncée. Le faux titre est le suivant : *Remonstrance faite aux habitans de Marseille*, par G. D. V. 1596.

A². *Remonstrance aux habitans de Marseille. Servant d'instruction salutaire aux François, qu'il n'y a rien de meilleur ny plus profitable que de se conserver sous l'authorité et obeissance de leurs Roys naturels. Faite par Monsieur du Ver Conseiller du Roy en son Conseil privé, et Premier President à Marseille le xxiii de Janvier, mil*

cinq cens quatre vingts dix sept. A Rouen, chez Raphaël du Petit Val, Libraire et Imprimeur du Roy. M.D.XCVII. *Avec Privilege du Roy* (B. N. Lb³⁵ 692).

Chacune de ces éditions présente avec les deux autres des ressemblances typiques (lignes 152, 317, 351), mais chacune aussi en diffère fréquemment.

Les deux textes de Lyon et de Rouen semblent à première vue assez voisins l'un de l'autre, et cette impression, que justifie dès l'abord le libellé du titre, est confirmée par un certain nombre de fautes qui leur sont communes : (lignes 133, 253, 317, 363). Cependant, même si on laisse de côté l'orthographe et les additions ou suppressions comme peu concluantes, le texte de Rouen, d'ailleurs souvent fautif, se sépare de celui de Lyon sur un grand nombre de points (l. 89, 257, 286-7, 292-3, 296-7, 354-5).

D'autre part, l'édition de Paris, imprimée avec beaucoup plus de soin que les précédentes, corrige leurs erreurs dans une foule de cas. On est tenté par suite de conclure qu'elle est postérieure aux deux autres. Mais, si A¹ rectifie fréquemment A et A², à son tour il lui arrive de présenter des leçons, fautives ou non, qui ne sont qu'à lui. Ainsi, il semble au premier abord que l'éditeur de Paris réimprime, en les corrigeant à mesure plus ou moins adroitement, A et A². On peut croire qu'il substitue *s'enfuient* à *se futent* (ligne 49) parce qu'il ne comprend pas ou juge trop archaïque ce dernier mot, qu'il corrige *dix ou douze mois* en *dix ou onze* (l. 228-9) parce qu'il s'est assuré de l'inexactitude du premier chiffre, — mais comment expliquer les retouches suivantes ? A et A² portent : *Aux autres villes* (l. 437-8). Comment l'éditeur de Paris a-t-il été amené à penser que c'était là une erreur et qu'il fallait imprimer *anciennes* au lieu de *autres* ? Pourquoi remplace-t-il encore *autre* par *aucunes* (l. 309) ? Les fautes mêmes qu'il commet sont aussi caractéristiques. Au lieu de *a prins le soin* il donne *apres le soin* (l. 374). Au lieu de *subjects reconquis* il met *subjectz reconneus* (l. 249-50).

Toutes ces variantes présentent un caractère identique : elles semblent résulter de la lecture fautive d'un manuscrit.

Ainsi A, A¹ et A² se ressemblent entre eux et diffèrent entre eux sans qu'il soit possible de trouver la loi de ces divergences et de ces concordances. Aussi est-il permis de penser qu'on a vraisemblablement pris du discours de Du Vair au moins trois copies manuscrites, sur lesquelles ont été faites séparément, avec plus ou moins de fautes de lecture et d'impression, les éditions de Lyon, de Paris et de Rouen ¹.

Une conclusion si négative n'est pas faite pour faciliter le choix entre ces trois textes. Pas un sans doute n'a été corrigé par Du Vair ni imprimé sous ses yeux. D'autre part, tous trois sont de 1597. Pourtant l'édition de Lyon m'a semblé mériter la préférence.

Notons d'abord qu'elle assigne à la remontrance une date plus exacte que les autres. Le discours de Du Vair a été prononcé le 23 janvier 1597 d'après A², en 1596 d'après A¹, le 23 décembre 1596 d'après A. Or Du Vair, si l'on en croit Nostradamus, était arrivé à Aix le 14 décembre. Le 19 il y faisait enregistrer par le Parlement l'édit qui constituait une Chambre de justice à Marseille. Le lendemain il gagnait cette ville, accompagné de la délégation qui devait y siéger avec lui et il renouvelait la municipalité de Marseille le jeudi 26 décembre ². Doit-on penser que c'est l'éditeur de Lyon qui se trompe en donnant la date du 23, ou Nostradamus en donnant celle du 26 ? ou encore que trois jours se seraient écoulés entre le discours de Du Vair et les élections municipales ? Ce qui importe, c'est que la remontrance a été sûrement prononcée fin décembre. Or la permission accordée au libraire Soubron est du 8 janvier 1597. Le rapprochement des

1. Cette hypothèse semble confirmée par les variantes des l. 185-6 et 243, par le fait que A² substitue assez fréquemment *le* à *ce* (l. 457); peut-être même expliquerait-elle l'étrange rencontre de A¹ et A² présentant l'un et l'autre *lieux* pour *liens* (l. 183).

2. C'est ainsi du moins que je crois devoir interpréter l'amphigourique Nostradamus : « Sur le declin du mois, qui se rencontra le jour dédié à Jupiter du prothomartyr Estienne et à la seconde feste de la Nativité du Fils de Dieu, en leur presence (de Du Vair et de ses collègues) l'estat consulaire fut renouvelé par les façons anciennes et legitimes. » *Hist. et chronique de Provence*, Lyon, 1614, in-fol. p. 1040-1. On ne trouve aucun renseignement précis dans Gauffridi, *Hist. de Provence*, II, p. 853, ni dans Honoré Bouche, *Hist. chronologique de Provence*, II, p. 825.

deux dates autorise à penser que les imprimeurs de Paris et surtout de Rouen n'ont vraisemblablement pas pu devancer celui de Lyon pour l'impression du discours de Marseille. A ce compte, le texte de Lyon serait sinon le plus authentique, — il est impossible de l'affirmer, — tout au moins le plus ancien.

Il est vrai que cette supériorité est de médiocre importance, si les trois éditions ont été imprimées d'après trois copies séparées du même texte. Celle de Lyon semble cependant mériter un peu plus de confiance que les deux autres, du fait qu'elle assigne à la remontrance une date plus exacte, du fait aussi qu'elle est publiée avec permission.

X. *Sommaire des harangues faites en Parlement le 15 juin 1586.*

— En 1586, Henri III, s'étant rapproché de la Ligue, se trouvait par le fait même dans la nécessité de préparer la guerre contre les protestants. Afin de se procurer l'argent nécessaire, il imagina de créer de nouvelles charges de judicature pour les vendre à beaux deniers comptants. Il voulait aussi que chaque membre des cours souveraines achetât l'hérédité de son office moyennant versement de la moitié de sa valeur. Longtemps le Parlement refusa d'enregistrer ces édits. Il fallut que le roi tint son lit de justice (15 juin 1586) pour triompher de cette résistance.

Du Vair reproduisit à sa manière et publia ou laissa publier sous le titre suivant les discours prononcés dans cette mémorable séance : *Harengue faite par le Roy estant en son conseil le seiziesme de juin à la publication de 26 Edicts. En ce compris celle de Mons^r le Chancelier, celle de Mons^r le Premier President et celle de Mons^r du Plessis*¹. A Paris. Jouxte la copie imprimée à Lyon par Jean de Tourne. 1586. (B. N. Lb³⁴ 295.)

Du Vair en usa sans doute assez librement avec le texte des discours qu'il rapporta, mais les libertés qu'il prit avec celui du Premier Président furent si graves et d'une portée politique telle que le vieux magistrat, désireux de dégager sa responsabilité, a

1. Ce titre renferme deux grosses erreurs : les harangues furent prononcées en Parlement et non en Conseil du Roi, et la dernière des quatre est du Procureur Général Jacques Faye d'Espeisses, non de M. du Plessis.

fait précéder le texte manuscrit de son véritable discours d'une sévère formule de protestation et de désaveu : « *Habita ad Regem in senatu, die Julii 1584* (sic). Monsieur Du Vair, lors Conseiller en nostre Compagnie, à present Premier President au Parlement de Provence, a inseré cette remonstrance selon sa conception dedans ses actions forenses imprimées *cét* (sic) année. Ceux qui verront apres mon deceds l'un et l'autre escrit jugeront le prejudice qu'il m'a faict de mettre en lumiere sous mon nom chose non seulement defectueuse, mais mal disposée et conceue en torme que je n'approuve point, que j'ay remarqué en son livre le premier juin 1606. » (B. N. Ms. fr. 4397, fol. 47 v^o.)

Le lecteur trouvera dans les deux discours rejetés en appendice tous les éléments pour décider entre Du Vair et Harlay. Celui de Du Vair est reproduit d'après l'édition citée plus haut, celui du Premier Président d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Ce dernier discours figure d'ailleurs sans nom d'auteur et sous forme absolument identique dans les deux recueils suivants : *Le tresor des harangues et des remonstrances faites aux ouvertures du Parlement*. Paris, 1660, in-4^o, p. 124-132. (B. N. Inv. F. 13813) et *Le tresor des harangues et remonstrances faites aux ouvertures du Parlement avec quelques oraisons funebres des plus grands personnages de ce temps*. Par M. L. G. advocat en Parlement. Tome second, p. 138-148. — Le premier volume est intitulé : *Le tresor des harangues faites aux entrées des Rois, Reines, Princes, Princesses et autres personnes de condition*, par M. L. G., advocat au Parlement. Paris, 1680, avec privil. (2 vol. in-12. Bibl. S^{te} Geneviève. 8^o X. 854³). — Mais, comme ces textes imprimés présentent des retouches systématiques qui ne sont autres que des rajeunissements voulus de style, je n'en signalerai en note les variantes que quand le texte du manuscrit sera par trop obscur ou incorrect. Les chiffres entre crochets qui figurent dans le texte du discours de Harlay reproduisent la pagination du manuscrit.

*
* *

Il n'était pas possible d'adopter pour la présente édition le titre de celle de 1606 : *Recueil des Harangues et Traictez du S^t Du Vair*,

car il présente l'inconvénient d'annoncer l'ensemble de ses œuvres. J'ai cru devoir prendre celui qu'il a lui-même mis en tête de la division renfermant ses discours. En 1606 en effet il répartit ses œuvres en cinq parties, dont l'ordre pourra changer dans les éditions postérieures, mais jamais le nombre ni l'appellation : 1^o *Actions et traictez oratoires* ; 2^o *Traictez philosophiques* ; 3^o *Traictez de pieté et saintes meditations* ; 4^o *De l'Eloquence françoise* ; 5^o *Arrests prononcez en Robbe rouge*.

Cette simple énumération démontre que nous avons le droit et le devoir de reproduire telle quelle la première de ces mentions. Si impropre que semble être le mot « Traictez » appliqué à des discours, il faut reconnaître qu'il n'annonçait nullement l'*Eloquence françoise*, puisque celle-ci est imprimée à part, sous un titre particulier. Peut-être le mot « Traictez » s'appliquait-il dans la pensée de Du Vair à des morceaux comme l'*Exhortation à la baix* ou la *Réponse d'un bourgeois*, qui sont moins des œuvres oratoires que l'exposé d'une thèse.

Plusieurs discours ne portant aucun titre dans l'édition 1606, j'ai cru devoir y suppléer. Les titres que j'ai adoptés sont empruntés à la table des matières qui se trouve en tête de la même édition. Ils seront mis entre crochets.

Dans toutes les éditions que j'ai collationnées, le texte de Du Vair est imprimé sans aucune coupure. Il m'a semblé nécessaire de marquer par des alinéas les étapes du développement.

Toutes les variantes purement orthographiques, c'est-à-dire celles qui ne touchent ni au sens, ni à la grammaire, ni à la prononciation ont été éliminées. Il n'y a pas grand intérêt à noter que l'on a imprimé ici *asseurer*, *ployera*, *plain*, *prophanée*, *aisément*, *gratieux*, *jecta* et là *assurer*, *ployra*, *plein*, *profanée*, *aisement*, *gracieux*, *jeta* ou *jetta*. Par suite, lorsqu'une variante est commune à plusieurs éditions, à part une différence insignifiante de graphie, je fais figurer en note l'orthographe de la première. Exemple : A donne (VIII, 436) : l'avis et les conseils de ces grands, — et l'appareil critique porte : les avis et les conseils de tant de grands BCD, — bien que D porte « avis ».

Cependant, par crainte d'omettre des faits intéressants, j'ai mieux aimé pécher par excès de précaution et j'ai maintenu les

variantes du genre de celles-ci : *Royne* et *reyne* ; *congnoistre* et *cognoistre* ou *connoistre* ; *eslongner* et *esloigner* ; *Espaigne* et *Espagne*.

Pour tous les autres cas, il serait désirable de caractériser sommairement l'orthographe des éditions B, C et D tout au moins ; mais elle est d'une telle incohérence et comporte tant de contradictions qu'il est bien difficile de dégager une loi ou même une tendance. Voici quelques-uns des faits les plus notables. Les redoublements de consonnes sont assez fréquents en B. On y trouve : *parolle*, *generalle*, *Espagnolle*, mais aussi *appeler*, *acoster*, *aporter*, *mile*, tandis que C et D portent : *appeller*, *accoster*, *apporter*, *mille*. — En général les lettres parasites, justifiées ou non par l'étymologie, sont plus abondantes dans l'édition la plus ancienne, B ; par exemple : *assault*, *doubte*, *faict*, *doibt*, *lict*, *sçache*, *tiltre*, *soing*, *besoing*. Par contre, dans C et D on rencontre continuellement *ceste* pour *cette*, et aussi *droict*, *eslection*, *faict*, *desmembrer*. — En général B préfère l'y à l'i dans les cas suivants : *roys*, *pays*, *ayder*, *aysé*, *soyent*, sauf pour *mistere*, *celui*, *oiseau*, *voire* écrits avec y dans C et D¹. Souvent aussi B porte un z là où C et D portent un s : *pezant*, *succez*, *progrez*, *noz*, *voz*. Enfin il lui arrive très fréquemment de donner *bource*, *deffence*, *despence*, *faucé*, alors que C et D substituent s ou ss à c².

J'ai partout rétabli la distinction de l'i et du j, de l'u et du v. — J'ai conservé, à de très rares exceptions près, les majuscules des noms communs. Mais les notes ne signaleront pas les différences que présentent sur ce point les différents textes. Il suffira de savoir que l'abus des majuscules est beaucoup plus sensible dans l'édition de 1606 et les suivantes que dans les plus anciennes.

J'ai respecté les particularités d'accentuation du texte que j'ai suivi ; cependant j'ai cru bon d'accentuer la terminaison féminine des participes passés de la première conjugaison et des substantifs

1. C et D ne concordent d'ailleurs pas toujours. Exemples : B et D : *baine* ; C : *bayne*. — B et C : *bayr*, *pays* ; D : *baïr*, *païs*.

2. Il est naturel que l'orthographe de C et D se rapproche, plus que celle de B, de l'usage moderne. On y surprend cependant des retours d'archaïsme, comme *vueille*, *dueil* au lieu de *veuille*, *deuil*.

de même forme : elle est presque toujours accentuée en C et en D; elle ne l'est que par grande exception dans les différentes éditions désignées par A et dans B.

De même que dans la plupart des textes imprimés du *xvi^e* siècle, dans ceux qui sont reproduits ici la ponctuation pèche par insuffisance et par excès. L'imprimeur de 1606 en particulier a omis une foule de points d'interrogation ; il met un point et virgule au lieu de deux points devant les paroles qu'il cite ; il ne délimite qu'à une de leurs extrémités, et généralement à la fin, les propositions relatives ou circonstanciées et les compléments circonstanciés ; il emploie des signes parfois trop faibles, parfois trop forts. Il a fallu, pour ne pas fatiguer le lecteur, remédier à toutes ces imperfections. D'ailleurs beaucoup des retouches apportées à la ponctuation ont été empruntées à C. Cependant, au cas où une retouche de ce genre aurait entraîné une modification dans le sens et au cas où il y avait un doute possible, j'ai maintenu telle quelle, même médiocre, la ponctuation de l'édition que je suivais.

Chaque fois qu'une leçon de l'édition utilisée a été rejetée en note comme incorrecte ou dépourvue de sens, elle a été imprimée en italiques.

RENÉ RADOUANT.

ORAIISON FUNEBRE
DE LA ROYNE D'ESCOSSE

SUR LE SUBJECT DE CELLE PRONONCÉE

PAR MONSIEUR DE BOURGES ¹.

5 Quand je veoy voz visages ainsi trempez de larmes, et que parmy le silence que vous commencez à me prester, j'entr'entens voz souspirs et sanglots, je doute fort en moy-mesmes si je dois ou me taire ou parler. S'il faut
10 parler, que diray-je? vous raconteray-je une misere publique et lamentable tragedie, que je vois estre ja non seulement entenduë, mais tres aigrement deplorée? Ou bien entreprendray-je vous consoler en ce dueil qui, comme il est extreme, desireroit aussi une extreme elo-
15 quence? Mais si m'estant hazardé de monter en ce lieu je me tais maintenant, sans faute l'on dira que j'ay plus de

6. et qu'avec le silence D — 7. j'entr'oy D — 8. moy mesme A¹A²D — 10. que je voy des-ja estre par vous non D — 12. de vous consoler D — 15. maintenant ne pourra-t'on pas dire D.

1. Le texte de l'Oraison funèbre est, dans l'édition de 1641, précédé de la note suivante :

L'autheur ayant assisté à la Harangue funebre qui fut faite par Messire Regnaut de Beaune, Archevesque de Bourges, aux obseques de la Reine d'Escosse, estima que c'estoit un des plus nobles et signalez sujets qu'ait jamais eu l'eloquence. Il se voulut exercer à son tour sur cet argument comme il a fait sur plusieurs autres; et dressa ceste oraison qu'il croyoit devoir perir dans la poudre de son estude. Mais quelques uns de ses amis l'ayant tirée de ses mains et laissée (éd. laisser) eschapper des leurs (éd. leur), elle se trouva sans son gré et à son desceu imprimée et fort changée et depravée selon l'humeur de ceux qui la publierent (éd. publieront). Cela a esté cause qu'il a permis qu'elle ait esté adjoustée icy selon son original retrouvé entre ses papiers.

soin de ma reputation que d'affection à l'honneur de ceste
 tres-chrestienne, tres-vertueuse, et tres-constante Royne,
 pour laquelle est preparée la celebrite de ceste ceremo-
 nie. Et peut-estre serois-je excusable si, recognoissant ma
 20 force et la difficulté de la charge que j'entreprends, je me
 retirois avant que commencer ce que je ne puis esperer
 d'assez dignement achever. Toutesfois voyant voz yeux
 ficez sur moy, et regardant l'attention à laquelle vous
 vous preparez, vous me croissez le courage, et semblez
 25 dire tout doucement qu'és belles et grandes entreprises il
 vaut mieux se hazarder de faillir, en entreprenant trop
 hardiment, que par lascheté et couardise se departir de
 ce que l'on a genereusement entrepris. Puis ceste singu-
 liere pieté, qui vous a assemblez à ce service et pompe
 30 funebre, me donne esperance de vous avoir aussi doux et
 favorables auditeurs de ceste mienne action que vous estes
 affectionnez et charitables à la memoire de celle que nous
 devons presentement louer. Et quand je n'aurois autre
 assurance, si crois-je fermement que Dieu, qui tient
 35 voz esprits en sa main, cognoissant que ceste mienne
 intention n'est dressée qu'à son honneur et à sa gloire,
 ployera voz affections à recevoir gracieusement ce mien
 fort foible, mais saint effort, et l'aidera par son infinie
 puissance et ordinaire bonté, comme je l'en prie de tout
 40 mon cœur. Et certainement si ce n'estoit le secours que
 j'attends de sa bonté et l'esperance que j'ay qu'il egallera
 en ceste action ma force à ma pieté, qu'y a-il en ce monde
 qui me peust enhardir à entreprendre cest office ? Où trou-

21. commencer A³ — 23. regardans A³C, et considerant D — 24.
 vous m'augmentez le courage et me D — 25. tout doucement *om.* D —
 27. lascheté et faute de cœur se D — 28. à AA³; Davantage ceste D
 — 30. doux et *om.* D — 31. mienne *om.* D — 32-3. celle à l'hon-
 neur de laquelle elle est dediée. Et D — 36. intention a sa principale
 visée à sa gloire, ployera D — 38. fort *om.* D — 40. si ce *om.* D — 42.
 qui a-il A A² A³ D — 43. peut A² D; c'est A¹ A², ceste D.

verois-je la constance pour, non pas dire, mais penser
 45 sans me pasmer des afflictions, miseres et langueurs, dont
 la vie de ceste Princesse a esté toute comblée ? Et quand
 je le pourrois faire, où trouverois je une eloquence qui
 peust desployer et estendre la grandeur du courage et
 invincible resolution dont elle a souffert et vaincu tant
 50 de maux ? Puis quand il faudroit venir à desployer sa
 mort, et en sa mort la fidelité, l'honneur et Majesté des
 Princes souverains violée, l'onction des Roys pollüé et
 profanée et le droict des gens foulé aux pieds, où pour-
 rois-je commencer, où pourrois-je finir ?

55 Vous n'attendrez donc point de nous une harangue
 elabourée, par laquelle nous esperions par nostre indus-
 trie ou dignement louer ceste Princesse, ou dignement
 consoler vostre douleur. Sa louange consiste en sa vertu,
 sa vertu naist de sa misere, et de sa misere procede vostre
 60 dueil. Et tout cela est si extremé, que penser l'esgaller de
 paroles, il se peut plustost desirer qu'esperer. Toutes-
 fois parmy tant de chauds et drus soupairs que je veoy
 que vous jettez, je vous prieray de vous arrester un peu
 et prendre le loisir de penser que c'est que les afflictions
 65 dont les Chrestiens sont journellement exercez : car peut-
 estre n'y trouverez-vous pas tant de subject de plorer,
 quand vous viendrez à recognoistre que ce sont les essaiz
 de nostre foy, et les tournois où nostre Maistre nous
 espreuve, pour nous couronner de sa gloire, si nous ren-
 70 dons bon combat jusques à la fin. Que si jamais nous,
 ou ceux qui ont vescu devant nous, ont eu occasion de
 juger l'eslection et probation d'une personne par une

44-5. mais imaginer seulement les afflictions, D — 46. à esté A-A³ —
 48. peut A² D; entendre A¹ A², exalter D — 50. desployer *om.* D —
 51. mort considerer la fidelité D — 56. elaborée C — 59. sa vertu naist
 de sa misere *om.* A³ C — 60. penser *om.* D — 61. il *om.* D — 62. chauds
 et drus *om.* D — 64. que c'est des D — 72. l'affection et probation A¹A².

admirable constance, si jamais ils ont eu sujet de louer
et glorifier la bonté de Dieu, qui fortifie outre et par des-
75 sus la nature le cœur de ses serviteurs affligez, nous
l'avons aujourd'huy en l'exemple de la vie et de la mort
de ceste Royne, laquelle en peu de mots je vous represen-
teray.

Le nom des Roys est venerable en tous les endroits
80 de la terre : mais entre nous Chrestiens, nous le tenons
comme sacré. Tous Roys sont grands et honorables, mais
principalement ceux qui sont de race de Roys, à la nais-
sance desquels nous croyons presider une divinité, qui
leur imprime ceste grandeur qui reluyt naturellement en
85 eux, que nous appellons communément Majesté. Ceste
Royne Marie Stuart avoit eu cest heur d'estre née fille
d'un Roy d'Escosse, qui n'estoit pas seulement un des
plus vaillant et sage Prince de son siecle, mais aussi des
plus noble du monde. Car il avoit tiré sa naissance de
90 quatre cens tant de Roys ses predecesseurs, qui ont tous
successivement regné en ceste Province. Province à la
verité un peu escartée du reste du continent, mais laquelle
il semble que Dieu eust expressément reculée, pour estre
plus assurée et affermie en son estat, et pour luy donner,
95 sous le commandement de ses Roys, une incroyable
durée.

Car il y a tantost dix-huict cens ans que ceste contrée
se conserve en mesme estat, sous mesmes Loix et mesmes
Princes, grandement aymée, obeye et estimée de ses
100 voisins. De cela sont tesmoins les belles et grandes

76. *l'avons* A — 80. *la terre* A — 81. sacré, et principalement en
ceux D — 82. des Rois A¹ A² D — 86. *c'est* A A³ — 88. vaillans
et sages Princes A¹ A² C D, vaillans et sage Prince A³ — 89. nobles
A¹-A³ C D — 90. de 100 tant A³, cent tant C, d'un tres-grand et
quasi incroyable nombre de Roys Chrestiens ses D — 95. commendement
A¹ A² — 95-6. sous mesme gouvernement une tres longue durée : D
— 99. obeye *om.* D.

alliances qu'ils ont avec les Princes estrangers. Dequoy, pour n'estre ennuyeux en un si ample subject, je ne diray autre chose, sinon que les Roys d'Escosse sont les plus anciens Roys Chrestiens de l'Europe, et que les François, 105 plus jaloux de leurs Princes que tous les autres peuples de la terre, ont choisi ceste nation pour estre garde et depositaire du salut de leurs Roys.

Que si de l'estre paternel son origine est grande et honorable, elle n'a pas receu moins d'honneur du costé 110 de sa mere, qui estoit de ceste illustre Maison de Lorraine : car chascun sçait assez combien est grande et magnifique ceste famille là, qui a veu les armes heureusement respanduës par tous les coings de la terre pour la deffence de la Chrestienté, en laquelle les Royaumes de 115 Jerusalem et de Sicile sont comme tiltres de leur valeur et generosité et singuliere pieté. Combien qu'il ne leur soit point necessaire de rechercher de si loing ou de si long temps les tesmoignages de leur vertu, et tirer des tombeaux ou monumens enfumez de leurs ancestres la 120 memoire de leur vaillance et generosité, d'autant que la gloire de vaincre et triompher, qui est hereditaire à toute ceste lignée, passant de main en main de l'un à l'autre, est tellement apparue de nos jours en ceux qui ont vescu de ceste race, que le bruit qui en court encores tout frais 125 parmy la bouche des hommes se faict ouïr beaucoup plus haut que tout ce que nous en pourrions dire en ce lieu, ne parlons point de la debonnaireté du deffunct Duc de Lorraine ; passons l'incroyable prudence et grandeur

101. avec les autres nations. D — 103-4. sinon que les François D — 104. Europe, que A¹ A² — 107. depositeire A¹ A² — 108. estoc paternel D — 109. et illustre, elle D — 112. ses armes C D — 113. estenduës par D — 115. Hierusalem A¹ A² C D — 116-17. Et bien qu'il ne leur soit necessaire D — 124. tout recent D — 125. par la bouche D — 127. lieu. Ne A-A³ C — 127-57. lieu, si est-ce qu'il semble qu'il nous seroit imputé à crime de l'oublier. S'a bien D.

d'esprit, sçavoir et eloquence de feu Monsieur le Cardinal
 130 de Lorraine, duquel on peut dire de luy ce que l'Escripture
 parlant de Samuël dict : Mort est Samuël, qui sacroit les
 Roys ; taisons le courage indomté des ducs d'Aumale et
 d'Elbeuf et de leurs autres freres, mais comment pour-
 rons nous taire ou faire semblant de ne pas veoir le renom
 135 et la gloire de feu Monsieur le duc de Guise, qui s'est
 rendu d'autant plus admirable entre tous ceux de ceste
 maison, que ceste maison est excellente entre toutes
 celles des autres princes de la terre ? Qui est le coin du
 monde où ne soyent imprimées les marques de sa val-
 140 leur ? Faudra-il que l'Hongrie, l'Italie, l'Allemagne,
 l'Espagne et l'Angleterre, qui l'ont tant de fois senty heu-
 reusement presider aux armes des François, viennent por-
 ter tesmoignage à sa loüange ? veu que la France, au
 milieu de laquelle nous sommes, confesse par tout libre-
 145 ment qu'elle luy doit son honneur et sa grandeur, et la
 Chrestienté sa conservation ? Mais nous sommes retenus
 de passer plus avant au discours de ses merites, pour ce
 que nous voyons devant nous des rayons et rejectons de
 ce Prince, qui pretendent que c'est par leurs belles et
 150 valeureuses actions que leur pere doit tirer sa loüange, non
 par une si froide commemoration que la nostre. Je croy
 certainement que ce sont là les flammes qui les eschauffent
 si vivement et poussent pardessus les pas de leurs peres à
 opposer leurs biens et leurs vies à l'impieté, pour affran-
 155 chir, au pris de leur sang, l'honneur de Dieu, assiegé et
 combatu par l'heresie.

Ç'a bien esté un grand heur à ceste Royne de naistre en
 la famille de si grands et illustres princes, mais Dieu a
 de beaucoup favorisé sa naissance, d'avoir voulu adjous-

130. de luy *om.* C — 138. autres des princes A⁵ — 140. la Hongrie C;
 l'Allemagne C — 158. une famille si grande et si illustre, mais D.

160 ter à l'honneur de son origine l'heur du siecle où elle
 naquit. Il estoit plein de grands et admirables princes : la
 terre n'avoit onques veu de si triomphans capitaines ; la
 discipline militaire estoit en grand honneur, et les lettres
 fleurissoient plus qu'elles n'avoient fait depuis mil ans, et
 165 les artifices et inventions mechaniques estoient plus excel-
 lentes qu'onques elles n'ont esté. Or ceste Princesse,
 estant née en Escosse en un tel temps et de tels parens,
 fut par le malheur et trouble du païs, apres le decez de
 son pere, menée en France à l'aage de six ans. Elle y fut
 170 par l'exquise sollicitude de sa Mere et de ses parens esle-
 vée et nourrie, et y huma avec l'air du païs, la douceur
 des meurs du peuple, et en fin, par une singuliere grace
 de nature et soigneuse instruction des siens, devint avec
 l'aage la plus belle, la plus agreable et la plus vertueuse
 175 princesse que le soleil ait veu du siecle où nous vivons.

Quelque fois void-on des vertus paroistre plus que l'or-
 dinaire en des particuliers : mais de veoir tant de perfec-
 tions se rencontrer tellement en mesme subject, qu'apres
 que l'on y a admiré beaucoup de choses l'on n'y puisse
 180 rien desirer, cela surpasse la loy et condition de nostre
 humanité. Et toutesfois cela s'est rencontré en elle : car
 outre ceste émerveillable beauté, qui arrestoit les yeux de
 tout le monde, elle avoit l'esprit si excellent, l'entende-
 ment si net, le jugement si certain, que l'aage ny le sexe
 185 ne le sembloit endurer. Cela luy causoit une grandeur de
 courage, qui estoit toutesfois destrempee et amolie d'une
 telle douceur et modestie, qu'il ne se pouvoit rien veoir
 de plus royal, rien de plus gracieux. Ses mœurs et actions
 particulieres estoient tant pleines de pieté et devotion, qui

161. naquist A² D — 164. florissoient A¹-A³ C D — 166. qu'elles
 n'ont jamais esté D — 168. malheur et *om.* D — 175. au siecle D —
 179. ny A A³ — 181. *c'est* A — 185. ne le sembloient pas permettre. D.

190 sont les semences de toutes autres vertus, qu'elle sem-
bloit proprement un soleil entre les dames de son temps.

Cela fut cause que le Roy Henry second, le plus sage
prince de la terre, et la Royne sa femme, qui excède en
toute autre vertu, mais est admirable en prudence, desi-
195 rans marier leur fils aîné, Daulphin de France et heritier
de la Couronne, et procurer en son mariage la foelicité de
ce grand et fleurissant estat, choisirent ceste princesse
comme une perle exquise, pour la luy donner à femme.
L'on ne peut dire avec quels applaudissemens de tout le
200 peuple, avec quelle congratulation de tous les princes voi-
sins, avec quelle magnificence ce mariage fut célébré.
Depuis, le Roy François, mary de ceste princesse, vint
incontinent à la Couronne, portant le tiltre de deux
Royaumes, de France et d'Escosse. Il portoit à cause de sa
205 femme le tiltre du Roy d'Escosse, mais il portoit encores
à cause d'elle un tiltre plus grand et plus riche beaucoup,
qui estoit du plus heureux et content prince que la terre
ayt onques veu : car il avoit rencontré une princesse qui,
outre un million d'autres rares et grandes vertus, s'estoit
210 entierement composée à plaire à son Seigneur et mary, et
y apportoit non le soing ordinaire de princesse, mais plus
de peine et de sollicitude que ne font les femmes de
mediocre qualité mariées à de grands princes. Chacun
remercioit Dieu de ceste grace. Et comme la fortune des
215 peuples ressemble ordinairement à celle de ceux qui leur
commandent, tout le peuple François commençoit à
esperer, sous un si heureux et paisible mariage, une
grande tranquillité ; mais comme la condition des choses

192. second, tres-sage Prince D — 193. qui excelle D — 194. autre
om. D — 194-5. desirant D — 197. Estat François, D — 199. avec quelle
conjouissance D — 202. Depuis le mesme Dauphin mary D — 203.
portant le nom de François second et le tiltre D — 212. que ne font les
Dames D — 218. comme *om.* D.

humaines porte ordinairement que ce qui est monté à un
 220 bien haut degré de felicité n'y peut pas longtemps
 demeurer, et y a je ne sçay quel envieux malheur qui
 cueille les esperances des hommes en leur premiere fleur,
 de peur qu'ils ne se poussent plus avant qu'il n'est permis
 à l'humanité, la mort du Roy François advint bien tost
 225 apres, qui troubla, avec le repos de la France, le bon heur
 de ceste princesse.

Elle porta avec tant de facherie ceste perte, et se las-
 cha si desmesurement à son dueil que, ne pouvant trou-
 ver consolation à sa tristesse, elle delibera de s'eslongner
 230 du lieu où elle avoit perdu ce qu'elle aymoît mieux que
 soy mesmes. L'amitié de ses parens et alliez la retenoit, le
 regret de toute la France la rappelloit, la douceur de ce
 païs l'invitoit à demeurer : mais sa douleur, trop fresche
 et trop forte, estoit sourde à tout cela.

Elle se retira doncques en son païs, se deliberant d'em-
 ployer toute son estude à reünir les esprits de ses sub-
 jects, qui estoient des-ja fort divisez d'opinion et de
 volonté. Et certainement elle y apporta tant d'industrie
 et de prudence, que si le mal n'eust esté extreme et
 240 presque irremediable et que la prudence humaine y eust
 peu profiter, elle en fut venüe à bout : mais le mal avoit
 ja gagné les parties nobles de l'estat, et ne recevoit plus
 le conseil ny le remede des hommes. Tellement que ceste
 sage princesse se trouva incontinent emportée par la vio-
 245 lence de ses subjets, comme feroit celuy qui se voudroit
 opposer contre le cours d'un torrent. Ainsi, esperant
 tousjours les ramener par douceur à la raison, elle se
 trouva incontinent surmontée par leur audace et se vit

220. ny A-A² D — 229. esloigner C D — 231. *La* retenoit A A³ —
 232. *La* rappelloit A A³ — 236. de tous ses D — 240-41. irreme-
 diable, elle en fust venuë au dessus D — 241. fust C; mais il avoit ja
 D — 242. gagné C D — 244. sage *om.* D — 246. Mais esperant D —
 248. incontinent *om.* D.

comme captive entre leurs mains. Ils parlerent lors de la
 250 contraindre à se marier, pour l'esperance que beaucoup
 avoient de l'espouser, et la Couronne quant et quant. En
 fin elle espousa un seigneur du païs, qu'elle pensoit estre
 le plus agreable à tous : mais ce mariage qui sembloit
 estre desiré de tous ne fut pas si tost faict que plusieurs
 255 des grands du païs en entrerent en jalousie, s'estimans
 mesprisez que lon en eust preferé un autre à eux. Et
 comme entre grands l'envye engendre incontinent la
 haine, et la haine les troubles et seditions, l'on veit aussi
 tost un grand nombre de conspirez qui tramoit sourde-
 260 ment des desseins à la ruine du Roy, de la Royne et de
 l'estat.

Ce seroit chose trop ennuyeuse de vous compter par le
 menu combien de fois ils ont tenté et combien de fois
 failly à executer leurs malheureuses entreprises : je vous
 265 diray seulement ce que chacun sçait, qu'ayant un jour
 entrepris d'attraper le Roy et la Royne soubs la ruine
 d'une maison, estans advertis que la Royne venoit trou-
 ver le Roy en sa maison, ils mirent ordre d'y mettre
 quelques pouldres et engins pour la faire saulter : mais
 270 la mine ayant joué plus tost qu'ils n'esperoient, la mai-
 son tomba auparavant que ceste princesse arrivast. Elle
 vint tout à temps pour veoir ce miserable spectacle, et
 plorer la fortune de son cher espoux, et implorer la ven-
 geance d'une si cruelle et abominable meschanceté.

275 Ayant un peu ressuyé ses pleurs et repris ses esprits,
 elle commença à vouloir employer l'authorité et la force

253. à son peuple : D — 256. de ce que l'on avoit preferé un D —
 259. tramoyent A¹ A² D — 260. Royne, de A¹ A² — 263-4. combien
 de fois ils ont failly A¹ A² D — 266. entrepris A¹ A², d'ensevelir D —
 269. engin A¹ A² — 270. joué plus tard A³ C — 271-3. tomba apres
 que ceste princesse partit. Ce miserable spectacle luy ayant esté raporté,
 elle plore la fortune A³ C — 273. et implora A³ C — 275. Et ayant
 A³ C.

que Dieu luy avoit donnée pour venger par la rigueur des loix un acte si meschant et si abominable. Lors les conjurez penserent qu'il n'y avoit moyen d'asseurer une telle
 280 meschanceté que par une autre plus grande, ny moyen d'esteindre le feu qu'ils avoient embrasé que par la ruine universelle du païs. Ils commencerent à paroistre en armes descouvertes, pour parachever à vive force ce qu'ils avoient commencé par machinations et trahisons.
 285 Ceste pauvre princesse se veit incontinent assiegée de tous costez et de toutes sortes d'artifices, d'armes, de faux bruicts, de calomnie, de malveillance du populaire, qui la decognoissoit pour la longue absence, la reputoit comme estrangere et Françoisse.

290 Lors la France et les autres princes voisins, advertis de ce desastre, commencerent à l'appeller à soy, luy tendre les bras, et luy offrir tout office d'amitié : mais comme la Royne Elizabet d'Angleterre estoit sa plus proche parente et plus proche voisine, aussi fut elle la premiere
 295 à luy offrir aide et secours : elle luy escrivit des lettres pleines de fraternité, luy envoya selon la façon du païs un anneau pour gage d'hospitalité, luy offrit ses ports de son Royaume. Comme ceux qui ont l'ame innocente ne sont pas ordinairement soubçonneux, elle se fia aussi-
 300 tost aux promesses de ceste Royne. Elle ne voyoit point qu'elle eust subject ny occasion de luy malfaire. Elle sçavoit au contraire qu'elle avoit infinies raisons de luy bien vouloir et la recueillir gracieusement. Premièrement, elle estoit Royne comme elle. Les Roys estoyent estimez
 305 des anciens avoir tous leur origine de Jupiter. C'est pourquoy ils se sont tousjours reputez comme parens, et ont

278. et abominable D — 283. vives forces D — 285. se veoit A¹ A² D — 287. et de calomnie A¹ A² D — 288. qui l'a A; sa longue D; l'a reputoit A — 293. estoit la A¹ A² D — 297. gage C D; les ports D — 298. Royaume, comme A — 304-5. estimez anciennement D.

jugé avoir part aux afflictions les uns des autres. Elle estoit sa voisine. Les voisins sont estimez comme alliez et obligez à un mutuel secours aux calamitez les uns des autres. Elle estoit de mesme sexe. Ce sexe, pour estre plus infirme et plus exposé aux injures, est aussi plus plein de douceur et commiseration. Elle estoit sa parente, voire si proche qu'elle n'en avoit point de plus. On dit que bon sang ne peut mentir; et ceux desquels le jugement n'est corrompu et depravé participent d'affection et au bien et au mal de ceux avec lesquels la nature les a conjointes. Que pouvoit donc faire ceste Princesse affligée par ses subjects, sinon suyvre la foy d'une Royne sa parente, sa voisine, son amye ?

Estant doncques contraincte de sortir de son païs, elle se jecta dans un port d'Angleterre où elle fut du commencement assez gracieusement recueillie. Mais bien-tost apres elle s'apperceut que l'apparence de courtoisie dont on l'avoit au paravant invitée et depuis accueillie n'estoit qu'un piege que l'on tendoit à sa personne, pour la faire tresbucher en une extreme misere et captivité. Car incontinent qu'elle fut avancée dans le païs, sous couleur de vouloir l'asseurer, on luy donna des gardes, qui devindrent de jour en jour plus rudes et plus estroictes. Lors elle commença à cognoistre où elle estoit reduite. Mais plus on veit qu'elle cognoissoit son mal et se plaignoit de ce traictement, plus commença à redoubler la rigueur de ceux qui la gardoient, et sa servitude à devenir plus dure et facheuse.

Je croy que chacun juge assez quelle estoit l'occasion de ce mauvais traictement à l'endroit de ceste Princesse.

308. sont reputez D — 309. secours de leurs communes calamitez. D — 317. donc *om.* D — 319. voisine, et en apparence son amye? D — 332. commença-t'on à D — 333. qui *l'a* A — 335. sçait assez qu'elle D.

Elle avoit tousjours fort studieusement observé la religion Catholique, et estant entrée en Angleterre, où la religion avoit esté nouvellement renversée. avec de
 340 grandes et sanglantes impietez et cruautez, elle fut importunément sollicitée de se renger à ce schisme et nouvelle opinion. Mais comme elle se rendit constante en sa foy, ainsi ces barbares se rendirent opiniastres en leur infidélité envers elle. Dés lors les autheurs et conseillers du
 345 remuëment d'Angleterre, voyans que leur Royne n'estoit pas pour avoir jamais enfans, et que la succession du Royaume regardoit ceste pauvre Princesse captive, et qu'un million de pauvres Catholiques affligez respiroient sous l'esperance qu'un jour ils recouvreroient avec sa
 350 liberté la liberté de leur religion, ils penserent à mettre sous mesme garde et sous mesme clef, avec ceste Princesse, la vengeance de mille cruautez qu'ils avoient commis en changeant l'estat de la religion au pays. Ils craignoient que si elle eschappoit, et qu'elle vint un jour à
 355 la Couronne, elle ne leur demandast compte de leurs actions. S'ils la faisoient mourir, ils sçavoient bien que les Roys ne sçauroient faire mourir leurs successeurs, et qu'il en venoit d'autres apres elle qui ne seroient pas plus indulgens à leurs meschancetez. Ils penserent de la
 360 garder bien estroitement, et ce faisant luy oster tout moyen de leur nuire, et aux autres toute esperance de succeder, elle vivant, au Royaume.

Ce malheureux conseil donna commencement à la miserable captivité de ceste Princesse, laquelle, pour la
 365 descrire en un mot, a duré dixneuf ans tous entiers avec toute l'inhumanité que l'on se sçauroit imaginer, sans

337. fort exactement D — 340. rigueurs et cruautez D — 341. ranger A¹ A² C D — 343. ces gens-là se D — 349. recouvreroient A¹ A² C D — 349-50. avec leur liberté, celle D — 354. vinst C — 359. ils penserent donc D — 362. vivant au Royaume A¹ C D — 366. toute inhumanité D; l'on *ce* A.

que l'intercession de tous les Princes de l'Europe, à qui elle appartenoit de sang, à qui sa fortune touchoit de consequence, en ayt peu rien relascher. Car durant ce
 370 temps elle a esté changée de quatorze ou quinze prisons, où elle a tant enduré, que si elle n'eust reçu aide et consolation de Dieu, qui luy fortifioit le courage, il n'estoit pas possible par nature qu'elle supportast ce travail.

Helas ! quelle prison est celle là, qui a duré dix-neuf
 375 ans tous entiers, qui est aujourd'hui quasi la moytié de l'aage d'un homme ? Qui est le prisonnier de guerre, voire le miserable criminel qui ne consumast sa vie de chagrin et tristesse par une si longue prison ? Mais qui seroit l'ennemy si barbare, ou le juge si cruel, qui ne
 380 voulut imputer à rançon ou à peine à son captif ou prisonnier une si longue detention ? Comment, je vous prie, est-il croyable qu'une si grande Princesse, qui estoit née en telle grandeur et magnificence, sous laquelle et les Roys et les Royaumes se captivoient volontiers, à qui les
 385 Princes les plus grands de la terre prenoient pour grand heur de complaire, ait peu porter ceste extreme misere et infortunée captivité ? Mais hélas ! la fortune, s'il m'est permis d'ainsi parler, qui avoit triomphé de la couronne et du sceptre de ceste Princesse, et quasi comme planté
 390 les trophées de la vicissitude sur ses ruynes, n'a peu dompter ne captiver sa vertu et constance. Car ces dix-neuf ans la de prison l'ont tousjours veu, ores qu'en autre estat, ores qu'en autre habit, en mesme visage et en mesme propos ; et eussiez proprement dit qu'au mesme

372. luy *om.* A¹ A² — 374. qu'elle A¹ A²; est-ce là C — 375. presque la D — 376. de l'homme C D — 377. consummast D — 378. et de tristesse D; longue detention? D — 380-1. ou prisonnier *om.* D; longue prison? D — 386. supporter D — 387. infortunée *om.* D — 389-90. planté naguères A¹ A², dressé naguères D; par la vicissitude des choses mondaines sur D — 392. de la prison A¹ A²; veuë C D — 393. ores qu'un autre A A³; estat et en autre D.

395 temps que sa calamité triomphoit de sa grandeur et
 magnificence, que sa patience et fermeté de courage
 triomphoit de sa calamité. O grand et invincible courage,
 que la nouveauté et extremité d'affliction n'a oncques peu
 non pas surmonter, mais esbranler ; que la longueur du
 400 temps n'a oncques peu, non pas ravaller, mais fleschir.
 Combien de fois l'a on veu pendant ce temps consoler
 ses pauvres serviteurs, qui deploroient sa misere, avec
 quelle resolution mespriser les grandeurs de ce monde,
 se rire de ceste muable et instable Royauté, et prejuger
 405 par ses discours qu'une ferme et assurée felicité l'atten-
 doit au ciel, non en la terre, entre les Anges et non entre
 les hommes ?

Cela certainement eust fleschi le cœur du plus sauvage
 Cyclope que les cavernes de Cicille ayent oncques
 410 caché. Mais comme la constance et patience des innocens
 irritent ordinairement ceux qui sont nourris à la cruauté,
 la Royne d'Angleterre et son funeste conseil pensoient
 que ceste patience leur reprochoit tous les jours leur
 barbarie. C'est pourquoy, au lieu de s'adoucir par la
 415 longueur et rudesse de la peine de ceste pauvre Prin-
 cesse, ils s'aigrissoient d'avantage contre elle. Ceste mau-
 vaise affection fut d'abondant irritée et enflammée par de
 nouveaux conseils et divers artifices curieusement recher-
 chez pour parvenir à la fin que vous entendrez. Car ces
 420 malheureux conseillers d'Angleterre, voyans que leur
 Royne vieillissoit et que, si sa mort arrivoit, ils tom-
 boient sous la legitime puissance de ceste pauvre prison-
 niere, qu'ils avoient et si outrageusement et si injuste-
 ment tourmentée, ils penserent à prevenir leur malheur

396. que *om.* D — 401. veuë C, l'a-t'on veuë D — 409. Sicille A¹
 A², Sicile C D. — 411-12. cruauté, les ennemis qu'elle avoit pensoient
 D — 417-8. accreuë et enflammée D; des nouveaux A¹ A² D — 420. con-
 seillers d'Angleterre *om.* D — 424. ils *om.* D; de prevenir D.

425 quasi present par une signalée meschanceté. Ils conjurerent la mort de ceste princesse, comme le seul gaige de leur seureté. Ils commencerent à semer mille faux bruits, et de longue-main à luy imputer tout ce qui ne reüssissoit pas à bien à l'Angleterre; commencerent à donner
 430 mille peurs, mille impressions à la Royne leur maistresse, luy font croire que sous l'esperance que prenoient les Catholiques d'avoir la Royne d'Escosse pour Royne et protectrice, qu'ils entreprenoient contre son Estat; luy remonstrent ouvertement que, si elle venoit à la succession du Royaume d'Angleterre, comme le droict du pays
 435 l'y appelloit, que tous les grands d'Angleterre, et principalement tous les Officiers, ne pouvoient attendre qu'une entiere ruyne et calamiteuse desolation. Ils la supplierent d'avoir plus chere la vie de tant de ses pauvres serviteurs
 440 que d'une seule femme, qui estoit de contraire religion, qui luy estoit faicte ennemye par la captivité en laquelle elle avoit esté par tant d'années detenuë, et qui estoit l'unique esperance de tant de Catholiques ruynez, qui ne desiroient qu'à se relever sur son appuy.

445 Toutes ces remonstrances et prieres avoient assez souvent esbranlé l'esprit de ceste femme : mais je ne sçay quelle honte et timidité, qui est naturelle en ce sexe, avec les menaces des Princes estrangers, l'avoient toujours retenuë. Mais pour rompre ceste glace et mener à
 450 fin ce malheureux dessein, ses bons conseillers s'advisent d'imposer à ceste Princesse qu'elle avoit machiné la mort de la Royne. Elle en est souvent calomniée : mais pource

426. gage A³ C D — 431. faisans croire D — 433. qu' *om.* D — 434. remonstrant A², remonstrans D; en la succession A² — 436. luy appelloit A A³, l'appelloit A¹ A² D; que *om.* D — 439. de tant ses A A³, de tant de pauvres D — 442. detenuë *om.* D — 446-8. mais encore le naturel de son sexe avec les menaces D — 447. qu'elle A A³ D — 449. Mais *om.* D — 450. ces bons A¹ A², ces meschans s'advisent D.

qu'ils ne pouvoient dresser leurs artifices si dextrement que la verité, ou plustost impossibilité du faict ne les
 455 dissipast et renversast, tout cela n'a rien servi, sinon que, par les premieres et soudaines fraieurs que l'on donnoit à la Royne d'Angleterre, elle en devenoit plus desfiante, plus soupçonneuse et plus cruelle, comme c'est le naturel des dangers de rendre ceux qui vivent parmy plus
 460 farouches et revesches. Mais en fin ceste femme Angloise, de longue main nourrie au sang, se faschant d'avoir tous les jours les oreilles battuës des faulses peurs que ses bons conseillers luy faisoient, se laissa aisément vaincre à leurs prieres, et persuader à des considerations qui luy
 465 proposoient la seureté de sa personne et son Estat.

Sa mort est donc resoluë, sa vie est vouëe à l'expiation de leur peur. Mais pour ce qu'il n'y a personne si impudemment meschant qui ne desire en mal faisant se pouvoir excuser, ils advisent de se servir des Loix du païs et
 470 du nom de la Justice pour violer le droict des gens et de nature. L'on commence à dresser une accusation contre ceste pauvre Princesse captive. Elle est accusée d'estre Catholique, d'avoir voulu troubler l'Angleterre, et attenter à la personne de la Royne. Les Anglois sont accusa-
 475 teurs, tesmoins et juges contre elle. Vous diray-je puis apres qu'elle a esté condamnée? Quel nouvel exemple de sacrilege est cela? Une Royne, née Royne souveraine d'Escosse, femme douairiere d'un Roy de France, belle sœur des Roys de France et d'Espagne, est accusée

453. leur artifice A² D — 454. ne le D — 456. parmy les D — 458. cruelle. Comme A-A³, cruelle C; et plus aigre: D — 459. ceux qu'y vivent A¹ A²; parmy om. D — 460. ceste princesse, de D — 461. nourrie parmy les siens, D — 462. fausses allarmes que ces D — 464. qu'ils luy A¹ A², qu'ils luy proposoient pour la D — 465. et de son D — 466-71. Sa mort... de nature om. D — 468. meschante A¹ A² — 471. commence donc D — 477. est-ce là C D; Royne née, Royne souveraine A¹ A² — 479. Espagne A¹ A².

480 devant des subjects d'Angleterre. En quelle puissance, en
 quelle autorité ? Entre Dieu et les Roys il n'y a point de
 puissance moyenne. La souveraineté des Roys n'a autre
 juge que Dieu, et est pardessus tout le reste du monde.
 Les Roys mesmes, quand, poussez d'inimitiés ou querelles,
 485 ils sont entrez à force ouverte és païs les uns des autres
 et qu'après avoir bruslé, pillé et saccagé, Dieu les a livrez
 en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agi contre eux
 selon la forme des loix données pour les particuliers,
 l'on ne les a pas soubmis au jugement des magistrats,
 490 mais, selon que le droict des gens le veut, lon les a mis
 à rançon et, icelle acquitée, les a on renvoiez. Et s'il
 estoit advenu d'en user autrement, tous les Roys de la
 terre, comme si leur dignité estoit entamée et leur seureté
 violée, de forces conjointes s'en seroient rendus
 495 vengeurs: car la fortune des Roys, ores qu'affligée et atter-
 rée, est neantmoins tousjours comme venerable et sacrée
 à ses propres ennemis. Et tel Roy, que lon a désiré occire
 en bataille rangée, est reveré de son ennemy en sa capti-
 vité. Et neantmoins les habitants d'Angleterre, soubz la
 500 permission et auctorité de la Royne leur Maistresse,
 entreprennent de juger non une prisonniere de guerre,
 mais une Royne souveraine, hostesse, voisine, appelée et
 invitée à se refugier au païs en sa calamité. Mais accu-
 sée de quel crime ? Accusée d'estre Catholique. O heu-
 505 reux crime ! O desirable accusation ! C'est donques
 contre la pieté, ô barbares Cyclopes, que sont publiées
 vos loix et dressez vos pretoires. Nul donques n'est inno-
 cent devant vous, s'il n'est coupable devant Dieu d'avoir
 renoncé à sa religion. Cessez vos artifices, ne fabriquez

481. *ny* A A³ — 485. *ils om.* D — 491. *on les a* D — 497. *désiré tuer* D — 498. *rengée* A³; *de son ennemy om.* D — 499. *des subjects de la Reyne d'Angleterre* D — 499-500. *soubz la. . . Maistresse om.* D — 506. *Cyclopes om.* D; *publiez* A¹ A² D.

510 plus de tesmoins, elle advoüe ce crime, elle le publie et
 le presche et proteste que, comme pour les sevices dont
 vous l'avez tourmentée en ceste si longue prison elle n'a
 nullement fleschi et n'a rien rabattu de la foy qu'elle a
 juré à sa religion, non plus ne changera elle pour crainte
 515 de la mort, pour peur des tourmens dont vous la menas-
 sez, ny pour l'infamie dont vous pensez par vos calom-
 nies la diffamer. Que peut-il arriver plus heureux à celle
 qui veille en une cruelle prison qu'une mort avancée, et
 à celle qui désire la mort que de mourir pour l'honneur
 520 de Dieu et tesmoignage de sa verité ?

Mais vous, ses ennemis, qui n'estes pas moins envieux
 que malins pour luy voler ceste gloire, et rendre sa
 patience moins admirable, vous la voulez accuser d'un
 autre crime : elle a entrepris contre l'estat d'Angleterre
 525 et contre la personne de la Royne. Si la fin de ceste
 calomnie n'estoit si funeste et déplorable, certainement
 il faudroit rire à plaine bouche d'une si lourde et si fade
 invention. Une pauvre princesse detenue depuis dix neuf
 ans en une extreme captivité, et depuis quelque temps
 530 tellement reserrée qu'elle ne voyoit pas seulement le
 soleil, a entrepris ce que les grands et puissans princes
 de la terre n'ont ozé entreprendre, quelque juste occasion
 que chacun sçait qu'ils en aient eu. Oú a elle dressé ses
 armées pour assaillir cest estat ? où ont esté veus ses vais-
 535 seaux pour envahir l'Angleterre ?

C'est donques de ses songes et de ses pensées que vous
 entendez la condamner : mais encorés comment se fait
 cela ? car le droit des gens ne permet pas que prison-

511. *services* A-A³, *rudesses* D — 513. *fleschie* A-A²; *rabattue* A-A² —
 514. jurée C — 515. de tourmens A², ny pour peurs de tourmens D —
 518. vieillit en A¹ A² D — 523. vous *om.* D — 527. à plaine bouche
om. D — 529. estroite captivité D — 531. entrepris D — 532. entre-
 prendre qu'à grand'peine, quelque D — 534. *veu* A-A³.

niers qui sont tenus sur garde soient punis, s'ils attendent
 540 quelque chose pour leur delivrance; ceux sous la foy
 desquels on se fie faillent, s'ils contreviennent à leur foy;
 mais si vous tenez un prisonnier sous garde, la loy de
 nature et des gens luy permet de faire ce qu'il peut pour
 se sauver. Que dirons-nous doncques de celle qui estoit
 545 detenue en une injuste et desloyalle captivité, de celle
 que tous les princes de la terre ont redemandé jusques à
 se resouldre se vouloir armer pour la delivrer? Mais con-
 fessez la verité, vostre haine estoit son crime, vostre peur
 estoit son peché; ce qu'elle vivoit estoit ce dont elle
 550 estoit coupable en vostre endroit; son crime estoit la
 crainte que vous aviez d'une juste vengeance des blas-
 phemes que vous avez commis contre Dieu, et des cruau-
 tez que vous aviez usé à l'endroit de ceste princesse.
 Vous aviez pensé assurer toutes vos meschancetez par
 555 dernier chef-d'œuvre d'impiété, et avez estimé vous
 rallier plus estroitement en ceste société de meschance-
 tez, trempans ensemble vos mains dans ce sang Royal
 innocent; vous l'avez donques condamné à mort.

Helas! je m'estonnois si sa mort pouvoit assouvir
 560 vostre cruelle rage, et si en sa mort vostre ingenieuse bar-
 barie ne s'estoit point préparé quelque rassasiement par
 son tourment et sa langueur: mais j'ay bien appris que
 ouy, et chacun le sçait maintenant, comme moy: car
 apres que ce meurtre est ordonné, l'on le vient pronon-
 565 cer à ceste pauvre princesse; commence lon à la des-
 pouiller de ses habits Royaulx et ornemens accoustu-
 mez, et tendre ses chambres de noir, et la vestir de

539. sous garde D; *attendent* A — 543. ce qui peut A-A², ce qui se peut D — 545. et déplorable D — 546. redemandée C D — 547. resouldre de vouloir armer D — 551. *vengeance, des* A-A³ D — 552-3. cruauté dont C D — 554-5. par ce dernier C D — 558. condamnée A³ C D — 561. préparée D — 562. son tourment et *on*. D — 562-3. que non D.

dueil. Estoit-ce pas pour l'enterrer toute vive, et la contraindre de se chanter ses obseques soymesmes ? O tyrans
 570 anciens dont les histoires ont diffamé la memoire, vous aviez bien oublié à vous adviser de ce tourment de faire porter aux hommes le dueil de leur propre mort. Que faictes vous doncques, o Barbares Anglois, vous luy representez sa mort avant que la luy donner, vous essayez
 575 si vous ne la pourrez point faire mourir de dueil et saisissement pour espargner vos glaives meurtriers ; vous tentez à luy faire perdre courage par le spectacle de ce funeste triomphe, pour vous vanter d'avoir vaincu et le corps et l'esprit d'une Royne.

580 Mais voyons comme il vous a reüssi, si c'est vous ou elle qui recevez honneur de ce trophée, et si c'est vostre cruauté qui a vaincu sa constance, ou si sa constance a surmonté vostre cruauté. Helas ! vous n'y avez rien gagné que de la honte, et avez recongneu combien est invincible le courage d'une personne innocente. Autant de mots qui
 585 sont sortis pendant ce temps là de sa bouche ne sont ce pas autant de dards qu'elle a jecté dans vos consciences, ulceres qui vous perceront et cuiront tous les jours de vostre vie à la recordation de vostre meschanceté et souvenir de son innocence ? Quel visage avez vous trouvé,
 590 quand vous luy avez prononcé ce jugement ? quels propos vous a elle tenu, d'un visage haut et droict, d'un regard ferme et assuré ? Dieu (a elle dict) qui m'a fait naistre Royne est mon seul juge, congnoist mon innocence et mon esperance. S'il permet que la violence
 595 attente sur moy ce que le droict et divin et humain def-

569. soy-mesme C — 573. Anglois *om.* D — 578. venter A² — 580. et si D — 583. gagné D — 586. jettez C ; voy A — 586-7. consciences ulcerées, qui D — 590. jugement tyrannique D — 591. tenus C D — 592. *art* ferme A A³, air ferme C — 594. et mon esperance *om.* D — 595. moy, ce que D.

fend, je penseray que c'est pour sa gloire et pour mon
 bien, et qu'il veult tirer louange de ma misere et de ma
 constance : il me jugera apres les hommes, et jugera
 ceux qui m'ont jugé quant et quant. Ce pendant je le sup-
 600 plie de ne me point abandonner et me croistre le cou-
 rage à mesure qu'il croist mon affliction : toutesfois pour
 le dernier service que je puis faire à la Royne, ma sœur,
 je la supplie de considerer combien les choses de ce
 monde sont incertaines et muables, et que l'exemple qui
 605 arrivera en ma personne, si je meurs de ceste façon, ne
 pourra estre qu'un mauvais augure pour elle. Elle y pen-
 sera s'il luy plait.

O quelle constance, qui ne se dément point en telle
 affliction, qui n'est en rien moindre que celle qu'un Phi-
 610 losophe au milieu de son escolle pourroit recommander
 à ses disciples. Mais quelle bonté d'avoir, mesmes en
 ceste extreme misere, soing du salut de son ennemy ?
 Telles fleurs de sapience ne se cueillent point dans les
 jardins des Sophistes anciens, mais naissent seulement
 615 dans les ames pures et innocentes qui entre les espines
 du monde, eschaufées du saint Esprit, fleurissent en ceste
 admirable patience. Or elle fut laissée trois mois tous
 entiers apres ceste premiere alarme à attendre tousjours
 la fin dont on la menaçoit ; mais au lieu que lon espe-
 620 roit que ce ne seroit que lamentations et tourmens que
 ce temps, ce ne fut en verité que consolation, et pour
 elle et pour ceux qui estoient aupres d'elle. Car comme,
 avec un grand et profond entendement, elle comprenoit
 et discourroit l'extremité de ses malheurs, aussi avec une
 625 admirable grandeur de couraige contemnoit elle non

599. ceux qui m'ont jugé *om.* A² ; jugée C ; et les jugera quant D —
 600. et m'accroistre D — 601. à mesure que croist A¹ A² D — 603.
 supplie considerer D — 616. *eschaufex* A, eschaufecz A¹ ; fleurissant A²
 — 619. qu'on esperoit D — 620. seroient D — 620-21. tourmens en ce
 temps-là D — 625. couraige A¹-A³ C D ; mesprisait-elle D.

ceste sienne vie, mais tout ce monde, et espluchant la commune condition de la vie humaine et la comparant avec celle qui nous attend en l'autre monde, vous l'eussiez veu pressentir par une certaine esperance le bien de
630 l'immortalité.

Je vous raconterois volontiers mille beaux et genereux discours qu'elle a fait aux siens durant ces trois mois là, où vous cognoistriez à la verité qu'elle estoit soustenue d'une force plus qu'humaine à resister au faix d'une telle
635 misere; mais quand je me souviens de la fin de ceste histoire, la douleur me presse si fort, que je crains que si je n'acheve vistement que la parole ne me faille avec le courage avant que je vous la puisse conter. O Dieu, puisque ceste cruauté s'est commise, faictes qu'elle soit enten-
640 due à la verité, afin d'estre abominée et detestée avec autant d'indignation qu'un si meschant fait le merite.

Le 14 janvier ceste Royne d'Angleterre et ce barbare conseil ayant resolu de faire executer ce meurtre, despescherent un Secretaire portant mandement au comte de
645 Salseberic de faire mourir ceste pauvre princesse. Et pour cest effect, afin de rendre la mort plus celebre et plus infame, luy envoierent un bourreau de Londres, tout habillé de velours. J'ay horreur de vous nommer en ce lieu ce nom si abominable; mais le faict le veut ainsi.
650 Ce comte de Salseberic, suyvant ce qui luy estoit mandé, ayant amassé toute la noblesse voisine au chasteau où ceste Princesse estoit prisonniere, où il arriva le dixhuic-

628. avec elle D — 629. veuë CD; *presenter* A-A², *pressentir* D — 632. faicts C — 633. a la verité A — 634. aux faix A¹A² — 636. crains, si C — 637. promptement la parole D — 638. puisse représenter. D — 640. abominée et *om.* D — 642. Le 14 Fevrier A³, Le quatorziesme Fevrier C — 642-4. janvier ceux qui avoient manié ceste condamnation depescherent sans le sceu mesme de la Reyne d'Angleterre un Secretaire D — 645. Salsberic A¹ A², Schreusbury A³ C, Salsbery D (*et de même dans la suite*) — 652. où *om.* D; le dix septiesme A³ C.

tiesme du mois sur le soir, monta à la chambre où elle estoit, et luy dict que la Royne d'Angleterre luy avoit
 655 donné charge de luy faire entendre qu'elle avoit resolu de faire executer le jugement qui avoit esté donné contre elle.

Vous vous fussiez estonnez de voir ceste pauvre Prin-
 cesse recevoir ce triste message sans aucunement chan-
 660 ger de visage ; auquel puis apres elle respondit ainsi : Je ne pensois pas que la Royne ma sœur en deust venir là : toutesfois, puis que Dieu a permis que je sois en sa puissance, je le prieray de me donner patience. La mort ne me peut estre que douce, puis qu'elle me tire d'une capti-
 665 vité de vingt ans et d'une extreme langueur où je suis depuis trois mois : elle ne me sera pas seulement delivrance et liberté, mais aussi, comme je m'asseure, nouvelle et meilleure vie. L'on luy demanda s'il luy plaisoit se consoler avec deux Evesques Anglois que l'on luy
 670 avoit amené : elle s'enquist s'ils estoient Catholiques. Ayant entendu que non : Je n'auray doncques, dit-elle, autre consolateur que mon Dieu et mon innocence : il ne m'a point habandonné pendant tant de maux et de misereres, il ne me laissera point au plus fort de mes
 675 maux. Le conte de Salseberic luy dict : Vous vous tiendrez doncques preste, Madame, pour demain au matin. Elle respondit constamment qu'elle le feroit. Aussitost l'on saisit tous ses Officiers, et ne luy laissa-on aupres d'elle que son Appoticaire et ses filles ; l'on commença
 680 accommoder et dresser la boucherie, et faire dresser un

654-5. dict qu'il avoit charge D — 655. entendre qu'on D. — 665. misere et langueur D — 667. une entrée à nouvelle D — 670. amenez D — 673. abandonnée C; abandonnée durant tant de misereres, il D — 674. pas au plus D — 678. laissa-t'on D — 680. *accommoder dresser* A-A², accommoder la boucherie et faire dresser C, commença de faire D.

eschaffaut dans la salle basse du Chasteau, et convoquer le peuple voisin pour se trouver à ce spectacle.

Ce pendant ceste pauvre Princesse r'enfermée dans sa chambre au milieu de ses filles, apres avoir jecté les
 685 yeux tout à l'entour de sa chambre, se jecta à deux genoux au pied de son lict, et eslevant les mains et la voix à Dieu, commença à faire tout haut ses prieres avec telle affection et ardeur, que l'on eust pensé qu'elle eust esté ja ravie hors de son corps et souslevée par dessus
 690 les choses du monde, pour estre colloquée entre les Anges : Doncques (disoit-elle entre autres choses) je vous suis, Mon Dieu, où il vous plaist m'appeller et conduire, qui est à la fin de mes maux et à l'entrée de mon salut. O heureuse journée, qui eschangera mes langueurs
 695 et tristesses en vie heureuse et divine, et qui me tirera d'entre les mains de mes ennemys pour me mettre avec mon Dieu, mon Createur et Sauveur.

Ses prieres continuerent quasi toute la nuict, sinon que par plusieurs fois voyant ses filles fonduës en larmes,
 700 elle se retournoit vers elles, leur disant : Et quoy doncques, n'estes vous point encores lasses de ma captivité? les ennuy de ma prison ne vous font donc point encores pitié? Peut-estre me desirez vous une plus heureuse delivrance que de retourner à mon Dieu qui me
 705 tend les bras, et qui m'a voulu ramener à luy par le chemin d'affliction et de misere, de peur que je m'esgarasse au monde parmy les douceurs de voluptez, esquelles est confitte la vie des Princes. Si vous m'aymez, resjouissez-vous de mon bien, non pas bien mondain qui s'es-

681. eschaffaut A² — 685. à l'entour de soy, D — 690. estre portée D — 694. O desirable D — 695. en une vie D — 702. les *ennemys* A; donc *om.* D — 703. de pitié D — 706. que je ne D — 707. douceurs des C; douceurs des delices D.

710 coule comme fumée, mais une beatitude eternelle où je
 suis preste d'entrer. La mort n'est qu'un passage d'un
 moment à qui la soudaineté oste le sentiment et qui a
 moins de douleur que la moindre des maladies que nous
 avons tous les jours, tousjours y failloit-il passer; plus-
 715 tost elle vient, plus retranche-elle de mes miseres, plus
 avance-elle avec son heure mon heur. Ou vous m'avez
 désiré les miseres où j'estois, ou vous m'avez désiré la
 mort qui s'offre maintenant. De moy, vous le sçavez, je
 l'ay tousjours désiré, pourveu que ce fust la volonté de
 720 Dieu, et vous proteste que, combien que l'on la peigne
 bien hideuse et espouventable, si ne me faict-elle point
 de peur. Elle me laisse un seul, mais à la verité grand
 regret, de ce que je ne puis en mourant vous laisser telle
 recompence que meritent les services que vous m'avez
 725 faits; toutesfois j'y ay mis le meilleur ordre que j'ay peu :
 puisque cognoissez mon cœur, vous recevrez ce peu que
 je vous laisse pour tesmoignage de ma volonté, et de
 vostre fidelité, et imputerez vostre pauvreté à mon
 malheur, et prendrez l'exemple de ma constance pour le
 730 plus cher et seur gage que je vous puisse laisser de mon
 amytié. Parmi les tempestes dont la vie des hommes est
 continuellement battuë, il me semble qu'il n'y a bien
 en ce monde qui soit de si grand usage que la vertu, qui
 par exemple de constance nous affermist contre les adver-
 735 sitez.

Toute la nuict s'estant passée en semblables prieres et
 discours, commença à luyre le jour destiné à ceste
 piteuse tragedie. Le jour estant ja fort haut, arriverent

710. mais de la beatitude D — 714. falloit CD — 716. mon bonheur
 D; Où A-A³ — 717. où vous A-A³D — 719. désirée A¹ A² C,
 souhaitée pourveu D — 721. espouventable CD — 725-6. ordre qui
 m'a esté possible: Et puis que vous D — 730. gage D — 733. usage.
 A¹ A² CD — 734. exemple du courage d'autrui nous D — 738
 tragedie, si jour se peut appeller. Ce D.

les Ambassadeurs de mort, pensans trouver ceste Prin-
 740 cesse au lict ; mais ils la trouverent comme ils l'avoient
 laissée le soir. Si-tost qu'elle les veit, Je suis preste, dit-
 elle, quand vous voudrez. Le Comte de Salseberic luy
 dict : Madame, il faut descendre la bas. Lors s'appuyant
 sur le bras de son Maistre-d'hostel, elle descendit dans
 745 une Salle tenduë de noir, pleine d'hommes convoquez à
 ce cruel et horrible spectacle. Il y avoit au milieu un
 eschaffaut paré de noir, avec un oreillé de velours des-
 sus. Passant au travers de la troupe, elle alla droict sur
 l'eschaffaut, où estant montée se tournant à son Maistre-
 750 d'hostel, elle luy dict : Mon Gentilhomme, vous m'avez
 bien et fidelement servy jusques à la mort, j'ay grand
 regret que je ne vous puis mieux faire. Vous irez trouver
 le Roy mon fils de ma part et luy porterez ma benedic-
 tion que je vous donne : j'espere qu'il aura plus de
 755 moyen de vous recompenser que je n'ay, et à l'instant
 luy donna sa benediction. Puis elle se retourna vers
 celuy qui l'avoit en garde, et luy demanda s'il pensoit pas
 que la Royne feroit effectuer ce qu'elle avoit ordonné
 pour ses pauvres serviteurs : il luy respondit qu'il esti-
 760 moit que ouy.

En quelles ames, je vous prie, peuvent naistre telles
 pensées, que la mort toute presente ne divertit point de
 la charité qu'ils ont à leurs enfans ? Que le supplice tout
 préparé ne separe point de l'affection qu'ils ont à leurs
 765 serviteurs ? Il n'y a rien certes d'humain en tout cela :
 ce sont certaines marques qui nous font cognoistre que
 Dieu quand il luy plaist ouvre ses plus grandes merveilles
 par ses plus infirmes outils.

741. le soir *om.* D — 751. servie D — 754. que je luy donne A³ C —
 760. qu'oüy C — 762-3. point la charité A¹ A² — 763. tout *om.* A¹ A²
 D — 764. ne se separe A A³, ne les separe A¹ A² — 767. outre ses A²
 — 768. par ces A¹ A².

Cela faict, elle se mist à deux genoux, et lors cest
 770 infame bourreau voulut approcher pour la bander; mais
 se retournant comme toute indignée, et comme si elle
 eust dict sans parler : Attens de toucher une Royne apres
 que tu l'auras massacrée, elle appella une de ses filles, et
 s'estant faict bander, appuya sa teste sur un posteau qui
 775 estoit devant elle, et lors, non comme une Yphigenie
 tant renommée par les Poëtes, vouëe pour appaiser les
 orages et tempestes de la mer, mais comme une sainte
 Agnes, dont l'Eglise celebre la memoire, elle fut immo-
 lée à la rage de ses barbares ennemys, et luy fut la teste
 780 tranchée avec une grande hache. Et ceste teste pleine de
 Majesté, qui avoit porté les couronnes de deux Royaumes,
 fut monstrée au peuple toute sanglante, la bouche
 ouverte, les yeux sillés, et les cheveux si blonds et fors,
 devenus tous blancs à cause de sa longue prison, hydeu-
 785 sement espars. Ce pendant le sang ruisseloit du corps
 estendu à gros bouillons, criant à Dieu et aux hommes
 vengeance d'un si cruel, si barbare et si tyrannique car-
 nage.

Doncques, pauvre et miserable Princesse, ny le nom
 790 de tant de Roys voz predecesseurs, ny l'onction dont
 Dieu vous avoit sacré à la Royauté, ny la memoire du
 Roy de France vostre mary, ny l'intercession de tous les
 Roys de l'Europe, ny l'interest commun de tous les
 Princes souverains n'a peu empescher que la rage de vos
 795 cruels ennemys ne violast vostre corps des mains d'un

769-70. cet homme infame qu'on avoit fait venir voulut D — 771. s'elle eust C — 775-6. lors, comme une Yphigenie vouëe D — 777-8. mer, elle fut D — 779. barbares *om.* A¹ A² D; ennemis, qui croyoient par sa mort estre en calme, et luy D — 783. si blonds et fors *om.* D — 784. tout blancs C; la longue D — 784-5. hydeusement et pitoyablement D — 787. cruel et si barbare carnage D — 789. pouvre A¹ — 791. sacrée A³ C D; memoire d'un D — 794. n'ont peu D — 795. cruels *om.* D; avec les mains D.

funeste bourreau, ne respandist miserablement vostre sang Royal, et deschirast piteusement voz membres; doncques soubs une mesme hache est tombée ce jour là la Majesté de tous les Roys de la terre, un mesme glaive
 800 a avallé vostre teste et la grandeur de tous les Princes du monde : bref un mesme coup, s'il n'est vengé, a confondu la fortune des Empereurs et des Plebéés.

O Dieu, Pere et vengeur des Roys, qui nous donnez aujourd'huy des larmes pour pleurer ce spectacle, ne
 805 nous donnerez vous point un jour des brandons pour embraser et expier la terre qui a porté un tel monstre de cruauté? Las! ils ont fait des feux de joye, qui seront s'il plaist à Dieu les augures des embrasemens qui consumeront jusques aux racines des plantes d'une si abominable contrée. Sus sus, Princes Chrestiens, Dieu vous appeloit au paravant à la vengeance de ceste nation qui a pollu les Temples, contaminé ses Autels et massacré ses Prestres : pour ce que vous avez esté negligents de venger ses injures, il a conjoint voz injures avec les siennes,
 810 il a permis que vous fussiez tous violez en la personne de ceste Royne, pour vous r'allier par une cause commune à venger sa mort. Reportez, reportez chez ceste tyrannique Princesse les flambeaux qu'elle a depuis si long-temps respandu par toute la Chrestienté; qu'elle
 820 cognoisse qu'elle n'est forte que de noz divisions, qu'elle sente comme sont chastiez ceux qui traictent irreverement la fortune des Roys, et qu'elle cognoisse, par

798. ce jour là *om.* D — 799. tous A^t — 801. s'il n'est vengé *om.* D; à confondu A-A³ D — 805-6. pour espier un tel D — 807-10. Las! ils ont. . . . Sus sus *om.* D — 809. plantes une A³ C — 811-3. vengeance de ses injures : et parce que D — 812. ses temples A³ C — 813-4. de les venger, il D — 814. aux siennes D — 817-8. Rapportez, rapportez C; tyrannique *om.* C; chez ces barbares D — 818-9. qu'ils ont depuis si longtemps allumez D — 819-21. chrestienté; qu'ils sente D — 822-6. Roys. Cependant D.

exemple de son malheur, que l'on ne peut rien cognoistre ¹
 en la personne d'autrui, qui ne puisse arriver en la per-
 825 sonne de celui qui le commect.

Ce pendant en essayant noz larmes par l'esperance que
 nous avons que Dieu vengera cest'injure, considerons
 un peu pour nostre consolation que c'est que des gran-
 deurs de ce monde, et si c'est chose où l'homme doit
 830 mettre son assurance. Beaucoup de nous ont veu, au
 lieu où nous sommes aujourd'huy, ceste Royne que nous
 y desplorons maintenant, le jour de ses Noces, parée
 de son accoustement Royal, si couverte de pierreries
 que le soleil n'estoit pas plus luisant, si belle et agreable,
 835 que jamais femme ne le fut tant. Tout cecy à l'entour
 n'estoit que tentures de drap d'or et precieuses tapisse-
 ries, tout estoit environné de Throsnes et Theatres rem-
 plis de Princes et de Princesses venus de toutes pars pour
 participer à ceste res-jouissance; le Palais estoit plein de
 840 toute magnificence et de superbes festins et mascarades,
 les ruës de joustes et de tournois; bref il sembloit que
 nostre siecle eust entrepris ce jour la vaincre le luxe de
 tous les siecles passez et les magnificences des anciens
 Grecz et Romains. Il s'est coulé un peu de temps qui a
 845 passé comme un nuage, et nous avons veu captive celle
 qui auparavant triomphoit, prisonniere celle qui metoit
 les prisonniers en liberté, indigente celle qui faisoit lar-
 gesse, desdaignée celle qui donnoit les honneurs, et en
 fin entre les mains d'un abominable Boureau le corps

829. ou A — 830. Plusieurs de D — 832. plorons D; parce le jour
 de ses nocces de sou D — 834. si belle, si agreable A¹ A² D — 835.
 femme ne la surpassa D — 836. tendures A¹ A² — 842. de vaincre
 D — 843. des siecles et la magnificence de tous les anciens. Il D
 — 845-6. c'elle qu'auparavant A A³ — 847. indigente A.

1. L'auteur avait évidemment écrit *commettre*.

850 d'une Royne deux fois Royne, et ce corps, qui honoroit
 le lict nuptial d'un grand Roy de France, des-honoré sur
 un eschaffaut; ceste excellente beauté (l'un des miracles
 du monde) est flestrie en une dure prison, et en fin toute
 effacée par une piteuse mort; et aujourd'huy que nous
 855 desplorons sa calamité, tout ce que nous luy pouvons
 rendre d'honneur, outre les veux et prieres que nous fai-
 sons pour le repos de son ame, que nous estimons bien
 heureuse devant Dieu, estant morte pour sa querelle,
 c'est qu'en ce lieu, qui estoit autresfois entouré de riches
 860 paremens et maintenant tendu de noir, au lieu des flam-
 beaux nuptiaux, y luyent des cierges funeraires; au lieu
 de chants d'alegresse, s'y entendent souspirs et gemisse-
 mens; au lieu de clairons et haut-bois, ne s'oyent que
 sonneries tristes et funestes de ces cloches.

865 O Dieu, quel changement; ô vanité humaine, ne vous
 congnoistrions nous jamais? ô trompeuses grandeurs, ne
 nous desfions nous jamais de vous? L'histoire des ans
 passez nous a produit tant d'exemples de vostre fragilité
 et inconstance, et neantmoins nous ne pouvons devenir
 870 sages par les miseres d'autruy. Mais si en ceste horrible
 tragedie nous avons quelque enseignement de l'incons-
 tance et vicissitude des choses humaines, nous avons une
 beaucoup plus profitable instruction et consolation en
 l'admirable patience et incomparable constance de ceste
 875 Royne, laquelle les afflictions ne semblent avoir acueilly
 que pour faire parroistre quelle estoit sa vertu, pieté,
 zele et constance en sa foy et religion: car autant de

850. et *om.* D — 851. deshonoree D — 852. eschaffaut A² — 852-3. miracles du siecle) estre D — 858. estant... querelle *om.* D — 859. que ce lieu qui estant A-A³; que le lieu où nous sommes, qui estoit D — 860. est maintenant D; au lieu de A¹ A² D — 861. cierges funerailles A³ C — 862. si entendent A — 863-4. soyent A; que sonnerie triste et funeste A-A³, soient que sonneries de cloches tristes et funestes D; de ses cloches A² — 868. nous ont A-A³ — 877. zelle et fermeté en sa foy D.

diverses calamitez qui se sont presentées à elle ont esté
 autant de victoires qu'elle a gagné premierement sur soy
 880 mesme et puis sur ses ennemys, dont elle tirera une loü-
 ange d'autant plus grande que la vertu dont elle a fait
 si certaine preuve est rare és personnes de son sexe et de
 sa qualité; et semble certainement que Dieu ait voulu
 expressement rendre illustre son affliction pour d'avan-
 885 tage illustrer sa vertu. Les autres laissent ce soin à leurs
 successeurs de leur bastir de beaux riches monumens
 pour se garantir de l'oubliance et laisser à la posterité
 quelque marque de ce qu'ils ont esté; mais ceste Royne
 mourant vous a bien delivré de ce soin, ayant par sa
 890 mort tellement gravé en l'esprit des hommes l'image de
 sa constance, qu'il n'y aura non pas aage, mais siecle,
 mais temps, mais eternité, si ce bas monde a quelque
 chose d'eternel, auquel ne vive la memoire de son admi-
 rable vertu, patience, sagesse, pieté et constance. Le
 895 Marbre, le bronse et l'airain se consomment à l'air ou se
 rongent par la rouille; mais la souvenance d'un si bel et
 memorable exemple vivra eternellement. J'ay dit.

878. *que se sont* A-A³ — 879. *quelle* A-A³; gagné C, gagnées D —
 880. d'où elle D — 886. des beaux A²; de beaux et riches A³ C D —
 887. oubli D; *posterité* A A¹ — 889. *à bien* A A³; delivrez CD — 894.
 vertu *om.* D — 895. bronze A³ C D; en l'air A³ C D — 896. rouille
 A¹-A³ C D — 896-7. un si vertueux et memorable D — 897. J'ay dit
om. D.

II

APRES LES BARRICADES

SUR CE QUE L'ON PROPOSA AU PARLEMENT DE LA PART
DE LA VILLE DE S'UNIR AVEC LE PEUPLE ET ADVISER AU
BIEN PUBLIC ET DE L'ESTAT.

5 Aux plus grandes tempestes les passagers donnent
quelquefois de bons advis aux pilotes. Si par mesme
raison il n'est point malseant, en une saison si turbu-
lente et si importante deliberation, de mesler ma voix
peu experimentée parmy celle des plus anciens et plus pru-
10 dens de ceste compagnie, je pense ne pouvoir commen-
cer plus à propos que par où commença un jour Ulpus
Silanus au Senat Romain : *Il est meshuy bien tard, Peres
Conscripts, de deliberer des affaires publiques : car c'est pro-
prement faire comme les imprudens malades, qui attendent*
15 *d'envoyer vers le medecin quand ils sont hors d'esperance de
guarir.* Si, cependant que l'estat du Royaume et l'aucto-
rité de cet ordre estoit en leur entier, nous eussions
apporté la constance que nous devons à maintenir les
loix du Royaume et l'authorité de la Justice, nous ne
20 serions pas maintenant empeschez à nous defendre de
l'insolence du peuple. Mais, pour avoir eu lors trop peu
de courage, nous endurons maintenant beaucoup d'indi-
gnité, et rendons par nostre exemple cette sentence trop
vraye : Beaucoup de gens trouvent leur malheur en le

12. aujourd'huy D — 16. guerir D — 17. estoient C D — 24. vraye
que beaucoup D.

25 fuyant. Quant à ceux qui par violence ont estouffé la
 legitime liberté de cette compagnie, et nous ont osté la
 seule voix qui nous restoit pour leur représenter les
 plaintes et les soupirs du pauvre peuple affligé, ils
 esprouvent maintenant combien la licence d'un peuple
 30 desbauché est plus rude et insolente que n'estoient noz
 humbles remonstrances. Ils avoient certes mal faict leur
 proffit de ce que Horatius Barbatus remonstroit si sage-
 ment aux dix hommes de Rome : qu'ils prinssent garde
 qu'en empeschant les Senateurs de dire librement leur
 35 advis au Senat, ils n'émeussent hors du Senat une voix
 bien plus haulte et plus forte. Mais il ne nous fault sou-
 venir de nos fautes passées que pour les amander : car, si
 nous y meslons de l'aigreur et du blasme, au lieu de
 nourrir entre nous la concorde, qui est la mere des bons
 40 conseils, nous nous diviserons d'esprit et de volonté, et
 noz deliberations n'auront autre issuë que celle de la dis-
 corde, qui est la ruyne et desolation des Estats.

De toucher particulièrement tous les desordres et cor-
 rupteles qui ont depravé ce Royaume, quand je penserois
 45 le pouvoir faire, j'estimerois que ce seroit abuser de
 vostre loisir, tant pour-ce que le temps ne le peut porter
 que pour-ce que ce qui s'en pouvoit dire a esté fort ele-
 gamment représenté par ceux qui en ont parlé devant moy.
 Je diray seulement en general que je croy que chacun
 50 cognoit assez que l'ambition et l'avarice sont les deux
 ulceres qui ont entierement gasté et infecté le corps de
 cet Estat ; et, ayant gagné les plus nobles parties, l'ont
 ainsi mangé et deffiguré. Nous avons veu d'un costé la
 faveur qui, passant sur le ventre aux loix et à la raison,
 55 dejettoit les anciens officiers de l'estat de leurs rangs et

34. empeschans D — 37. amender C D — 50. cognoist C, connoist D
 — 52. ayans gagné D.

charges, leur ravissoit des mains les tiltres d'honneur et la recompense de leur vertu, ne leur laissant de reste qu'un juste despit et indignation; et d'autre costé l'avarice d'un nombre d'hommes qui avoit tellement vendagé
 60 ce Royaume et mis noz biens et noz personnes sous le pressouër, qu'il n'en restoit plus que le marc.

Je croy de verité que ce sont là les deux sources de noz maux, maux beaucoup plus aisez à descouvrir que leurs remedes. D'estimer qu'il soit en la puissance de cette
 65 compagnie d'y apporter la guarison, c'est nous flatter et, nous flattant, nous tromper. Je louë ceux qui le desirent, mais je ne comprens pas les moyens par lesquels ils pretendent y parvenir. Je me represente bien avec eux l'authorité qu'ont eu ceux qui ont tenu ces places-cy devant
 70 nous, combien de bons et salutaires conseils ils ont donné pour la conservation et restablissement de cette Couronne. Je sçay bien que cette compagnie est un abregé et un corps racourci des Estats du Royaume, qu'elle est ordonnée pour pourvoir au salut public, et veiller à la
 75 conservation des loix: mais aussi la memoire de noz actions passées, et de ce peu que j'ay veu depuis que je suis en ce lieu, me represente au même instant combien les artifices de ceux qui ont voulu commander absolument, combien leur violence, combien la commodité du
 80 temps, plein de troubles et de confusion, ont ravalé de cette ancienne autorité, voire l'ont du tout-esteinte, et ne nous en ont laissé qu'une vaine ombre seulement. Ils ont fait de nous ce que Pericles¹ disoit que les Atheniens faisoient de luy: qu'ils s'en servoient comme d'un

65. guerison D — 74. afin de pourvoir D — 80. trouble D — 83. ce que Themistocles D.

1. La correction de D est exacte. Cf. Plutarque, *Thémistocle*, XI.

85 arbre planté sur un grand chemin, où ils se mettoient à
 couvert durant la pluye, puis, quand le beau temps estoit
 venu, en s'en allant ils en arrachioient les feuilles pour en
 mettre des panaches à leurs chapeaux. Car en la mauvaïse
 et plus dure saison ils se sont remparez du nom et autho-
 90 rité de la justice et mis à couvert souz la targue des loix ;
 et, le danger passé, ont fait tout ce qu'ils ont peu pour
 nous despouiller de l'autorité et dignité que la consti-
 tution de l'estat donnoit à cette compagnie et l'exposer
 aux vents des envies et calomnies, sans autre secours ny
 95 support que de nostre innocence. Tellement que nous
 sommes demeurez comme cet arbre-là, qui n'a plus rien
 que le bois, et, subsistant par son poix seulement, estend
 au vent un sec et nud branchage, et ne faict plus d'ombre
 que par son tronc. Qu'ils imputent doncques à eux-mesmes
 100 de nous avoir reduit en tel estat, que nous ne pouvons
 apporter ny à eux ny à la Republique le secours qu'ils
 desirent maintenant de nous.

De moy, pour m'en abreger, je ne voy plus qu'un
 port à nos miserés, qui est le remede pratiqué des anciens
 105 aux maladies desesperées. Ils deposingent les malades que
 les medecins ordinaires ne pouvoient guarir aux portes
 de leurs temples, afin que chacun, passant par là, don-
 nast advis de ce qu'il pensoit pouvoir servir à la guari-
 son d'un tel mal. Il est temps de faire le semblable de
 110 cet estat : et, puisque les remedes que chacun y a voulu
 apporter en particulier ont esté si nuisibles, il fault en
 avoir l'advis des ordres assemblez, que nous appelons les
 Estats. Là s'avisera des moyens pour la conservation de
 la Religion ; là s'assurera la succession du Royaume ; là

87. allans D — 90. le manteau des loix D — 100. reduits D — 106.
 guerir D — 108-9. guerison D — 113. s'avisera t'on D.

115 se composeront les differends d'entre les grands ; là se
 rendra le repos à la France, et là d'un commun consen-
 tement sera pourveu des moyens de faire executer ce qui
 sera resolu. Lors le Royaume se donnant, du consente-
 ment du Prince, la loy à soy-mesme, il n'y aura personne
 120 qui ne l'appreuve, comme y ayant soy-mesme consenty,
 et tous se reünissans ensemble, la force demeurera suffi-
 sante au public pour faire obeïr les particuliers. Le Roy
 nous donne esperance de ce bien là et nous faict entendre
 qu'il le veult et desire : tout ce que nous pouvons donc
 125 faire, ce me semble, c'est de le confirmer en cette bonne
 volonté, et en haster l'execution.

Or cependant, nous avons un mal qui nous presse, et
 lequel est de telle consequence que, si le cours n'en est
 arresté, non seulement nous perdrons l'esperance de la
 130 reformation que nous attendons, mais nous nous trouve-
 rons incontinent reduicts au plus miserable et calamiteux
 estat que fut jamais Royaume au monde. Ce mal est le
 trouble où vous voyez que nous sommes en ceste ville ;
 lequel est causé et entretenu par le juste mescontente-
 135 ment que le Roy a de veoir ses peuples armez contre luy
 et de la crainte que les peuples ont de veoir leur Roy irrité
 contre eux. Si ce mal continuë et s'aigrit davantage, je pense
 qu'on ne peut pas dire, non pas mesmes imaginer, en quelle
 piteuse desolation nous-nous verrons tomber. Represen-
 140 tons-nous d'un costé nostre Prince au milieu de grandes
 forces de François et estrangers, dont les uns feront, comme
 en guerre civile, toutes sortes de vengeance, les autres se
 gouverneront comme en un pays de conquete, et estime-
 ront la cholere du Roy un juste titre à toutes les cruautez
 145 qu'ils voudront commettre. D'autre costé imaginons-nous

un peuple en fureur, tout desesperé, qui, ne jouïssant plus de son revenu, ny de ses rentes, ny de ses fermes, et ayant perdu la commodité du commerce et le proffit journallier de son mestier, bref tous moyens de vivre, nourry parmy la
 150 licence des armes, jettera incontinent, comme un homme enragé, les mains sur ceux que lon luy presentera, ou qu'il trouvera devant luy, puis courra apres ceux qui s'enfuïront, et enfin, ne trouvant plus personne à qui faire querelle, se battra luy-mesme la teste contre les murailles, se deffigu-
 155 rera et deschirera soy-mesme. Que personne ne se flatte ou se trompe en la faveur qu'il a receu aujourd'huy du peuple, que nul n'espere lors estre exempt de sa fureur; ceux qu'il aura le plus chery et suivy seront ceux sur lesquels il escumera plus furieusement sa rage, comme sur la cause
 160 de ses maux. Si cela advient, que sera-ce, sinon les souhaits de nos ennemis? Nous parlons d'extirper l'heresie; ne seroit-ce pas combattre pour elle que de nous entretuer ainsi miserablement? Toutes noz divisions et noz discordes, ne seront-ce pas autant de victoires à noz adver-
 165 saires? C'est à quoy, ce me semble, nous devons pourvoir maintenant, et veiller à estouffer cette funeste division qui commence à germer entre nous, et l'arracher de noz cœurs avant qu'elle y ait pris plus avant racine.

A cela je croy que ceste compagnie peut plus que tous
 170 ceux qui s'en sont jusques aujourd'huy entremis, comme celle qui és affaires publiques n'apporte autre passion que le desir du repos du peuple et de la conservation de l'authorité du Prince, dont depend le salut public. Comme nous avons l'obligation tres-estroicte au service du Roy,
 175 aussi avons-nous une naturelle et charitable affection à la conservation de nostre ville et de noz concitoyens; ce

qui peut rendre agreable de tous costez l'entremise que nous y ferons. J'estime quant à moy que ce qui a plus jusques aujourd'huy empesché le peuple de prendre
180 creance de la clemence du Roy, ç'a esté la crainte qu'il a eu à l'advenir de la rigueur des loix et de la severité de cette compagnie. L'intercession que nous ferons envers le Roy pour le peuple luy sera comme une sponcion publique de la clemence du Prince et de la seureté de
185 ses promesses, et qui à mon advis l'asseurera davantage que beaucoup d'autres moyens plus difficiles à obtenir.

Je sçay bien que l'on pourra trouver estrange que cette compagnie s'entremette à un tel office. Cela toutesfois, comme il ne sera pas sans raison, aussi ne sera-il pas
190 sans exemple, et ne sera pas la premiere fois que, se departant de son office de juger, elle s'est sagement et heureusement employée à moyenner le repos d'entre les grands de ce Royaume. Nôs registres en sont tous pleins, mesmes de l'accord qu'elle procura l'an 1405 entre
195 la maison d'Orleans et de Bourgogne. Et quand nous manquerions d'exemples, si est-ce que l'evidente utilité et pressante nécessité seroient suffisantes pour nous persuader de le faire, n'y ayant loy si sainte, ny autorité si sacrée qui ne doive fleschir pour servir au salut commun
200 de l'estat. Je pense que le Roy ne pourra trouver mauvais que la Cour le supplie, en la reverence et humilité qu'elle luy doibt, de vouloir embrasser ses subjects par sa bonté, les recevoir en sa grace, effacer par sa clemence la memoire de ce qui s'est passé, estouffer par sa prudence les deffiances qui se sont formées entre les Princes
205 et y ont nourry cette venimeuse dissention, laquelle redonde en fin à la ruïne et calamité de ses subjects. D'autrepart, rapportant au peuple la parole du Prince et le tesmoignage de sa clemence et nous en rendans

210 comme cautions, je croy que le peuple et ceux avec lesquels il est uny ne pourront avoir, non pas subject, mais seulement pretexte de refuser à se reünir dans le giron de l'obeissance Royale, qui est, je croy, l'union qu'ils nous ont demandée, et qui seule nous peut estre utile et
215 salutaire.

Nous lisons dans l'Auther du livre du monde que Phidias, voulant faire un chef-d'œuvre de son mestier pour eterniser sa memoire, dressa au Chasteau d'Athenes une statue de Minerve, composée de plusieurs pieces
220 d'yvoire, laquelle portoit un bouclier en la main, tout au milieu duquel il y avoit une petite piece où l'ouvrier s'estoit gravé soy-mesme, à laquelle par un admirable artifice tous les membres et parties de l'ouvrage se venoient si proprement lier et assembler, que l'on n'eust
225 sceu en façon du monde enlever l'image de l'ouvrier que toute la statue ne fust tombée par morceaux. Les estats et les Monarchies sont les ouvrages de Dieu, le Roy est son Image qu'il y a posé, en tel endroit et avec telle liaison qu'il ne peut sortir de sa place sans que tout l'Es-
230 tat s'en aille en pieces. La vraye et salutaire union se doit faire en sa personne, toutes les autres parties s'attacher à luy par le ciment du respect et de l'obeissance, autant que l'honneur et le service de Dieu le peuvent permettre. C'est la seule union que nous devons, entant
235 qu'il nous est possible, procurer et embrasser, afin que, le Roy estant nostre tige, les Princes ses branches, le peuple ses feuilles, la tige se glorifie en ses branches, et les branches et feuillages tirent leur vigueur et verdeur de leur tige.

240 Le dernier poinct de cette deliberation, et sur lequel je voy que chacun a opiné, est de sçavoir si lon fera presentement les remonstrances generales sur tous les

desordres du Royaume, ou si lon les remettra à une autre occasion. Il est aisé à ceux qui ont accoustumé d'effleu-
 245 rer les faveurs des grands et sauter, comme un oiseau de branche en branche, d'une fortune affligée à une florissante, de se montrer hardis contre leur Prince en son adversité. Mais, pour moy, la fortune des Roys me sera toujours venerable, et principalement des affligez, pour
 250 ce qu'il me semble qu'és ames genereuses, l'affliction des grands exige plus rigoureusement qu'en toute autre saison le respect et les autres offices d'humanité. C'est pourquoy j'estime qu'allant vers le Roy, comme j'en suis d'avis, pour le supplier d'embrasser son peuple, oublier
 255 ce qui s'est passé, tenir ses Estats et pourvoir au repos public, nous ne devons rien mesler en cette legation par où il puisse juger que nous voulons prendre avantage de son infortune et insulter à son affliction. Si toutesfois on trouve bon, comme je voy que la pluspart y incline,
 260 pour la necessité urgente et pour donner quelque contentement au peuple, de faire quelque remonstrance pour les rentes, suppression de l'Edict des espices et quelques autres des plus intolerables, je desirerois fort que ce fust avec beaucoup de respect et de prudence, et, s'il
 265 estoit possible, avec mesme adresse et temperament que celuy de cet archer Candiot, lequel, voyant son enfant entortillé par un grand serpent, craignant d'arriver trop tard pour le secourir, darda si dextrement son traict, qu'apres avoir percé le serpent, il s'arresta à la peau de
 270 l'enfant sans l'entamer : c'est à dire que le Roy cognoisse par noz remonstrances que nostre visée est à remettre son peuple en repos soubs son autorité, et non à blâmer ses actions passées.

III

[SUPPLICATION AU ROY

DE LA PART DE MESSIEURS LES PRESIDENS ET CONSEILLERS
QUI ESTOIENT PRISONNIERS A LA BASTILLE.]

Après l'emprisonnement du Parlement, l'on proposa à Mes-
5 *sieurs qui estoient prisonniers qu'ils fissent delivrer les Princes*
et autres deputez que le Roy tenoit, et on les delivreroit : ils
me nommerent pour aller vers le Roy l'en supplier en leur
nom. Je m'estois préparé pour luy faire cette supplication de
10 *leur part aux termes qu'elle est icy. Mais, comme j'estois prest*
de monter à cheval, mon voyage fut rompu par l'artifice de
quelques-uns, qui desiroient la place de ceux qui estoient pri-
sonniers, et craignoient leur delivrance.

Sire, voz tres-humbles et tres-fidelles serviteurs et offi-
ciers, desquels je vous ay présenté les lettres, ont, puis
15 qu'il a pleu à Dieu, bien changé de condition. Eux qui
souloient comparoistre devant vous comme à la lumiere
d'un astre benin et favorable, sont reserrez en de sombres
et estroittes tenebres; eux qui avoient accoustumé de
vous prier pour les autres, sont contraincts de vous prier
20 pour eux-mesmes; eux qui vous presentoient en leur
bouche pleine de dignité leurs supplications, sont forcez
vous les presenter maintenant par une voix empruntée.

12. et qui craignoient C D — 16. qui comparoisoient D — 17. en
sombres C D.

Dieu vueille au-moins, puis que tant de choses leur def-
faillent, que vostre bonté et misericorde ne leur deffaille
25 point, et qu'au contraire vous imitez en leur endroit le
Roy eternel, duquel vous estes l'image, lequel n'entend
rien plus volontiers, et n'exauce rien plus favorablement
que ceux qui, destituez de tout autre moyen, n'ont plus
que les soursirs et les larmes pour l'invoquer.

30 Toutesfois en leur misere, quelle qu'elle soit et qu'elle
puisse estre, ils vous font leur priere avec cette protesta-
tion que, si de leur captivité depend vostre conservation
et le salut de leur patrie, ils ne refusent point de demeurer
en leur misere, et porter toute leur vie ceste affliction.
35 Que si aussi, apres y avoir pensé, vous jugez, sans
offenser voz affaires, que leur delivrance se puisse
moyenner aux conditions qu'on leur propose, et davantage
vous reconnoissiez qu'elle puisse servir comme
d'arrhes et premices à la pacification de vostre Estat,
40 eux, leurs femmes et enfans, vous obtestent et conjurent,
par le nom de Dieu que vous servez, par vostre bonté
naturelle, par les longs et fideles services qu'ils vous ont
fait, par leurs peines et misereres, par leurs pleurs et continuel
gemissemens, que vous ayez pitié d'eux, que vous
45 les rendiez à eux mesmes, à leurs enfans, à leurs familles,
afin qu'ils puissent continuer à vous faire tres-humble et
tres-fidelle service. Pour cet effect, Sire, ils m'ont chargé
de vous faire briefvement entendre comme leur est arrivé
cette miserable captivité, les conditions qu'on leur propose
50 pour les en delivrer, et les considerations pour lesquelles
ils ont pris la hardiesse de vous oser supplier de
faire pour leur delivrance tout ce qu'un bon Roy, Sei-
gneur et Maistre peut faire pour ses tres-humbles, tres-
fideles et tres-affligez officiers, subjects et serviteurs.

55 Sire, depuis le jour de Noël que l'on eut nouvelles à
 Paris de ce qui s'estoit passé par-deça, les esprits de
 ceux qui avoient en main la force et le gouvernement de
 vostre ville ont esté estrangement frappez d'une entiere
 defiance et extrême desespoir de leur salut. Ils ont tiré,
 60 comme par contagion, la plus grand part du peuple
 apres eux, et la plus grand part a entraîné le reste. La
 principale plainte qui se faisoit entre eux, et qu'ils fai-
 soient sonner le plus haut, c'estoit la prison et detention
 des Princes et des deputez de leur ville et de quelques
 65 autres Provinces. Ils se persuadoient que, puis que
 vous les aviez arrestez, vous les teniez pour coupables,
 pour s'estre r'alliez ensemble afin de conserver leur
 Religion, et que vous jugiez pour criminels de leze
 Majesté tous ceux qui par un faux effroy s'estoient trou-
 70 vez en armes le douziesme de May. C'est pourquoy tant
 de gens engagez en ce danger, prenant l'exemple d'autrui
 pour occasion de leur crainte, pensans ne pouvoir plus
 rien esperer, ont commencé à ne plus rien craindre, et
 ont tenté, pour conserver leurs vies et leurs biens, non
 75 les plus justes et legitimes moyens, mais ceux qui leur
 ont semblé les plus asseurez. Ils avoyent eu la commo-
 dité, depuis le jour de Noel jusques au seiziesme janvier,
 de recongnoistre, sur les occurrances des affaires et pro-
 positions qui se faisoient, qui estoient ceux de voz servi-
 80 teurs qui s'affectionnoient davantage à la conservation
 de vostre autorité, et approuvoient le moins le gouver-
 nement qui lors avoit lieu. Ce jour-là ils vindrent (comme
 je pense que vous avez entendu) en vostre Cour de Par-
 lement : tous ceux qui s'y trouverent furent menez à la
 85 Bastille ; ceux qu'on estimoit avoir plus d'obligation à

vostre service, ou à cause de la grandeur de leur charge, ou de la confiance que vous aviez en eux, y ont esté retenus prisonniers.

Je vous representerois, Sire, de leur part le fascheux
 90 traictement qu'ils ont souffert depuis ce jour-la, et combien dur et lamentable leur est de s'estre veuz mener du throsne de la Justice, du lict des Rois, du temple et sacraire des loix, en des prisons obscures et tenebreuses; s'estre veu conduire en triomphe par toute la ville, en
 95 l'habit auquel ils alloient rendre la justice, et par ceux qui le jour au-paravant estoient teste nuë à genoux devant eux. Je vous representerois quelle douleur ce leur a esté de se veoir jetter en de petites cahuettes, où ils sont entassez dix ou douze soubz une voute, sans aucun ser-
 100 viteur; je vous representerois la plus-part d'eux, qui, en ceste chenuë et venerable vieillesse, sont desja demy consommé de l'ennuy, de la douleur et des maladies qui leur sont survenues par l'incommodité du lieu, et pourrois y adjouster la voix de leurs femmes et enfans, crians
 105 à l'entour des prisons, et redemandans leurs maris et leurs peres. Mais je croy que la condition du temps vous represente assez d'elle-mesme quelle peut estre leur peine, sans qu'il me soit besoin vous ennuyer d'un si triste discours; et aussi qu'ils auroient grand regret que
 110 vous pensassiez que ce qu'ils ont enduré et endureront pour vostre service soit mis en compte par eux, qui estiment vous devoir leurs biens et leurs vies, et ne les croiront jamais bien employées que quand ils les auront perdues en vous servant fidellement.

115 Ils ont esté depuis le seiziesme du mois jusques au vingt-sixiéme en ceste captivité, sans sçavoir le subject de

94. veuz C D — 98. en des petites C D — 102. et maladies D — 109-10. que pensassiez C D — 114. servans D.

leur emprisonnement. Ce jour-la lon leur fit entendre qu'ils estoient retenus comme par represailles des Princes et deputez que vous avez arresté pardeça, et qu'ils se
 120 devoient resoudre de courir la mesme fortune qu'eux, et qu'ils ne pouvoient esperer liberté que par leur delivrance. Lon leur proposa que, s'ils s'y vouloient employer, lon leur permettroit de le faire, et leur promit-on que, si ils la pouvoient obtenir de vostre Majesté, que lon les
 125 mettroit en liberté.

Ils ont assez jugé, Sire, combien estoit grande la perplexité où lon les mettoit, combien estoient dures les conditions que lon leur proposoit, et, s'ils eussent jugé que de la tres-humble priere qu'ils vous font, l'obtenant,
 130 il n'en eust peu reüssir autre bien que leur delivrance, ils n'eussent jamais pris la hardiesse de vous en faire la Requeste. Mais je ne sçay quelle poincte d'esperance leur a semblé reluire parmy ceste tempeste civile, qui leur a annoncé que ce premier traicté pourra estre l'embou-
 135 cheure d'une plus heureuse et tant désirée par tous les gens de bien reconciliation de voz subjects; et que ce premier rayon de vostre clemence, qui reluira sur la priere qu'ils vous font aujourd'huy, sera comme le feu S. Elme, qui apparoist au fort d'un grand orage, et pro-
 140 met aux mariniers un temps calme et serein. Cela, Sire, les a rendu plus hardis à vous représenter par ma bouche quelques considerations, pour lesquelles ils ont pensé que vostre Majesté leur pourroit faire ce bien de les redimer de la misere et captivité où ils sont, mettant en
 145 liberté les prisonniers qui sont icy detenus, et vous remonstrer que la delivrance des uns et des autres tournera, comme ils pensent, au bien et avantage de

124. s'ils D — 127. les reduisoit D — 129. l'obtenans D — 141. rendus C D.

vostre service. Que si cette remonstrance ne trouve tant de grace, de couleur et de poix en ma bouche qu'elle
150 pourroit avoir en la leur, je vous supplie, Sire, tres-humblement, en m'oyant, de destourner voz yeux de dessus moy, pour tourner vostre pensée sur ceux qui m'ont chargé de cette parole, et ne prendre pas tant garde à mon insuffisance qu'à la prud'hommie et fidelité de ceux qui
155 m'ont icy envoyé, et en tout cas imputer à mon peu d'experience tout ce que vous y trouverez mal à propos.

Sire, ils ont consideré que vostre pauvre Royaume est frappé d'une playe tantost plus cruelle que celle du peuple d'Egipte. Le plus grand mal qui nous afflige,
160 voire la source de noz maux, est une maudite et funeste deffiance qui s'est coulée au cœur de voz subjects, laquelle, comme une eau de depart, corrompant le respect qui les doibt unir avec vous, les separe, divise et desunit. La cause principale qu'ils alleguent, c'est qu'ils
165 disent que, par vostre Edict d'union, vous avez approuvé et pardonné tout ce qui s'estoit passé jusques au douziesme de May; que vous avez depuis appelé vos subjects aux Estats, que voz provinces y ont envoyé leurs deputez, que leurs personnes et de tous ceux qui y estoient
170 devroient estre inviolables, tant pour la foy de voz Edicts que pour la liberté naturelle de voz Estats, que toutesfois leurs deputez et plusieurs Princes et seigneurs sont retenus, que lon leur veut faire leurs proces par des juges extraordinaires, sur des faicts abolis par voz Edicts.
175 Les provinces qui les ont envoyez pour représenter tous les habitans d'icelles estiment que ce qui est fait en la personne de leurs deputez est commis en la leur, compatissement à leur mal, comme tout un corps se ressent et se

plaint de la douleur que reçoivent les plus nobles et prin-
 180 cipales parties, se persuadant que lon leur impute à crime
 ce qu'ils ont fait par zele de religion. Chacun se sent
 coupable de ceste faute, si vous la jugez telle; et ne
 peuvent (disent-ils) esperer, demeurant en vostre puis-
 sance, meilleur traictement que leurs deputez, et ne se
 185 pensent exempts du mesme danger, sinon d'autant que la
 fortune les en a eslongnez.

Voila, Sire, le sens et le mouvement de tant d'hommes
 que vous voyez si troublez. Voila la cogitation qui les
 jette à de si furieux desespoirs. Les plus advisez, et ceux
 190 qui sont plus jaloux de vostre autorité, pensent bien que
 si estranges choses ne sont point advenües aupres de
 vous, qui avez tant de prudence naturelle et d'experience,
 que pour de grandes et pressantes raisons que lon ne
 peut pas aisément penetrer, non-plus que la plus-part
 195 des actions des grands Princes. Mais le commun des
 hommes, qui est celuy qui en troubles et seditions donne
 le branle à l'Estat, ne s'arreste qu'aux effects apparens et
 ne reçoit conseil, en sa peur, que celuy qui le peut
 assurer. La prison, Sire, de ces deputez et autres Princes
 200 et Seigneurs a fait croire à vostre peuple qu'il estoit
 captif; la peine dont on le menaçoit luy a persuadé qu'il
 la porteroit semblable; il a pensé ne se pouvoir eslon-
 gner du danger que s'eslongnant de la puissance de voz
 ministres et conseillers. Quand vostre Majesté mettra en
 205 liberté les prisonniers, tout vostre peuple pensera estre
 delivré, leur delivrance chassera ceste terreur qui luy a
 troublé l'entendement, et leurs esprits, calmes et com-
 posez, se rendront aisément susceptibles de l'honneur et
 obeysance qu'ils vous doivent.

210 Sire, l'Eglise et les Potentats de la Chrestienté, enten-
dans que vous avez delivré ceux que vous tenez en voz
mains, perdront aussi tost l'opinion que lon leur a voulu
imprimer que lon a enfraint en vostre presence le droict
du peuple, la liberté des Estats et la foy publique. Ils aban-
215 donneront lors voz subjects en leur plainte, les exhorte-
ront à l'obeissance qu'ils vous doivent, vous aideront à la
recouvrer ; vous rendrez vostre cause si juste devant Dieu
et devant les hommes que personne ne s'y osera opposer.
Vous remettrez, Sire, parmy le peuple ainsi esmeu des
220 gens d'honneur et qualité ausquels il a creance, qui le
pourront rendre capable de raison. Vous sçavez le dire
de cet ancien Romain, que le pire qui puisse arriver és
esmotions populaires, c'est quand il n'y a point de chef
en qui le peuple aye creance, d'autant qu'on ne sçait
225 avec qui negocier pour l'appaiser. Ce sont, Sire, person-
nages d'honneur, lesquels, ores qu'emportez par le flux
des affaires, comme par une forte marée, ils eussent fait
quelque chose qui vous peust desplaire, si est-ce qu'en
des accidens fort perilleux ils ont usé si moderément de
230 la puissance que le hazard leur avoit mis en main, que
le reste en doibt estre plus excusable.

Puis, Sire, il n'y a point de vengeance si seure et si
seante aux Princes à l'endroit de leurs subjects, que
l'oubliance des injures. En composant ainsi les troubles
235 de vostre Royaume par clemence et misericorde, vous en
acquerrez une loüange inestimable et ne serez pas seule-
ment réputé Roy, mais pere commun de tous voz sub-
jects, en l'esprit duquel l'humanité aura surmonté l'au-
thorité, et la bonté surpassé la puissance. Sire, toutes les
240 victoires et triomphes de ce grand Auguste, voire les

224. ait B¹ D.

vingt-trois armées qu'il avoit lors sur pied, n'asseurerent point tant son Estat, ny n'establirent point tant son repos que fit la douceur et misericorde dont il usa à l'endroit de Cneus Cornelius, apres laquelle il ne se trouva jamais
245 personne de ses subjects qui ne s'estimast bien heureux de luy obeyr ; car la clemence a ce bien-la, qu'elle n'agrée pas seulement à ceux à qui elle faict grace, mais generalement à tous ceux qui en ont congnoissance. Toutes les victoires que vous avez jamais acquis ne vous ont point
250 tant apporté de gloire que fera, Sire, cette action ; car les Capitaines, les soldats et le hazart mesme de la guerre pretendent part à voz trophées : mais la loüange de la misericorde que nous attendons maintenant de vous sera toute à vous, Sire. Vous estoufferez par ceste clemence
255 cet effroy qui a saisi l'esprit de voz subjects, qui vous represente à eux plein d'ire et de desir de vengeance, qui leur persuade (toutesfois fausement, comme je croy) que vous reservez ces prisonniers pour leur tenir compagnie à quelque estrange supplice. Vous ferez, Sire, l'action la
260 plus agreable à Dieu que Prince du monde puisse faire, vous esteindrez le feu que chacun voit s'allumer pour embraser vostre pauvre Royaume, vous arresterez le sang de voz pauvres sujets, qu'une guerre civile espanche-roit par torrens. Vous empescherez la ruine des citez, la
265 desolation des campagnes, qui nous sont dés long temps annoncées et se voyent comme fatalement avancer, si vostre pieté et prudence n'y pourvoit. Vous rendrez la vie, la seureté et le repos à un million de familles, et au moins rejetterez, si elle ne se peut eviter, la ruine de ce
270 pauvre Royaume à un autre siecle. Vous conserverez la religion de voz peres, pour laquelle vous avez tant com-

244. de Cornelius Cinna D — 244-45. jamais aucun D — 248. cognoissance C, connoissance D.

battu, laquelle s'en va indubitablement perdue par le schisme et la desunion de ceux qui à forces communes la doivent conserver.

275 Que si, outre ces considerations si grandes et si importantes, la vie, la liberté et les biens de voz pauvres subjects et officiers prisonniers, qui vous font par ma bouche ceste tres-humble remonstrance, peuvent estre mises en compte à l'endroit d'un maistre si doux et si benin que
280 vous leur avez tousjours esté, eux, Sire, et leur posterité vous auront ceste obligation de leur avoir rendu la vie agreable, qui leur est aujourd'huy ennuyeuse, de les avoir mis en liberté, de les avoir rendus à leurs femmes et à leurs enfans, de les avoir restituez à leurs biens, maisons
285 et honneurs, pour continuer toute leur vie à vous faire tres-humble et tres-fidele service. Je n'ay regret, Sire, que de ne vous pouvoir représenter icy la langueur, les souspirs et les gemissemens de leurs femmes et de leurs enfans. Car je m'asseure que leurs larmes en tireroient
290 d'autres de voz yeux, et que, quand quelques importantes considerations d'ailleurs vous retiendroient, si est-ce que la pitié que vous auriez de veoir une si estrange desolation en tant de miserables familles de voz fideles serviteurs vous arracheroit ceste grace des mains.

290. quand bien quelques D — 294. mains, pour en user à leur salut. D.

IV

[EN PARLEMENT
SUR LES ASSEMBLÉES ILLICITES.]

*Le cinquiesme aoust 1589, sur la proposition faicte par les gens du Roy de faire deffences à toutes personnes de faire
5 assemblées et d'attenter aux personnes et biens des bourgeois, ny faire aucunes levées de deniers que selon les formes accoustumées.*

Il y a des personnes ulcerées qui ne fremissent pas seulement au toucher du fer et de la main, mais ont mesmes
10 apprehension et horreur de tout ce que l'on remüe à l'entour d'eux, et toutesfois on ne laisse pas de les penser. Aussi ne devons-nous pas, ce me semble, abandonner le public en une nécessité si pressante, pour les ombrages et les rumeurs que nous voyons se lever au
15 premier essay que nous faisons de pourvoir à un grand et funeste inconvenient qui menace ceste ville.

Nous voyons de noz yeux entre noz concitoyens deux factions formées, et sçavons que lon va de porte en porte, de maison en maison solliciter un chacun de prendre
20 party. Nous craignons de jeter de l'eau sur ce feu, et estouffer une sedition qui est desja toute preparée ; nous craignons d'aigrir les affaires, nous craignons la mal-veillance de quelques-uns, qui reçoivent en mauvaise part

les actions de ceste compagnie, et sommes d'avis d'at-
25 tendre à une autre saison à pourvoir au mal qui se pre-
sente. Ce mal est un mal et present et pressant, qui
apportera en un moment la ruïne de ceste ville, s'il n'y
est promptement pourveu. Il faut faire estat de luy lais-
ser prendre son cours, ou de l'arrester à sa naissance. En
30 vain implorera-on les loix et l'autorité de la justice,
quand les quartiers seront armez les uns contre les autres,
et que toute la ville sera pleine de feu et de sang. La
crainte que nous avons est fort imprudente, si nous pen-
sons eviter nostre danger particulier pour nous laisser
35 enveloper en la ruïne publique. Le danger particulier ne
se peut eviter que par le salut public, ny le salut public
se conserver qu'avec quelque danger particulier. Il faut
ou que tous ensemble nous prenions une genereuse reso-
lution, ou que chacun en particulier souffre une extrême
40 misere. Ce ne sont pas, disoit un Romain en Tite-Live,
les conseils mols et timides qui donnent l'accroissement
à l'Empire Romain. Faisons donc genereusement ce que
nous pouvons. Quand la justice et la pieté accompagnera
noz conseils, j'espere que la felicité accompagnera les
45 evenemens. Et quand il arriveroit autrement, noz voix et
noz paroles demeureront en ce lieu pour tesmoins que
nous avons rendu à la patrie et à nostre conscience le
courage et la fidelité que nous luy devons.

Je suis bien d'avis, quant à moy, que vostre Arrest ait
50 pour peface cette amnestie dont lon a icy parlé. Car,
puis que tant de jalousies que lon peut avoir de noz deli-
berations n'est fondée que sur une peur du ressentiment
du passé, tesmoignons le plus que nous pourrons la
volonté que nous avons de l'oublier, et le faisons aussi

55 en effect. Que l'oubliance, s'il est possible, efface du tout les injures passées ; sinon, que pour le moins le silence les couvre.

Quant à noz privileges particuliers, je pense que nostre Arrest n'en doit point parler : le soing que nous aurions
60 de nous en cet endroit diminueroit l'autorité de ceste compagnie et la defavoriseroit, et diroit-on que c'en seroit le principal motif. Quand toutes choses seroient bien reiglées au reste, nostre autorité se deffend de soy-mesme : il n'y a personne qui ne sçache noz privileges,
65 et qui ne nous respecte et honore ; et, tant que la confusion regnera et que nous publierons noz privileges et noz prerogatives, plus irriterons-nous ceux qui entreprennent de nous violer et conculquer.

Je trouve tres raisonnables, mais mesmes tres neces-
70 saires, les deffences generalles à toutes personnes, quelles qu'elles soient, d'attenter sur les personnes des bourgeois ny sur leurs biens, sinon par l'autorité des magistrats et juges ordinaires, à peine d'estre declarez criminels de leze Majesté. Il faut maintenant, comme dict la
75 loy, que la douceur de la paix assoupisse ce que la calamité de la guerre a introduit. Car si bien nous n'avons pas la paix generale en l'Estat, si faut-il que nous l'ayons entre nous en noz murailles, et que nous soyons unis entre nous par la concorde, qui est fille aisnée de la jus-
80 tice. Si les extorsions et violences qui ont regné par le passé avoient encor à durer à l'advenir, cette ville seroit un brigandage public, toute pleine de seditions et de tumultes, et se ruinerait à la fin de soy-mesmes. Car il ne faut pas estimer de trouver tousjours les esprits si
85 patiens comme on a fait par le passé. Lon vivoit lors

avec quelque esperance ; maintenant que tout est perdu, quand on commencera de ne plus rien esperer, on cessera de plus rien craindre. Les extrêmes miseres donnent le courage de dire et faire librement toutes choses ; et si
90 lon vient une fois à joüer à la desesperade, je vous prie, songez ce que nous deviendrons. Nous avons nostre ville vuide de la plus-part des meilleures familles, celles qui restent ne cherchent que l'occasion d'en sortir. Pourquoy ? pource que qui a quelque sentiment et jugement ne fera
95 jamais sa demeure en lieu où sa personne et ses biens soyent exposez à l'injure, où le premier venu soit maistre de luy et de ce qu'il a. En vain publions-nous des Edicts pour r'appeller à nous tous les absens, si la confusion que nous nourrissons, l'anarchie que nous tollerons les
100 chasse et les renvoye. La ville se depeuplant de bonnes maisons, je ne sçay pas que pourra faire le pauvre peuple, qui n'a vie que sous l'employ et erogation des riches ; il faudra qu'il soit reduict à une extrême necessité, laquelle engendrera incontinant la sedition, et la
105 sedition la ruine et l'eversion de la ville. Quand nous avons eu des Roys de succession en noz villes, nous-nous sommes opposez quand ils ont voulu attenter sur noz biens et noz personnes autrement que par les loix et par l'ordre de la justice. Endurerons-nous aujourd'huy que
110 le moindre du peuple s'aroge la puissance que nous avons desniée aux Rois et aux monarques ?

Le dernier point, qui concerne les defences de faire assemblées, me semble aussi infiniment necessaire pour conserver la paix et la concorde entre nous, pource qu'il
115 n'y a sorte de gouvernement au monde où elles n'ayent

94. d'autant que quiconque a du sentiment D — 106-7. des Roys qui ont entrepris de nous mal-traitter, et nous nous sommes librement opposez lorsqu'ils ont voulu D.

esté defendues et où elles ne le doivent estre : aussi n'y a il ville qui se puisse conserver, s'il est permis aux personnes privées de tenir conseil sans l'autorité du magistrat. Il n'y a, disoit un ancien, sorte d'hommes de qui il
120 ne puisse arriver beaucoup de mal, si il leur est permis de tenir des conseils en privé et faire de secrettes assemblées. Pource aussi nous voyons une grande partie de la ville esmeuë pour cette occasion, et un party ja dressé pour s'opposer par force à ceux qui font telles assem-
125 blées. Je ne veux pas blasmer le zele de quelques uns, qui par cy-devant se sont employez aux affaires publiques; mais je ne sçauerois pas approuver que ceux-la entreprennent de faire tels conventicules et là deliberer du fait de l'Estat, usurpant l'auctorité du gouvernement :
130 pource premierement qu'ils n'ont peu se donner cette puissance à eux mesmes, ny l'entreprendre sans l'establissement public; secondement, qu'il n'y en avoit aucune occasion; car les magistrats populaires ayans esté changez, et d'autres mis en leurs places, il falloit gouverner
135 les choses par l'autorité du Prevost des marchans et du conseil. Et tout ce que les autres pouvoient et devoient faire, s'ils avoient volonté d'ayder et servir le public, c'estoit de prester la main pour faire obeïr les magistrats. Mais au contraire, ils ont brisé et renversé l'autorité
140 publique, et n'ont rien permis de ce qui estoit ordonné, que ce qu'ils ont trouvé bon. En troisieme lieu, quand ces assemblées eussent esté necessaires, il les eust fallu faire legitimement en lieu public et ordonné pour cet effect, et eust fallu que lon eust congneu ceux qui en
145 estoient, afin de recourir à eux quand il eust esté besoin, et que ceux des biens et des personnes desquels ils

120. s'il D — 122. Aussi voyons-nous une D — 129. usurpans D — 144. cogneu C, conneu D.

ordonnent les eussent peu trouver pour leur demander justice. Mais quoy? ce sont gens que lon ne congnoist point que par les effects, qui ont bien puissance de
 150 nuire, mais nulle de faire raison; qui se tapissent dans des antres et des cavernes, et puis tout d'un coup sortent comme des vents que l'on sent et ne void-on point, troublent la mer et y excitent les tempestes, et puis s'en revont, et ne scait-on où.

155 De dire que cela se doive tolerer en une ville en quelque estat qu'elle soit reduicte, et qu'elle puisse subsister en un tel desordre, c'est contre tout sens commun et toute reigle de police; car, d'autant plus que le danger et le trouble est grand, d'autant plus le magistrat et le
 160 superieur doit-il avoir d'autorité, et d'autant plus doit-on empescher que les personnes privées et incogneuës n'usurpent le commandement. Car un chef à qui lon a deferé le commandement sçait qu'il est responsable de ce qu'il faict, et pource il y prend garde, mais le peuple se
 165 laisse transporter à une inconsiderée impetuosité. Telles assemblées ont tousjours esté contre les loix, mais aujourd'huy elles sont evidemment contre le salut public, et ne les pouvons dissimuler qu'en donnant loy au party contraire d'en faire de semblables, et d'amener en fin les
 170 choses aux mains, et veoir vostre ville pleine de sang. Doncques, pour eviter ce mal, je suis d'avis de faire-faire defences à toutes personnes privées de faire aucunes assemblées, ny tenir aucun conseil particulier.

L'on a levé des deniers sans le consentement de la ville
 175 à discretion, sans reigle quelconque. Tous ceux qui commandent aujourd'huy doivent sçavoir qu'ils ont leur autorité du peuple, lequel ne la leur a donnée que pour

commander selon les loix et par l'ordre accoustumé, et non pas pour despouiller un chacun de ses biens à leur
180 volonté. Nos loix ny noz privileges ne permettent point de levées en cette ville, sinon par le consentement d'une assemblée solennelle des quartiers. Quand nous ferons defences d'en faire autrement, nous ferons chose digne de nous, empescherons que beaucoup de moyens qu'on
185 doit conserver pour la necessité ne soient dissipez, que les bourgeois ne soient indeuëment vexez, et donnerons occasion au peuple de croire que ce Senat n'a rien tant au cœur que son soulagement.

186. indeuëment travaillez D.

A LA VILLE DE PARIS

LE 1 FEVRIER 1590 SUR LA LEVÉE DES DENIERS DEMANDÉE,
ET PROPOSITION D'Y FAIRE ENTRER UNE GARNISON
D'ESTRANGERS.

5 J'eusse bien souhaité que ce qui me vient maintenant
en l'esprit eust esté en la bouche de ceux qui ont parlé
devant moy, car il en eust eu plus de grace et d'autorité,
et moy moins d'envie. Toutesfois je pense que le devoir
d'un bon citoyen qui est appelé icy est de ne se laisser
10 destourner, ny par crainte ne passion, à dire ou taire
chose qui puisse profiter ou nuire au public.

Des deux poincts qui sont proposez, le premier con-
cerne les deniers que lon demande. A la verité une
necessaire defence, à laquelle nous sommes reduicts,
15 nous persuade assez qu'il en faut trouver, et que nous
n'en sçaurions trouver que dans nos bources. Car nous
voyons le peu de secours que nous avons des Provinces,
lesquelles sont tellement affligées de leur part, que ce
qui s'y leve n'est pas suffisant pour les conserver. Il faut
20 donc volontairement nous seigner. Tout le mal est que
noz veines sont ja fort espuisées, tant parce-que les
sources en sont coupées et estoupées par dehors d'où
elles derivoient, que parce-que lon en a ja beaucoup
puisé par dedans, et que plusieurs des meilleurs rameaux,

1. Toutes les éditions présentent cette lacune.

25 qui estoient les plus riches familles, sont maintenant hors
 de nostre corps. C'est pourquoy j'estime que la prudence
 de ceux qui gouvernent doit estre de compasser la possi-
 bilité de noz fortunes particulieres avec la necessité des
 affaires publiques, et les proportionner en telle façon
 30 qu'elles se puissent toutes deux conserver. Car à la verité
 nous ne devons veiller en nostre particulier qu'à sauver
 le public, mais le public aussi ne doit tendre qu'à con-
 server les particuliers. Quand chacun verroit que ce qu'il
 faut faire pour le public seroit la ruïne de tous les parti-
 35 culiers, et que l'Estat seroit tel qu'il ne se peust conser-
 ver qu'avec la ruine d'un chacun, chacun aymeroit mieux
 attendre sa ruine en sa maison que s'empescher à l'aller
 procurer dehors. Ce que j'estime qui peut adoucir ce que
 lon demande aujourd'huy, c'est s'il y avoit moyen de le
 40 tirer à deux ou trois fois, comme de mois en mois,
 pource que cependant les moyens se font, l'argent vient,
 et tel, qui ne peut tout d'un coup fournir une grande
 somme, la fournit bien par parties. Vous tirerez d'un
 corps en deux ou trois seignées une quantité de sang sans
 45 l'offenser, laquelle luy apporterait indubitablement la mort
 si tout d'un coup vous l'aviez tirée.

Le second poinct qui a esté proposé, de loger des gens
 de guerre en la ville, me semble de bien plus grande
 consequence : pource premierement que cette ville, en
 50 quelque estat qu'elle ait esté, s'est tousjours conservé ce
 privilege de ne point endurer de garnisons ; de le violer
 maintenant, c'est chose qui en l'opinion des hommes
 apportera beaucoup de mescontentement. Puis nous
 voyons combien les charges sont desja grandes, et quasi
 55 plus pesantes que noz espaules ne sont fortes. Cette-cy

36. on aymeroit D — 49. pour ce premierement, cette B (corrigé en que
 ceste dans B¹) — 50. conservée B¹ D.

semblera et se trouvera plus dure que toutes les autres ensemble. Car de dire que lon les logera sans incommodité dans les maisons vuides, lon sçait qu'elles ne sont point meublées ny accommodées, il n'y a ny vivres ny provisions. Puis il est certain que, s'il faut loger des gens de guerre, pour s'en servir, il les faut loger les uns pres des autres. De dire que lon en logera quelque nombre des plus apparans, on sçait quelle jalousie cela aporteroit aux autres, puis on sçait qu'il n'y a que la premiere pinte chere. Il n'y a que les ouvertures difficiles aux affaires ; l'entrée faicte, tout suit aisément. Il se faut donc resoudre à recevoir l'armée en nos maisons. A cela je n'y voy nulle necessité, nulle commodité, et au contraire une grande servitude, ruine et desolation à la fin.

70 Nous sommes tous d'accord qu'il faut garder les faux bourgs ; ils sont infiniment grands et logeables, ceux que lon veut mettre dedans la ville y pourront estre commodément. Je vous prie de considerer en quels termes nous serions reduits, quand il nous faudra et de nuict et de jour, pour aller garder les tranchées ou faire les corps-de-garde, laisser un nouveau maistre en noz maisons, parmy noz femmes et noz enfans. Nous sommes tous les jours au hazard de noz vies, cela est peu, mais d'y adjouster le danger de noz femmes et de noz filles, il est insupportable.

80 Nous sçavons comme les gens de guerre se comportent, il n'en faut point faire de difference : la modestie ny la continence ne logent plus parmy les armes. Ce desordre est naturel en toute guerre, mais inevitable en la civile ; puis considerez que ce sont gens de guerre qui ne sont point payez, à qui nostre necessité apporte un juste mescontentement. Si parmy leur indignation se vient à mesler la fureur du menu peuple, et s'allumer par la cherté

et disette des vivres, qui nous pourra sauver d'un sac et pillage ? Je pense donc pour moy que nulle nécessité ne
 90 nous doit arriver si grande, qu'elle nous doive faire prendre ce conseil. Cette ville est grande, pleine de peuple, et de tel nombre que nous pouvons sortir dehors pour garder noz tranchées ; comment ne garderons-nous donc pas la ville ? Conservons, Messieurs, tant que nous
 95 pourrons, nostre liberté et la seureté de noz familles, et croyons que, quand nous serons reduicts à ces termes-la d'avoir des estrangers chez nous, nous ne devons plus rien craindre, car le pis qui nous puisse arriver nous sera advenu.

100 Il y en a qui disent que nous ne devons pas estre de meilleure condition que ceux des faux-bourgs. Ceux-la, ce me semble, combattent contre leur patrie, et, faisant semblant d'estre justes, se monstrent injustes et imprudens tout ensemble. Car ceux des faux-bourgs mesmes ne
 105 doivent pas desirer cette egalité de misere, pource que, si la ville ne leur demeuroit pour retraicte, et qu'ils n'eussent cette derniere seureté pour déposer ce qu'ils ont de plus cher, je croy qu'il y a long temps qu'ils seroient ou absens, ou ennemis de cette ville. La liberté
 110 et seureté de nostre ville est l'unique refuge et consolation de tout le pays d'alentour : quand nous l'aurons perduë par les garnisons, et que nous aurons de nouveaux et rudes maistres en noz maisons, il ne nous restera plus, ny à noz voisins que le desespoir. Vous ne sçavez
 115 pas, Messieurs, que c'est que de veoir chez vous des Goujats rompre voz coffres et crocheter voz serrures, des soldats acoster voz filles et solliciter vos femmes. Dieu vueille que vous ne le sçachiez jamais.

[EXHORTATION A LA PAIX

ADRESSÉE A CEUX DE LA LIGUE.]

Apres que les estats de la Ligue eurent esté assemblez à
 Paris, beaucoup de gens d'honneur travaillerent pour disposer
 5 les affaires à quelque accord. Et pour cet effect on moyenna la
 conference qui fut faicte entre les deputez des deux partis. Mais
 les agens d'Espagne, apprehendans la reconciliation entre les
 François, se resolurent d'employer toute leur puissance pour
 rendre les choses irreconciliables. A quoy ils jugerent qu'il n'y
 10 avoit rien si propre que de faire-faire aux Estats quelque
 eslection d'un Roy imaginaire. Et pour y parvenir, il n'y eut
 sorte d'artifice qui ne fust pratiquée, soit de promesses à l'en-
 droit des grands, de persuasions envers les peuples, de menaces
 et violences à l'endroit des magistrats et autres gens d'honneur
 15 qu'on congnoissoit desirer la conservation de l'Estat. Et bien
 que du commencement on se moquast de ceste proposition, par-
 apres beaucoup de gens s'y laissoient couler. Cela fut cause que
 je m'esvertuai de recueillir toutes les raisons que j'estimois
 pouvoir servir à demouvoir tant les grands que le populaire
 20 d'un si pernicieux dessein; et en ayant entretenu quelques-uns
 de mes amis, ils me solliciterent de dresser cette remonstrance et
 la faire courir. Car, bien que toutes les raisons qui y sont
 deductes fussent en l'esprit et en la bouche quasi de tous ceux

15. cognoissoit C, connoissoit D — 18. esvertué B — 19. demouvoir
 C D.

qui prenoient la peine de penser sur ce subject, neantmoins ils
 25 jugeoient qu'estans disposées par ordre et contemplées tout d'une
 veüe, elles se pouvoient mieux faire comprendre et donnoient
 une plus forte impression en l'ame de ceux es mains desquels
 elle parviendroit.

Celuy qui lira cecy aura la discretion de considerer que les
 30 termes dont il est icy usé, et en quelques subjects qui suivent,
 esloignez du respect qui est deu à ceux dont il est parlé, mesme
 du Souverain, sont accommodé au temps et au lieu où l'au-
 theur se trouvoit engagé, non par eslection, mais par nécessité ;
 où toutesfois il n'a jamais intermis le desir de servir au bien
 35 de cet Estat en ce qui luy a esté possible.

Ce sont de miserables remarques de la grandeur des
 Estats, que celles qui se recueillent de la grandeur de
 leur ruine. Noz yeux n'en ont plus d'autres aujourd'huy
 qui leur puissent représenter ce que nostre pauvre France
 40 a esté. Et toutefois il est besoin de le sçavoir, pour veoir
 s'il n'y auroit point quelque moyen, sinon de la relever
 en pied, comme elle estoit en la fleur de sa prospérité,
 au moins la souslever et soulager un peu en ceste lamen-
 table misere. Il faut donques destourner noz yeux de
 45 dessus cet horrible spectacle, pour retourner noz esprits
 à la souvenance de nostre ancienne magnificence. Je sçay
 bien que la memoire des biens passez aigrit davantage le
 sentiment des maux presens : mais quoy ? en si grandes
 maladies la douleur des remedes ne nous doibt pas dis-
 50 suader de les chercher. Cerchons donc de l'esprit ce que
 l'œil ne peut plus trouver, et nous représentons par ima-
 gination l'heureux estat auquel estoit nostre France avant
 que tomber en ceste calamiteuse fortune. Si nous trou-

26. pourroient... donneroient B¹ — 34. jamais oublié D — 40. besoin
 de l'apprendre D.

vons quelque soulagement à son mal, il consolera l'en-
 55 nuy que nous peut apporter la comparaison de sa felicité
 avec son infortune. Si nous n'en trouvons point, au-moins
 serons-nous aucunement contens de l'avoir recherché et
 avoir rendu à nostre pauvre et desolée patrie tout ce que
 nous avons peu de secours.

60 Avant ces fatales guerres civiles, qui ont conduit nostre
 France au point où nous la voyons, c'estoit bien la plus
 belle, la plus puissante, la plus heureuse, la plus triom-
 phante Monarchie qu'œil d'homme ait jamais veu. Le
 destin qui promouvoit sa grandeur luy avoit assigné en
 65 partage le plus beau quartier de la terre, luy donnant un
 espace si grand qu'il pouvoit suffire à la magnificence
 d'un grand Empire, et tel toutesfois que le soing d'un
 seul Prince pouvoit suffire à le regir. Il sembloit que la
 nature se fust estudiée à la rendre seure et commode, et
 70 y eust faict servir le reste des membres de l'univers. Car
 elle l'avoit située entre trois diverses mers qui luy ser-
 voyent de bornes, d'apports et d'abords de toutes les par-
 ties du monde. D'autre costé elle estoit bornée de haultes
 et inaccessibles montagnes, de grandes et profondes
 75 rivieres. Le dedans estoit un fecond, doux et amene sol,
 s'il y en a au monde, où la temperature de l'air, plus
 benigne qu'en lieu quelconque, faisoit naistre une admi-
 rable abondance, et une encor plus admirable varieté
 de fleurs, de fruicts et d'animaux. Au surplus les
 80 belles et grandes rivieres y estoient respandues,
 comme les veines en un corps, pour y faire couler par-
 tout les commoditez de la vie, et faire entreprester aux
 Provinces, par un cours perpetuel de commerce, les biens
 dont elles surabondoient. Il y avoit un grand, voire
 85 infiny nombre de belles et puissantes villes, de gros

85. et de gros bourgs D.

Actions et Traictez Oratoires.

bourgs et villages, et sur tout une innumerable quantité
 de chasteaux et belles maisons, qui rioyent au milieu
 d'une campagne tant belle et bien cultivée que rien plus.
 Toutes ces villes et toutes ces provinces estoyent habi-
 90 tées d'un nombre infiny d'hommes de doux et gracieux
 naturel, qui, sous la crainte de Dieu, du Prince et des
 loix, vivoient distinguez entr'eux par divers ordres et
 differentes vaccations, et liez les uns avec les autres d'une
 telle société, par un si ferme nœud de bienveillance et si
 95 estroit lien de justice, qu'ils composoyent un corps si
 saint, si triomphant, si opulent en toute pieté, vaillance
 et richesse, que tout le monde le reveroit, le redoutoit et
 l'admiroit. En quel lieu l'estat de l'Eglise a-il jamais esté
 plus florissant? Les Temples y estoyent superbement
 100 bastis, garnis et reparez des plus precieux ornemens que
 l'on eust sceu desirer, pour maintenir la splendeur et
 majesté du cult divin. La pieté de noz ancestres avoit fondé
 des colleges et convents d'un grand et ample revenu, pour
 estre comme les Tresors des pauvres et l'Azile de la
 105 nécessité publique. Là s'estoyent conservées, comme en
 une arche sacrée, les lettres saintes et humaines, durant
 que la Barbarie inondoit l'Occident; là un grand nombre
 d'hommes, nourris et eslevez dans le giron des Muses,
 pleins de suffisance et erudition, venoyent à remplir les
 110 Prelatures et dignitez et autres places de l'Eglise. De
 sorte que lon peut dire avec verité que, de toutes les
 provinces du monde, il n'y en avoit point où la face de
 l'Eglise fust plus venerable, resplandissante en doctrine et
 pieté qu'en nostre France. La Noblesse d'autre costé res-
 115 pandue par les campagnes, comme estoit-elle pleine de
 gloire? La jeunesse en estoit nourrie aux armes, avec des
 reigles d'honneur si severes et rigoureuses que rien plus;

la force de leur aage employée ou à la guerre, au service du Prince et du pays, ou en la paix, en exercices gene-
 120 reux. De sorte que les ennemis en avoient une extrême terreur, les amis une grande confiance. La vieillesse conduisoit les familles, leur enseignant les loix d'honneur, dressant le mesnage, et embelissant la campagne de beaux jardinages et bastimens. Quant au tiers Estat, y a-il lieu
 125 au monde où l'agriculture fust ny plus soigneusement, ny plus legalement exercée qu'elle estoit? De sorte qu'il sembloit que la terre se pleust à estre cultivée des innocentes mains de ces bonnes et simples gens-la, et donnast sa fecondité comme recompense de leur prud'homme
 130 et sainteté. Les arts et mestiers estoient si dextrement maniez par les villes, qu'il n'y avoit manufacture au monde dont la France n'eust la perfection. Et ainsi elle pouvoit fournir non seulement à sa nécessité, mais au luxe des nations voisines, qui n'estoient accommodées que de ce
 135 qu'elles empruntoient de nous. Leurs delices ne naissoient que de nostre abondance. De là arrivoit un grand et celebre traffic, conduit par de loyaux, riches et signalez marchans de nostre France, qui traversoient les mers et, distribuant aux nations esloignées les biens dont nous
 140 avions trop, nous remplissoient en contr'eschange de l'or, de l'argent, des pierreries du Levant et de l'Occident, lesquels ne vivoient quasi que des biens de nostre terre, tenoient leur aisance, voire leur vie en hommage de nostre fertilité, et payoient pour tribut à nostre beneficence ces
 145 beaux, rares, mais inutiles ouvrages de la nature.

Or toutes ces sortes d'hommes-là, d'ainsi differentes vaccations, estoient unis et contenus ensemble par le

139. distribuans D — 142. et ne vivoient D — 143. tenoient leurs commoditez, voire D.

moyen du Prince souverain, lequel, comme le chef tenant en reserve les sens et les esprits, distribuoit aux membres
 150 la force et le mouvement selon leur dignité et capacité, et entretenoit entr'eux une juste et exacte proportion qui les empeschoit de rien entreprendre l'un sur l'autre, et corrompre ce qui estoit de leur essence. Car la sagesse de noz ancestres avoit reiglé la Majesté Royale de si
 155 saintes loix et traditions, que jamais la puissance ne marchoit sans la justice. Et les Roys, ayans l'auctorité de bien faire à tout le monde, ne s'estoyent pas reservé le pouvoir de nuire au moindre de leurs subjects, voire-mesmes qu'ayans seuls la dispensation des graces et des
 160 bien-faicts, ils n'avoient pas celle des peines. Tout ce qui leur pouvoit acquerir la bienveillance de leurs subjects dependoit d'eux seuls ; tout ce qui leur en pouvoit acquerir la haine ou l'envie estoit exercé par autres, commis à l'exercice de la justice.

165 Cette justice-la avoit sa premiere et plus auguste seance és Parlemens, tant reverée et admirée que non seulement les habitans du Royaume y commettoient leurs biens et leurs fortunes, mais aussi les Princes estrangers s'y rapportoyent de leurs differens, et s'y soub-
 170 mettoient volontairement. Au dessoubs de ces grandes compagnies, il y en avoit de moindres par les Bailliages et Seneschaussées, et au dessoubs de celles-la estoient les Juges des Seigneurs que le Prince avoit anciennement honoré du droict de jurisdiction : tellement qu'il n'y avoit
 175 endroit où la justice ne tint la balance en la main, pour faire aller le droict où la raison vouloit, et conserver à un chacun ce qui luy appartenoit. Bref il n'y avoit point au monde une si triomphante Province, plus aymée et admirée de ses voisins, plus heureuse pour ses habitans.

180 Le sort en est bien changé maintenant ! Et qui à tous
ces heurs-la opposera tous leurs contraires aura décrit
une partie de noz calamitez, une partie, dy-je. Car, outre
ce que nous avons perdu tous les biens que nous avons,
nous avons receu tant de nouvelles afflictions, qu'à peine
185 les eussions-nous peu craindre, ny ceux qui viendront
apres les comprendre. Ceste belle et feconde campagne
est maintenant toute en friche, en savart. Tant de Chas-
teaux et de belles maisons sont en ruine ; les couvertures
en touchent maintenant le sol, il n'y reste que les
190 marques du feu en la plus-part, ou quelque pignon pen-
chant. Les vignes et les vergers sont du tout arrachez,
bref la campagne pleure par tout. Les hommes qui l'ha-
bitaient sont la plus-part peris. Mais las de quels acci-
dens ! la peste et la famine ont esté des plus doux, car la
195 rage des voleurs et des brigans en ont fait mourir la plus-
part entre les tourmens. Il n'y a sorte de dignité qui ait
esté exempte d'injure et de contumelie, si furieusement
noz pechez nous arment à nostre ruine ! Les Evesques, les
Abbez, les Prelats et autres gens d'Eglise ont esté de part et
200 d'autre chassez, expulsez, rançonnez, leur revenu entiere-
ment ruiné et occupé. De sorte que les Monasteres dont
les bastimens restent encor entiers sont du tout aban-
donnez. Les sanctimoniales ayans perdu la pudeur de
leur voile, vaguent par tout meslées parmy les laiz en
205 tres-grand scandale. Le service divin commencé mesmes
à faillir dans les villes pour la pauvreté de l'Eglise, qui
n'a plus moyen de s'entretenir, ny d'estre secourue
par les autres. La Noblesse s'est tantost toute consumée
à tant de batailles, rencontres, assaults, et ce peu qui
210 reste est chassé de ses maisons, se nourrit au brigandage,

perd l'honneur et la crainte de Dieu. Le trafic et la manufacture cesse entierement par les villes. Les arts mesmes deperissent du-tout, la misere faisant perir les ouvriers ou les releguant aux Provinces voisines. Et pour comble
 215 de tous ces maux, la justice n'a plus de puissance : car la vaine image qui en reste, n'estant point animée de l'autorité du Souverain, ne sert que de bute à l'outrage et violence, laquelle faict droit de tout ce qu'elle veut. De sorte que la foy et publique et particuliere est violée,
 220 l'impunité regne par-tout. Ce seroit horreur de raconter combien de voleries, de violemens, d'incestes, de sacrileges se commettent tous les jours. Bref la pauvre France est tellement desolée et defigurée, qu'elle commence à faire pitié à ses plus grands ennemis.

225 Voila une partie de son mal : car de penser le tout dire, ce seroit chose infinie. L'ordre voudroit que nous touchassions maintenant les causes qui l'ont reduit en cet estat : mais, outre ce qu'elles sont assez evidentes, nous avons affaire à un malade fascheux et difficile à traiter :
 230 luy reprocher son intemperance luy feroit hayr le medecin et le remede. Destournons donc de cet escueil le cours de nostre parolle et la convertissons à une gracieuse et fervente priere, que nous adresserons à tous ceux qui ont le nom et cœur François, et les conjurerons
 235 au nom du Dieu vivant, par les cendres de leurs Ancestres, par le salut d'eux-mesmes et de leur posterité, qu'ils ayent quelque compassion de ce grand et florissant Empire, qu'ils secourent sa calamité et aydent son infortune. Ce qui est fait est fait, abolissons la memoire de
 240 ce que nous ne pouvons plus amander. L'oubliance est le souverain remede des maux passez. Ne nous accusons

point l'un l'autre ; nous avons tous failly. Ne nous amu-
sons point à chercher des peines contre les autheurs de
noz maux : qui en est innocent ? mais proposons des
245 loyers à ceux qui en trouveront les remedes. Car qui
qu'ils soient, nous leur serons bien tenus. Quittons donc
tous, je vous adjure et conjure, noz desseins, noz espe-
rances, noz craintes, noz coleres et noz vengeances, et
n'apportons à cette consultation qu'une pure et sainte
250 affection à l'honneur de Dieu et conservation de nostre
pauvre pays. O Dieu immortel ! qui voyez le profond de
noz cœurs et gouvernez comme il vous plaist noz pen-
sées, prenez, je vous supplie tres ardemment, la con-
duicte de noz volontez et, les delivrant du violent mou-
255 vement que leur ont donné noz passions, r'amenez-les
par vostre grace au chemin qui les peut conduire à vostre
honneur et à nostre salut. Ouvrez-nous, Seigneur, les
yeux de l'esprit, pour discerner d'un sain et paisible juge-
ment ce qu'il nous faut faire pour nous tirer de cette
260 lamentable captivité.

En cela convenons-nous tous qu'il nous faut un seul
Roy catholique, soubs l'obeïssance duquel nous puissions
reünir tous les membres de cet Estat, la division et dissi-
pation desquels cause cette espouventable ruine. Loüé
265 soit Dieu, qui nous met à tous ce dessein en l'esprit. Je
commence à esperer quelque bonne union, puis que des
esprits, auparavant si divisez, se reünissent au moins en
ce point. Quand nous venons au particulier à demander
qui sera ce Roy, c'est où nous sommes empeschez. Je
270 ne m'estonne pas si nous sommes si differens ; les esprits
des hommes sont naiz avec cette varieté, plus divers en
leurs jugemens qu'ils ne sont en leurs visages. Je croy

que chacun a bonne intention, et se propose les moyens d'y parvenir selon sa capacité; mais il n'y a qu'une
 275 droicte ligne, qu'un droit chemin, qu'une verité, difficile toutesfois à trouver, principalement és affaires du gouvernement des grands Estats, qui est meslé de tant de circonstances, lesquelles il faut si diligemment observer, que ce n'est pas merveilles si bien-souvent les plus
 280 advisez se mesprennent. Considerons donc ensemble avec un esprit de douceur et de charité de tous ceux qu'on nous propose qui peut estre celuy soubs lequel nous puissions voir en ce Royaume l'honneur et le service de Dieu conservé, l'Estat et le repos du peuple restauré.
 285 Car je croy que voila les poincts où nous devons tendre, et que où nous les trouverons, nous aurons ce que nous cerchons; où nous ne les trouverons point, nous n'aurons rien que nous devons accepter.

Le premier que lon met sur le tapis, c'est le Roy d'Espagne, comme le plus grand Prince, qui a plus de forces
 290 et de moyens pour ruiner le party contraire, conquerir cet Estat et le conserver. Si on nous eust proposé cela autrefois, lors que nous avions quelque amour de nostre patrie et l'affection que nous devons au nom François,
 295 le cœur nous eust aussi tost bondy. Et, comme la nature sans autre advertissement abhorre ce qui luy est contraire et mortel, nous eussions, sans en vouloir davantage discourir, à ce seul mot d'Espagnol, rejetté une telle proposition et vomy dessus nostre colere. Mais, puisque
 300 nous-nous sommes si bien desnaturez que la charité de nostre patrie, ny à peine celle de noz enfans, n'a plus de part en noz deliberations, et que, quant à cet honneur dont nos majeurs estoient si jaloux, c'est quasi crime

279. merveille C D — 295. aussi-tost sous-levé. D — 300. si fort desnaturez D.

que de l'alleguer, que nous reduisons tout à ce que nous
305 disons estre meilleur pour nostre conservation et celle
de nostre religion, examinons cette proposition par cette
reigle-la mesme.

Je ne me puis imaginer ny que le Roy d'Espagne
vueille accepter ce tiltre, ny qu'il puisse conquerir ce
310 Royaume, ny moins qu'il nous soit utile. Comment le
voudroit-il, luy qui est sage Prince et bien conseillé?
Car, laissant le blasme qu'il encourroit en toutes nations
de la terre d'avoir donné ayde à la subversion de cet
Estat, pour en recueillir les ruines, contre ce qu'il a tous-
315 jours protesté, ne juge-il pas qu'en l'aage où il est,
entreprendre une guerre de telle consequence que celle-
cy, pour la laisser par heritage à ses enfans, seroit chose
indigne de sa prudence? Les Espagnes sont-elles pas ja
assez espuisées d'hommes et d'argent par les guerres de
320 Flandres et les nostres passées, sans qu'il vueille, par
nouvelles subventions, contributions et levées, donner
nouveaux subjects de mescontentement à ses pays?
Avons-nous opinion qu'il ne prevoye pas l'alteration que
peut apporter sa mort en ses Estats? Un jeune homme
325 peut mourir bien tost, mais un vieil Prince ne peut pas
vivre long temps. Pensez-vous qu'il ne considere pas
l'aage auquel il laissera son fils, sa naturelle indisposi-
tion, le courage et generosité de sa seur, les grands et
avantageux desseins de son gendre, les divers droicts et
330 diverses affections qui naissent de divers licts et de diverses
conventions? Combien estimez-vous qu'il peze tous les
jours l'incommodité qui est en ses Estats, dispersez par
tous les coings du monde, joint les particuliers soupçons
et jalousies qu'il en a? Il y a grand nombre de Mores
335 couverts en Espagne, il n'y manque pas d'heretiques

cachez en grande quantité. L'Espagne est pleine de mes-
 contentement, de ce qu'il n'y a que quelques Castellans
 qui gouvernent. Les grands, tous retirez en leurs mai-
 sons, n'ont nul acces au Roy, ny part au gouvernement.
 340 Ils ont autrefois osé remuer contre ce sage et heureux
 Empereur Charles quint, que feront-ils contre un enfant ?
 Le Portugal est une nouvelle conquête, où il n'est ny
 sera jamais maistre que des corps ; les volontez luy seront
 tousjours contraires. Dom Antonio vit encor aujour-
 345 d'huy ; la Flandres est à demy perduë ; les Estats et la
 Royne d'Angleterre y sont aussi forts que luy. Il n'y a
 que la prudence et vaillance du Duc de Parme qui luy
 maintienne ce qui reste : mais quoy ? il est valetudinaire,
 il pourra mourir, et, quand il vivra, lon ne luy a point
 350 encor fait raison de ses droicts de Portugal. Il n'a point
 esté recompensé de vingt années de si grand, si impor-
 tant et si heureux service qu'il a fait. Il a le cœur des
 peuples en sa main. Il a les capitaines et gouverneurs à
 sa devotion. Il est à la verité infiniment vertueux et fidele,
 355 mais, en termes d'Estat, comment se peut-on assurer
 d'un homme, lors qu'il a moyen de s'agrandir impuné-
 ment ? Et combien moins de celui qui a le pretexte et la
 puissance conjointe ? Les Estats d'Italie ne sont pas
 mieux ; les hommes sont fort mal affectionnez à l'Es-
 360 pagne, les garnisons mal payées leur sont fort à charge.
 Il y a des Princes voisins qui ont de grandes reserves de
 deniers, et ne manquent pas d'ambition ; joint que le
 Turc est tousjours pendu en l'air, prest à venir fondre
 dessus. Les Indes Orientales et Occidentales sont si
 365 esloignées, qu'au moindre bruit que les gouverneurs
 auront que l'Estat branle, ils s'en empareront. Jamais

341. Charles cinquième D ; que ne feront-ils CD — 342-3. ny ne sera C D — 343. le maistre D.

telles gens n'eurent moyen de devenir maistres qu'ils ne s'en soient servis. Quoy doncques ? faictes-vous si mauvais jugement du Prince que vous voulez eslire pour vous gouverner d'estimer qu'entre telles frayeurs, aus-
370 quelles toute la prudence du monde aura prou de peine à pourvoir, il se veuille venir charger d'un tel faix que cettuy-cy ? Ce seroit un homme qui, tout malade et indisposé, et menacé de la mort, iroit faire des excès qu'à
375 peine pourroit supporter un corps plein d'une grande et asseurée santé.

Mais posons que noz importunitez le gagnent, que la splendeur de cette couronne luy esblouisse la veuë, et que l'ambition de ses Ministres le precipite à le vouloir
380 consentir. Voyons un peu le profit que nous en pourrions tirer, et comme nous parviendrons à conserver l'honneur de Dieu et l'Estat de la France. Premièrement, quand nous serions bien asseurez qu'apres l'election de sa personne toutes les Provinces de ce Royaume se soub-
385 mettroient à luy de leur consentement, si ne pouvons nous pas nier que par cette election nous n'eussions ruiné l'Estat. Car je croy que, qui nous eust demandé il y a 20 ans ce qu'on pourroit appeler la ruine de l'Estat de France, nous eussions respondu que c'eust esté d'estre
390 soubmis à l'Estranger. La passion qui nous aveugle fait que nous ne pouvons imaginer quelles desolations aportent les changemens d'Estat, combien il faut qu'un seigneur estranger altere les loix, combien il faut qu'il ruine de familles avant que se pouvoir asseurer. Mais, je
395 croy, nous recognoissons assez que jamais nous ne nous trouverons tous d'un accord en ce fait, et que non seulement ceux du party contraire, mais la plus-part mesmes

371. aura peine D — 377. gagnent D — 393. comme il faut D — 395. reconnoissons D.

du nostre y resisteront de tout leur pouvoir, et mourront de dix mille morts avant que souiller leur memoire
 400 d'une si honteuse et flagitieuse proditiion.

Quand une faction populaire, par la multitude des voix et par les pratiques qui se pourroient faire, se laisseroit porter là, combien y auroit-il de choses qui l'empes-
 cheroient? Monsieur le Duc du Mayne, sage de nature
 405 et de tant d'experience, estant ce qu'il est, si fort d'amis et d'intelligence en ce Royaume, en laissera-il emparer un grand Prince estrange, si puissant? Ne voit-il pas à l'œil que ce seroit sa ruine certaine et de toute sa mai-
 son? Je vous demande, si le Roy d'Espagne estoit appellé
 410 à ce tiltre, congnoissant l'humeur changeant des François, voyant qu'ils se sont depuis trente ans si souvent souslevez contre leur Prince naturel, remarquant la differente nature de ce peuple d'avec celle de l'Espagnol, n'auroit-il pas un subject de s'en vouloir asseurer et mettre à port
 415 tant et tant d'or et d'argent qu'il a despendu à cette conquete? Les Espagnols sont plus deffians que tous les peuples du monde; ils ne s'asseurent que de ce qu'ils tiennent, voire avec les deux mains. Quel moyen auroient-ils doncques d'asseurer cet Estat, sinon par la
 420 ruine de Monsieur du Mayne premierement, et puis des grands de sa maison? Car, laissant Monsieur du Mayne, il pourroit tousjours faire party contre luy: mille occasions, mille mescontentemens se peuvent presenter qui en donneroyent subject, tant que luy et les siens tien-
 425 droient les gouvernemens. La Royauté ne seroit qu'imaginaire au Roy d'Espagne, il la voudra rendre veritable. Lon me dira: Il ne sera pas aisé. Si sera. Le nom et titre de Roy, à un grand Prince comme le Roy d'Es-

404. duc de Mayenne D (*et partout de même*) — 410. cognoissant C, connoissant D — 415. a despensé D.

pagne, est de grand effect. Les pretextes sont bien aisez à
 430 trouver à celuy qui a la force. Il pourra facilement, sous
 couleur de liberté et de privileges, establir des factions
 populaires par les villes, donnant les offices, les benefices
 et les confiscations dont les guerres civiles sont si fertiles.
 Il aura aussi moyen de gagner ceux qui auront credit
 435 aux villes. Monsieur du Mayne a desja esprouvé comme
 par ces factions-là il a esté dénigré et reduit en tel point
 que, si ceux mesmes qu'on estimoit les moins affection-
 nez à son party ne l'eussent relevé, il estoit tombé.

On fera le semblable des autres Princes et grands Sei-
 440 gneurs de ce Royaume. Premièrement on les divisera
 entr'eux, donnans des moyens aux moindres et plus mal
 advisez, et leur promettant les charges des autres plus
 grands et plus suffisans, et avec des faux bruits et calom-
 nies on halera les peuples apres eux. Et apres qu'on les
 445 aura rendus odieux aux peuples et desarmez de l'aucto-
 rité, on les fera retirer à leurs maisons, si ce sont gens
 dont on ne puisse rien craindre ; sinon, lon leur dres-
 sera des parties, on les envoyera mal accompagnez au
 combat. On meslera parmy eux des gens qui les estren-
 450 neront de quelque harquebusade ; et s'il n'y a autre
 moyen, on les mettra à l'inquisition et les envoyera-on
 prisonniers en Espagne. Quand, par le moyen des peuples
 et de ceux qui les manient, on aura ruiné les grands, on
 n'aura pas beaucoup de peine de venir à bout des peuples.
 455 Bref c'est une maxime tenuë de tout temps, et qui sera
 tousjours pratiquée par un Prince estrange qui occupe
 un pays, d'y ruiner tout ce qui est de grand et d'eminent
 et qui peut faire party contre luy.

Outre cet interest general, qui rendra le Roy d'Espagne

434. gagner D — 436. a esté mesprisé D — 441. donnant CD —
 446. en leurs maisons CD.

460 contraire à monsieur du Mayne, le particulier du duché de Bourgogne y servira beaucoup. Monsieur du Mayne y est fort estably, et vray-semblablement il le doit conserver pour sa seureté particuliere et de tous ceux de son party. Le Roy d'Espagne pretend que c'est son patri-
 465 moine ; comment supportera-il que lon l'en prive ? Ayant le droit et la force, l'endurera-il ? Deux voisins sont ennemis pour une perche de terre ; voudriez-vous que deux grands Princes fussent amis, ayans telle maille à partir ? Ouy, mais on en traittera auparavant, et luy fera-on ac-
 470 corder que le Duché de Bourgogne demeure à monsieur du Mayne. Souvenez-vous que les officiers du Roy d'Espagne, ayans gagné tous les grands de Portugal par semblables promesses, lors qu'il fut estably au pays, représenterent leurs promesses et en demanderent l'execution :
 475 on les renvoya au conseil *Da mēxa di conscienza*, où lon leur respondit que, si le Royaume appartenoit à Dom Antonio, ils estoient des trahistres de l'avoir abandonné ; s'il appartenoit à sa Majesté Catholique, ils estoient des meschans de luy avoir vendu ; et pource, qu'en toutes
 480 façons ils meritoient la mort ; toutesfois que sa Majesté de grand grace leur remettoit la peine, et leur permettoit de se retirer en leurs maisons. Monsieur du Mayne n'ignore pas qu'un peu devant la Toussaincts 1590 Dom Bernardin de Mendoze dist en bonne compagnie en ceste
 485 ville que son maistre feroit grans Messieurs du Mayne et d'Aumalle ; qu'il feroit l'un Gouverneur de Milan et l'autre Viceroy de Naples : voila comme il desire les agrandir. A peine est-il entré par esperance en France, qu'il les en veut chasser par dessein. Les mesmes consi-
 490 derations tombent en l'esprit de Monsieur de Mercueur,

qui est estably en la Bretagne, que le Roy d'Espagne ne pretend pas de cette heure, mais, du vivant mesmes du deffunct Roy Henry troisieme, il a faict disputer ses droicts par les universitez d'Espagne et dresser ses preten-
495 tions. Chacun sçait de combien elle luy importe, et pour l'Angleterre et pour le pays bas. Luy penseroit-on faire quitter un droit qu'il estime certain, pour un titre imaginaire? Or, quand ces Seigneurs-la penseroient de leur vivant se garantir des entreprises de l'estranger, ne voyent-
500 ils pas bien que leurs enfans demeurans jeunes ne s'en sçauroient sauver, et qu'il faudra qu'ils quittent la place? Les actions des Princes ne sont pas terminées en leurs personnes, mais quasi toutes dressées à leur posterité, pour le bien et grandeur de laquelle ils estiment leur vie
505 et leur sang bien employez.

Mais passons par-dessus toutes ces considerations particulieres, et voyons si, quand chacun se resoudroit de se perdre pour accroistre le Roy d'Espagne, s'il a moyen de conserver le general de l'Estat et la religion. Nous
510 sommes tous d'accord qu'il ne le peut faire que par la guerre, et en exterminant le party contraire. Voila desja une funeste et piteuse proposition, que nous attendions nostre bien de la ruine de tant de Noblesse Françoisse, de tant d'anciennes familles, par les prises et ravages de tant
515 de belles et puissantes villes, où nous sçavons qu'une infinité de bons catholiques sont retenus par force avec leurs femmes et enfans. Mais quels moyens a-il de le faire? sera-il plus puissant pourconquerir la France qu'il n'a esté depuis vingt ans pour reconquerir les pays-bas?
520 C'estoit son pays, son patrimoine, ses vassaux, ses officiers, accoustumez à son joug, à ses loix : tant s'en faut

qu'il les ait reconquis, qu'ils luy font aujourd'huy la guerre, prennent des villes d'assault à la barbe de son armée. Sera-il plus puissant qu'il n'a esté depuis cinq ans, 525 qu'il a employé ses forces en ceste cause ? S'il s'est feint à nous ayder, c'est un mauvais amy : s'il a faict tout ce qui luy a esté possible, c'est un foible protecteur. Car depuis ce temps-la nous avons avec ses forces perdu les batailles que nous avons données, et noz ennemis sont grande- 530 ment accreuz. Il se forcera, dira-on, quand nous serons à luy. Au contraire, dis-je, il n'aura plus que faire d'y faire dépense, car il aura ce qu'il desire. Un jeune mignon, qui poursuit une belle et riche maïstresse, faict de la despence pour l'espouser ; apres les nopces il faict le maistre, 535 songe à acquiter ses debtes et vendre le bien de sa femme ; mais au bout il ne fera pas plus qu'il ne peut.

Considerons par le menu que c'est que de ses forces, et ne nous trompons point en choses si importantes. Si vous 540 regardez ses finances, qui sont les nerfs de la guerre, il est tout espuisé. Dés le temps de Charles quint, la despense ordinaire de ses Estats, sans celle des guerres, excedoit la recepte de deux millions d'or. Il a depuis tous-jours eu de grandes guerres sur les bras en Flandres, en 545 Levant, en Portugal, en Aphrique, aux Isles et contre l'Angleterre. Il y a despendu cent millions d'or, dont il doibt encores la plus-part aujourd'huy, tant à ses subjects qu'aux Genevois, Lucquois, Florentins et Allemans. Vous sçavez la defection qui advint l'année passée des mutinez 550 en Flandres, faute de payement de vingt-deux mois de solde, sur lesquels ils n'avoient receu que unze realles.

523-4. à la veüe de son armée D — 531. plus besoin d'y faire D — 539. chose si importante C D — 541. Charles le Quint D — 546. despensé D — 549. la revolte qui D — 551. qu'unze C D.

Il y a plus de deux ans que les garnisons de Naples et de Milan n'ont esté payées : vous voyez à voz yeux que celles de Paris, dont il doibt estre plus soigneux pour s'entretenir en credit parmy nous, sont longuement sans recevoir un sould, et, si elles n'estoyent remplies de Gentils-hommes de moyens qui s'entretiennent du leur, elles seroyent contrainctes ou de se rompre, ou faire quelque desordre. S'il leur vient en trois mois quinze ou vingt mil escus, il faut plus de mistere à les recevoir ; vous diriez que ce sont des montagnes d'or que l'on apporte. Ils font de belles promesses : en promettant, leurs comptes sont par doubles ducats, en payant, par maravedis. Bref proposons-nous une chose, que le siege de la Rochelle cousta deux millions d'or, sans la despence des Seigneurs et gentils-hommes qui y vivoient sur leur bourse, et prions un peu le Roy d'Espagne de supputer à combien luy reviendra à ce pris-là la conqueste de ce Royaume. Est-il mieux garny d'hommes que d'argent ? Les Espagnes sont de soy fort desertes, ces guerres les luy ont encor depeuplées. Le Portugal conquis de nouveau le tient subject d'y avoir des hommes. Il n'y a pays ny contrée où il ne luy faille des garnisons pour les garder. Naples, Sicile, Milan, Majorque, Minorque, Sardaigne, les villes de Barbarie, les Essores, les costes d'Aphrique, l'Inde Orientale et Occidentale ne luy sont assurez que par les Espagnols qui les tiennent. Si l'on dict : il en tirera de Flandres ; ce qu'il y tient est peu de chose, et tantost tout desert ; il y a la guerre et forte. Si l'on dict : d'Italie ; elle a des hommes, mais qui ne veulent qu'une vie douce. Aussi voyez-vous combien peu il en tire d'Allemagne ; la voila fermée pour la crainte du Turc. Les gens les plus belliqueuses qui y

556. sold D — 573. falle D — 582. Les nations les plus D,

soyent sont les Protestantes. Ce sont forces qui reviennent à une infinie despence, car il ne faut pas que la paye
 585 manque, ou vous n'avez point de vallets.

De penser donc que le tiltre de Roy de France donné au Roy d'Espagne nous rende plus forts, c'est nous abuser. Voyons s'il rendra le party contraire plus foible. Tant s'en faut, il le rendra en toutes façons infiniment plus fort,
 590 leur ouvrira le chemin à s'emparer par force de l'Estat, et renverser la religion, non seulement en France, mais en toute l'Europe. Premièrement le titre de la guerre sera changé, et, au lieu que c'estoit guerre de religion, elle sera guerre d'Estat et guerre estrangere.
 595 Ceux du party du Roy de Navarre qui branloient seront confirmez et r'alliez avec luy pour l'interest commun de leur conservation, et par la haine de nostre party, qui favorisera l'invasion de l'estranger. Secondement, il ne faut pas doubter que toute la noblesse, et beaucoup de
 600 villes de ce party ne se rangent avec luy. Car, si jusques aujourd'huy la seule necessité et incommodité de la guerre y en a fait ranger beaucoup, comme avec ceux qui sembloient desirer plus que nous la fin de la guerre, que fera ce nouveau pretexte? Et quant aux villes qui demeureront,
 605 quand elles auront un peu esprouvé la domination Espagnolle, senti l'insolence des garnisons et supporté les charges de la guerre, vous les verrez se deffier l'une apres l'autre, et sur ces deffiances-la, mille cruautez s'exercer, qui augmenteront au peuple la haine de l'estranger et le desir de retourner aux François. Quand les
 610 volontez se seront esmeuës, quelle force faudra-il pour garder tant de villes en tous les coings de la France, voisines des forces du Roy de Navarre, et qui n'ontqu'à luy tendre la main?

615 Voila pour le dedans. Pour le dehors, faudra-il pas que
 la Royned'Angleterre use lors de toute sa force, voyant
 le mal l'approcher de si pres et les baricades qui la cou-
 vroyent, faucées? Il luy suffisoit auparavant d'entretenir
 le feu en France pour tenir son pays à couvert; mainte-
 620 nant la France se sauvera ou perdra à ses perils et fortunes.
 Le jour que la France sera conquise par l'Espagnol sera
 la veille de la ruine du Royaume d'Angleterre. L'effort
 de l'Espagne estant diverty en France, les pays bas n'au-
 ront-ils pas subject de se resveiller et tenter de se croistre
 625 et r'enforcer au pays, ou plustost joindre leurs forces avec
 celles des reliques de France pour les hazarder ensemble,
 de peur que, se laissant combattre à part, leur ruine ne
 fust plus aisée? Tous les Protestans d'Allemagne ne pen-
 seront-ils pas à leurs affaires? et ne jugeront-ils pas qu'il
 630 y va du leur, non seulement pour la Religion, mais pour
 l'Estat? Car estans tous petits Princes divisez, ne voyent-
 ils pas bien que, si cette Aigle croist comme elle pretend,
 elle devorera leurs poussins? Les Suisses, qui voyent
 comme desja entr'eux ils sont divisez, et que le mesme
 635 subject de religion, qui a introduit en France la guerre
 estrangere, l'a finie par l'usurpation de l'Estat, ne songe-
 ront-ils pas à leurs affaires? Les potentats d'Italie, qui
 ont tousjours redouté la puissance d'Espagne, et qui n'ont
 jamais estimé leurs Estats asseurez que par le contrepoids
 640 que les forces de France faisoient à celles d'Espagne,
 voyant leur support se perdre et la grandeur qu'ils redou-
 toient s'accroistre, ne pourvoiront-ils point à leur seu-
 reté? et n'empescheront-ils point ce progrès, qui traine
 apres soy leur ruine? Ils sont gens de bien et bons Catho-

616. Reyne D — 624. se resveillir... s'accroistre D — 636. l'aura B 1. —
 641. voyans D — 643. pas ce progrès D.

645 liques, je le croy, qui toutefois pour consideration quel-
 conque ne feront jamais rien qui prejudicie à leur Estat,
 et n'oublieront aucun moyen necessaire pour le conser-
 ver. Le Pape mesmes le consentiroit-il ? Pensez-vous
 qu'il voulust l'eversion du Royaume qui l'a eslevé à la
 650 grandeur temporelle où il est, et luy a tousjours servy
 de rempart contre les oppressions des autres puissances
 seculieres ? Sa puissance ne s'est maintenuë que par le
 contrepoids de ces deux grands Royaumes, la reünion
 desquels le rendroit esclave de celuy qui les possederait.
 655 A l'investiture des Royaumes de Naples et Sicile, il a
 tousjours apposé cette clause, que ceux qui les tiendront
 ne pourront accepter l'Empire ; 'c'est bien pis, s'ils
 peuvent conquerir la France. Ils ne seront plus subjects
 lors, mais Seigneurs des Papes. Mais le Turc mesme,
 660 qui commence desja à se resveiller, ne pensera-il pas
 qu'il y va du sien, quand il verra qu'on voudra par la
 conquete de la France joindre et assembler les Estats
 d'Espagne dispersez par les quatre coings du monde, et
 par ce moyen establir un Empire qui non seulement luy
 665 feroit teste, mais pourroit renverser le sien en un an ?
 Doutez-vous que les Princes d'Italie mesmes et les Potentats
 d'Allemagne ne le sollicitent de s'armer contre l'Es-
 pagne, et ne luy donnent et des moyens et des passages
 pour l'attaquer, estimans se plus aisément garantir des
 670 forces du Turc et arrester quand ils voudront ses pro-
 grez qu'ils ne feront ceux du Roy d'Espagne, s'il avoit
 estably un si grand Empire comme il projette en l'Eu-
 rope ? Le mesme puis-je dire du Roy de Fez, qui sent il
 y a assez long temps combien luy est redoutable l'ac-
 675 croissement et l'union des Estats d'Espagne, et qui offre

se joindre à la France pour s'y opposer. Si le Roy de Navarre, seul jusques aujourd'huy, a non seulement resisté, mais s'est accru et renforcé, que fera-il, quand le tiltre d'une guerre estrangere aura conjoint avec luy tant
680 de peuples et de nations interessées ?

Dieu ne permettra point qu'un si funeste conseil entre en l'esprit d'hommes qui ont le cœur François, et qui aiment leur pays, leurs enfans et leur propre salut. Mais si cela arrivoit, et qu'une parricide fureur nous empor-
685 tast à cette resolution, je vous diray ce qui nous en adviendrait, et m'asseure que vous mesmes vous le jugerez ainsi. Voila le Roy d'Espagne, ou l'Infante (car c'est une mesme chose) declarez Roy de France : de penser que le Roy d'Espagne vous puisse mettre une grande et puis-
690 sante armée pour gagner autant de batailles que lon luy en presentera, forcer autant de villes comme il en rencontrera, les enfans mesmes ne le croyent plus. Mais, quand il en auroit le moyen, vous congnoissez assez les conseils Espagnols, c'est de ne vouloir rien hazarder. Depuis
695 vingt ans qu'ils font la guerre, ou en Flandres, ou en France, ils n'ont voulu donner une seule bataille, et sagement ; car ils congnoissent bien qu'ayans leurs peuples mal animez et leurs Provinces fort separées, la perte d'une bataille leur enleveroit tout ce qui seroit voisin du vain-
700 cueur. Davantage n'ayans point d'hommes chez eux, ils ne pourroyent qu'avec extrême despence, difficulté et longueur de temps remettre une autre armée debout. Que luy reste-il donc à faire ? S'asseurer des villes avec de
705 bonnes et fortes garnisons, et à cela employer toutes ses forces et tous ses artifices. Quand l'auctorité du Roy ne seroit suffisante pour l'introduire, il y a mille moyens, ou

693. cognoissez C, connoissez D — 697. cognoissent C, connoissent D — 705. autorité de Roy C D.

gagnant les Gouverneurs, Maires et Eschevins, (car nostre guerre a rendu tout venal et mis à prix la foy des hommes) ou entretenant dedans les villes des factions, et y semant
 710 pour cet effect ce qu'ils appellent des saintes Zizanies, c'est à dire des semences de seditions et partialitez. Par ce moyen un des partis, se trouvant le plus foible, preste la main aux forces de dehors pour dompter ses ennemis, et ainsi, faisant manger les peuples les uns aux autres, les
 715 villes s'espuseront de leurs naturels habitans et principalement des gens d'honneur, et n'y demeurera que la lie du peuple qui, n'ayant point de liaison, sera aisée à gouverner. Les maisons, les heritages, les biens des bannis et proscrits seront usurpez par gens de guerre et estran-
 720 gers, et se trouvera en fin qu'il n'y aura plus és villes rien de leur ancien estre, que les toits et les murailles à demy ruinées. Tenans les villes de cette façon, et ayans abandonné la campagne, on les laissera assieger, battre et affamer l'une apres l'autre. Si les villes sont assiegées,
 725 on laissera mourir le peuple, et ne composera-on que lors que le Soldat n'aura plus de pain. Si elles sont battuës, on les laissera prendre d'assault, piller et saccager, les garnisons se retireront aux Citadelles ou retranchemens et sortiront par composition ; et ainsi se servira-il
 730 de noz villes, comme és fables faisoit Aenée, descendant aux Enfers, des tartes et gasteaux qu'il jettoit l'une apres l'autre à la gueulle de Cerberus, pendant qu'il passoit chemin. Car on se servira de la ruine de noz villes pour retarder celle de l'Estat d'Espagne, et pensera l'Espagnol
 735 avoir assez gagné de ruiner ses voisins, couvrir ses frontieres des forces qu'il redoutoit, et faire croistre son fils

707. gagnant C — 711. et particularitez C — 714. ainsi faisant (faisant, C) manger les peuples les uns aux autres; B C ; et ainsi mangeans les peuples les uns les autres, D — 731. jettoit l'un C D — 735. gagné C.

avant que le danger puisse entrer chez luy. Les peuples, avec le temps, qui se verront foulez de garnisons, privez de tout commerce et de tout labourage, n'auront plus
 740 autre occupation que d'aller porter la hotte aux tranchées, et verront avec mille indignitez leurs femmes, leurs filles et leurs enfans servir aux delices les plus abominables des Estrangers ; pleureront, mais trop tard, leur folie, et voudront secoüer le joug qui commencera à leur pezer.
 745 Ils jetteront l'œil sur les Princes qui avoient accoustumé de leur commander, mais ils les trouveront tous ruinez, car les moyens en sont ja projectez et bien aisez à effectuer. Ce desordre et ceste confusion se mettant ainsi parmy nous, qu'arrivera-il autre chose, sinon que le party
 750 contraire ira croissant petit à petit ? Et la religion nouvelle s'establira plus aisément par nostre ruine. Car outre que la barbarie, que la guerre ameine avec soy, rend les hommes peu soigneux de la religion, et que ce grand ravage rend le service de Dieu tout delaissé et abandonné,
 755 les gens d'Eglise seront tellement haiz, pour avoir esté principaux Autheurs de cette ruine, que la haine de leurs personnes rendra odieux le ministere et applanira le chemin à l'heresie. Je conclus donques, et il est vray, que d'eslire le Roy d'Espagne ou sa fille Roy ou Royne, c'est
 760 ruiner l'estat de la France et la religion. Venons maintenant aux autres.

Comme le Roy d'Espagne s'est acquis un grand credit entre nous, il est certain que, quand il ne pourra arriver à ce tiltre, celuy qu'il y desirera le plus sera le Duc de
 765 Savoye. Lon dira que sa mere estoit fille de France, que sa femme est l'une des filles de la fille aînée de la maison de Valois ; qu'il est Prince souverain, fort voisin de

747. desja projectez D — 750. et que la Religion D — 755. haiz C, haiz D — 757. odieu B.

ce Royaume, de mesme langue, allié à la maison d'Espagne, et qui pourra joindre les païs bas à cette couronne.

770 Mais comment supportera cela monsieur de Lorraine et ses enfans masles, venus d'une fille de France, par consequent plus habiles à succeder, si le droict successif est considerable ? De droit, je croy que ledit sieur Duc de Savoye n'en pretend point, ains se recommande de sa

775 puissance et de ses moyens. Or sçavons-nous tous ce qu'il a de commoditez, et comme, en six mois de guerre qu'il a voulu faire contre la seule ville de Geneve, il a espuisé tout ce que son pere luy avoit espargné en vingt-

780 ans, avec un extrême mesnage. Il a pensé se prevaloir des divisions qui estoient en France pour en occuper un canton, mais, comme un verre qui heurte une grosse et rude paroy, ses forces sont tombées en pieces, et, pensant mettre le feu en la maison d'autruy, il a brulé la sienne ;

785 il a maintenant la guerre jusques aux entrailles de Piedmont. Les Italiens n'endureront jamais qu'il s'accroisse : ils sçavent combien une grande puissance entre les mains d'un Prince qui peut à toute heure leur tomber sur les bras leur seroit dangereuse. Les Suisses aussi ont des differens avec luy, ils ont occasion et beaucoup de moyen

790 d'empescher sa grandeur, et de luy lever une partie de son pays en vingt-quatre heures. De dire que le Roy d'Espagne luy aydera à conquerir cet Estat, s'il en eust eu le moyen, il l'eust plustost aydé à conquerir la Provence et le Dauphiné, afin de demembrer l'Estat, et se rendre par

795 ce moyen la conquete du reste plus aisée. De penser que tous les princes de ce party se r'allieront sous luy par une pleine et entiere obeissance, il n'y en a pas un qui ne s'estime d'aussi grande maison que luy, aussi grand Capitaine que luy ; pourquoi luy cederoient-ils ?

800 Lon propose apres l'un des Princes de la maison de Lorraine : qui est celuy d'entr'eux si despourveu de sens et de jugement qui voulust mettre un si pesant faix sur ses espauls, ou plustost se mettre sous une ruine si presente et si certaine ? Quels moyens pourroit avoir le
 805 plus commode de cette maison pour soustenir un tel poids qui est desja bien pezant, et que l'envie d'un tel nom aggraveroit encor davantage ? Et n'apportant pas à tant de peuples eslangouris le soulagement qu'ils en esperent, quelle obeïssance en devoit-il esperer ? Ces mesmes villes
 810 et provinces, qui, prenans le changement pour remede, l'appellent aujourd'huy à l'Estat, ayans esprouvé sa foiblesse, se moqueront de luy. Les Princes establis de longue main, s'ils n'ont les succès bons en leurs affaires, voyent mesmes branler les Provinces sous eux. Il n'y
 815 a rien si instable que la puissance du Prince, qui ne se peut maintenir de sa propre force. Bref qu'apportera-il à cet Estat ? quel secours pour relever ses ruines ? Des finances, il n'en a point, des hommes encor moins.

On propose que lon luy donnera la fille d'Espagne en
 820 mariage ; c'est un songe qui à peine pourroit tomber en l'esprit d'un homme malade. Qu'ils considerent un peu avec combien de difficultez le Roy d'Espagne s'est laissé persuader de bailler sa seconde fille au Duc de Savoye, puissant Prince, estably en pays riche et paisible, et qui
 825 avoit lors de grandes richesses espargnées par son feu pere. Cette fille-cy est l'aisnée, qui a bien le cœur plus haut que la seconde : quand elle auroit une douzaine de freres, si feroit-elle difficulté d'espouser un Prince de moindre maison que la sienne. L'on dit : lon fera Roy celuy qui

805. le plus accommodé D — 808. peuples affigez D — 817. quels CD — 827. seconde et quand D — 829. on fera D.

830 l'espousera. C'est un grand doüaire qu'il faudroit que le
 Roy d'Espagne donnast à sa fille. Quand cette conquête
 seroit faisable, qui l'estimera si mal advisé de vouloir
 espuiser ses moyens pour conquerir un Royaume à un
 Prince estranger ? Quand ce Prince esleu, par le moyen
 835 de ce mariage, se seroit estably, le Royaume de France
 ne seroit-il pas aussi redoutable, voire aussi ennemy à
 l'Espagne comme il estoit soubz François premier et
 Henry second ? Car les enfans de ce mariage seroient
 François, et ne seroient plus Espagnols. Les querelles et
 840 inimitiez des Princes ne sont pas attachées aux personnes,
 mais aux Estats, lesquels ils hayssent autant qu'ils les
 craignent. Mais la fille d'Espagne n'ayant qu'un frere
 delicat, maladif et mal vieche, et partant à la veille de
 recueillir le plus grand Estat du monde, qui croira que le
 845 Roy d'Espagne veuille mettre toutes ses couronnes sur la
 teste, tous ses sceptres en la main d'un puisné de Savoye,
 ou de Lorraine ; ou pour parler plus resolutement, qu'il
 veuille permettre que sa fille espouse jamais autre Prince
 que de la maison d'Austriche ? Qui le pensera sera
 850 quelque pauvre Plebée, qui ne sçaura que c'est que des
 affections des Princes, de la jalousie qu'ils ont de leur
 nom et de leur maison, pour la conservation, grandeur
 et accroissement desquels ils font tout ce qu'ils font. Et,
 hors la consideration de cette grande succession, qui
 855 croira que le Roy d'Espagne, le plus grand Monarque du
 monde, veuille colloquer la fille qu'il tient plus chere et
 plus precieuse que ses yeux avec un Prince dont la for-
 tune est encor à bastir, subjecte aux changemens de ceux
 qui entreprennent de nouvelles conquestes, mesmes à la
 860 faveur des peuples, et contre des Princes establis de

830. C'est un grand dot D — 843. et mal né D — 850. que c'est des
 D — 856. marier la fille D.

longue main (l'amour desquels a ses racines fort avant aux cœurs de la plus-part des habitans) pour veoir un jour son gendre courir la fortune de Dom Antonio, et sa fille reduicte à une fortune privée ?

- 865 Mais si cette fille est à donner à ce Roy esleu, comment accordera-lon les pretendans ? quels regrets recevront ceux qui seront esconduits ? Qui est celuy d'entr'eux qui jamais vueille ceder à son compaignon ? et qui n'aime mieux mourir mille fois que d'obeyr à celuy qui luy sera
- 870 preferé ? Monsieur du Mayne mesmes, ayant jusques aujourd'huy gouverné souverainement, s'accommodera-il d'obeyr à ceux qu'il a commandez ? Le plus que pourra estre celuy qui sera esleu, c'est d'estre ce qu'est aujourd'huy Monsieur du Mayne : car le nom de Roy ne luy
- 875 donnera pas plus de puissance qu'en a le party dont il sera Roy. Combien sera-ce sé ravaller, quand il sera Lieutenant general de celuy qui ne sera que ce qu'il estoit ? Joint que c'est une qualité qui dependra de la volonté de celuy qui regnera, qui la luy otera, ou par sa presence
- 880 és armées, ou par une infinité d'autres artifices, qui luy sont d'autant plus à craindre, que tous ceux qui aspirent à ce grade ont ouvertement declaré les mescontentemens qu'ils ont de luy. C'est chose bien griève de se soubmettre à ceux qu'on a mescontenté, mesmes quand ils
- 885 sont jeunes, et pleins encor d'ardeur et de promptitude. Sans doubte ce conseil de faire eslite de ces Princes ne nasquit jamais au cœur d'homme qui desirast leur bien ou leur grandeur. Mais l'estranger, qui perd l'esperance de pouvoir conquerir cet Estat, desire le ruiner et tout
- 890 ce qu'il y a de grand. Ce qu'il pense ne pouvoir plus commodément faire que en faisant eslire un jeune Prince .

866. accordera-t'on D — 870. mesme D — 890. *Ce qu'il ne pense ne pouvoir* B — 891. qu'en faisant C D.

foible, qui, se voyant engagé par un tiltre d'honneur, sera obligé de se perdre et consumer pour le maintenir. Cependant une guerre noüée irreconciliablement, comme
 895 cela, pourra durer quelque temps, et la ruine du Prince esleu arrester le cours des forces qui devoient s'estendre hors du Royaume sur nos voisins.

S'il falloit venir à l'election d'un Prince qui ne fust point du sang de France, Monsieur du Mayne seroit le
 900 plus propre, et duquel nous pourrions esperer plus de bien. Car premierement, pour sa personne, il est d'aage, tel que lon le pourroit desirer, où ny la jeunesse n'a point trop de fougue et d'impetuosité, ny la vieillesse trop de caducité et d'infirmité. Il a un corps plein
 905 de force et de vigueur et un port plein de majesté, les mœurs pleines de douceur et de clemence : davantage on peut dire qu'il est aujourd'huy un des Princes non seulement de la France, mais de l'Europe, et par consequent du monde, qui a le plus d'experience, a veu plus de
 910 guerres, s'est trouvé à plus de batailles, a conduit plus d'armées, a assiegé plus de villes. Or outre sa valeur il est desja plus estably, et a plus de creance parmy les Provinces et les villes que nul autre. Car c'est tout ce que pourroit faire chacun de ceux qui sont nommez en con-
 915 currence que d'apporter à ce grade, si tant est qu'ils le peussent, le credit et le commandement qu'il a desja. Quatre années de commandement qu'il a eu ont lié sous luy les membres de son party, obligé à luy ceux qu'il a preposé aux charges, et acquis une creance de luy qui
 920 pourroit rendre son auctorité plus utile que de nul autre. Mais tant s'en faut que ce soit chose qu'il desire, ny qu'il vueille souffrir, ny que ses amis luy doivent procurer,

qu'au contraire et sa prudence l'a tousjours rejettée et sa
 925 moderation l'a monsté tousjours alliené de cela ; ses
 parolles, ses effects l'ont trop souvent et en public et en
 particulier tesmoigné. Aussi seroit-ce le souhait de ses
 ennemis, la ruine de sa maison, et la misere du
 Royaume.

Premierement je laisse que ce tiltre de Roy et dedans
 930 et dehors ce Royaume non seulement offusqueroit, mais
 souilleroit l'honneur de ses actions passées, lesquelles on
 penseroit avoir eu dés le commencement un dessein tel
 que lon verroit estre leur fin, et feroit estimer que l'am-
 bition l'auroit porté où lon avoit pensé que le guidoit la
 935 douleur, et le pretexte d'une juste querelle. Bien que la
 consideration de la reputation n'arreste gueres les desirs
 de ceux à qui on propose des Royaumes, si est-elle fort à
 pezer à ceux qui ne prennent que des Estats brouillez et à
 peine à demi conquis. Car l'opinion que lon conçoit des
 940 hommes divertit beaucoup les volonteze des peuples et des
 Princes, en la bienveillance desquels bandent les princi-
 paux nerfs qui soustiennent les grands.

Mais je demande, quand Monsieur du Mayne aura ce
 tiltre de Roy, qu'aura-il davantage que ce qu'il a aujour-
 945 d'huy, sinon un nom vain et venteux ? aura-il plus de
 puissance ? quelle se peut-elle imaginer plus grande que
 celle qu'il a euë, voire plus grande que jamais Roy ne
 l'a euë ? n'a-il pas disposé des forces, des villes, des gou-
 vernemens, des offices, des finances, des vies mesmes et
 950 des biens des particuliers, ainsi que le bien des affaires
 luy a conseillé ? Aura-il de nouveaux moyens ? La France
 aura-elle plus d'hommes ? Se trouvera-il plus de deniers ?
 Aura-il plus de Princes voisins ses amis et alliez ? Tant

s'en faut, tout cela se diminuera et s'aneantira. Car quant
 955 à la puissance, celle qui s'establit en un trouble et outre
 les loix est bien plus grande et plus souveraine que quel-
 conque autre legitime qui puisse estre. La necessité pre-
 sente r'appelle lors à la personne du chef l'auctorité
 qui estoit respanduë par tous les membres. Et ce qui
 960 avoit accoustumé de se faire par la reigle des loix ne
 passe plus qu'à la volonté de celuy qui commande. La
 crainte du mal public tourne vers soy tous les sens et les
 pensées des hommes, et les divertit de leur particulier,
 dont les plaintes ne sont ny ouyes ny receuës. Les devoirs
 965 des Roys sont grands, les peuples les prennent à grand
 de tous les maux qui leur arrivent, et ne se contentent
 pas seulement de ce qu'ils peuvent, mais ils veulent
 d'eux tout ce qui leur est necessaire, et semble que cette
 qualité les oblige à donner aux peuples tout ce qui leur
 970 fait besoin, et que sçavoir regner, c'est tenir les peuples
 à leur aise et en repos. Jusques aujourd'huy les plaintes
 des peuples ont esté grandes, mais, quand on les a
 proposées à Mr du Mayne, il en a esté quitte pour
 remettre tout aux Estats, et s'excuser que son auctorité
 975 n'estoit que commise et non absoluë. Quand il y aura
 un Roy, que respondra-il? Davantage ce que les peuples
 ont jusques aujourd'huy si patiemment enduré, ç'a esté
 qu'ils ont enduré pour leur fait, ç'avoient esté eux qui
 avoient dressé la partie, ils pensoient combatre pour leur
 980 liberté, pour leur Religion. Mais faictes monsieur du
 Mayne Roy, il diront que c'est pour luy qu'ils
 endurent et pour le maintenir en la Royauté, et plus
 ils endureront, moins ils l'aymeront; car la bienveillance
 ne se conserve que par le bien que nous recevons de la

985 personne aymée, principalement lors que les effets des
 affections sont presens, et que les peuples sont tourmen-
 tez et affligez. Les volontez des peuples, lors qu'ils sont
 en repos et à leur aise, se gouvernent par l'opinion ; mais,
 lors qu'ils sont troublez, le sentiment du mal les manie
 990 et conduit. Devinez si, plus on ira avant, plus leur mal
 ne croistra pas. Or, ou monsieur du Maine laissera le
 desordre qui est en son party, auquel tous les gouver-
 neurs sont Roys, disposans de la vie et des biens des
 sujets, prenant les finances et les deniers publics : si il le
 995 fait, quel Roy sera-il ? quels moyens, quelles commoditez
 aura-il non pas de faire la guerre, mais de vivre ? com-
 bien de plaintes et mescontentemens tous les jours ? Ou-
 bien il les empeschera : combien lors en perdra-il ? Le
 temps a rendu la foy volontaire : ils auront un nouveau
 1000 pretexte de ne vouloir pas favoriser une usurpation, ou
 bien ils se rendront neutres, pensans avoir autant de tiltre
 de s'emparer de ce qu'ils tiennent comme un autre du
 total ; sinon ils prendront party avec l'ennemy.

Mesmes pour le regard des Princes, voire de sa mai-
 1005 son, comment en viendra-il à bout ? Il void desja assez
 comme la jalousie les separe de luy. Tout le fruict qu'ils
 ont acquis du desordre qui est en France, c'est que cha-
 cun d'eux se pense Souverain où il est, et pense ne
 devoir, non pas obeïssance, mais ayde et secours aux
 1010 autres, que tant qu'il luy plaist. L'on pourroit coter les
 sinistres effets que cette jalousie a ja aporté, les pertes
 de batailles et ruine des Provinces : ils sont joints aujour-
 d'huy comme à la cause commune, et s'unissent comme
 à un bien qu'ils esperent esgallement. Si la pomme d'or
 1015 est adjudgée à l'un, les autres ne s'en separeront-ils pas ?

990. Jugez si D — 991. ou de Mayenne D — 994. prenans C D —
 1005. a bout B — 1010. pourroit marquer D.

Voudront-ils qu'un tiltre de Roy leur face perdre l'authorité qu'ils penseront avoir, et les reduise aux termes où ils estoient auparavant de simples gouverneurs, subjects aux Princes et aux loix ? Quant aux estrangers, n'aura-
 1020 il pas pour ennemis ceux qui pretendent à la couronne, et lesquels il en aura exclus, comme le Roy d'Espagne, le Duc de Savoye et celuy de Lorraine ? et pour envieux et malveillans tous les autres Potentats, qui voyent mal volontiers l'agrandissement des autres et encores plus mal
 1025 volontiers la subversion des Estats pour en establir de nouveaux, comme estant exemples qui les menacent ? Quand Monsieur du Mayne seroit un petit Roy, qui auroit partagé le Royaume avec le Roy de Navarre, et qu'il auroit encor un souz-partage à faire avec les Princes de
 1030 son party, qu'il seroit Roy d'un pays ruiné et desolé, qu'il auroit un fascheux et irreconciliable ennemy parmy toutes ses Provinces, à vostre advis le Duc de Savoye differeroit-il d'entreprendre sur luy ce qu'il a si hardiment entrepris sur le deffunct Roy, lors que l'Estat estoit entier ? Le Roy
 1035 d'Espagne differeroit-il à reprendre ce qu'il pretend appartenir à sa maison, la Bourgongne, la Bretagne, les villes de la Riviere de Somme et autres ? Ou monsieur du Mayne les laisseroit faire, ou il leur resisteroit : s'il les laissoit faire, que seroit-il, sinon qu'un Roy de Tra-
 1040 gedie, qu'on auroit vestu d'habits empruntez pour l'en despouiller ? s'il veut resister, comment feroit-il la guerre à ses amis et à ses ennemis, veu qu'aujourd'huy avec tous ses amis il ne fait que se defendre ? Tous les peuples qui crient aujourd'huy apres un Roy pensent que, si
 1045 tost qu'ils l'auront, ils seront en repos et verront tout le monde luy obeyr. Quand ils verront leurs maux croistre,

et les succes fascheux, comme un Prince foible, ayant
 affaire à de forts ennemis, ne les peut gueres avoir autres,
 que diront-ils ? Mais quand M^r du Maine pourroit couler
 1050 toute sa vie et trainer la guerre avec cette qualité, que
 deviendront ses enfans, principalement s'il les laisse
 jeunes ? L'élection une fois faicte rendra le Royaume
 electif à l'advenir, car il y aura tousjours force Princes qui
 espereront estre esleus. Et les peuples penseront, comme
 1055 c'est leur naturel, mesmes quand ils sentent du mal, que,
 changeant, ils seront mieux. Les Royaumes sont
 precipices : lon ne peut cheoir du sommet que lon ne
 tombe tout en bas, il n'y a point de lieu stable entre-
 deux. Il faudra qu'ils demeurent miserables, ou reduits
 1060 à la condition des pauvres gentils-hommes en leur pays,
 ou refugiez chez les Princes voisins, pour y chercher
 secours. Bref ce dessein est entierement hors de raison,
 et ne tombera jamais en l'esprit d'un si sage Prince que
 Monsieur du Mayne.

1065 Quand il seroit chatouillé d'un desir ambitieux de
 monter à ce degré d'honneur (passion qui entre aisément
 és cœurs des Princes) il n'ignore pas que ce seroit une
 grande simplese d'accepter ce tiltre en l'estat où il est.
 Il faut conquerir les Royaumes, et, quand on y est esta-
 1070 bly, lon y prend tel tiltre que lon veut. Mais de prendre
 le tiltre auparavant que d'en estre maistre, c'est se char-
 ger d'envie sans proffit. Ainsi Charles Martel commanda-
 il en France longuement sans estre Roy, et laissa prendre
 racine à sa puissance, se contentant que son fils en cueil-
 1075 list la fleur. Ainsi Hugues le grand eut l'autorité et
 les forces en main sans attenter à la couronne, ains laissa
 à son fils de le faire lors qu'il fut paisible de tout. Ce

1056. changeans D.

n'est donc point sans raison que Monsieur du Mayne s'est moqué de ceux qui luy ont voulu faire ces propositions, et, quand ils l'en ont pressé davantage, s'en est offensé, comme contre gens qu'il jugeoit en effect ennemis de sa reputation et de son bien, monstrant en cela autant de moderation d'esprit que de prudence.

Quelques-uns mettent en avant d'eslire un de la maison de Bourbon catholique, comme estimant que plus aisément sous un Prince de cette maison se r'allieroient tous les deux partis, principalement la noblesse. Mais à cela pour response, il n'y a apparence quelconque qu'ayans veu ceux qui commandent en ce party si mal affectionnez en leur endroit, il s'y voulussent fier et se desunir entr'eux. Ils considerent assez que ce n'est pas la bien-veillance que nous leur portons qui nous feroit leur offrir ce tiltre, ains une necessité urgente et desespoir d'autre remede; tellement que, toutes et quantesfois que nous-nous en pourrions passer, nous les rejetterions. Ce qui nous seroit d'autant plus aisé qu'ils n'auroient avec nous ny force ny credit, sinon autant que leur en donneroient les Princes de ce party qui sont desja establis : de sorte que le Roy esleu n'auroit rien que le nom. Posons qu'il s'en trovast un : si c'est celuy à qui par la proximité de sang il est deu, ce sera un enfant. Si vous en prenez un autre, les autres en seront mal contens, et le choix et l'envie de celuy qui sera esleu confirmera les autres au party contraire. Faisons que tant qu'il y en a de catholiques prennent nostre party et laissent le Roy de Navarre, sera-ce un remede à nos maux? Pensons-nous que tant de Noblesse jointe avec luy, obligée de charges et de commandemens, le quittent? Cela se peut plus

tost desirer qu'esperer. Vous avez veu comme, n'estant que la troisième personne de France, n'ayant pre-
1110 texte que sa religion, n'ayant que quatre ou cinq villes pour luy en ce royaume, il nous y a entretenu la guerre. Que fera-il aujourd'huy qu'il a tant de Noblesse ? qu'il tient la moitié des villes ? qu'il a le pretexte de l'estat
1115 pour luy ? l'Angleterre declarée, les Allemans, les Suisses, et peut-estre les Potentats d'Italie favorables, et nous, ses ennemis, si laissez, si ruinez, si divisez que rien plus ? Je dis donques que, de tous les moyens proposez ci dessus, il n'y en a un seul qui puisse, selon que le jugement
1120 humain peut comprendre, apporter remede à noz maux, et rendre à ce pauvre et desolé Royaume le repos, et à la religion sa seureté.

Or apres ceux-la n'en reste-il qu'un seul, qui est de faire le Roy de Navarre catholique et Roy de France. Il
1125 est premier Prince, à qui la couronne appartient par droit de sang. Et s'il estoit Catholique, personne n'y trouveroit rien à redire : levant ce deffaut, on leve l'occasion de la guerre ; on reünit tous les deux partis en un, on soubsmet à l'obeïssance tous les Princes, seigneurs et
1130 Estats du Royaume, et par consequent on soude la playe qui nous fait tous perir.

A cela lon objecte qu'il est relaps, qu'il y a danger quesa conversion ne fust une conversion feinte, qu'ayant acquis l'autorité qu'apporte avec soy le tiltre de Roy, il
1135 ne ruinast la religion et les Princes du party qui l'ont maintennē jusques icy. Quant au premier, il n'est pas plus relaps qu'il estoit lors de la mort du feu Roy, que Messieurs les Theologiens furent d'avis, pour appaiser ce feu de guerre civile, de le faire semondre de se faire
1140 catholique, et ce faisant luy offrir obeïssance ; ny plus relaps que quand Monsieur le Legat Cajetan permit durant

le siege traicter avec luy. Je trouve fort loüables ceux qui desirent aux Princes qui leur doivent commander qu'ils soient exempts non seulement de tout vice, mais encore
 1145 de tout soupçon. Si les choses du monde se gouvernoient par souhaits, ce seroit bien souhaitté. Mais que n'avons-nous fait pour cela? que n'avons-nous enduré? Tout ce certes que l'esprit humain peut penser. Tant y a qu'apres avoir fait tout ce qui est en nostre puissance, avoir imploré
 1150 le ciel et la terre, noz amis et noz ennemis, nous nous sommes tellement ruinez, que tout le monde, fors nous, a pitié de nous. Et outre les maux que nous avons endurez et endurons, nous en prevoyons, de quelque costé que nous tournions noz pensées, d'autres infiniment plus grands
 1155 et plus dangereux. Il ne faut donques pas penser à des souhaits et à des vœuz, mais, comme toutes loix divines et humaines le permettent, entre tant de maux inevitables venir au choix des moindres, et examiner par prudence des choses qui sont en nostre puissance (car de
 1160 celles-la seules peut-on deliberer) laquelle est moins dangereuse et nuisible pour nostre religion. Or en ce cas je dis, quand toutes les loix excluroient un relaps de la couronne, neantmoins que le cas de la nécessité n'y seroit jamais compris, nécessité qui est telle, qu'elle n'est
 1165 pas seulement pitoyable, mais mesmes espouvantable. Je dis davantage que, cette exclusion n'estant qu'en haine de la personne et pour le bien de l'Estat et de la Religion, toutes et quantesfois que la condition de l'estat et de la religion porteroit qu'il leur seroit utile de recevoir non
 1170 pas seulement un relaps, mais mesmes un de pire condition, l'utilité publique feroit cesser cette disposition. Or si l'heresie avoit à faire un souhait, que pourroit-elle

1143. *au Prince... doit* B — 1165-6. Je dy plus D — 1168. et toutes C, que toutes D.

desirer d'avantage, sinon d'avoir un Roy courageux et magnanime, qui, avec le pretexte de l'estat, assisté de
 1175 tant de Noblesse et de villes, plantast sa religion ? C'est ce qu'il luy faut oster, et de moyen il n'y en a point d'autre que de faire le Roy de Navarre catholique.

De dire : il n'y voudra pas entendre ; premierement, pourquoy en desesperons-nous avant que l'avoir tenté ?
 1180 En chose si grande, si importante et si salutaire, craindrons-nous noz peines et d'y employer les moyens dont nous-nous pourrons adviser ? J'ay ploré, croyez moy, et du cœur et des yeux, je dis avec des larmes aussi chaudes que j'en tombay jamais, quand j'ouys un des plus grands
 1185 de l'Eglise discourant que ce seroit un grand bien, voire seul remede des maux de ce pauvre Royaume et de la religion, que le Roy de Navarre se fist catholique ; et, sur ce qu'un Prelat luy disoit qu'il le falloit doncques sommer de se faire catholique, il respondit que *non era*
 1190 *del decoro della sede Apostolica*. Quoy doncques, en l'Eglise comme parmy les follies du monde, on hazardera pour le point d'honneur le salut de tant d'ames, et la ruine d'un si grand Royaume ? O vanité indigne non d'un Chrestien, mais d'un homme bien censé ! Les cœurs des
 1195 Rois sont en la main de Dieu. Comme il a jusques aujourd'huy endurci celui de ce Prince, afin qu'il exerçast sur nous la juste vengeance de noz pechez, quand avec un saint zele et devote ferveur, en contrition de cœur nous nous retournerons à Dieu, et le supplierons d'amolir et
 1200 redresser le courage et la volonté de ce Prince, au premier son de nostre voix, d'un vaisseau d'ire il en fera un vaisseau de grace et d'election. Joint que, pour dire la verité, ce Prince n'a point le naturel mauvais ; ses mœurs

sont douces, gracieuses, et mesme ce que lon blasme en
 1205 luy tient beaucoup de l'humanité. Puis et la compassion
 de tant de miseres dont il void son pays affligé, et le
 desir qu'il pourra avoir de se veoir reconnu Roy d'un si
 grand Estat l'y disposeront beaucoup. Joint les urgentes
 prieres de tant de Noblesse qui est autour de luy, et le
 1210 vœu commun de toutes les villes de son party, qui se
 joindront à ce mesme dessein ; voire les desirs de tous
 les potentats de la Chrestienté le pourront aisément
 obtenir.

Que si son malheur et le nostre le faisoit opiniastres
 1215 contre le bien public, et refuser une si juste et sainte
 conqueste, nous tirerons sans doubte un fruict tres-grand
 d'en avoir fait la poursuite et avoir fait ce qui estoit
 en nous pour le bien public : car nous justifierons
 nostre cause devant Dieu et devant les hommes, et
 1220 rendrons un tesmoignage à la posterité que forcez
 et violencez nous avons tant fait et enduré de maux,
 de peur de perdre nostre religion. Puis les Princes,
 la Noblesse et les villes de son party, qui verront qu'il ne
 veut pas accepter l'Estat avec les conditions des loix et
 1225 de ses predecesseurs, l'abandonneront, et prendront conseil
 en commun avec nous de se soubmettre à un des
 Princes du sang de France Catholique. C'est un moyen
 que les plus sages et plus advisez ont ouvert dès le com-
 mencement, et lequel estoit si saint et si salutaire que
 1230 je crains que Dieu nous demande compte un jour de
 l'avoir negligé, et pour l'avoir negligé avoir esté cause de
 tant de maux et tant de morts.

Nous craignons, disons-nous, que, s'il se faict Catho-
 lique, ce soit une conversion feinte et, quand il sera esta-

1207. recogneu C, reconneu D — 1208. J'adjouste les urgentes D —
 1224-5. des loix de ses C D — 1232. morts survenuës. D.

1235 bly, qu'il ne revienne à son erreur et ne replante sa religion. C'est saintement et religieusement craint, mais il ne faut pas pour la crainte d'une chose incertaine encourir un mal present et, de peur qu'il ne ruine un jour la religion, que nous la ruinions dès à present. Comme cela
 1240 peut advenir, aussi peut advenir le contraire. Mais quant à moy je dis que c'est faire tort à nostre religion que d'avoir cette crainte, et de penser qu'elle ne soit pas assez forte pour se conserver où elle aura esté une fois receuë. Mettons autant de peine, autant de soin et de
 1245 veilles à le bien instruire comme nous avons mis à le vouloir ruiner, et je pense que nous luy ferons autant aimer nostre religion qu'il la hayt, et autant hayr la sienne qu'il l'aime. La raison se peut tousjours persuader à quiconque la voudra entendre, et croy que la principale
 1250 racine de l'heresie c'est l'ignorance : non qu'il n'y ait eu de tres-sçavans hommes qui en ayent esté tachez, mais lesquels, ou je suis fort trompé, sont devenus d'heretiques sçavans, et non de sçavans heretiques ; c'est à dire, qui ont employé leur estude non à chercher la verité, mais à
 1255 soustenir l'opinion qu'ils avoient embrassée. Toutesfois Dieu peut bien permettre, par les secrets conseils de son infinie et incomprehensible providence, que les plus sçavans choppent devant luy. Mais quoy que soit, s'il y a raison au monde aisée à persuader, c'est celle que nous
 1260 luy voulons proposer, laquelle, outre qu'elle est assistée de l'Esprit de lumiere, qui brille aux yeux des plus aveuglez et eschauffe les cœurs des plus glacez, est davantage fortifiée par le consentement de tant de siecles, par le tesmoignage de tant de grands, de saints, de sçavans
 1265 personnages, par les quatre coings du monde où elle est

receuë et approuvée, que quiconque en esprit d'humilité se donnera patience d'entendre la suite et le progres de l'Eglise, et, ostant la desfaveur et prejudice que les vices des hommes et la mauvaise vie des ministres ont apporté
 1270 à la doctrine, considerera comme tant de fois assaillie par tant d'artifices, tant de fois elle a vaincu, aimera sa pureté et sa candeur, et rejettera toutes les nuës de nouvelles opinions dont on la veut obscurcir. La religion est un grand, ample et profond subject, où il y a tant et tant
 1275 de difficiles et fascheuses questions que rien plus : et, bien qu'il n'y ayt qu'une verité, si peut-il y avoir beaucoup d'opinions, qui, ornées par la subtilité de quelques esprits ambitieux et eloquens, se rendent agreables et allechent à elles un grand nombre de sectateurs. Mais
 1280 ceux qui verront comme tant et tant d'heresies se sont defenduës de grandes et belles raisons en apparence, et telles que quiconque les lit s'en trouve esmeu, s'il ne void les responses dont elles ont esté renversées, se resoudront en fin qu'il n'y a salut ny repos de conscience, en
 1285 faict de religion, que celuy que nous apporte l'humilité, qui nous soubmet à l'obeïssance de croire ce que la commune voix de ceux qui sont préposez à l'instruction du peuple Chrétien determine, et que qui sortira de ce train vaguera èt flottera toute sa vie incertain, ne sçachant,
 1290 en ceste vaste et profonde mer de doubtes et de questions, à quel port surgir. Je me promets donc tant de la verité de nostre religion que, si le Roy de Navarre s'y laisse instruire, il ne l'abandonnera jamais. Joint que les Princes ne sont pas obligez d'estre sçavans et entrer en
 1295 ces pontilleuses et scrupuleuses recherches qui font ordinairement ces heresies, et aussi qu'entre les Princes et

pour l'honneur des hommes (qui peut beaucoup és actions des grands) ce luy seroit une honte de changer ce qu'il auroit receu apres une telle instruction et une si publique protestation.

1300 Mais je vous diray davantage que, quand il le voudroit faire, il en aura lors moins de moyen qu'il n'a aujourd'huy, voire qu'il luy sera du tout impossible. La condition du Roy de Navarre se faisant Catholique, et par ce moyen
 1305 estant recongnu Roy, est bien differente d'un Prince qui seroit né Roy ou auroit esté receu absolument. Il ne peut aujourd'huy estre recongnu Roy que par un traicté ; en ce traicté on stipulera des seuretez pour les Princes, pour les Provinces, pour les villes. Les Princes du party contraire et la noblesse, qui ont si constamment perseveré
 1310 en leur religion, n'ont rien demordu de leur foy, ayderont à rendre ces conditions avantageuses, et eux-mesmes voudront garder une partie des gages. Le Roy de Navarre recongnoist assez le naturel remuant des Fran-
 1315 çois : quand la crainte de l'estranger sera levée, et que le pretexte de l'Estat sera osté, il sçait bien qu'au moindre subject de mescontentement qu'il donnera à ses subjects, il se trouvera prou de gens qui remueront mesnage. Ce sera à luy d'estre sage, et leur en oster les occasions.
 1320 Outre cela lon peut faire intervenir les Princes estrangers, et les obliger à la protection de ceux qui traiteront et entretenement de ce qui sera accordé. Et quand il aura promis quelque chose, et que toutes les villes qu'il tient aujourd'huy soubz garnison seront en liberté, il n'y
 1325 a nulle doute que, s'il vient à enfreindre ce qu'il aura accordé, que plusieurs de ses villes mesmes ne se joignent

1305. recogneu C, reconneu D — 1307. recogneu C, reconneu D —
 1311. rien rabatu D — 1314. recongnoist C, reconnoist D — 1318.
 trouvera assez D — 1325. nul D — 1325-6. aura promis D.

avec nous contre luy. Quant aux Princes de ce party, les mesmes considerations les peuvent assurer, mais outre cela le naturel du Roy de Navarre, qui a cette
 1330 vertu de n'estre point vindicatif, au contraire fort reconciliable, voire tant que, si d'ailleurs son courage ne paroissoit assez, lon penseroit en cela qu'il en eust faute. Davantage le subject de cette querelle regardant le general et estant fondée sur la religion, en est d'autant plus
 1335 aisée à sonder par une vraye reconciliation, et plus beaucoup que celle de la maison de Bourgogne, qui estoit entierement sur le particulier, et laquelle neantmoins, apres avoir longuement duré, fut terminée par un accord qui n'a onques depuis esté violé. A cela on peut adjoûter
 1340 que les debtes dont le Roy de Navarre sera chargé l'espuiseront: de façon qu'il n'aura jamais moyen d'opprimer ceux qui se seront fiez à luy; où au contraire les Princes de ce party pourront de leur revenu et des pensions qui leur seront accordées se maintenir et entretenir leurs amis
 1345 avec eux.

Mais pour le particulier de Monsieur du Mayne, toutes les raisons sont pour conclurre qu'il peut estre par une paix entierement rabillé avec le Roy de Navarre, et avoir en ce Royaume plus grand rang et auctorité que Prince
 1350 qui y soit. Comme les Princes considerent plus les evenemens que les desseins, le Roy de Navarre peut dire que la guerre que lon luy a faict luy a mis la couronne sur la teste, et que monsieur du Mayne la luy aura rendue paisible par un accord, estant trop notoire que, s'il eust
 1355 eu plus de volonté de luy nuire qu'il n'avoit de mettre cet Estat en repos, il eust peu, en ruinant ce Royaume, gratifier un estrangier et se prevaloir de sa faveur. Ce

Royaume est composé de façon qu'il ne peut estre qu'il n'aye la guerre dehors. Le Roy de Navarre est Prince
 1360 qui a plus paty qu'homme de son aage, qui doit maintenant desirer quelque douceur de vie. Quand il en aura le moyen, il la prendra, il sera bien aise de se reposer, et, le faisant, ne pourra commettre la charge de ses armées à autre qu'à monsieur du Mayne, pour en estre fort capable.

1365 Doncques toutes considerations concurrent pour persuader Monsieur du Mayne et les Princes de mettre fin à tant de miseres, et donner quelque moyen à tant de peuples affligez et tantost tous consumez de respirer soubs le faix d'une si estrange calamité.

1370 Mais, quand toutes ces raisons-la cesseroient et qu'autre chose ne les y pousseroit, voire forceroit, que la pitié et compassion qu'ils doivent avoir de ce pauvre Royaume qui les a tant aimé, chery et honoré, si faudroit-il qu'ils le fissent. Ce ne sont plus maux que les nostres, ce sont
 1375 ruines, et non point ruines particulieres, ains ruines totales et exterminations universelles, avec tant d'horribles miseres, d'effroyables avantures, d'espouvantables desolations, qu'il semble que la nature se soit vaincuë pour apporter à nostre peine des monstres et prodiges de
 1380 meschancetez, et qu'elle ait abbruty les hommes qui devoient servir à degrader et ravager nostre pauvre pays, pour d'une bestiale ferocité sevir contre nous par nouveaux exemples de cruauté. Dieu a permis pour noz pechez que nous ayons tous presté noz mains à nostre
 1385 peine, et que nous soyons tous coupables des maux que nous avons jusques aujourd'huy endurez ; n'en accusons personne que nous et noz peres, qui ont vescu devant nous. Mais maintenant que la douleur nous a percé

jusques aux entrailles, et que noz cœurs attendris par les
1390 durs fleaux de si rigoureuses afflictions soupirent si
pitoyablement, et implorent d'un mesme vœu et consen-
tement la bonté et miséricorde de Dieu, à ce qu'il luy
plaise lier les mains à nostre fureur et par la douceur de
sa paix estancher les torrens de noz guerres civiles, vous,
1395 Roys, Princes et Seigneurs, que Dieu prepose au gouver-
nement de ses peuples, joignez voz soupirs aux leurs, et
de la puissance et autorité que vous avez parmy eux
soulagez leur extrême calamité. Ils vous en prient, sup-
plient et conjurent. Que si la jalousie de vostre particu-
1400 liere grandeur et quelque ambitieuse passion ferme voz
oreilles à leurs cris, faisant que leurs prieres et remons-
trances soient rejettées de vous en terre, craignez que
leurs plaintes et leurs soupirs dressez au Ciel contre vous
n'y soient receuz, et que Dieu, avec compassion de leur
1405 merite et indignation de vostre cruauté, ne vienne à leur
secours avec son bras de fureur, dont il brise et casse
comme pots de terre les plus redoutables puissances du
monde, et qu'il ne rende signalée la salvation de son
peuple par la ruine de ceux qui n'en ont point de pitié.
1410 Mais ne vueillez point, ô puissance eternelle, signaler les
biens et faveurs que nous attendons de vous par la cala-
mité et desolation de ceux qui font la principale partie de
nous. Sauvez-nous, Seigneur Dieu, tous ensemble, et,
puis que vous tenez en vostre main le cœur des Roys et
1415 des Princes, amolissez-les tellement par le feu de vostre
sainte charité, qu'ils conçoivent un loüable et piteux desir
de servir de tout leur pouvoir au salut de leur pauvre
patrie, et se rendre glorieux ministres du salut que vous
luy voulez octroyer, afin que nous et nostre derniere pos-
1420 terité celebrions par tous les aages suivans l'infinie
bonté, sagesse et puissance du Dieu du Ciel et de la

terre, qui nous a sauvez lors que nous n'avions plus d'espe-
rance aux hommes ; et apres luy que nous aymions,
servions et honorions les Princes, qui auront par leur
1425 sainte et sage sollicitude ramené en ce miserable et
calamiteux Estat cette tant desirée et tant necessaire paix
et tranquillité.

VII

SUASION DE L'ARREST

DONNÉ AU PARLEMENT

POUR LA MANUTENTION DE LA LOY SALIQUE.

Apres plusieurs autres propositions faites aux Estats de la
 5 Ligue tenus à Paris l'an mil cinq cens quatre-vingts treize,
 il fut mis en avant de supplier le Roy d'Espagne de donner sa
 fille à un Prince François qui seroit esleu Roy solidairement
 avec elle. Et depuis fut proposé de passer procuration à mon-
 sieur du Mayne pour faire par ambassadeurs en Espagne la
 10 nomination d'un Prince François qui espouseroit l'Infante et
 seroit esleu Roy de France. Le Parlement estant adverty de
 cette proposition, et comme on poursuivoit de la faire resoudre,
 quelques uns des conseillers des Enquestes requirrent qu'on
 assemblast les chambres pour pourvoir aux affaires publiques,
 15 sans rien specifier. Qui fut cause que lors on vint à opiner.
 Quatre ou cinq des premiers ausquels on demanda l'advis
 s'excuserent, et dirent qu'ils n'entendoient pas bien le subject
 de la deliberation, et qu'ils desiroient sçavoir en quel estat
 estoient les affaires qui se traictoient aux Estats, tellement que
 20 l'opinion passa jusques à moy, qui estois l'un des deputez de
 la ville de Paris ausdits Estats ; sur quoy je dis ce qui s'en-
 suit.

J'eusse fort désiré, et aussi m'eust-il esté plus seur et
 plus seant, en un affaire si important au salut de toute
 25 la France, de suivre plustost l'advis de messieurs mes

anciens que de leur faire ouverture du mien. Mais, puis qu'ils jugent que le fondement de cette deliberation est de sçavoir ce qui se traicte en l'assemblée des Estats, et par là m'invitent comme un des deputez d'en parler le premier, je satisferay à leur desir, esperant que la bonne fortune de ce Royaume, qui nous a assemblez icy, m'inspirera maintenant l'heureuse adresse que je recevois autrefois de la chenuë prudence de ceux qui souloient guider par la lumiere de leurs opinions le cours des
30 miennes.

De si loing que j'ay veu ce dernier orage de guerres civiles venir fondre sur la France, j'ay creu fermement, comme je le crois encor, que c'estoit un jugement de Dieu qui tomboit sur nous, et n'ay point estimé qu'il
40 en fallust chercher la cause ailleurs qu'en sa justice, ny le remede qu'en sa misericorde. Aussi avons-nous veu que tout ce que la sagesse des hommes a voulu apporter pour y pourvoir n'y a rien avancé, que les remedes nous ont quasi plus travaillé que la maladie, et que,
45 pendant que chacun a pensé abonder en son sens, et s'est estimé ou plus saint ou plus sage que son voisin, nous avons tous sans exception, qui d'une façon, qui d'une autre, contribué noz passions à la ruine publique, ne nous restant autre excuse, sinon que nous avons tous
50 faict ce que personne ne vouloit faire. Mais aussi ay-je jugé et presagé que, si tost que l'ire de Dieu commenceroit à s'appaiser, et que sa bonté, touchée de la compassion de noz miseres, tendroit la main de sa clemence pour nous relever de cette cheute, vostre singuliere prudence, jointe avec vostre legitime autorité, seroient
55 les principaux outils avec lesquels Dieu opereroit la

conservation de la religion et la restauration de l'Etat.

Ceste journée vous en offre l'occasion si heureuse, qu'il semble qu'elle vous ait esté expressément réservée
 60 pour vous en deferer toute la gloire. Car les estrangers, qui jusques aujourd'huy avoient par artificieux pretextes et secrettes menées tasché de renverser les fondemens de ce Royaume, afin d'en pouvoir recueillir les ruines, maintenant à descouvert et enseignes desployées publient
 65 leurs desseins, les avancent, les establissent. Et au contraire, tous ceux qui ont encores le cœur François, indignez de se veoir trompez, estonnez de se veoir quasi perdus, resolut de se sauver, jettent les yeux sur vous, vous appellent au secours des loix, attendent si vostre
 70 prudence guidera leur courage, si vostre autorité fortifiera leurs armes, ou si vostre connivence et dissimulation les abandonnera à une honteuse servitude, vous precipitera vous et voz enfans à une luctueuse misere, et, qui pis est, vous condamnera à une infamie eternelle.
 75 C'est le point, Messieurs, où nous sommes aujourd'huy reduicts, c'est le precipice où nous-nous trouvons portez, dont à mon advis il nous sera fort aisé de nous sauver et avec honneur nous mettre en seureté, si vous ne perdez point le cœur, et que pour en sortir vous veuillez
 80 considerer, pendant que je le vous représente, le chemin par lequel, sans y penser, vous y avez esté conduicts.

Il faut dire la verité, c'est une brave et genereuse nation que celle des Espagnols, lesquels, ayans trouvé les veines de l'or et de l'argent, et les monceaux de
 85 perles et pierres precieuses és conquestes des Indes, n'en ont pas r'amoly leurs mœurs, abastardy leur courage, relasché leur vigueur, comme ont fait quasi tous les

autres peuples du monde, qui, acquerant la richesse, ont perdu la vertu. Au contraire ceux-cy ont creu leur courage en croissant de moyens, et des richesses que la fortune leur a offertes ont basty des degrez solides à leur ambition, pour joindre les extremitez de la terre sous leur obeissance. Ce n'est pas sans cause, si en cet ambitieux dessein ils ont porté fort impatiemment de voir la France, rivale de leur empire, arrester leurs progres, et tenir continuellement en eschec leur grandeur, qui ne se pouvoit dire bonnement assurée, tant qu'elle se voyoit balancée par un tel contrepoids. C'est pourquoy, ne voyant pas que leurs armes fussent assez fortes pour se deffaire de si puissans voisins, ç'a esté un sage advis à eux, digne de grands conseillers d'Estat, de nourrir et fomenter les divisions en la France, afin que celle que les forces estrangeres n'avoient peu esbranler se defist et ruinast d'elle mesme et de ses propres mains. Et pource que les premieres divisions n'y avoient pas peu suffire, et qu'en noz premieres querelles pour la religion le trouble qui s'estoit fait au Royaume avoit bien apporté de l'émotion en ses membres, mais nulle alteration en sa forme, le grand secret a esté de subdiviser ce qui estoit le plus fort et puissant, qui estoit le party des Catholiques, pour esbranler en l'autorité du Prince la clef de la voute, et, ostant le respect des loix et des magistrats, couper les nerfs qui maintenoient et soustenoient le Royaume.

Comme cela s'est fait, Messieurs, vous l'avez veu : bien est-il vray que la disposition du subject, les vices et manquemens des François ont fort aidé à l'artifice des

88. acquerans D — 95. leur progres D — 97. bonnement om. D — 100. c'a B.

estrangers. Tant y a qu'en peu de temps, et incontinent
apres l'accident arrivé à Blois, vous avez veu le conseil
120 d'Estat de la France se tenir à Paris en la maison de
Dom Bernardin de Mendose. Là ont esté prises toutes
les belles resolutions qui ont esté executées pour extir-
per les loix et la memoire du nom et de l'autorité
Royalle, pour establir une servitude et captivité parmy
125 vous, plus dure que celle des Indes. Là fut pris le con-
seil d'emprisonner le Parlement, en execution duquel
vous vistes entrer en ceste maison sacrée une troupe
de voleurs, composée des plus bas et vils ministres de
la justice, lesquels, l'espée au poing, vindrent arracher
130 de dessus les sieges sacrez ces venerables vieillards, aux
pieds desquels ils estoient à genoux et teste nuë deux
jours auparavant. Vous fustes tous menez en triomphe à
la Bastille, sans excepter mesmes ceux que ces pendarts
estimoient de leurs amis et plus zelez à leur party. Car
135 aussi n'estoit-ce pas aux personnes qu'ils en vouloient,
c'estoit à leur dignité et à leur magistrat ; c'estoit au
nom de la justice à qui ils faisoient la guerre ; c'estoit
celle qu'il falloit exterminer pour introduire la confusion
et le brigandage. Cet accident ayant donné un espou-
140 vamment à tous les gens de bien et d'honneur, leur fit
vuider la ville et abandonner leurs familles, et lors aussi
tost leurs biens furent mis en proye, toute cette ville ne
fut qu'un sac, que pillages, proscriptions, recherches,
menaces. La venuë de monsieur du Mayne adoucit
145 aucunement ce desordre, et, comme il est prudent et
sage, bien que la necessité de ses affaires l'obligeast à
recercher sa defence et seureté avec qui il la pouvoit
trouver, si reconnut-il assez que les Espagnols, au train

qu'ils prenoient, desiroient esgalement la ruine de tout
 150 ce qui estoit eminent en France. C'est pourquoy, luy
 qui juge assez sa conservation estre jointte avec celle du
 public releva l'autorité de ceste compagnie, r'assura
 tous les gens d'honneur et essaya de r'allier tous les
 François en un corps, pour se porter un jour tous où le
 155 bien commun le requerroit. Mais son soudain depart
 ayant laissé les choses imparfaites, il ne peut empes-
 cher que les conseils et l'or d'Espagne ne se fortifiassent
 tousjours, et ne demeurassent avec l'autorité. Ayant
 donc chassé de la ville quasi tous les gens de bien, on
 160 trouva du commencement moyen d'y faire entrer
 une garnison d'Allemands. Le nom de la nation estoit
 moins suspect; le commandement en estoit à monsieur
 du Mayne, mais en effect le Roy d'Espagne les sou-
 doyoit. De mesmes par les autres Provinces, les Espa-
 165 gnols commencerent à jeter des gens par tout, traiter
 en particulier avec chacun des gouverneurs, les desunir
 de leur chef, s'assurant assez que leur foiblesse et deses-
 poir les feroit en fin jeter entre les mains du Roy d'Es-
 pagne.

170 Tout cela, Messieurs, faisoit songer monsieur du Mayne
 à soy, et luy faisoit tirer les choses un peu en longueur,
 pour veoir quelle ouverture de salut il pourroit trouver
 parmy tant de pieges qu'il voyoit tendus de tous costez.
 Mais les Espagnols, qui congnoissoient bien que le temps
 175 feroit en fin les François sages, le firent tant et tant
 presser par le Legat, qu'ils avoient à leur devotion,
 qu'ils le contraignirent de tenter la fortune des armes et
 commettre tout à un jour de bataille, sur l'esperance du

157. conseils avec l'or D — 158. Ayans C D — 167. s'assurans D —
 171. a B — 174. cognoissoient C, connoissoient D.

grand secours qu'ils luy promettoient. Vous sçavez tous
180 combien leur secours fut petit. Bien avoient-ils sur la
frontiere une autre armée toute preste pour un autre
dessein, car ils concludoient ainsi : ou Monsieur du Mayne
gagnera la bataille, ou il la perdra. S'il la gagne, il s'af-
foiblira et perdra une partie de ses forces ; nous vien-
185 drons derriere pour cueillir le fruit de la victoire, et
donner la loy aux vainqueurs et aux vaincus. S'il la
perd, il faut que luy et tout son party se jette entre noz
bras, n'ayant plus de ressource ailleurs. Ils n'argumen-
toient pas mal, car, apres la bataille perduë, Paris estant
190 assiegé, il n'y avoit moyen de le delivrer qu'avec l'armée
du Prince de Parme ; et comment vint cette armée ? Au
petit pas, attendant le dernier moment de toute extre-
mité. Ce fut lors que les Espagnols commencerent à
faire entendre leurs pretentions sur le Royaume, qu'ils
195 commencerent à presser de faire tenir une assemblée
d'Estats, pensant avoir desja assuré leurs affaires, et
corrompu par les Provinces tous ceux qui pouvoient y
estre deputez. Toutesfois, Paris estant delivré, ils ne
trouverent pas apres le peril passé qu'on fist tel compte
200 d'eux qu'ils esperoient. Aussi s'en retournerent-ils sou-
dain, se contentans de laisser trois mil Espagnols ou
Napolitains en garnison à Paris, comme pour tenir la
ville et fortifier leurs partisans.

Le siege de Roüen survint incontinent apres ; ceux de
205 dedans se trouvant fort pressez, le Prince de Parme,
invité de prester ses forces pour les secourir, parla lors
encor plus clair qu'il n'avoit fait auparavant, represen-
tant que l'Infante d'Espagne pretendoit que ce Royaume
luy appartint ; declara ouvertement qu'il n'avanceroit

210 point ses forces qu'on ne luy promist de la faire declarer
 Royne. Monsieur du Mayne, qui est plein de sagesse et
 d'affection au bien et à la conservation de la France, se
 pensa lors excuser, disant qu'il n'avoit nul pouvoir de
 disposer de l'Estat, ny en tout ny en partie ; qu'il n'estoit
 215 ny juge ny arbitre de telles pretentions, et que c'estoit
 aux Estats du Royaume à ordonner de ce qui concernoit
 la succession d'iceluy et des droicts que chacun y pou-
 voit pretendre ; mais il fut bien tost pris au mot. Car les
 Espagnols s'asseuroient assez que ceux qui avoient esté
 220 deputez dès le commencement des troubles estoient
 entierement à leur devotion. Le siege de Roüen levé,
 les Espagnols commencerent à presser ce mesme dessein.
 Et en fin, quelques excuses ou traverses que lon y ait
 peu apporter, on n'a sceu si bien faire que cette assem-
 225 blée ne se soit faite. Vous, Messieurs, preveustes où les
 choses pouvoient tomber ; les peuples mesmes, qui
 estoient devenus sages en l'escole de la misere et de la
 pauvreté, voulurent pourvoir à ce mal, et demanderent
 qu'on changeast les deputez ; il fut ainsi resolu. Mais les
 230 Espagnols firent telle instance, et avec telles menaces,
 qu'en fin il fallut venir à composition, et tout ce que
 lon peut obtenir, ce fut que les premiers demeureroient,
 mais qu'on en esliroit encor d'autres en plus grand
 nombre, qui assisteroient avec les premiers pour leur
 235 servir de contrepois, et lors nous y fusmes nommez.

A la verité la France, à quoy que le destin la reserve,
 doit beaucoup à la prudence et bonté de monsieur du
 Mayne, qui n'a rien obmis pour empescher l'effect des
 desseins pernicieux de ceux qui ont deliberé de vendre
 240 et trahir ce Royaume. Car premierement, comme les

Espagnols ont fait instance de faire tenir les Estats en quelque petite ville loing d'icy, pour plus commodément et sans tesmoin y faire leurs menées, il a au contraire opiniastreté de les faire tenir à Paris, au plus celebre
 245 Theatre de tout ce Royaume, à la veuë des compagnies souveraines, qui en sont les vrayes tutrices ; et, comme il a congny que les deputez estoient pour la plus-part gens gagez et pratiquez, il a moyenné dès le commencement de changer l'ordre des Estats, et d'y faire entrer
 250 pour y faire corps les Princes et principaux seigneurs, les courts et compagnies souveraines : estimant bien que rien ne se feroit en la concurrence de tels et si celebres personnages, qui ne fust pour le bien public. Il y a davantage fait inviter tous les Princes et seigneurs Catho-
 255 liques du party contraire, afin que cette assemblée fust, s'il estoit possible, un moyen de réunir les membres de la France miserablement dissipez, et y restablir la paix et le repos avec la conservation de la religion. Mais, comme ces deux moyens avoient esté fort industrieuse-
 260 ment inventez pour le bien de l'Estat par ceux qui le desiroient, aussi ont-ils esté encor plus artificieusement combatus par ceux qui en poursuivent la ruine: car pour le premier, ils ont tant fait que l'ordre estably au commencement a esté en fin perverty, et les choses remises
 265 aux trois chambres, composées des seuls deputez. Et pour le second, c'est merveilles comme la conference avec les Princes catholiques du party contraire a esté traversée. Quand leurs lettres furent apportées, elles furent ouvertes en presence de Monsieur le Legat ; elles ne contenoient
 270 autre chose sinon qu'ils estoient prests, suivant ce qu'on leur avoit proposé, de conferer avec nous des moyens de

pacifier ce Royaume. C'estoit chose estrange de veoir
 lors l'Ambassadeur d'Espagne se debattre et menacer que,
 si ces lettres estoient publiées, il se retireroit ; comme
 275 s'il eust dit qu'il n'estoit pas icy pour remettre ce
 Royaume en paix, mais pour aider à le deschirer, et
 qu'il ne souffriroit jamais qu'on parlast de reconciliation
 entre les François. Toutefois la constance et l'egalité de
 monsieur du Mayne vainquit toutes ces oppositions-la. Il
 280 fit voir ces lettres à l'assemblée, avec une infinie alle-
 gresse au cœur de tous les bons François, qui voyoient
 par là quelque ouverture de reconciliation et de remede
 à noz miseres ; mais, quand ce vint à y faire response, il
 ne se peut dire combien la malice de ceux qui ont con-
 285 juré la ruine de cet Estat trouva d'artifices pour inter-
 rompre le cours de ce traicté, et faire avec cette confe-
 rence cesser tout espoir de repos. Neantmoins elle fut
 continuée si heureusement, que ceux du party contraire
 se sont accommodez à tout ce que lon a désiré, se sont
 290 obligez de faire que le Roy de Navarre envoyeroit vers
 nostre Saint Pere pour obtenir son absolution.

Il sembloit, Messieurs, qu'à ce mot les esprits les plus
 esmeus se deussent appaiser, que toute sorte de traictez
 avec l'estranger se deussent lors assoupir, et, puis qu'une
 295 telle occasion se presentoit d'asseurer la religion en ce
 Royaume, donner le repos non seulement à toute la
 France, ains aussi à toute la Chrestienté, pour convertir
 noz armes contre les infideles : ç'a esté au contraire le
 point où l'effrenée ambition de ceux qui ne pensent
 300 eslever leur particuliere grandeur que par les ruines pu-
 bliques s'est plus furieusement desbordée, et, comme
 agitée d'un entier desespoir, a, sans consideration d'hon-

neur ou de pieté, fait toute sorte d'efforts pour rendre les choses irreconciliables. Alors se sont mises les langues
 305 venales, qui regnoient dans les chaires, à exalter la grandeur, la valeur et la magnanimité de la nation Espagnole et deprimer la Françoisé, comme vile, abjecte, née pour servir ; et ce tout ainsi que s'ils eussent parlé en langage Castillan au milieu de la grande Eglise de Tollede. Alors
 310 se sont entenduës des predications publiques, par lesquelles on a voulu monstrier en point de Theologie que la loy Salique n'étoit qu'une chanson, et qu'il la falloit abroger. Alors on fait courir des billets, par lesquels le Roy d'Espagne promettoit d'acquitter tous les arrerages
 315 des rentes de l'hostel de ville ; alors les pacquets d'argent ont trotté publiquement par les maisons de ceux qui en ont voulu recevoir et s'en contaminer, et, qui pis est et plus honteux, les rescriptions de l'Ambassadeur d'Espagne adressées à son Tresorier se sont apportées écrites
 320 en Espagnol sur les bureaux des chambres des Estats, pour faire payer les deputez de ce que l'ambassadeur d'Espagne leur ordonnoit pour leur entretenement, suivant lesquelles les payemens ont esté faits. Apres cela les Espagnols sont venus en pleins Estats, et par la bouche
 325 du docteur Inigo de Mendose ont fait entendre les droits que l'Infante pretend au Royaume : non, disoit-il, pour en rendre juges les Estats, mais pour leur faire sçavoir que, le droict luy appartenant, on ne pouvoit esperer de seureté en la religion, de repos au Royaume qu'en la
 330 recongnissant Royne comme elle estoit. Que vostre vertu, Messieurs, fut grande et vostre constance hautement louée de voz propres ennemis, quand, estans invitez de venir entendre cette proposition, vous en fistes,

non un simple refus, mais un refus plein d'indignation,
 335 qui remit tellement au cœur des hommes la reverence
 du nom François, qu'après que la harangue de Dom
 Inigo eust esté ouye, elle fut par un commun vœu rejet-
 tée avec sifflement et derision. De sorte que les plus cor-
 rompues estoient contraints, en baissant la teste, de dire
 340 qu'à la verité en France on n'approuveroit jamais la domi-
 nation d'une femme.

Les Espagnols soudain, de peur de laisser refroidir le
 fer, pour parer à cet inconvenient, vindrent faire une
 autre ouverture d'eslire Ernest d'Autriche avec la fille
 345 d'Espagne Roy et Royne de France solidairement ; mais
 le grand degoust que l'on avoit desja pris de la premiere
 demande, le nom d'estranger, et l'esperance que plusieurs
 grands se figuroient follement du mariage de l'Infante
 fit que cette seconde proposition ne fut pas mieux receuë
 350 que la premiere. Cependant advis viennent de tous costez
 que le Roy de Navarre est sur le point de se faire catho-
 lique, et d'envoyer à Rome. Les Espagnols voyent par
 là mourir toutes leurs esperances et pource tentent-ils de
 nouveaux moyens pour nouër tellement la querelle
 355 qu'elle puisse estre irreconciliable à jamais. Leur but est
 qu'à quelque pris que ce soit, il se face eslection. Pour
 y encourager tous les Princes, ils promettent à tous l'In-
 fante. Chacun pensant estre l'esleu s'echauffe à cette pro-
 position. A tous les autres on promet des montagnes d'or
 360 et de petits Royaumes ; les esprits se laissent fort empoi-
 sonner de la douceur de ces promesses et de la vanité de
 ces esperances.

Je vous confesse, Messieurs, que je fus extremement
 estonné quand Dimanche, vingtiesme de ce mois, j'ouys
 365 en l'assemblée des Estats faire le recit de ce qui s'estoit
 passé en la conference, et entendis les offres que faisoient

ceux du party contraire de la conversion du Roy de Navarre ; et que, lors que chacun, au moins ceux qui ont rien de François, commençoient de respirer comme à la
 370 poincte du jour de nostre repos, j'entendis au mesme instant proposer aux Estats de supplier le Roy d'Espagne de donner sa fille à un Prince François que lon esliroit pour Roy; et encor plus quand je vis que lon vouloit resoudre cette proposition sur les entre cinq et six heures
 375 du soir, et despescher cela comme l'entrée de table du souper ; j'en dis librement ce que j'en pensois. Et pource que je ne pouvois autrement arrester le cours de la deliberation, je protestay que nous n'ayions aucune puissance pour deliberer de ce fait, qui estoit disposer de la
 380 couronne, et sommay le Prevost des Marchans d'assembler la ville, afin d'avoir pouvoir particulier pour resoudre un tel fait, comme nommément, lors de nostre deputation, il avoit esté ordonné qu'avant que les deputez dissent leur advis de ce qui regarderoit le fait de la cou-
 385 ronne, ils en prendroient l'advis de la ville. Je feis enregistrer ma protestation, interrompis pour ce jour le cours de cette deliberation, et croyois à la verité que, la consequence en ayant esté congneuë et les personnes ayans eu loisir d'y penser, on n'oseroit plus la remettre sur le
 390 bureau. Toutesfois, comme ceux qui font ces poursüittes sont gens qui ne manquent point de resolution ny d'audace, toute cette sepmaine ce mesme traicté s'est continué en privé entre peu de personnes, et a passé si avant qu'hier, en pleins Estats, les trois chambres assemblées, il fut
 395 proposé qu'il avoit esté advisé entre les Princes d'offrir aux Ambassadeurs d'Espagne que les Estats passeroient

368-9. ont quelque reste de François D — 370. *repos.* J'entendis B — 388. *congneuë* C, *conneuë* D.

procuration à monsieur du Mayne pour envoyer vers le Roy d'Espagne des Ambassadeurs qui luy nommeroient pour Roy de France un Prince auquel il donneroit l'Infante en mariage.

Voilà, Messieurs, l'estat où sont les affaires. Je voy vos visages pallir, et un murmure plein d'estonnement se lever parmy vous, et non sans cause, car jamais peut-estre il ne s'ouyt dire que si licentieusement, si effrontément on se jouast de la fortune d'un si grand et puissant Royaume, si publiquement on trafficquast d'une telle couronne, si impudemment on mist vos vies, vos biens, votre honneur, votre liberté à l'enchere, comme lon fait aujourd'hui ; et en quel lieu ? au cœur de la France, au conspect des loix, à la veuë de ce Senat : afin que vous ne soyez pas seulement participans, mais coupables de toutes les calamitez que lon ourdit à la France. Resveillez-vous donc, Messieurs, et desployez aujourd'huy l'autorité des loix desquelles vous estes gardiens ; car, si ce mal peut recevoir quelque remede, vous seuls l'y pouvez apporter ; c'est votre patience, c'est votre dissimulation qui donnent à ceux qui entreprennent telles choses le moyen et le courage de les executer ; c'est elle-mesme qui ferme la bouche aux Princes, aux Seigneurs et à tous les gens de bien et au commun peuple de ce Royaume, et les empesche de s'y pouvoir aussi vertueusement opposer qu'indignement ils supportent ce qu'ils voyent et ce qu'ils entendent, et que toutesfois ils endurent, pource que lon leur dict que c'est avec votre autorité et votre consentement que toutes ces choses sont proposées. Quelle pitié, que nous ayons veu ces jours passez seize coquins de la ville de Paris faire vente au Roy d'Espagne de la couronne de France, luy en donner l'investiture sous leurs seings et luy en prester le pre-

430 mier hommage! et que nous voyons maintenant une
 autre espece de gens, stipendiez publiquement par les
 Espagnols, conjurer et travailler jour et nuict pour ren-
 verser les fondemens de l'Estat, transferer la couronne en
 une race estrangere, et y allumer pour jamais un feu de
 435 guerres civiles !

Ce n'est pas, Messieurs, qu'entre les deputez il n'y ait
 beaucoup de gens d'honneur, qui souspirent avec vous,
 et deplorent la miserable et calamiteuse fortune du
 Royaume : mais vous sçavez qu'en telles assemblées les
 440 choses passent par le plus grand nombre, et que ceux
 qui ont plus d'audace et de temerité l'emportent,
 mesmes quand ils ont comme ceux-cy la force qui les
 appuye. Nous voyons bien que les chefs et ceux qui ont
 le gouvernement en main congnoissent assez qu'on les
 445 veut perdre, et qu'ils ne le peuvent eviter, si ce que lon
 a entrepris s'execute ; mais on les a insensiblement con-
 duits à un tel precipice, qu'ils ne sçavent comment s'en
 pouvoir tirer ; on leur a fait remettre toutes choses à cette
 assemblée. On a trouvé moyen que nostre saint Pere,
 450 qui ne voit noz affaires que de loing et y est trompé, y
 apporte son autorité par des Ministres que les Espagnols
 luy ont suggeré. Ils voyent que les armées et les garni-
 sons qui sont en ce party sont toutes soudoyées par le
 Roy d'Espagne : on les menace que, s'ils ne font ce qu'on
 455 demande d'eux, non seulement on les abandonnera nuds
 et destituez de moyens à leurs ennemis, mais encor on
 convertira contre eux toutes les forces qui sont sur pied,
 et commencera-on la ruine du Royaume par la leur. De
 pouvoir parvenir à une reconciliation generale des Fran-
 460 çois, ils voyent que c'est chose longue et difficile, on les

veille, on leur en oste les moyens : de sorte qu'il ne se faut pas estonner s'ils ne font pas pour le bien public tout ce que nous desirerions d'eux ; mais c'est à nous, à mon advis, à leur en donner les moyens, et à faire la pre-
 465 miere ouverture de nostre salut. Nous le devons par une obligation si estroicte, qu'elle y engage tous noz biens, noz vies et nostre honneur ; nous le pouvons, si le jugement et la prudence, qui ont tousjours esté admirables en cette compagnie, ne nous manquent.

470 Car, Messieurs, tous ces funestes desseins qu'on presse et qu'on execute aujourd'huy pour la ruine et entiere extirpation de cet Estat ne sont fondez que sur une chose, laquelle seule les soustient, les fortifie et leur preste vigueur. C'est une folle opinion, que tant les Espagnols
 475 que quelques autres particuliers ont conceuë, que cette couronne se pouvoit transferer hors de la maison de France en une estrangere, et que chacun d'eux la pouvoit obtenir, non pas par la force des armes, car s'ils estimoient le pouvoir faire, ils ne s'amuseroient point à tous ces
 480 traictez, à toutes ces assemblées d'Estat et imaginaires elections, mais sous le pretexte de justice, par le consentement des peuples, acquiesçans à ce que lon leur veut faire acroire qu'il se fait selon les loix du Royaume, par les formes accoustumées, par le mandement mesmes du
 485 Parlement, à sa veuë et de son autorité. Arrachez, Messieurs, cette esperance des ames ambitieuses de ceux qui esperent acheter ou vendre cette couronne. Effacez de l'esprit des peuples cette opinion, que ce Royaume se puisse legitimement transferer en une race estrangere,
 490 par les suffrages d'un petit nombre de gens acheptez et corrompus, et vous aurez pourveu à tout cela ; un seul

arrest le fera, quand vous declarerez que c'est chose contraire aux loix du Royaume, que ceux qui sont assemblez n'ont point de pouvoir d'en disposer, et que vous con-
 495 damneriez ceux qui feront le contraire et les jugerez coupables, comme ils sont, d'avoir violé les loix fondamentales de l'Estat.

On ne peut pas douter que vous n'ayés le pouvoir de ce faire, vous qui avez la garde des loix et la tutelle
 500 du Royaume en voz mains, vous, par l'autorité desquels est faite cette assemblée ; veu que ce qui a accoustumé de se resoudre aux Estats generaux de la France bien et legitimement assemblez n'a force ny vigueur qu'apres qu'il a esté verifié par vous seans au throsne des Rois,
 505 au lict de leur justice, en la cour des Pairs. Que si les choses legitimement deliberées, justement resoluës et passées par un general consentement, ne prennent leur force que de vostre approbation, à combien plus forte raison celles qui ne sont traictées que par monopoles, et
 510 qui sont proposées contre les loix et le salut de l'Estat, ausquelles tous les gens de bien, et generallement tous ceux qui se disent encores François et qui ont quelque reste de pudeur, reluctant ouvertement, peuvent-elles estre par vous condamnées et prevenuës par vostre juge-
 515 ment, pour arrester le funeste cours de leurs pernicious desseins ? Il est tousjours beaucoup plus seur d'aller au-devant du mal que de l'attendre : en sa naissance il est debile, aisé à rompre, aisé à exterminer ; mais, quand il a pris force, et qu'il s'est confirmé par la molle patience
 520 ou negligence de ceux qu'il veut attaquer, on n'en peut qu'à grand peine venir à bout, mesmes parmy des peuples aisez à tromper, que lon deçoit de vaines esperances,

qu'on retient de fauces peurs, et qui prennent plus sou-
 vent les apparences pour veritez. Les choses sont, graces
 525 à Dieu, encores en estat que personne n'a esperance
 bien assuree : la concurrence de ceux qui pensent
 recueillir le fruit de ce desordre fait que, par despit les
 uns des autres, ils ne se soucieront pas beaucoup que
 lon leur face perdre leur attente. Que si une fois leur
 530 interest est formé, au moins en imagination, et qu'ils
 se puissent promettre certain fruit de nostre ruine, il
 n'y a point d'action qu'ils ne hazardent. Et comme lon
 court ordinairement, mais plus en cette saison qu'en
 nulle autre, au Soleil levant, tout s'esbranlera vers eux ;
 535 et lors devenus puissans, et recongnossans voz justes
 intentions, (car il ne se peut que cette deliberation ne
 les esvente) ils vous accableront avant que vous ayez
 loisir de respirer, et le feront avec tant d'artificieux pre-
 textes, qu'ils vous feront perdre l'honneur avec l'autho-
 540 rité, et peut-estre l'authorité avec la vie. Mesnagez donc
 cet heureux loisir que la bonne fortune vous donne, et
 faictes maintenant ce que vous devez, à quoy vostre
 honneur, vostre seureté, et le salut de la France vous
 convie.

545 Quand nous aurions oublié qui nous sommes, que les
 vestemens que nous portons, les tapis sur lesquels nous
 séons ne nous ramantevroient point que nous sommes
 les principaux officiers de ce Royaume, gardes et depo-
 sitaires des droicts de la Couronne, si est-ce que le lan-
 550 gage que nous parlons nous feroit souvenir que nous
 sommes François. Et s'il est vray que dans tous les
 cœurs des hommes bien nez la nature ayt imprimé un
 charitable amour envers leur patrie qui les enflamme à

rechercher son salut, les estonne, les attriste, les deses-
 555 pere par la crainte de sa ruine ; si les plus illustres
 loüanges, les plus glorieuses recommandations qui ayent
 eslevé la memoire de ceux que l'antiquité a admiré a
 esté ce qu'ils ont fait ou pour la conservation ou pour
 l'accroissement de leur pays, quand ils s'y sont gene-
 560 reusement devoüez, quel blasme seroit le nostre aujour-
 d'huy, si, la France nous ayant nourris en une si douce
 liberté, fait sentir un si gracieux regne que celuy de noz
 Roys, honorez des plus illustres charges du Royaume,
 et fait seoir coste à coste des Ducs et des Princes,
 565 nous luy refusions nostre simple parolle, nous luy des-
 robions en sa nécessité la deffence des loix qu'elle nous
 a donné en garde ? Car c'est aujourd'huy que lon entre-
 prend de les renverser toutes et d'un coup ; c'est à la
 loy Salique que lon en veut, c'est contre celle-la que lon
 570 a veu declamer Dom Inigo de Mendose, c'est contre
 celle-la que lon a veu les predicateurs se tempester en
 leurs chaires : et neantmoins c'est celle-la qui depuis
 douze cens ans a conservé ce Royaume entier, et l'a
 mené de masle en masle, tousjours en mesme race,
 575 jusques aux Princes soubz lesquels nous sommes nez ;
 c'est celle-la qui nous a garantis de la tyrannie des
 Anglois, et les a extirpez des entrailles de la France, où
 les discordes civiles les avoient fourrez. Bref c'est celle
 qui maintient toutes les autres, qui est l'apuy de noz
 580 fortunes, la seureté de nostre repos, l'ornement et la
 grandeur de l'Estat.

Et qui sont ceux qui usurpent ainsi cette autorité, de
 vouloir renverser les loix fondamentales du Royaume ?
 Un petit nombre de deputez de quelques villes de ce

585 Royaume qui, au commencement de ce trouble, lors
 que toutes choses estoient en confusion, que les plus
 audacieux et plus temeraires s'estoient emparez du com-
 mandement, ont esté non esleuz legitiment, mais
 nommez seditieusement par ceux qui tirannisoient les
 590 villes. Vous-vous souvenez, Messieurs, quand en plain
 hostel de ville, mais de quelle ville ? de Paris, capitale
 de ce Royaume, à la face de ce Parlement, ce pendart
 de Louchart, opprimant la liberté des suffrages, apres
 avoir dict pour advis ce qu'il vouloit, adjoustoit qu'il
 595 parloit pour cinquante mil hommes, menaçant de mort
 et de ruine ceux qui seroient de contraire advis. On n'a
 pas faict mieux autre-part : aussi a-on esleu pour la
 plus-part ceux qui se sont emparez des biens de leurs
 voisins, qui se sont emparez des offices et des benefices
 600 de leurs concitoyens, qu'ils ont chassez et bannis sous
 faux pretextes. On pourroit douter comme une partie
 d'eux est corrompue et achetée à pris d'argent, si publi-
 quement leurs pensions ne se payoient, si les rescrip-
 tions de l'Ambassadeur d'Espagne ne se portoient en
 605 pleins Estats, si tous les jours on ne voyoit par cette ville
 les crocheteurs porter de maison en maison l'argent d'Es-
 pagne. C'est ce qui se void, mais ce qui ne se void pas,
 ce sont les promesses particulieres des offices, des bene-
 fices, des confiscations, que lon faict à chacun d'eux, et
 610 des vostres mesmes, Messieurs. Car n'estimèz pas qu'il y
 en ayt pas-un de vous, de qui les terres, les meubles,
 les maisons, les offices, ne soient desja assignez.

Qu'attendons-nous doncques à lever l'auctorité à ceux
 qui se la sont usurpée ? à desadvoüer ceux qui pretendent
 615 faire par vostre mandement ce qu'ils font, et qui n'ont
 autorité que celle que lon croit que vousleur avez
 donnée ? Que si nous ne voulons prononcer contre les

personnes et les declarer ce qu'ils sont, prononçons au moins contre leurs desseins, et les prevenons par nostre
620 jugement, de peur qu'ils ne nous previennent par leur violence. Voulons-nous attendre que lon die : le Parlement a ordonné l'assemblée des Estats, aux Estats on a resolu telle chose, et que puis apres, peut-estre, la dague sur la gorge, on nous le face autoriser ? et qu'ainsi non
625 seulement nous souffrions le mal, mais encor en soyons estimez les Autheurs, et en portions l'infamie ? Nous avons fait jusques aujourd'huy ce que le temps a porté, et de ce que nous avons fait nous en avons peu esperer du bien. Nous avons veu toutes choses troublées, et qu'en
630 particulier il ne se faisoit rien qui ne tendist à une ruine universelle ; nous avons creu qu'en commun il se prendroit quelque salutaire conseil, que les Provinces qui seroient les plus affligées de la guerre, plus proches de leur ruine, deputeroient des gens qui feroient sentir leur
635 misere et en procureroient le remede. Nous avons esté trompez ; il est venu des gens qui se sont deputez d'eux mesmes ; des gens qui pour la plus-part n'esperent aucun bien, aucune seureté, aucune ressource, sinon par la guerre, par la confusion, par la dissipation de l'Estat ;
640 qui ont trop fait sentir leurs intentions ; qui sont prests, si vous ne les empeschez, de frapper un coup qui donne à voz biens, à vostre vie, à vostre liberté : car ils sont tous resolus, entant qu'en eux est, de transferer cette couronne en la maison d'Espagne, ou, s'ils ne le peuvent
645 faire si crüement, de faire une election de quelque Prince estrangier, seulement pour servir de marchepied au Roy d'Espagne à parvenir à ses desseins : sçachant bien que celuy qui sera esleu, estant pauvre, miserable, destitué

de moyens, chargé de haine, d'envie, de jalousie, dehors
 650 et dedans le Royaume, perira toutes et quantesfois que
 le Roy d'Espagne le voudra abandonner. A mesure qu'il
 aura besoin de quelque secours, il faudra bailler quelque
 Province, ou quelque ville, jusques à ce qu'en fin on l'ait
 despouillé, ou que les peuples mesmes, le mesprisant,
 655 se jettent entre les mains d'un plus puissant. En fin les
 Espagnols et leurs adherans ne veulent qu'une chose,
 rendre les François irreconciliables. C'est à quoy ils tra-
 vaillent, c'est ce qu'ils pensent faire par ces elections.
 Car ils sçavent bien que, pourveu que cela soit, il faut
 660 que la longueur de la guerre, la langueur de la France,
 le feu des haines civiles leur mette ce Royaume en proye.

Que serions nous alors ? que deviendrions-nous, Mes-
 sieurs ? Espererions-nous mieux que ces pauvres Indiens,
 dont en moins de cent ans ils ont depeuplé le tiers du
 665 monde par toute sorte de cruauté et de supplices ? Il
 faudroit attendre pis, car ils congnoissent nostre incli-
 nation plus alienée de leur obeïssance, nostre courage
 plus impatient de leur servitude et noz esprits plus
 capables des moyens de nous en delivrer. Mais nous en
 670 particulier, esquels resident les anciennes reliques de la
 majesté de noz Rois, qui avons jusques aujourd'huy tous-
 jours veillé et travaillé pour garantir cette couronne de
 l'invasion des estrangers, qui avons tant fait de demons-
 tration d'improuver leurs ambitieux desseins, qui n'avons
 675 pas seulement voulu ouyr leurs pretentions, et les avons
 condamnez par nostre mespris et nostre absence, que
 devrions-nous attendre ? Ils ont conquis le Portugal sans
 main mettre, sans resistance ; c'estoit une Province de

654. mesprisans D — 662 que *deviendrons-nous* B — 666.
 cognoissent C, connoissent D.

leur langue qu'ils cernoient de tous costez, que la succes-
 680 sion leur deferoit, en laquelle personne que fort difficile-
 ment ne les pouvoit troubler : toutesfois y ont-ils laissé
 en charge ny en honneur aucuns des anciens officiers ?
 Ils ont changé jusques aux Abesses des Monasteres de
 Nonains, lesquelles ils ont transferé en Espagne. Ils n'y
 685 ont laissé mesmes aucunes des dignitez des Eglises, et à
 peine les Docteurs regens des Escoles. Cette nation,
 Messieurs, a de grands, sages et profonds conseils pour
 assurer ses conquestes ; mais certainement, entre autres
 vertus qu'elle a admirables, c'est qu'elle sçait bien chastier
 690 ceux qui ou par trahison luy vendent, ou par lascheté
 luy abandonnent leur pays.

Mais, pour deviner quelle seroit vostre condition, il
 ne faut pas tant discourir sur l'advenir, il ne faut que
 nous souvenir un peu du passé, et conclure par une rai-
 695 son trop certaine et trop evidente qu'ils ne vous traicte-
 roient pas mieux, estans leurs subjects, qu'ils ont faict
 lors qu'ils vous recherchoient et flattoient pour recevoir
 leur joug. Apres que vous vous serez bien imprimé
 cette maxime, souvenez-vous qu'aussi tost que cette gar-
 700 nison, qui est des plus disciplinées, est entrée en cette
 ville, vous avez ouy les cris des peres et des meres,
 deplorans la pudicité de leurs enfans, violée. Vous y
 avez voulu apporter le remede des loix ; aussi tost ils vous
 ont faict congnoistre qu'ils estoient icy pour donner la
 705 loy et non pas pour la recevoir et qu'ils ne reconnois-
 soient en rien la justice. Vous avez veu, et non je croy sans
 larmes et souspirs, des filles des meilleures maisons de
 ce Royaume servir de garces appointées aux Capitaines

704. cognoistre C, connoistre D — 705. reconnoissoient C, recon-
 noissoient D.

de leurs Regimens. Vous avez veu durant le siege de
710 cette ville une partie de voz citoyens, estendus par les
ruës, mourir de rage de faim, battant leurs testes contre
les murailles, et ouy au mesme temps Dom Diego de
Mendose pour consolation leur conseiller de moudre
les os de saint Innocent et en faire du pain. Quelle
715 horreur, quelle detestation, qu'on ne se contentast pas de
nous faire sevir les uns contre les autres, nous souler
de noz concitoyens, si encores on n'eust esguisé nos dents
par une enragée impieté, pour devorer les os de noz
peres, et, par une cruauté plus tragique que celle d'A-
720 trée, diffamer nostre memoire, nous rendre abominables
et à Dieu et aux hommes à l'advenir !

Mais pourquoy cerchons-nous des instructions hors
l'enclos de ce Palais ? Toutes et quantesfois que nous
jettons la veuë sur ces sieges et que nous y recerchons de
725 l'œil ceux que nous y avons veu seoir parmy nous, avec
tant de reputation en ce Royaume et d'admiration par
toute l'Europe, ne nous souvenons-nous pas que ç'a esté
le conseil des Espagnols, qui, avec les mains des brigands
de cette ville, les a arraché d'icy, pour les trainer dans
730 les prisons, les meurtrir, les mettre en spectacle au
milieu de voz places ? Le seul President qui restoit en ce
Parlement, qu'on pouvoit nommer à bon droict la mer-
veille des lettres, l'ornement de la France, l'estonnement
de toutes les nations estrangeres qui ont quelque goust
735 des sciences, venant au Palais, a esté pris, trainé, ter-
rassé, emprisonné, condamné par des personnes non
seulement privées, mais infames et scelerées, bourelé et
exposé en trophée à la veuë du peuple, sans que ses

enfans et parens osassent seulement regarder le corps
740 pour luy donner l'honneur de la sepulture. Et quel estoit
son crime, Messieurs ? Il estoit François, il estoit emi-
nent en dignité, il estoit celebre en erudition ; la France
en tels hommes avoit encor des arcs-boutans et des
estançons de sa grandeur. Toutefois je confesse qu'il y
745 en avoit un autre, lequel (sans troubler neantmoins le
repos des morts et blasmer leur memoire) je croy ne se
devoir point taire en cet endroit, c'est que trop mol-
lement il s'estoit opposé aux violences, aux bri-
gandages de ceux qui l'ont assassiné. Il a nourry les
750 tygres qui se sont repeuz de son sang, et, pour avoir peu
considérément pensé que la patience r'ameneroit ces
gens-la à la raison, il a laissé croistre l'audace jusques à
cette effrenée petulance, de laquelle il a senty les plus
aigres effects. Et ainsi, pour avoir trop craint, il a souf-
755 fert ce qu'il craignoit, et, ce qui est plus deplorable en sa
fortune, c'est qu'il ne luy est rien advenu qui ne luy ait
esté predict et denoncé, voire ceans et publiquement :
vous-vous en souvenez, Messieurs, et par qui. Or, si ce
jour funeste le sort tumba sur peu, n'estimez-pas pour
760 cela que ce fussent les bornes de la cruauté de ceux qui
avoient faict le project de cette tragedie. Si la fureur du
peuple eust secondé, comme ils esperoient, les premiers
efforts de leur rage, vous y fussiez tous passez, et avec
vous tous les plus apparans de la ville. Les roolles n'en
765 ont-ils pas esté trouvez ? Faictes, Messieurs, que la grace
tant signalée que Dieu vous fit cette journée n'aye pas
seulement servy à vous delivrer de ce danger, mais
encor qu'elle vous ouvre les esprits pour vous garantir
de mille et mille semblables qui vous conduiront (si vous
770 n'y pourvoyez aujourd'huy) à vôtre ruine certaine.

Nous devons apprehender comme hommes le danger

qui nous menace tous ; nous devons apprehender comme François la calamité qui se prepare à cette monarchie ; nous devons apprehender comme officiers de ce Parlement l'infamie d'avoir souffert l'eversion des loix. Mais nous devons apprehender plus que tout cela la perte assurée de la religion Catholique en ce Royaume et celle du Christianisme en l'Europe, à laquelle sans doute nous traineroit la suite des desseins que lon trame maintenant, si la bonté de Dieu et la prudence et le courage de ce digne Senat n'en arrestoit le cours. Car vous voyez toute la noblesse de France, et une bonne partie des villes qui sont jointes avec le Roy de Navarre, en intention de le ramener à l'Eglise, et par ce moyen de faire cesser l'heresie en ce Royaume. Chacun sçait ce que peut l'exemple des Roys en un estat. Si le Roy de Navarre se fait Catholique, indubitablement les autres suivront, et y aura presse à qui reviendra le premier. Que si lon va proceder à une election, ou de l'Infante, ou d'un Prince estrange, fondée sur ce que le Roy de Navarre ne doit point estre receu par le Pape, qu'en arrivera-il ? sinon que lon le contraindra de demeurer en l'estat qu'il est, et rendra on tousjours la Noblesse et les peuples qui sont avec luy plus ennemis de nous qu'ils ne sont. Car, puis que la seule conservation de l'Estat les a armez contre nous, quelque consideration de la religion que lon leur aye proposé, que nous seront-ils quand nous l'aurons, entant qu'en nous est, ruiné ? à vostre advis voudront-ils reconnoistre un Roy que leurs ennemis auront esleu, et mesmes un estrange ? Vous croistrez donc la justice de leur cause, vous leur croistrez le courage et les ferez combattre par necessité, qui est un grand aiguillon à la

vaillance. Jusques aujourd'huy divisez, comme ils ont esté, entr'eux mesmes, ils se sont tousjours accreuz; reünis
 805 par l'extremité où nous les jettons, que feront-ils ?

Il ne faut pas penser que le secours des Espagnols puisse estre plus grand que nous l'avons veu. Les grands efforts se font au commencement. Le Roy d'Espagne a perdu ses capitaines, il a espuisé ses tresors; sa vie
 810 mesme se va de jour en jour diminuant. Au contraire nous allons fortifier noz adversaires de toute sorte de faveurs. Car premierement quelle envie estimons-nous que courra ce Prince esleu parmy les potentats Catho-
 815 queste d'un tel Royaume par telle voye luy acquerra beaucoup d'ennemis, mais principalement de ceux qui ont interest à la conservation de cet Estat, et qui pensent que d'iceluy depend leur seureté, comme seul suffisant pour balancer les autres puissances de l'Europe qui desi-
 820 roeroient estouffer leurs voisins moins puissans. Davantage, quand l'Angleterre, l'Escosse, le Dannemarc, et autres Protestans, auront veu que le pretexte de la Religion aura servy au Roy d'Espagne pour empieter, ou au-
 825 moins ruiner cet Estat, et que la France luy doibt servir d'un marchepied pour atteindre jusques à eux, ne joiu-
 dront-ils pas toutes leurs forces, comme en une cause et interest commun? ne choisiront-ils pas plustost de venir decider leur querelle sur le champ de la France que d'at-
 830 tendre que les armées soient entrées en leur país? Si nous venons à succomber sous telle force, ne perdons-nous pas la religion? Il n'y a personne, pour si peu judicieux et clair-voyant qu'il soit, qui ne juge à l'œil que, quand il n'arrivera autre mal d'une telle election, au-moins

allumera-elle un feu de guerre pour cent ans, non seule-
835 ment en ce Royaume, mais aussi en toute la Chrestienté,
et que la France sera le theatre où de toutes les parts de
l'Europe il faudra que les forces accourent pour, avec le
sang d'un milion et milion de Chrestiens, esteindre ce
funeste embrasement. Et que fera le Turc, cependant, dis-
840 je, que nous luy ouvrons noz portes par noz divisions et
haines bestiales ? Je me souviens d'avoir leu dans une
relation d'un Ambassadeur de Venise que les Turcs en
leurs mosquées font tous les jours une priere publique à
Dieu que les Chrestiens ne puissent estre jamais d'accord.
845 O que je crains bien que leurs vœuz n'ayent esté exaucez,
et que noz pechez n'ayent servy de sacrifice pour rendre
leurs prieres acceptables ! Ils ont de grandes armées
prestes, qui menacent de tous costez la Chrestienté, mais
ils n'en auront que faire, car nous combattons trop cou-
850 rageusement pour eux : tous noz desseins, tous noz con-
seils ne sont que pour leur aplanir le chemin pour venir
à nous, pour faire leurs besongnes, et pour perdre nous-
mesmes la religion dont nous cherissons, mais en parolles
seulement, le nom, et dont en effect nous deracinons,
855 entant que nous pouvons, les fondemens. Tournons les
yeux de tous costez, et, si tost que nous les jeterons hors
de l'enclos des bonnes villes, nous trouverons toutes les
Eglises abattues, ou pour le moins pillées et desertes, les
Monasteres abandonnez, les Religieuses vagantes, afin
860 que je ne die pis, et toutes sortes de pollutions faictes aux
lieux saincts. Et qui faict tout cela ? Noz gens : ceux qui
combattent, ce disent-ils, pour la religion en font la
meilleure part. En fin, Messieurs, les causes de faire la
guerre sont differentes en la bouche des divers partiz,
865 mais les effects en sont par tout semblables ; ce ne sont
par tout que violemens, saccagemens, pillages, meurtres

et impietez. Prenons donc les conseils, non qui peuvent entretenir et fomenter cette hydre veneneuse de guerre et dissention civile, mais qui, ramenant toutes choses à la paix, tendent à conserver l'estat auquel nous sommes nez et la religion Catholique en laquelle nous sommes renaiz. Mais, comme entre les preceptes de la medecine il faut, pour parvenir à une cure parfaite, oster de la partie blessée le corps estrange ou l'humeur maligne, avant que travailler à y r'amener une bonne nourriture; aussi, avant que d'employer noz esprits à la recherche des moyens necessaires pour la plaine restauration de cet Estat et conservation de la religion, il faut parer au coup qui nous menace, et lequel, s'il n'estoit diverty, nous rendroit apres soy tous les autres remedes inutiles. Portons-y donc tous la main, l'esprit et le courage. Secourons nostre pays, soustenons la fortune de nous et de noz enfans, affermissons nostre liberté esbranlée, et tesmoignons que nous sommes vrayement ceux de qui nous portons le nom, sages et fidelles conseillers de la couronne.

Je scay bien qu'il pourra survenir deux diverses pensées à ceux qui ont le sang un peu plus froid, et ausquels la timidité soubs le nom d'une fauce prudence engourdit bien souvent les conseils. Les uns diront que ce que je propose est bon, salutaire, voire necessaire, mais qu'il seroit plus à propos d'en parler à monsieur du Mayne avant que de le faire, afin qu'en chose de telle consequence il ne semble que nous l'ayons negligé. Les autres diront qu'avant que de ce faire il faut pourvoir à nostre seureté et mettre ordre que nous ne soyons prevenus par une puissante garnison de plus de trois mil hommes qui est en nostre ville, qui, congnoissant noz volontez,

871. naiz CD — 880. inutiles CD — 897. cognoissant C, connoissant D.

voudra peut-estre essayer de faire avec la force ce qu'elle
desesperera d'obtenir de nostre consentement. Je louë
900 grandement la modestie de ceux qui desirent rendre à
monsieur du Mayne l'honneur et le respect qui luy est
deub. Car il a tousjours monstré tant de bienveillance
envers cette compagnie ; il luy a tousjours tant deféré ;
il est d'ailleurs si sage, si prudent, si entendu en la con-
905 duicte des affaires et s'est monstré en toutes choses si
desireux de la conservation de cet Estat, qu'en nul autre
cerveau, en nul autre cœur nous ne pourrions puiser des
avis plus salutaires pour remedier à semblables accidens
que celuy où nous sommes. Mais je desire un peu plus
910 de circonspection en ceux qui font cette difficulté ; les-
quels ne considerent pas que, si nous faisons ce qu'ils
proposent, nous ferons en consequence trois choses que
nous devons le plus eviter. Car, trainant cette delibera-
tion en longueur, nous en rompons le cours et perdons
915 esperance de jamais l'avoir achevée. Nous y sommes entrez
sans que bonnement on sache pourquoy nous sommes
assemblez, ny que personne aye preveu ce qui s'y pour-
roit resoudre. Que si une fois nous-nous separons, quelles
tempestes, quelles tourmentes verrons-nous excitées contre
920 nous ? Ce sera lors que tous les ressorts d'Espagne
jouëront pour nous perdre et pour nous accabler. Car,
quand nous aurons fait une fois ce que nous devons,
en vain feroient-ils leurs efforts pour nous offencer ; ce
qui sera fait sera fait : mais, s'il sçavent que nous
925 sommes assemblez pour le faire, il n'y a rien par discours
qu'ils ne doivent tenter pour nous en empescher.

Outre cela nous faisons tort à monsieur du Mayne, à
sa fidelité et à sa prudence, si nous doutons quelle est

en cela sa volonté et ce qu'il auroit à nous répondre,
930 luy que nous avons ouy, et en general et en particulier,
faire tant de grands et solemnels sermens qu'il ne souffri-
roit jamais que lon fist prejudice aux droicts de la cou-
ronne et à la loy de l'Estat; luy qui en a receu le depost de
nous, lequel il a jusques aujourd'huy si religieusement
935 conservé. Voyez-vous pas, Messieurs, que parmy
tant de necessitez et publiques et particulieres, dont le
faix des affaires qu'il a sur les bras le surcharge, quelque
argent ou condition qu'on luy ait présenté, il n'a jamais
voulu consentir qu'aucune place de ce Royaume fust
940 mise entre les mains des Espagnols? Et ne sçavez-vous
pas que les garnisons estrangeres qui ont esté mises en
quelques villes y ont esté introduictes par la faveur de
quelques seditieux et par la sottise des peuples, sans son
avis ny commandement? Vous a-il pas assez fait sentir
945 ses intentions, quand, avant que permettre l'ouverture
des Estats, il a voulu que lon entrast en traicté avec ceux
du party contraire? quand au commencement de l'assem-
blée il a voulu que les cours souveraines, les grands du
Royaume y eussent voix à part, afin de rompre le coup
950 aux pratiques que les Espagnols avoient fait avec les
deputez des Provinces? Et quand la prudhommie qui
est en luy tres-grande y seroit moindre, feriez-vous si
mauvais jugement de sa prudence qu'il ne sache assez
que ceux qui vendent leur pays se livrent eux-mesmes?
955 qu'il ne juge bien qu'il ne pourroit pas plus esperer des
Espagnols pour leur mettre en main cette couronne qu'ob-
tient le Duc de Bragance pour leur avoir livré celle de
Portugal? Que pensez-vous donc que doit desirer mon-
sieur du Mayne en son ame? ce qu'il doit attendre de
960 vous en cette occasion?

Ouy, mais vous voudriez ouyr sa voix, c'est à dire,

Messieurs, que vous le voudriez ruiner. Vous avez desja
veu ceans les informations qui ont esté faites contre
ceux qui avoient resolu d'atenter sur sa vie, pource qu'il
965 ne favorisoit pas leurs brigandages et mauvais desseins :
que n'entreprendroient-ils maintenant contre luy, si pu-
bliquement et à haute voix vous luy faisiez declarer ce
qu'il pense de ce fait? Ceux qui sont en telles charges.
sont contraints, pour la necessité des affaires, de dire et
970 promettre beaucoup de choses contre leur cœur et leur
intention, desquelles ils ne veulent rien moins que l'effect.
Mais, quand ce vient au temps de se pourvoir d'excuse,
il n'est pas raisonnable de leur en faire porter l'envie ;
il est plus juste que nous la subissions nous mesmes.
975 Comme nous-nous prevalons du labeur, de l'industrie et
des veilles de ceux qui sont en autorité, et qui tra-
vaillent pour nostre salut; ainsi faut-il que nous leur
aidions à supporter une partie de l'envie, que nous les
secourions et soustenions en ce que nous pouvons. Il y
980 a beaucoup de choses que les Princes desirent estre
faites, lesquelles ils ne peuvent toutefois honnestement
commander. Ce qui se presente, Messieurs, est de cette
nature : il est juste, utile, necessaire, seant en nos bouches,
peut-estre ne seroit-il pas seur en la sienne; et croy que
985 le plus grand desplaisir et deservice que nous luy pour-
rions faire seroit de l'interpeller de nous dire en cela son
intention, qui est à dire de le contraindre ou de nous
dire le contraire de ce qu'il pense, ou de mettre sa vie
en un evident hazard, et les affaires qu'il a en main en
990 une ruine indubitable.

Que cette consideration ne nous retienne donc point,

972. se vient B — 974. la soustenions D — 976-7. travaillent B —
979. et assistions D.

et beaucoup moins la crainte que lon pourroit avoir des
 forces estrangeres qui sont icy en garnison. Car nous
 avons le peuple pour nous qui recongnoist son mal, qui
 995 juge ce qui est necessaire pour son bien, qui nous porte
 dans les yeux, attend son salut de nous. Cette garnison
 d'Espagnols n'est pas suffisante pour rien entreprendre
 contre le gré du peuple. Puis ils ne sont pas en lieu de
 retraicte aisée : ils sont au milieu du Royaume, environ-
 1000 nez de toutes parts des forces ennemies. Davantage leur
 dessein n'est pas sur cette ville, laquelle ils ne veulent
 que pour la perdre : il est sur tout le Royaume. Ils
 jugent bien que ce qu'ils entreprendroient icy mal à pro-
 pos leur feroit perdre creance par-tout, et ne leur servi-
 1005 roit qu'à ruiner leurs affaires. Aussi avez-vous veu que
 par le passé, quand ils ont entrepris quelque chose de
 semblable contre vous, ils ont emprunté les mains de
 voz propres concitoyens pour l'executer. C'est chose qu'ils
 ne peuvent plus faire, les Seize ne sont plus au monde,
 1010 il n'y a rien à craindre de ce costé-la. Mais, quand il y
 auroit à craindre, la crainte retarderoit-elle noz conseils
 en un temps où, si pour craindre nous laissons d'y pour-
 voir, il nous faut endurer tout ce que nous pouvons
 craindre au monde de plus miserable, la perte de la vie,
 1015 des biens, de l'honneur, de la liberté ? O que miserable et
 imprudente est la crainte qui empesche les hommes de pour-
 voir à leur mal, mesmes quand il est si certain, si present,
 si extrême que celuy qui nous pend sur la teste, et apres
 lequel on ne peut esperer de mieux, ny rien craindre de
 1020 pis. Nous n'avons rien à craindre, Messieurs ; mais j'es-
 time tant vostre vertu, je fais tant d'estat de la genereuse
 ardeur qui vous enflamme à la conservation de vostre

994. recongnoist CD — 1019. rien esperer D — 1020. rien à redouter D.

chere patrie, que, quand tous les perils du monde vous environneroient, vous passeriez par-dessus au travers des
1025 flammes, vous-vous porteriez à son secours, et loüeriez Dieu de vous avoir reservez à une occasion en laquelle vous eussiez moyen de rendre vostre nom glorieux, en rendant vostre pays heureux. Mais, comme Dieu, qui a plus de soing de nostre salut que nous ne meritons,
1030 nous a rendu cette action moins hazardeuse, aussi la rendra-il tant agreable à tous les bons, tant fructueuse à cet Estat, tant admirée de tous les estrangers, que vous en recevrez, en vous sauvant et le public avec vous, plus d'honneur, plus de reputation, plus de gloire, que d'ac-
1035 tion qui jamais soit sortie de ce Senat.

Or, afin de rendre le conseil que nous avons à prendre vraiment utile et fructueux, observons-y, Messieurs, une chose : ne perdons p̄oint le temps à beaucoup de discours, ains, si tost qu'il y aura une ouverture d'avis
1040 que vous jugerez estre propre, soit celle que je vous ay faite, ou celle que quelque autre plus clair-voyant, mais non pas plus desireux du bien public vous fera, courons-y tous, et faisons en sorte qu'avant que l'heure nous prenne et que nous nous levions de noz places, nous
1045 ayons fait arrest. Pour moy je suis d'avis que la Cour declare qu'elle n'a jamais eu autre intention que de maintenir la religion Catholique, Apostolique et Romaine, et l'Estat et couronne de France soubz la domination d'un Roy tres-Chrestien, catholique et François, appellé à la
1050 couronne par les loix du Royaume. Et que pour cette occasion elle ordonne que remonstrances seront faictes cette apresdinée à Monsieur du Mayne, par un de messieurs les Presidents, assisté du plus grand nombre de

Messieurs les Conseillers que faire se pourra, à ce qu'au-
 1055 cun traicté ne se face pour transferer le Royaume en la
 main d'aucun Prince ou Princesse estrangers. Que les loix
 fondamentales de l'Estat soient gardées, les arrests de la
 cour faicts pour la declaration d'un Roy Catholique et
 François, executez. Qu'à cet effect il employe l'autorité
 1060 qui luy a esté commise, et pourvoye le plus promptement
 qu'il sera possible au repos du peuple, pour l'extrême
 nécessité en laquelle il est réduit. Et neantmoins
 je suis d'avis de declarer dés à present tous traictez
 1065 faicts ou à faire cy-apres, pour l'establissement de Prince
 ou Princesse estrangers, nuls et de nul effect et valeur,
 comme faicts au prejudice de la loy Salique et autres loix
 fondamentales du Royaume ; et tous ceux qui y presteront
 aide, faveur et consentement, criminels de leze Majesté
 au premier chef. Et, pource que cette remonstrance est
 1070 pleine de quelque envie, laquelle beaucoup de gens, qui
 d'ailleurs sont personnages d'honneur, ne pourroient pas
 peut-estre si hardiment soustenir comme la condition de
 l'affaire le desire, et aussi que, pour la pouvoir bien faire,
 il est besoing d'avoir veu ce qui s'est passé aux Estats,
 1075 il me semble que nous devons tous prier Monsieur le
 President le Maistre d'en prendre la charge, m'assurant
 que, comme aux autres occasions qui se sont présentées
 il a monstré un courage plein de vertu, en celle-cy, la
 plus importante pour le public, la plus honorable pour
 1080 cette compagnie, la plus glorieuse pour luy qui puisse
 jamais arriver, il apportera tout ce que nous pouvons
 desirer d'une ame vraiment genereuse et François, et
 digne du lieu d'honneur où il est assis.

1063. je om. CD — 1083. assis : L' arrest fut donné en la forme et aux termes cy-dessus. D.

VIII

RESPONSE D'UN BOURGEOIS DE PARIS

A LA LETTRE DE MONSEIGNEUR LE LEGAT DU VINGTSEPTIESME
JANVIER 1594¹.

Monseigneur, nous avons veu vos lettres du vingt-
5 septiesme Janvier dernier. Nous y eussions fait response
long temps y a, n'eust esté que nostre liberté est telle-
ment opprimée qu'il ne nous est plus permis de faire

1. Le texte de cette lettre est précédé, dans les éditions de 1606, 1625
et 1641, de la note suivante :

*Response faite sous le nom d'un Bourgeois de Paris à la lettre du Cardinal
de Segs, Legat du Pape, du 27 de Janvier 1594. Comme les Espagnols eurent
perdu l'esperance de pouvoir par une election d'un Roy imaginaire noier la
5 trefve que l'on avoit faicte reconcilioit les esprits des François et les conduisoit à
un traicté de paix ; ayant consumé tous leurs autres remedes, ils recoururent au
Cardinal de Segs, Legat de nostre S. Pere, qui dépendoit entierement d'eux et
fomentoit leurs desseins contre l'intention de sa Saincteté mesme et ses instruc-
tions. Ils tirerent donc de luy un escrit qu'il fit imprimer et publier par tout,
10 pour mettre en scrupule les ames les plus timorées et leur persuader qu'on ne
pouvoit entrer en aucun traicté avec le Roy ny le reconnoistre en saine conscience.
Et pour ce que cet escrit ainsi divulgué tant en François qu'en Latin pouvoit
donner quelque mauvaise impression aux plus foibles esprits et retarder cette
reconciliation qui porta en fin avec soy la restauration du Royaume et la con-
15 servation de la religion en iceluy, comme ebaueu reconnoist maintenant, Mon-
sieur de Villeroy (personnage à l'excellente prudence duquel la France doit une
bonne partie de sa restauration) m'escrivit de Pontboise, où il s'estoit retiré,
que le Roy desiroit que j'y fisse une response sous le nom d'un habitant de
Paris, et en termes convenables à cette qualité, qui peut faire veoir clair à
20 ceux qui estoient enveloppez en ce party et dissiper les artificieux nuages des opi-
nions ausquelles on les vouloit entretenir. Je dressay ce discours pour cet effect,
qui fut imprimé et eut cours par ce Royaume, mais assez incorrect.*

7. dépendoit entierement d'eux et om. C D — 11. reconnoistre C —
15. reconnoist D — 16-17. à la prudence duquel la France doit beau-
coup D — 19. peust C D.

aucune assemblée de ville pour pourveoir à nos affaires, et que nos Magistrats, qui devroient veiller pour le peuple, sont tellement assouppis, ou par leur lascheté, ou par la violence d'autruy, que nous n'avons qu'un continuel sentiment de nos douleurs, sans avoir moyen de les pleindre, et si ne voyons que personne s'en pleigne pour nous : tellement que c'est de nous que le Sage disoit : *J'ay veu*
 15 *les larmes des innocens et n'ay veu personne qui les console.*
 Au deffaut de ceux qui le devroient faire pour nous, nous voulons employer ceste voix demy estouffée, qui seule nous reste de tous nos biens, à vous remercier du soin que vous avez de nous, vous tesmoigner l'honneur
 20 que nous desirons rendre à nostre S. Pere, et, sur le sujet de vostre lettre, selon que la fidelité que nous luy avons nous oblige, l'advertir en vostre personne des inconveniens que nous voyons menasser l'Eglise, et vous prier, et luy aussi, d'y pourvoir et à nostre salut, qui y
 25 est entierement conjoint. Ce n'est pas que nous nous deffions de vostre prudence, mais nous sommes tous hommes, et outre ce, la tempeste est si grande, et nostre vaisseau flotte entre tant d'escueils, qu'il est besoin que le pilote, quelque expert qu'il soit, reçoive les advisemens des moindres passagers.

Par vostre lettre vous nous louez de ce que nous nous sommes remis à sa Sainteté pour juger de la conversion de Henry, qui se dit Roy de France et de Navarre, et estimez que c'est le vray remede de nos maux de
 35 rendre à sa Sainteté l'honneur qui luy est deu. Mais vous dites craindre que ceux qui ont déclaré qu'ils obeiront à

8. afin de D — 10. par leur timidité B C D — 17. demie B C — 19. que vous dictes avoir B C D — 22. nous om. B, rétabli dans B¹ — 33. Henry quatriesme Roy de France B C D.

ce qu'il ordonneroit n'ayent plustost entendu l'obliger à ordonner ce qu'ils desirent que s'obliger à approuver ce qu'il ordonneroit. Vous nous faites puis apres entendre
 40 ce qui s'est passé à Rome sur ce fait, blasmez de legereté et perfidie ceux qui se sont rengez du party de ce Prince depuis sa conversion, et en fin concluez que sa Saincteté ne fera rien en cest affaire en faveur des factions et partis, ains tout ce que doit faire un pere commun de toute la Chres-
 45 tienté: d'où vous concluez qu'il est aisé à juger combien sa Saincteté est aliené de consentir aucune paix avec ce Prince, ny permettre qu'il aye le gouvernement de cest Estat.

Monseigneur, nous recevons la louange que vous nous donnez d'aimer et honorer le S. Siege comme nous
 50 appartenant de tout temps et estant annexée au nom François. Nous avons tousjours advoüé avec la candeur et ingenuité qui nous est naturelle que l'Eglise Catholique ne peut estre bien gouvernée s'il n'y a un chef recogneu, que l'Eglise de Rome est vrayment celle à qui il faut
 55 donner ce tiltre, et que Dieu a par une miraculeuse provoyance estendu expres les bras de l'Empire Romain jusques aux extremitez de la terre, afin que la foy, se formant en ceste auguste ville, qui lors estoit le chef du monde, elle fust puis apres portée par la faveur des
 60 Empereurs jusques au dernier bord du continent, comme les esprits sont conduits par les veines avec le sang jusques aux plus esloignées parties du corps. Et de verité les premiers Papes, qui ont esté sous les Empereurs Payens, ont tellement arrousé le tige de la foy de leur
 65 sang, et sous les Empereurs Chrestiens couvert de l'ombre

42. conversion, et nous assurez que B C D. — 46. aliene B C D — 47. ait B C D — 50. *annexé* A — 53. recongneu B. reconneu D — 55. Dieu par B C D — 55-6. provoyance a estendu B C D — 56. le bras Romain B C D — 62. à la verité B C D — 64. la tige B C D.

de leur faveur les autres Eglises naissantes, et asseuré par leur fermeté et constance le navire de l'Eglise flottant parmy les erreurs et heresies, qu'on ne leur peut desnier l'honneur de peres communs de la Chrestienté, et de
 70 principaux autheurs du progres que la foy a fait dans la plus part du monde. Aussi a lon veu qu'à la suite des siecles suivans, bien que plusieurs Eglises ayent voulu debattre ceste primauté à la Romaine, que la faveur des Empereurs et des Rois aye supporté quelques Prelats en
 75 telle contenance, et que le desordre mesmes et la corruption, qui regnoit quelquefois à Rome, fortifiast contre elle ceux qui l'entreprenoient; neantmoins ceste veneration et recognoissance luy est tousjours demeurée, laquelle nous desirons conserver de tout nostre pouvoir, la jugeant
 80 aujourd'huy plus necessaire qu'elle ne fust jamais : car, s'il y eust onques saison où la Chrestienté menassée par la puissance des infideles, par la multiplicité des heresies, par les ambitieuses divisions des Princes Chrestiens, eust besoin de recueillir ses membres sous la conduite de son
 85 chef pour travailler à son salut commun, c'est aujourd'huy.

Mais ce qui nous afflige est que nous craignons, voire que nous voyons que ceux qui font plus de semblant de desirer l'autorité de l'Eglise la renversent et oppriment et, pour avancer leurs desseins particuliers et servir à
 90 leur ambition, ou à celle d'autrui, jouent hardiment le salut des peuples et des nations, et quasi de toute la Chrestienté, et, comme s'ils vivoient parmy des hommes stupides et hebetez qui n'eussent aucun autre sens que les

67. la navire C D ; flottante D — 70-1. en la plus part B C D — 71. a-on veu B C D — 72. siecles d'apres B C D — 75. telle contention B C D ; mesme B C D — 78. reconnoissance B D — 80. fut B C D — 81. eut B C D — 83. Chrestiens *om.* B C D — 84. les membres A — 84-5. d'un chef B C D — 90. où A — 91. peuples, des nations, voire quasi B C D.

oreilles, leur veulent persuader par paroles le contraire
95 de ce qu'ils voyent à l'œil et par effect; de quoy nous
vous advertissons, afin que, puisque vous estes icy comme
en sentinelle, pour prendre garde que l'Eglise ne reçoive
quelque dommage, vous ne vous laissiez tromper par les
apparences, et conduire à des evenemens contraires au
100 bien de l'Eglise. Car, encor que cela puisse arriver aux
plus advisez, neantmoins on a tant d'opinion de vostre
suffisance, qu'on n'imputeroit jamais tels accidens à vostre
imprudence, mais à quelque mauvais dessein. Informez-
vous donc de la verité, et sçachez comme les choses se
105 passent, afin d'y pourvoir.

Je le dis pour respondre à ce que vous rescrivez, que
les Catholiques ont par une Declaration publique dit qu'ils
se remettoient au Pape de juger de la conversion du
Roy de Navarre : car quant à nous, depuis ladicte con-
110 version ny long temps auparavant, nous n'avons esté
assemblez pour adviser ce que nous ferions et quel ordre
nous mettrions à nos affaires. S'il nous eust esté permis,
comme il devoit, et comme sous nos Rois il a esté, non
seulement à la ville capitale du Royaume, mais aux
115 moindres bourgades, nous vous dirions ce que nous
eussions fait. Nous avons entrepris ceste guerre pour
empescher qu'un Prince d'autre religion que la nostre
ne vint au Royaume. Incontinent apres la mort du feu
Roy, lon nous fist entendre que Monsieur du Mayne avoit
120 proposé à ce Prince que la succession l'appelloit à la
Couronne, qu'il se fist Catholique, et qu'il le recognois-
troit. C'estoit un propos qui estoit en la bouche de tous

100. de toute l'Eglise B C D — 101. ce neantmoins C D — 106. escri-
vez B C D — 109. de Navarre *om.* B C D — 109-10. depuis icelle, ny
B C D — 110. n'avons point esté B C D — 119. fit B C D — 120. pro-
posé au Roy de Navarre qu'il advoüoit que a B C D — 121-2. recon-
noistroit B D.

ceux qui approchoient dudict Sieur Duc. Quant on remonstroit à Monsieur le Legat Caëtan qu'il n'y avoit
 125 d'autre moyen de sauver la religion et cet Estat qu'en ramenant ledict Roy à l'Eglise, et qu'on le prioit qu'il l'en sollicitast, il respondoit que l'honneur du S. Siege ne le pouvoit supporter, et que c'estoit à luy à s'y presenter. Quand Messieurs de Paris et de Lyon durant le
 130 siege furent vers luy, ils luy proposerent qu'il se fist Catholique, et qu'aussi tost ce Royaume seroit en paix. Quand mondict Sieur du Mayne fist assembler les Estats, sa Declaration portoit expressément qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour ramener ce Prince à l'Eglise.
 135 Ledict Sieur de Lyon protestoit que nous n'avions autre cause à nos armes, disant avec souspirs et levant les mains au ciel qu'il desiroit qu'elle fust ostée. Brief, luy et tous les conseillers de Monsieur du Mayne disoient et en public et en particulier qu'il n'y avoit point d'autre moyen
 140 de pourvoir aux affaires.

Lors donques que le Roy de Navarre abjura publiquement l'heresie et fist profession de la Religion Catholique, si on nous eust laissé la liberté que nous devons avoir de deliberer de nos affaires, nous eussions esté d'avis
 145 d'envoyer vers sa Sainteté de la part des Princes et des villes pour luy remonstrer que nous avions espuisé toutes nos forces et celles de nos alliez pour essayer par la guerre à asseurer la Religion, que les succez nous y avoient esté si contraires que nous y avons tousjours
 150 perdu et estions lors reduits à une extreme necessité.

123. Quand B C D — 124. Cajetan B C D — 124-5. avoit autre B C D — 126. que lon le B C D — 132. Monsieur B C D; fit B C D — 135. Monsieur de Lyon B C D — 137. Bref B C D — 140. pourvoir au salut de ce Royaume B C D — 141. de Navarre *om.* B C D — 141-2. publiquement son erreur et fit B C D — 147. et consommé celles B C D. — 150. perdu *om.* A.

Nous luy eussions peu dire que nous pensions que les ambitieux desseins de nos voisins, alterant la cause de nos armes, les avoient renduës malheureuses, que nous voyons leurs artifices maintenant tout à descouvert, et
 155 que ce qu'au paravant ils tramoient en cachette et en tenebres, maintenant ils le faisoient en plein Midy et en public ; qui estoit qu'ils se vouloient emparer de cet Estat, s'ils pouvoient, sinon de le ruïner et deschirer, pour arrester leurs ennemis à en recueillir les pieces, et afin
 160 aussi d'en profiter de quelque morceau avec le temps ; que la conversion du Prince nous ostoit le pretexte de la guerre ; que, si lon la continuoit, la Noblesse se retirant d'avec nous, les peuples se lassans, les Princes estrangers nous deffavorisant, nous lairriions tomber toutes choses à
 165 la mercy du victorieux, duquel en ce cas il y avoit beaucoup plus à craindre que non pas s'il estoit recogneu par les considerations d'une bonne et heureuse paix ; et pour ce l'eussions nous supplié de se rendre mediateur et pourvoir tant à la seureté de la religion que de nos fortunes pri-
 170 vées, afin que, si on nous les accorderoit, nous en peussions jouïr en repos le reste de nos jours, si on nous les refusoit, nous eussions plus de sujet et d'occasion de nous rallier par le danger commun de la religion, de nos biens et de nos vies : nous assurons bien qu'en ce cas toute la
 175 Noblesse Catholique se fust rengée avec nous, et conspiré au dessein qui eust esté jugé plus salutaire pour la religion et pour l'Estat.

Ce faisant nous eussions fait au S. Siege le plus

152. alterans D — 153. sinou le B C D — 161. conversion du Roy B C D — 164. deffavorisans B C D — 166. s'il y estoit B C D ; recongnu B, reconneu D — 166-7. par les conditions B C D — 168. ce eussions-nous supplié nostre Sainct Pere B C D ; mediateur de la paix B C D — 171. le refusoit D — 175. et eust conspiré B C D — 176. trouvé plus B C D.

grand honneur qu'il receut onques, et l'eussions rendu
 180 arbitre du Roy et du Royaume. Mais Dieu, qui ne jugeoit
 pas encores nos afflictions esgales à nos pechez, nous
 esloigna de cet heur-là. Car, si tost que les estrangers
 penserent (ce qu'ils n'avoient jamais creu auparavant)
 que ce Prince se pourroit faire Catholique, ils vouleurent
 185 faire leur dernier effort ; et, apres avoir obligé les plus
 grands d'un peu d'argent et de beaucoup d'esperances,
 proposerent les droits de leur Infante, de telle façon
 toutesfois que, combien que les deputez des Estats feussent
 pour la plus part ceux qu'ils avoient eux mesmes choisis,
 190 ils ne les en faisoient pas juges, ains disoient que c'es-
 toit seulement pour faire entendre quels estoient les
 droits à eux acquis, et la volonté et intention de leur
 Prince. Apres ils proposerent l'Infante et Erneste soli-
 dairement, puis l'Infante et un Prince François, que le
 195 Roy d'Espagne choisiroit; et en fin ils offrirent de nom-
 mer le Prince François. Sur ceste nomination lon entra
 en une Conference particuliere hors les Estats, où ils
 firent ce qu'ils peurent afin de faire eslire un Roy, et
 pour cet effect mesmes presenterent des pouvoirs,
 200 nonobstant que ce fust chose entierement contraire à
 ce qu'ils avoient proposé au paravant, et où il y avoit
 peu d'apparence. Depuis ce temps l'on a tousjours
 entretenu le peuple en esperance de paix, et a lon
 pensé que vous en seriez l'auteur, et que, craignant
 205 que le peuple, avant qu'avoir les seuretez necessaires
 pour la religion, lesquelles nous attendions que nostre
 S. Pere procureroit, ne se precipitast à une dedition

181. *esgales* A — 182. *eslongna* B C D — 184. *que le Roy* B C D —
 186. *esperance* B C D — 197. *hors des* B C D — 203. *et a-on* B C D
 — 207-8. *ne se hastast de recongnostre* (*recongnostre* C, *reconnoistre*
 D) le Roy, *vous* B C D.

dangereuse, vous entreteniez les affaires en balance. Mais, voyant aujourd'huy vostre Declaration, les hommes sont
 210 fort estonnez, et ne sçavent ce qu'ils doivent penser, ny comment interpreter le contenu de vostre lettre.

Vous nous louez d'avoir remis au jugement de sa Saincteté le fait de la conversion de ce Prince, et neantmoins vous dites que sa Saincteté n'a point voulu
 215 recevoir les Ambassadeurs qu'il luy a envoyé, et que, bien loing avant qu'ils approchassent de Rome, il leur a mandé gens pour leur denoncer qu'ils n'y entrassent point. Cela, pour vous dire, nous semble fort estrange, et fait craindre, voire croire, que ceste lettre ne soit sup-
 220 posée par les ennemis de nostre S. Pere, pour le tirer en envie et diffamer d'une action qu'ils pensoient devoir estre condamnée par tout le monde. Car considerez quel tort c'est faire à sa Saincteté que de luy imputer telle chose si contraire non pas seulement à la qualité
 225 du pere commun de tous les Chrestiens, mais principalement de Juge d'une telle cause, de laquelle deppend le repos et salut du Royaume jadis le plus florissant et maintenant le plus miserable du monde. Quoy? que luy, qui doit juger, ait fermé la porte à celuy qu'il faut juger?
 230 Dieu, voulant condamner l'homme pour un forfait notoire et sans excuse, a dit : *Je descendray et verray*. Il est venu vers l'homme pour le juger, et nostre S. Pere, ministre de charité, rejettera celuy qui va à luy pour le rendre juge de son salut? nous ne le croyons pas. Un
 235 ancien disoit : *Celuy la qui juge sans ouyr la partie est mau-*

213. conversion du Roy B C D. — 215. envoyez B C D — 217. envoyés B C D — 219. fait doubter B C D ; ne om. B C D — 221. et diffamer om. B C D ; pensent B C D — 223. que luy B C D — 225. de Pere B C D — 226. de *juger* A — 228-9. que nostre Sainct Pere qui B C D — 231. a om. B C D — 233-4. se rendre A.

vais juge, bien que son jugement soit bon. Que si cela a lieu és jugemens humains et mondains, combien plus en celui de l'Eglise, laquelle publie par tout pour sa devise qu'elle ne ferme jamais son giron à ceux qui viennent à elle ?

Ouy, mais, me direz vous, il est desja condamné, il est retranché de l'Eglise. Nous ne voulons pas plaider sa cause et vous desduire ses deffences, ny repeter icy ce que ses partisans sonnent si haut, qu'il n'a jamais esté
 245 légitimement procedé contre luy, que les formes ordinaires des jugemens n'ont point esté observées pour le condamner ; qu'en tout cas ce ne sont que contumaces, qui s'effacent par celui qui se presente pour se purger ; joint qu'il n'est point question de juger, mais recevoir
 250 l'adveu et recognoissance d'erreur que faict celui qui demande de r'entrer en l'Eglise. Nous voulons seulement vous remonstrer pour nostre interest, celui de tout ce Royaume et de toute la Chrestienté, que sa Saincteté n'a peu légitimement (soubs vostre meilleur advis)
 255 faisant office de Pere commun, non seulement denier l'audience, mais aussi la grace de l'Eglise et son absolution à ce Prince, s'il s'est présenté à son obeissance. Et s'il l'avoit faict, il faudroit croire qu'il auroit esté trompé et seduit par ceux qui luy auroient faict entendre l'estat
 260 de nos affaires tout autrement qu'il n'est. Car qui posera que nostre S. Pere sçache, comme il nous est tout notoire, que les Espagnols se sont servis de noz guerres pour s'emparer de cet Estat ; que la Noblesse Catholique

236-7. à lieu A — 237-8. en ceux B C D — 244. les s'ens sonnent B C D — 246. *observez* A — 247. ce ne font A ; contumaces B — 250. reconnoissance D — 253-4. qu'il n'est point croyable que sa Saincteté (soubs B C D — 255. non seulement *om.* B C D ; ait denié B C D — 256. ny aussi B C D — 257-8. Et s'elle l'avoit B C D — 258. elle... trompée B C D — 259. seduite B C D — 261. nous *om.* B C D.

de France, et une partie des villes et provinces, qui ont
 265 bien recogneu et jugé que c'estoit leur ruine, ont esté
 contraints se ranger avec ce Prince pour s'opposer à
 ceste invasion, et l'ont neantmoins tousjours sollicité de
 se faire Catholique, et en fin tant fait qu'il s'y est rangé ;
 qu'ils sont tous resolus de vivre et mourir avec luy ;
 270 que, depuis sa conversion, et mesmement depuis la
 Trefve rompue, les Gentils-hommes, Seigneurs, Villes
 et Provinces qui tenoient nostre party se rangent avec
 luy ; que les estrangiers, qui perseverent tousjours en
 leurs desseins de ruiner ou deschirer ce Royaume, les y
 275 confirment ; que les peuples sont si ruinez, harassez,
 voire consommez de misere et de pauvreté, qu'ils ne
 peuvent ny ne veulent plus en façon quelconque conti-
 nuer la guerre, et que partant il faut que ou sa Sainteté,
 recevant le Roy de Navarre, mette la paix universelle en
 280 ce Royaume, ou que, le rejettant, il forme le plus grand et
 perilleux schisme qui fust jamais en l'Eglise ; qui posera,
 disons-nous, que nostre S. Pere soit informé au vray
 de cela, pourra-il croire ny qu'il ait refusé d'ouir le
 Roy de Navarre, ny refusé de le recevoir à l'Eglise et
 285 mieux aimé, en perdant le plus grand Royaume de l'Eu-
 rope, ostanter son austerité qu'accômodant la disci-
 pline de l'Eglise, qui n'est qu'un ministere de charité,
 procurer la paix en toute la Chrestienté ? Et s'il l'avoit

265. recognu B, reconneu D ; que cette guerre ne tendoit qu'à leur ruine B C D — 266. avec *se* A — 267. et *om.* B C D — 268. *ce* faire A — 269. tous resous B C D — 271. beaucoup de Gentils-hommes B C D — 272. se sont rangez B C D — 275. et harassez B C D — 276. consommez B C D ; et pauvreté B C D — 278. où A — 278-9. il faut ou recevant le Roy mettre la paix universellement en cet Estat, ou le rejettant y former B C D — 281. en l'Eglise *om.* B C D — 281-83. Qui posera... de cela *om.* B C D — 283. pourra-il croire que nostre Saint Pere ait refusé B C D — 284. Roy ou de le recevoir B C D — 284-5. et aime mieux B C D — 286. monstret D — 286-7. discipline ecclesiastique B C D — 287. mystere ~~de~~ charité, à la necessité B C D-

fait, comment nous pourroit-on persuader qu'il l'eust
 290 legitemment fait, et que ce fust par le droict usage des
 clefs, qui n'ont autre fin que de procurer le bien de
 l'union de l'Eglise de Dieu? Certainement trop de rai-
 sons y resistant, lesquelles nous vous supplions de bien
 examiner avec nous.

295 Car premierement vous sçavez que la charité de
 l'Eglise est telle, que jamais elle ne se sert de l'excom-
 munication et anatheme, sinon pour le bien de ceux
 contre qui elle le prononce. Son but et intention est, en
 jettant un homme souillé hors de l'Eglise, de l'y r'appeller
 300 et faire r'entrer net et purifié. C'est ce que disoit S. Paul,
*qu'il avoit livré la fornicatrice à Satan, afin de sauver son
 ame.* Et de fait, quelques uns des Peres ont tenu que,
 qui sçauroit que celuy contre qui l'anatheme est jetté le
 devroit negliger, il n'en faudroit point user. Que peut-
 305 on dire doncques, quand par l'anatheme et retranche-
 ment de l'Eglise non seulement vous mettez en evident
 hazard la personne contre qui vous le proferez, mais
 mesmes un nombre innumerable de peuples, un Royaume
 tout entier, voire toute l'Eglise et toute la Chrestienté,
 310 et que vous venez par là à deschirer la robe inconsu-
 tile, qu'il faut si soigneusement conserver entiere? Nous
 aimons miéux respondre à ceste question par les propres
 paroles de S. Augustin, ce second soleil d'Afrique, que
 par les nostres. Permettez, s'il vous plaist, que nous
 315 vous representations ses propres mots au commencement
 du troisieme livre contre Parmenian. *Quand*, dit-il,

289-90. qu'il l'eust legitemment fait et *om.* B C D — 290. droit d'usage
 B C — 291. que d'avancer D — 291-2. le bien et l'union B, le bien
 des ames et l'union C D — 298. elle les B C D — 299. hors d'elle B C D.
 301. le fornicateur C D — 307. celuy contre qui B C D — 307-8.
 mais encor D — 309. toute l'Eglise et *om.* B C D — 315. *ces* A — 315-6.
 en son troisieme B C D — 316. livre *om.* B C D.

quelqu'un de noz freres, c'est à dire¹ des Chrestiens aggre-
 gez à la societé de l'Eglise est comme coupable d'un peché tel
 qu'il merite l'anatheme, il l'en faut punir, pourveu qu'il n'y
 ait point de danger de schisme, et le faut faire avec la dilec-
 320 tion que Dieu a ordonné, c'est à dire, que vous ne le reputiez
 pas comme ennemy, mais le repreniez comme frere : car vous
 n'estes pas establis pour arracher, mais redresser. Et pource,
 quand nostre Seigneur a dit aux serviteurs qui vouloient
 325 arracher l'Ivroye : Laissez croistre l'un et l'autre jusques à
 la moisson, il a adjousté la raison : de peur que, voulant
 cueillir l'Ivroye, vous n'emportez le bon bled quant et quant.
 La correction ne peut estre salutaire, sinon quand celuy qu'il
 faut chastier n'est pas suivy de la multitude ; mais, quand
 330 beaucoup de gens sont frappez de la mesme maladie, vous n'y
 scauriez plus rien faire qui vaille, sinon pleurer et lamenter.
 Et plus bas : Ainsi (dit-il) quand la contagion du peché a
 infecté la multitude, la severité de la discipline divine se
 resoult en misericorde : car les conseils de separation sont lors
 335 vains et pernicious, voire sacrileges, pour ce qu'ils se tournent
 en orgueil et impieté, et troublent plus les gens de bien
 infirmes qu'ils ne corrigent les meschans audacieux.

Or le mesme conseil que ce S. sage et docte pere et
 les Canons qui l'ont suivy donnoient pour retenir le
 340 bras de l'Eglise, qu'elle ne jettast inconsiderément son
 foudre spirituel lors qu'il y avoit danger d'un schisme, a

317. des om. B C D — 318. comme om. B C D — 321. ordonnée B C D
 — 323. estably B C D ; mais pour B C D — 327. emportiez B C D —
 329. suivy de beaucoup de gens B C D — 336. trouble A — 338. ce
 sage B C D.

1. J'ai cru devoir imprimer en italiques, bien qu'ils ne le soient pas
 dans A, les mots *c'est à dire* (ligne 317) et *Et pource... l'Ivroye* (l. 323-5)
il a adjousté la raison (l. 326) qui, comme tout le reste du passage, tra-
 duisent le texte de saint Augustin (Migne, *Contra epistolam Parmeniani*,
 ch. II, 13).

esté aussi suivy par l'Eglise pour lever l'anatheme ja
 jetté contre les heretiques et schismatiques, sans y obser-
 ver aucune rigueur de discipline Ecclesiastique, afin de
 345 remettre la paix et le repos en la Chrestienté. Et entre
 autres exemples nous avons celuy de ce grand et celebre
 Concile de Carthage, composé de trois cens Evesques
 assemblez pour le fait des Donatistes. Les Donatistes s'es-
 toient eux-mesmes volontairement separez de l'Eglise et,
 350 souvent rappelez, ils n'y avoient jamais voulu revenir,
 la detestoient et persecutoient, et de schismatiques
 estoient devenus heretiques. Neantmoins le Concile par
 prieres, obsecrations et conjurations les rappella, et
 ne leur remit pas seulement la peine et penitence ordon-
 355 née en l'Eglise; mais, bien qu'il semblast perilleux de
 les recevoir en charges Ecclesiastiques, et qu'il fust
 mesmes deffendu par le Concile observé lors, il les
 receut à rentrer en leurs charges, voire mesmes aux Eves-
 chez; et les Evesques Catholiques leur quitterent volon-
 360 tairement la place; et, de trois cens Evesques Catholiques
 qui estoient à ce Concile, ne s'en trouva jamais que
 deux qui refusassent de quitter leurs Eveschez pour la
 paix et reconciliation de l'Eglise, disant tous les autres
 que c'estoit un sacrifice d'humilité qu'ils faisoient à
 365 Dieu, et que la dignité Episcopale leur seroit bien plus
 fructueuse si, la deposant, ils pouvoient rassembler le
 troupeau de Jesus Christ que si ils l'esgaroient, la rete-
 nant. Comme il y a partout des esprits pleins d'aigreur,
 il s'en trouva quelques-uns qui se pleignoient que par là

346. celuy de *om.* B C D — 347. de tant d'Evesques C D — 350.
 avoient point voulu revenir D — 357. par les Conciles precedans obser-
 vez B C D — 359-60. et les Evesques... la place *om.* B C D — 360. catho-
 liques *om.* B C D — 361. il ne s'en B C D — 362. leur Evesché B C D
 — 363. disans B C D — 366. deposans D — 367-8. en la retenant B C D.

370 la discipline de l'Eglise estoit violée, et qu'en vain
 donques avoit on ordonné que ceux qui estoient reduits
 entre les penitens ne pourroient plus rentrer aux charges.
 Voicy ce que S. Augustin leur respond : *Vous vous*
trompez ; quand on a ordonné en l'Eglise que ceux qui ont fait
 375 *penitence publique ne pourront rentrer au Clergé, ç'a esté une*
rigueur de discipline qu'on a voulu establir, non pas pour leur
oster toute esperance de pouvoir obtenir grace, car autrement ce
seroit disputer contre la puissance des clefs de l'Eglise. Il se
 voit donc par là que, pour reconcilier les membres de
 380 l'Eglise et y nourrir ceste paix que S. Gregoire de Nazianze
 dit estre le vray et paternel heritage des Chrestiens, non
 seulement on a receu en l'Eglise ceux qui en estoient sepa-
 rez, relasché la severité de la penitence, mais, ce qui semble
 bien plus merueilleux, rendu les Eveschez et principales
 385 charges de l'Eglise aux heretiques et schismatiques ; ce
 qui estoit sans doute fort perilleux. Mais la raison en fin
 en est renduë par ce grand personnage, par les mots
 duquel je croy qu'il faut encores conclurre ce discours :
En telles causes (dit-il) *où les dangereuses playes des divisions*
 390 *ne mettent pas seulement au hazard le salut de celui-cy ou*
celuy-la, mais trainent apres soy un carnage de peuples, il faut
relascher la severité, afin qu'une sincere charité puisse servir
de remede à si grands maux.

Or, pource qu'il y en a quelques uns qui estiment que,
 395 quelque chose qu'on puisse inferer de ces lieux là, et
 quelque grande que soit la misericorde de l'Eglise.
 neantmoins que les relaps ne s'en peuvent prevaloir,
 (sans entrer en la question de fait, sçavoir si le Prince à
 qui ils objectent ceste qualité la merite) j'adjousteray icy

370. ceste discipline D — 383. relasche A — 387. personnage en son
 Epistre cinquantesme B C D — 388. encor finir B C D — 389. ou A —
 399. la merité A.

400 pour response encores un passage du mesme autheur.
*Bien (dit il) qu'il ait esté sagement et salutairement advisé en
 l'Eglise de ne recevoir point deux fois les pecheurs à ceste tres
 humble penitence, de peur que ce remede, qui est d'autant plus
 salubre qu'il est moins contemptible, se rendant vile, ne devint*
 405 *inutile, toutesfois la censure divine a estonné ceux qui sont
 proposez à punir les crimes, leur enseignant qu'en l'exercice
 de leur charge ils ne doivent estre poussez de cholere, et que
 les Ministres de la loy ne doivent pas venger leur injure, mais
 celle d'autruy apres l'avoir examinée ; et leur faisant songer*
 410 *que la misericorde de Dieu estoit necessaire pour leurs propres
 pechez, leur a fait cognoistre qu'ils ne devoient pas estimer
 faillir en leurs charges, s'ils usoiert de misericorde à l'endroit
 de ceux que la loy mettoit en leur puissance. Car, lors que
 les Juifs amenerent à nostre Seigneur la femme surprise en*
 415 *adultere, et luy dirent en le tentant que la loy vouloit qu'elle
 fust lapidée, luy demandant ce qu'il vouloit qu'on en fist, il
 respondit : Celuy de vous qui est sans peché luy jette la pre-
 miere pierre. Et par là ne reprouva-il pas la loy qui ordon-
 noit qu'elle mourust ? mais, estonnant ceux qui la pouvoient*
 420 *condemner, les ramena à misericorde : le tremblement de leur
 conscience fist tomber la cruauté de leur cœur. Par là
 doncques ce sage Docteur a voulu conclurre qu'il n'y a
 peché si enorme, opiniastreté si grande et tardive qu'elle
 soit, à laquelle la misericorde de l'Eglise ne doive sub-
 venir. Car si Dieu, pardonnant aux meschans et scelerez
 et leur donnant la vie, supporte patiemment ceux mesmes*

400. Autheur en l'Epistre cinquante-quatriesme B C D — 403. *peni-
 tente* A — 404. *vil* B C D — 406. *preposez* B C D ; *crimes, et qui en*
 A — 407. *leurs charges* B C D ; *ils om.* A — 408. *comme Ministres de
 la loy ils ne doivent* B C D — 409. *faisant cognoistre (connoistre* D)
 B C D — 411. *a fait entendre* B C D — 412. *usoiert de douceur* B
 C D — 413. *mettroit* B C D — 418-9. *ordonne qu'elle mouroit* A — 421.
faisant tomber B C D — 424-5. *survenir* A.

qu'il sçait ne devoir jamais faire penitence, combien
 plustost devons nous user de misericorde à l'endroit
 de ceux qui promettent amendement ? Que sçavons-
 nous que deviendra celuy-cy ou celuy-là, bien qu'il soit
 Juif, heretique ou Payen ? Peut-estre que la misericorde
 de Dieu le convertira, et il tiendra le premier lieu
 entre les saints.

Quoy doncques ? Croÿons nous que nostre saine
 Pere, qui a devant les yeux pour regle de ses actions
 l'advis et les conseils de ces grands et saints person-
 nages, vueille prendre une resolution si aliene de toute
 raison, du nom paternel qu'il porte, de l'exemple de
 Jesus Christ et de ses Apostres, du bien de l'Eglise et
 de la necessité des peuples ? Aimera-il mieux faire
 paroistre sa puissance à conculquer les Rois et fouler aux
 pieds les nations, qu'à beneficier les hommes, et procurer
 le salut de ceux qui s'humilient devant luy ? Aurions-
 nous un Pontife qui ne sceust point compatir à nos
 infirmités et qui aimast mieux arracher qu'enrouser ? S.
 Denis, en l'epistre qu'il escrit à Demophile, donne plu-
 sieurs belles instructions aux Prelats de l'Eglise pour se
 comporter paternellement et indulgemment à l'endroit
 de ceux qui leur sont commis, et commence à leur
 remonstrer que jamais Moyse n'a esté agreable à Dieu
 que quand il s'est revestu d'esprit de douceur, man-
 suetude et patience, et que Jesus Christ, parlant à ses
 Apostres, les y a exhortez ; voire mesmes que, quand
 ils luy ont allegué l'exemple d'Helie et de Phinées, il les
 en a blasmez. En fin il conclud par une vision qui estoit

431. où A — 436. ses grands A ; les advis et les conseils de tant de
 grands B C D — 437. s'y A — 437-8. de toute raison om. B C D — 441.
 à renverser et opprimer les Roys D — 441-2. au pied B C D — 442. bien
 faire aux hommes D — 445. arrouser B C D — 449-50. et leur remonstre
 B C D.

arrivée à un saint Prelat de Candie nommé Carpus. Ce Carpus, irrité d'un mauvais homme qui luy avoit desbauché un sien Diocésin, ne cessoit de les maudire tous deux et prier Dieu qu'il les confondist et abymast. Une
 460 nuict, comme il faisoit ceste priere à Dieu, il luy sembla qu'il voyoit un gouffre comme la bouche d'enfer plein de serpens, et que ces deux hommes estoient pres d'y tomber, et que luy mesmes les y pousoit ; mais aussi tost, le feste de la maison s'estant ouvert, il vit Jesus
 465 Christ qui s'apparut assisté d'Anges et s'en alla vers ces hommes, leur tendit la main, les releva et retira de l'abysme, et puis, tournant sa parole vers Carpus, Frappe, frappe moy (dit-il) et non pas eux, car je suis tout prest d'endurer encores pour le salut des hommes. Ce me sera
 470 plaisir, pourveu que les garantisse de peché ; et quant à toy, regarde si tu aimes mieux par ta cruauté choisir ta demeure en ce gouffre plein de serpens qu'au Ciel, avec Dieu, entre les Anges pleins de bonté et clemence.

Or en cest exemple-là il n'estoit question sinon que
 475 de la compassion et misericorde que lon doit aux particuliers. Mais aujourd'huy il est question de celle que lon doit aux peuples et aux nations toutes entieres, car ce sont toutes les Provinces de ce Royaume, la necessité commune des peuples qui interpelle la sainteté du
 480 Pape d'accommoder sa bonté au repos et tranquillité de l'Eglise, qui est le cas auquel Moyse, esmeu de la misere commune du peuple, prioit Dieu, pour fleschir son ire, qu'il l'effaçast plustost du livre de vie et qu'il pardon-
 485 nast à tant de peuples. Et saint Paul disoit par une forme de parler exagerante qu'il desiroit d'estre anathe-

462. prests B C D — 463. mesme B C D — 469. encores *om.* B C D — 470. je les B C D — 485. exagerante C D.

matisé pour sauver ses freres. C'est le vray cas où il faut que l'Eglise laisse offenser la rigueur de sa discipline, et se laisse entamer comme l'arbre qu'on ante, afin que, recevant la greffe estrangere qui est retranchée de dessus sa branche, elle luy rende la vie et la vigueur, adoucissant son propre fruct par son incision et par sa playe. C'est la vraye prudence, par laquelle l'Eglise de Dieu doit estre conduite, s'accommodant à l'infirmité des hommes ; de laquelle, comme de l'un des principaux instrumens du navire de S. Pierre, les predecesseurs Papes ont tousjours usé et usent à present pour destourner les flots des tempestes humaines dont elle est continuellement battuë.

Ouy, mais, ce direz-vous, il faudroit en tout cas que ce Prince fist penitence. A cela nous vous prions de recevoir de bonne part si nous remonstrons que, s'il faut qu'il face penitence, il faut qu'elle luy soit ordonnée, et par consequent qu'il soit receu en l'Eglise. Car, bien que les penitens ne participent indifferemment aux sacremens de l'Eglise, neantmoins ils sont du corps de l'Eglise, et ne sont plus entre les anathemes et retranchez. Mais, outre cela, nostre S. Pere doit en ce fait considerer qu'il y a bien difference de statuer de la peine d'un particulier ou d'un grand Prince ; de le faire en une saison paisible ou en l'estat de l'Eglise troublé ; de le faire en faveur du Prince, ou pour subvenir à la calamité des peuples et pour mettre la paix et le repos à l'Eglise. A la premiere naissance et innocence de l'Eglise, la rigueur de la penitence a esté tresgrande, et neantmoins personne ne refusoit de la

487-8. discipline. comme dict le mesme Saint Augustin, et se B C D — 493. *s'accommodant* A — 496. usé et doivent user B C D ; à *dresent* A — 501. nous vous remonstrons B C D — 507. en ce fait *om.* B C D — 508. d'ordonner de D — 508-9. d'un Prince B C D — 511. *survenir* A — 514. ne la refusoit : D.

515 subir: car, en ce grand zele et ardeur de religion, les
 penitens triomphoient en leurs pleurs, et ceux qui les
 voyoient compatissoient avec eux et prenoient part à leurs
 gemissemens. Les Martyrs et les Confesseurs imputoient
 leurs tourmens et liens aux peines des penitens et procu-
 520 roient leur absolution. De puis que les meurs se sont
 corrompus en l'Eglise et l'ardeur de la charité s'y est
 amortie, la rigueur de la penitence publique en a esté
 mise hors d'usage, de peur que des esprits malins et
 envieux, dont nos siecles sont fort pleins, ne tournassent
 525 à reproche et opprobre ce qui servoit anciennement de
 consolation. De sorte que la penitence s'est reduite à une
 satisfaction secrette et particuliere, et n'avons point veu
 de nos jours qu'à l'endroit de tant et tant d'heretiques
 qui sont retournez à l'Eglise on en ait usé autrement. Ce
 530 qui est d'autant plus necessaire au sujet qui se presente
 que, comme il a esté dit, ce n'est pas en faveur d'une
 personne seulement que la grace de l'Eglise est deman-
 dée, mais de tout un Royaume, le plus grand et plus floris-
 sant de la Chrestienté. Et ne pouvons nous imaginer que
 535 nostre S. Pere, voyant l'emulation des estrangers, et leur
 entremise en ce fait cy, voulut plustost par sa rigueur et
 austerité contenter leur envie et ambition que par sa
 clemence, digne de son naturel et de son nom, obliger à
 l'aimer la nation qui jamais a le plus servy à l'accroisse-
 540 ment et grandeur du S. Siege; ains nous promettons
 assurément qu'il aura en ce fait pour formule de ses
 actions et l'exemple et les paroles de ceste grande lumiere
 de Carthage, S. Cyprian. *Je desire (disoit-il) que chacun
 rentre en l'Eglise de Dieu, que tous nos compagnons rentrent*

521. corrompues B C D — 525. opprobre et reproche B C D — 526.
 c'est A — 536. voulust B C — 540. ains nous nous B C D — 543.
 Cyprian escrivant au Pape Cornelius B C D.

5 dans le camp de Jesus Christ, se renferment dans la maison de
 nostre Dieu et nostre Pere ¹. Je pardonne tout et dissimule
 beaucoup de choses, pour le desir que j'ay de maintenir la fra-
 ternité; mesmes que je n'examine pas avec un plein et exact
 jugement de religion ce qui est commis contre Dieu, et peche
 50 quasi moy-mesme en pardonnant trop indulgemment les fautes
 des autres.

Si doncques les Canons, les Peres, les Conciles et les
 exemples des anciens nous ont fait croire et esperer que
 nostre Saint Pere procureroit le bien et le repos de
 55 l'Eglise et si nous l'avons attendu asseurement de luy,
 nous n'avons nullement diminué son autorité, ains
 honoré sa vertu et preud'homie, quant nous nous en
 sommes promis ce que l'office d'un bon pere desire. Et au
 contraire ceux premierement qui ont douté de sa puis-
 60 sance, publié et presché publiquement qu'il n'estoit pas
 en son pouvoir de recevoir ce Prince et, quand il le
 recevroit, qu'ils n'estoient pas tenus de luy obeir, ont
 entamé bien avant son autorité; et quand à ceux qui
 ont pensé qu'il ne le recevroit pas, lors mesmes que les
 65 peuples se joindroient, comme ils font, pour l'en sup-
 plier, l'ont fort des-honoré et diffamé, voulant par là
 conclure qu'il prefereroit l'ambition d'Espagne (aux des-
 seins desquels seuls tel effect pourroit servir) au bien de
 toute la Chrestienté. Nous nous sommes doncques pro-
 70 mis avec raison cet office de luy, et sur cela, comme sur
 chose tres-assurée, avons fondé l'esperance de nostre

546. Dieu. Et nostre Pere, Je A; et nostre Pere om. B C D — 548.
 mesmes tant que B C D — 549. de religion om. B C D — 557. quand
 B C D — 560. n'estoit point B C D — 561. recevoir le Roy B C D —
 563. Quant B C D. — 566. ils l'ont B C D; des-honoré, voulans B C D
 — 571. nous avons B C D.

1. Les mots *et nostre Pere* ne sont pas, en A, imprimés en italique.

salut et dirigé le cours de noz affaires ; et, quant il arri-
 veroit autrement, cognoissant sa vertu et son integrité,
 nous ne croirions jamais que le contraire soit party de sa
 575 libre volonté, ains l'imputerons aux artifices de quelques
 factieux estrangers, qui le trompent et deçoivent pour
 faire servir son autorité aux ambitieuses passions d'Es-
 pagne.

Mais quoy pourtant ? Si le malheur portoit qu'il ne vou-
 580 lut pas ce que veulent les Loix, les Canons, les Peres et
 les Conciles, le bien de l'Eglise, nostre pauvreté et nostre
 nécessité, laisserions-nous perdre la religion et ce grand
 et florissant Royaume ? Et quand nous ferions la paix avec
 le Roy, maintenant Catholique, devons nous craindre
 585 d'estre ny excommuniez ny parjures, comme les Espa-
 gnols nous reprochent ? Ce sera de verité un grand mal-
 heur à l'Eglise, s'il se fait chose de si grande consequence
 sans la bonne grace du pere commun d'icelle, mais mal-
 heur à celuy qui sera cause du scandale ! Pour nous, nous
 590 avons fait tout ce que des enfans peuvent faire pour con-
 tenter leur pere. C'est au pere aussi, suivant le precepte
 de l'Apotre, à s'accommoder à l'infirmité de ses enfans
 et ne les pas jeter au desespoir. Nous avons soustenu le
 faix de ceste guerre avec une extreme incommodité, pau-
 595 vreté et calamité, noz campagnes en sont desolées, nostre
 ville en est solitaire, noz citoyens consommez ou par la
 famine ou par le glaive. Et neantmoins nous n'avons
 jamais voulu condescendre à aucune paix. Ce n'est pas
 que nous ne sceussions que, combien que la guerre fust

572. quand B C D — 573. congnoissant B, connoissant D — 575.
 imputerions B C D — 579. *Mais quoy ? pourtant* A — 579-80. voulust
 B C D — 581-2. et nécessité B C D — 585. ny d'estre excommuniez
 ny parjures B C D — 595. desolée B (desolées rétabli dans B¹) — 596.
 où A — 597. où A.

00 juste pour empescher qu'un Prince autre que Catholique
ne vint à la Couronne, toutesfois, en l'extreme necessité,
il est loisible de faire paix avec luy, et le reconnoistre
pour Seigneur temporel. Car oultre les autoritez des
05 Peres et opinions des plus recens Docteurs, nous ne
manquons pas de l'exemple des Papes mesmes, qui ont
flechy à la necessité et supporté la domination des here-
tiques. Voire que Jean premier, pour eviter le mauvais
traictement que Theodoric Arrien faisoit aux Catholiques
10 Justin, pour le prier de rendre aux Arriens leurs
temples, que l'on leur avoit ostez. Et sans en chercher si
loing, nous avons veu de noz jours et voyons encores
les Papes qui permettent qu'Avignon compose avec Desdi-
guieres, et luy donnent six cens escus par mois, pour evi-
15 ter la guerre. Nostre S. Pere a esté Legat en Pologne, il
y a veu quinze ou seize sortes d'heresies qui y sont tol-
lerées; il n'a pas pour cela anathematisé le Royaume.
Mais tout cela ne nous a jamais esmeu, nous avons voulu
vaincre la necessité mesmes, esperant que Dieu nous
20 feroit en fin la grace d'avoir un Roy Catholique. Celuy
que la succession appelloit à la Couronne, qui occupoit
desja la plus grande part du Royaume, estoit suivy quasi
de toute la Noblesse, l'est maintenant, a abjuré l'heresie,
nous tend les bras, nous offre seuretez pour la religion
30 et pour noz fortunes particulieres. Quel sujet nous
reste-il pour continuer la guerre? quel pretexte pour

601. vinst BCD — 602. reconnoistre B, reconnoistre D — 605.
manquons B C D — 609. Constantinoble B — 613-4. que ceux d'Avignon
composent avec les Huguenots et leur B C D — 615. Polongne B C D
— 622. grand B C D; qui estoit B C D — 622-3. de quasi toute B C
D — 623. Noblesse, est maintenant Catholique, a abjuré son erreur B
C D — 624. seureté et pour B C D.

asseurer noz consciences ? quels moyens pour asseurer noz fortunes ?

Nostre S. Pere (nous dit-on) ne le veut pas recevoir :
 630 il est encores és liens de l'excommunication. Il y a bien
 difference entre l'heresie et l'excommunication : l'heresie
 est vice adherant à la personne, dependant de sa volonté,
 qui rend incapable celuy qui en est infecté de la succes-
 sion du Royaume par la loy fondamentale d'iceluy ; mais,
 635 l'ayant abjurée et fait profession de la foy Catholique, il
 a levé l'obstacle qui le rendoit incapable du Royaume.
 Quand à l'excommunication, c'est la note de l'Eglise qui
 le prive de la communion d'icelle et des graces spirituelles,
 mais qui en France n'a aucun traict ny consequence au
 640 temporel, ny moins à la Couronne, qui depend nuëment
 et immediatement de Dieu. Il est peut estre raisonnable
 que ces petits Royaumes que possede le Roy d'Espagne
 et qui sont feudataires de l'Eglise soient à la disposition
 de nostre S. Pere, mais celuy de France, ny en general
 645 ny en particulier, ne depend que de Dieu : et si les inter-
 dits et excommunications eussent eu quelque puissance
 à priver noz Rois du Royaume, il y a ja long temps que
 la Chrestienté eust ploré la ruine de cet Estat, et en con-
 sequence d'icelle eust peut estre veu la sienne. Car les
 650 Papes qui ont tenu le siege n'ont pas tous esté si sages
 et si prudens que celuy qui l'occupe aujourdhuy, ains
 ont bien souvent abusé de leur autorité pour servir à
 leur passion et à celle d'autruy, et mettre en proye les
 Royaumes voisins. Sans chercher des exemples plus loing,
 655 durant les guerres d'Orleans et de Bourgogne, Charles

627. moyens pour conserver B C D — 630. d'excommunication B C D — 630-1. Il y a bien..... et l'excommunication *om.* B C D — 637. Quant B C D — 642. *ses* petits A — 654. chercher B C D — 655-6. Charles VII B C D.

septiesme et tous ceux de son party furent excommuniez et mis en interdit. La Sorbonne mesme le requist. Que si Dieu n'eust esté plus prevoiant et favorable à l'Eglise que l'Eglise à soy-mesme, ce Royaume seroit commandé par les heretiques Anglois, qui, fortifiez d'une si grande estendue de Provinces, auroient peut estre ja occupé et Rome et toute l'Italie. Du temps de Loys douziesme, modelle des bons Rois et surnommé pere du peuple, le Roy et le Royaume furent mis en interdit. L'Eglise ne pleurerait-elle pas aujourd'hui, si ceste censure avoit eu autant de puissance que d'animosité, et si sur ceste occasion ou les sujets du Royaume ou les estrangers eussent deschiré cet Estat, qui est le bras droit de la Chrestienté? Mais Dieu, qui ayme son Eglise, ne permet pas que, si quelquefois par passion ou par erreur ceux qui manient les clefs tournent à l'injure et ruine des hommes ce qui est ordonné à leur salut, que le succez en soit aussi malheureux que les conseils, ains permet que le cours en soit arrêté par ceux qui combattent pour elle mesmes contre elle mesme.

Et ne nous peut-on pas objecter pour cela que nous soyons moins respectueux au S. Siege qu'aucune autre nation, car nous ne l'advouerons jamais, ains rendrons tousjours à ceux qui tiendront le siege tout l'honneur que nous pourrons, n'ostans à la veneration que nous leur rendrons que la licence de nous ruiner et mal faire, laquelle ils ne doivent pas desirer avoir. Bref nous dirons de nostre S. Pere ce que Tertullian disoit de l'Empereur : Nous le reverons comme la plus grande puissance

657. mesmes B C D — 659. que les Ministres de l'Eglise à elle-mesme B C D — 662. Louys C D — 669. que *om.* B C D — 674. pour elle mesme B C D — 680. ostant B C D — 683. en son Apologetique disoit B C D.

685 qui soit en terre, et la premiere apres celle de Dieu, et
 luy obeissons autant qu'il nous est loisible et qu'il luy
 est expedient. Le respect que nous luy portons est plein
 de franchise et d'ingenuité et fort different de ceux qui
 l'honorent de paroles et l'oppriment d'effect, comme fai-
 690 soit le feu Empereur Charles Quint, qui, pendant que
 son armée saccageoit Rome et tenoit le pape assiegé,
 faisoit faire des processions en Flandres pour la prospere-
 rité du S. Siege.

Nous disons doncques que, quant le Roy demeurerait
 695 excommunié et interdit, cela ne nous empescheroit point
 de pouvoir faire paix et de le recognoistre. Toutefois nous
 advouons ingenuëment que ce seroit chose fort triste et
 mal ominieuse de voir hors de l'Eglise le Prince qui doit
 commander à un Royaume tres-Chrestien. Et pource, de
 700 l'advis des Catholiques de tous les deux partis, avoit-il
 esté resolu qu'avant que d'entrer à aucun traicté ce Prince
 envoyeroit vers le Pape demander absolution, luy offrir
 l'obeissance. Mais, quand on nous dit qu'il y a envoyé,
 et que sa Saincteté ne l'a pas voulu ouyr, et que vous
 705 nous le confirmez, nous ne sçavons plus que respondre :
 car nous sçavons que Dieu ne demande de nous que l'obeis-
 sance, et qu'il a dit qu'il ne desnira jamais sa grace à
 celuy qui fait ce qui est en luy. L'on a tousjours tenu que
 les sacremens de l'Eglise operent effectivement en ceux
 710 qui font ce qu'ils peuvent pour les recevoir, et particu-
 lierement en France le refus que lon a fait à Rome de ce
 qui est de la jurisdiction, voire mesmes des graces ordi-
 naires, a tousjours esté réputé pour l'effect ; et, sur l'at-

690. Charles le Quint D — 694. quand B C D — 696. recon-
 gnoistre B, reconnoistre D; si la necessité nous y contraignoit. Toutes-
 fois B C D — 698. ominieuse B C — 697-8. et de mauvais augure de
 voir D — 701. entrer en B C D; le Roy B C D — 707. deniera B C D —
 710. recevoir: C D — 710-1. de mesmes en France le C D; France: le
 B — 711. qu'on a fait B C D — 711-2. à Rome... voire mesmes *om.* B
 C D. — 713. à A.

715 testation du refus, les Parlemens de ce Royaume ont con-
 traint les Evesques et Juges ordinaires de l'octroyer. Ce
 sont les libertez de l'Eglise Gallicane, qui ont tousjours
 esté inviolables en ce Royaume, et sans lesquelles il ne
 pourroit subsister : avec lesquelles lon a tousjours empes-
 720 ché que la discipline Ecclesiastique ne fust alterée et des-
 tournée à l'oppression des particuliers ou ruïne de l'Es-
 tat. C'est pourquoy le Parlement de Paris, qui est la
 Cour des Pairs et le licet des Rois et la justice souveraine
 du Royaume, estant advertie que nostre S. Pere, seduit
 (comme il est à croire) par les faux advis et artifices de
 725 quelques factieux estrangers, avoit refusé d'ouïr les ambas-
 sadeurs que le Roy de Navarre luy avoit envoyé, suivant
 ce qui avoit esté arresté en la Conference des Catholiques
 des deux partis, auroit (sans attendre d'avantage) par son
 arrest du xiiij Janvier ordonné que remonstrances seroient
 730 faites à Monsieur du Mayne, à ce qu'il traitast la paix
 avec ledit sieur Roy, reservant neantmoins de faire
 entendre à sa Sainteté les justes et necessaires raisons
 qui y contraignoient les Catholiques, et le supplier d'avoir
 agreable ce qui se traiteroit, jugeant par là qu'il n'y
 735 avoit plus rien qui nous empeschast de recognoistre ledict
 Roy de Navarre, et neantmoins qu'il faloit tousjours con-
 server, autant qu'il seroit possible, l'union de l'Eglise et
 rendre au S. Siege tout l'honneur qui se pourroit, et par
 son advis pourvoir aux seuretez de la religion.

714-5. ont acoustumé de contraindre les Ordinaires de les octroyer
 B C D — 716. libertez qu'on appelle de l'Eglise B C D — 716-8.
 qui ont tousjours... subsister *om.* B C D — 718. *substister* A — 718-
 9. avec lesquelles ceux du Royaume ont tousjours pretendu pou-
 voir empescher B C D — 723. adverty D; S. Pere, trompé B C D —
 726. de Navarre *om.* B C D; envoyez B C D — 729. quatorziesme
 Janvier B C D — 731. avec ledit sieur Roy *om.* B C D — 735. recon-
 gnoistre B, reconnoistre D; dict *om.* B C D — 736. de Navarre *om.*
 B C D.

740 Ces raisons-là pourroient suffire pour respondre à ceux
 qui disent que nous ne pouvons legitimement traiter avec
 ledict sieur Roy de Navarre, qui nous objetent le serment
 de l'Union que nous avons fait et de jamais ne le reco-
 745 gnostre, et nous menassent que nous serons excommu-
 niez. Nous vous supplions, Monseigneur, examiner un
 peu avec nous comme ils abusent de vostre autorité
 pour servir à leur passion, afin que, recognoissant la
 verité, vous desarmiez les mensonges des pretextes dont
 ils se veulent prevaloir, et, comme nostre desir est plein
 750 d'innocence, vous l'assistiez de vostre faveur et protec-
 tion. Nous disons doncques que nous ne sommes plus
 obligez au serment que nous avons fait, pour deux rai-
 sons : la premiere, que le sujet de nostre serment, ou
 pour parler comme les Scholastiques, la matiere est chan-
 755 gée ; car le Roy de Navarre estoit lors heretique ; contre
 luy tel nous avons juré la guerre ; ceste qualité, qui
 estoit la cause de nos armes, cessant, l'effect en doit
 aussi cesser. C'est une maxime trop vulgaire que le chan-
 gement de la chose altere l'effect du serment, et en dis-
 760 sould le lien. Le sens commun le dit, les loix et les Canons
 le chantent. C'est ce qu'un Philosophe disoit : Alors me
 pourra-on appeler perfide et inconstant, si, les choses
 estant telles qu'elles estoient quand j'ay promis, je n'ac-
 complis ma promesse ; autrement le changement des
 765 choses me donne liberté de prendre nouveau conseil, et
 me descharge de ma foy.

Secondement les actions des associez à ceste guerre,

741-2. avec ledict sieur Roy de Navarre *om.* B C D — 742. objetent
 B C D — 743. d'union B C D ; et *om.* B C D — 743-4. ne recon-
 gnoistre (reconnoistre C, reconnoistre D) le Roy — 744-5. et nous
 menassent que nous serons excommuniez *om.* B C D — 747. recon-
 noissant D — 755. de Navarre *om.* B C D ; lors en erreur B C D —
 763. estans B C D.

les moyens d'y proceder sont illicites, injustes et deshonestes, et tendent à une fin contraire à l'intention du
 770 serment que nous avons fait, qui est de conserver la religion et l'Estat. Car premierement les principaux d'entre nous se sont destournez à brigandages et voleries, faisant servir le pretexte de la religion à leurs mauvais desseins. Au lieu que les affaires publiques se doivent traiter en
 775 commun, ils ont par toutes les villes estably des conventicules et assemblées secrettes, opprimé les assemblées legitimes des villes, traicté à part avec les estrangers, jusques à leur offrir la Couronne, comme il s'est veu par la lettre escrite par ceux de Paris au Roy d'Espagne. Ils
 780 ont dressé des conjurations contre les Parlemens et anciens Officiers de l'Estat, pour faire un carnage de tous les Magistrats et gens d'honneur des villes. Les Gouverneurs des places se sont rendus la plus part petits tirans, opprimans leurs habitans avec estranges vexations et cruau-
 85 tez, sans recognoistre aucune puissance, mais tendans tous à un desmembrement d'Estat. Les estrangers meslez parmy nous se sont servis du manteau de la religion pour nous conduire insensiblement à leur vendre et trahir nostre pays. Ils nous ont au commencement aigris, puis
 790 rendus irreconciliables, à la longue appauvris et affoiblis, et en fin, ayant rendu leur secours necessaire, nous ont demandé pour recompense nostre Estat. Eux qui au commencement ne parloient que de religion, à la levée du siege de Dieppe, ayant fait recognoistre à Monsieur du
 795 Mayne qu'il ne pouvoit rien sans eux, commencerent à luy descouvrir leurs intentions et luy taster le poux. A la

772. faisans B C D — 773-5. desseins : au lieu... commun. Ils A — 777. d. (de ?) villes B¹ — 783-4. opprimant B C — 785. recongnoistre B, reconnoistre D — 791. ayans D — 792-3. Eux qui... religion om. B C D — 794. congnoistre B, cognoistre C, connoistre D — 795. que il A; ils commencerent C D.

levée du siege de Paris, ils parlerent plus haut, et proposerent leur Infante. Le Duc de Parme, venant au secours de Rouen, delibera de clore le marché, comme il se voit
 800 par ses lettres escrites de Landrecy au Roy d'Espagne, et faisant estat d'avoir ja gagné ceux qu'on avoit des lors deputé pour les Estats et estimant sa brigue assez forte, se voulut asseurer de Monsieur du Mayne qu'il tiendroit les Estats et procureroit l'eslection de l'Infante ;
 805 et de fait, il ne voulut jamais s'avancer au secours qu'il n'en eust promesse. Depuis, le duc de Feria passa par Soissons, apportant quelque argent, et voyant la necessité où l'on estoit, ne voulut jamais rien bailler qu'on ne luy confirmast la mesme promesse. En fin pour l'ef-
 810 fectuer on fait venir des deputez, la pluspart interessez, qui avoient des offices ou benefices pris sur ceux du party contraire, et qu'ils ne pouvoient conserver que par la guerre. On fait venir des refugiez, qui se presentent pour les villes qui tenoient mesmes contre nous, et qui avoient
 815 neantmoins leurs voix, comme s'ils eussent esté advouez par toute une province. On fist plus, car on osta mesmes la liberté à la ville de Paris de deputer telles personnes qu'elle vouloit, et fallust, nonobstant les declarations faites au contraire et par tous les quartiers et à la ville
 820 publiquement, que ceux qui avoient esté esleuz en ladite ville en temps de seditions, et lors que la faction d'Espagne y regnoit, demeurassent. Apres cela, ils firent, à ce que vous escriviez vous mesme à Rome par vostre lettre du xxvij Juillet, parler les Predicateurs ce qu'ils voulurent
 825 et prescher publiquement et en plains Estats contre la

801. gagné B C D — 810. ont A — 813. Ont A — 814. mesmes om. B C D — 819. quartiers de la ville B C D — 823. écrivez B C D ; mesmes B C D — 824. vingt-septiesme Juillet B C D ; dire aux Predicateurs B C D ; ce qui ils A.

loy Salique. Ils firent leurs propositions pour l'Infante, puis pour l'Infante et Erneste, puis pour l'Infante et un Prince François solidairement; et sur ces propositions entra-on en conference secrette, où par ruses et artifices ils nous conduisirent à tel point, que, ce qu'ils demandoient leur estant accordé, il ne restoit que l'exécution, et de contenter les particuliers qui les servoient à ce dessein. Dieu seul, et non les hommes, nous delivra de ce precipice, ayant donné courage au Parlement de s'y opposer, et fait cognoistre audit sieur du Mayne l'abysme où il s'alloit plonger, duquel toutesfois il ne se peut tirer que par un serment qu'ils extorquerent de luy de ne faire jamais de paix, ains de faire une Royauté lors qu'ils ameneroient des forces : ce qu'atendant, ils s'obligeroient de donner certaine somme de deniers par mois pour entretenir les Estats. Et de fait, depuis ce temps là les Estats sont demeurez à Paris, à la veuë de tout le monde, stipendiez par eux, jusques à envoyer en plains Estats leurs rescriptions en Espagnol pour recevoir les deniers.

Qui dira qu'il y ait loy au monde, ny divine ny humaine, qui nous tienne liez à une telle societé, qui nous oblige à renverser les loix de nostre Estat, trahir nostre pays et nous condamner nous mesmes par une si flagitieuse action à une honte et misere eternelle? Peut-on alleguer quelque serment contre nous? Les loix ne veulent-elles pas expres que, si nous avons fait quelque serment dont l'exécution se retorque contre noz peres et noz meres, que nous en soyons absouz? Car le serment, quelque expres et solemnel qu'il soit, a tousjours une

829. ou A — 830. *conduiserent* A — 835. et faire B C D ; congnoistre B, connoistre D ; à Monsieur du Mayne B C D — 836. ou A — 582. *veulent-il* A ; expressément D.

taisible exception du droict de nature qui ne peut estre violé. C'est, ce disoit S. Ambroise, une miserable obligation que celle-là qu'il faut acquitter par un parricide. Et pour ce, les Peres ont reprové l'exemple de Jephthe, 860 sinon entant que c'estoit une figure de nostre salut. Bref la promesse est impie qu'il faut accomplir par un crime, à l'exécution de laquelle tant s'en faut que l'Eglise nous exhorte, qu'elle nous en destourne, nous disant que le serment n'est point lien d'iniquité ny de parricide.

865 Or, pource que ceux qui nous blasment, quand nous demandons la paix, nous objectent que la guerre est la conservation de la religion, et inferent par là que nous pouvons faire toutes sortes de maux pour parvenir à ce but, et que nous devons pour cet effect renverser toutes 870 loix et ruiner ce Royaume, vous nous permettez, s'il vous plaist, que nous vous representations les raisons pour lesquelles nous ne pouvons adherer à leur advis. La guerre doncques, à ce qu'ils disent, est desirable : car, bien que ce soit la ruine de l'Estat, c'est la conservation de la reli- 875 gion. Premièrement nous leur pourrions répondre qu'ils nous proposent un remede bien cruel et aliené du nom et de l'effect de la religion ; car ce n'est autre chose que crever l'œil pour en oster la taye, couper la gorge au malade pour le guerir d'une apostume. Ce n'est pas peu 880 de chose que de vouloir ruiner un tel Estat que cestui-cy, un ouvrage de douze cens ans, le labour de tant de milliers d'hommes, un des plus beaux membres de l'univers. Il y en a qui pensent, quant ils parlent d'un Estat, qu'ils parlent d'une Idée, qui se peut former ou transformer en 885 leur esprit selon qu'ils se voudront imaginer, et que cela

859. Jephthé B C D — 861. qu'il faut acquitter B C D — 869-70. les loix B C D — 876. aliene D — 883. quand B C D.

n'a rien de commun avec l'honneur et le service de Dieu. Tant s'en faut, nous estimons que les Estats sont les principaux et plus excellens ouvrages de Dieu, sans la conduite et providence duquel jamais les esprits de tant d'hommes naturellement desbordez et enclins à licence ne se laisseroient assembler et estreindre sous le lien d'une seule loy et d'un seul Prince. Et s'il y a rien en ce monde où Dieu se doive complaire, c'est en l'union et assemblée de tant de peuples, réunis par l'obeissance et temperant leurs mouvemens et moderant leurs mœurs par la regle des loix. Et au contraire il n'y a rien qui luy doive tant desplaire que les ruines des Empires et des Royaumes : car elles ne peuvent aucunement arriver, sinon que par la confusion, par les pillages, brigandage, sang, meurtre, violemens, sacrileges, impieté; choses que qui dira qu'elles soient agreables à Dieu blasphemera detestablement contre luy. Que cela soit vray, nous en avons de trop funestes exemples chez nous pour nous mettre en peine d'en chercher en l'antiquité, dont neantmoins tous les siecles passez sont pleins. Ce n'est donc pas la un conseil que nous devons attendre de ceux dont les paroles ne respirent que charité et religion, qui doivent bien desirer l'extirpation de l'heresie en ce Royaume, mais non pas d'en esteindre le feu par nos ruines, principalement y ayant tant de conseils et plus aisez et plus salutaires. Un ancien ¹ escrit que Alcon, archer

890. naturellement *om.* B C D — 893. *ou* A — 895. temperans.. moderans B C D — 899. *que om.* D — 899-900. brigandages... meurtres... impietez B C D — 901. *choses qui* A — 904. chercher B — 906. là B C D. devons B C D — 910. d'autres conseils B C D. — 911-4. Un ancien escrit... sans l'entamer. *om.* B C D.

1. Toute cette phrase est supprimée dans B C D, vraisemblablement parce qu'elle figure déjà sous une forme presque identique dans le *Discours des Barricades*, l. 266. Je rétablis *Candiot* dans ce deuxième passage en m'autorisant du premier.

Candiot, voyant son fils entortillé par un serpent, tira un traict si dextrement que le fer perça le serpent, et s'arresta justement à la peau de l'enfant sans l'entamer. Voilà
 915 l'image d'un sage et veritable conseiller, qui doit tellement oster le mal du sujet où il est, que le sujet ne perisse point : car autrement, perir de peur de perir seroit perir deux fois.

Or donnons leur que nous devons tout ruiner afin de
 920 conserver la religion, et examinons maintenant si la guerre la conserve ou la ruïne, ou pour le moins si elle la met en plus grand hazard que ne feroit la paix. Si nous n'appellions religion que la droite creance que nous devons avoir, le service de Dieu, la predication de
 925 sa Parole, l'exercice des bonnes et saintes actions, nous confesserions bien tost que ceste guerre cy la ruïne et la pert entierement : car la licence de mal faire qu'apporte la guerre rallume tellement la meche du peché qui est naturellement en nous, que, corrompant entierement nos
 930 mœurs, elle nous conduit à l'impieté, que nous ne nous servons plus du nom de Dieu et de la religion qu'entant qu'il nous profite : de sorte que ceux qui doivent plus d'exemple sont les plus despravez. La parole de Dieu ne s'anonce plus par toute la campagne et les sacremens
 935 s'administrent en peu d'endroits, les biens de l'Eglise nécessaires pour l'entretienement du cult divin se perdent et occupent, et ce faisant, se debandent ceux qui sont deputez et destinez au service divin.

912. Candert A — 914-5. Voilà l'image d'om. B C D — 915. et charitable conseiller doit B C D — 920. religion ; examinons C D — 923. nous appellons Religion la droite B C D — 926. confesserons B C D — 926-7. les ruine et perd B C D — 930. à telle impieté B C D — 936. pour son entretienement se perdent B C D — 937. se om. B C D — 938. deputez et om. B C D.

Mais, puisque nous ne mettons pas en cela la conservation de la religion, ains à rendre plus forts et plus puissans ceux qui en font profession, et à abattre l'autorité et puissance de nous malfaire de ceux de qui nous nous deffions favoriser l'heresie et la vouloir introduire parmy nous, voyons si la guerre nous assure et fortifie, et diminue l'autorité et puissance sur la religion de ceux que nous craignons. Car, s'il y a juste occasion de craindre ceux à qui nous faisons la guerre, et que nostre imprudence et nos mauvais conseils les rendent maistres de nous par la force, quelque pretexte que nous prenions, de quelques paroles que nous fardions nos actions, nous aurons combattu contre la religion. Il y a cinq ans que nous faisons la guerre à ce Prince; il estoit lors heretique, avoit peu de villes et peu de moyens; nous estions pleins de biens, pleins de courage; toutes les bonnes villes estoient avec nous; le Pape, le Roy d'Espagne nous assistoient de leurs forces; neantmoins il a tousjours gagné sur nous, nous a vaincus en bataille, enlevé nos villes par sieges. Maintenant qu'il s'est fait Catholique, toute la Noblesse court à luy en foule, les provinces toutes entieres se rendent à luy. Que pouvons-nous esperer? Si à choses ja inegales, vous ostez aux moindres et adjoustez aux plus grandes, quelle proportion y demeure il? Les Egyptiens nous viendront delivrer, l'Espagne nous sauvera. Est-ce une autre Espagne que celle qui nous a assiste depuis cinq ans? Y apportera-elle plus de volonté? Y apportera-elle plus de moyens? Plus de volonté? Non, car elle a perdu l'espe-

941-3. autorité de ceux que nous nous B C D — 943. deffions, favoriser A — 945-6. diminuë la puissance de ceux B C D — 952. faisons B C D — 954. courages B — 957. gagné B C — 960-1. à luy que pouvons-nous esperer, si A — 962-3. quelle portion A — 965. assisté B C D — 967. moyens, plus de volonté? A, plus de volonté om. B C D.

rance qui l'animoit à ce secours, qui estoit la conquête de ce Royaume. Plus de moyens ? Non, car les despences
 970 passées l'ont espuisée et d'hommes et d'argent ; elle a nouvellement perdu le plus grand Capitaine, voire le seul qu'elle eust ; elle a la guerre en ses entrailles ; elle est menassée du Turc ; la seule mine qu'il fera d'armer fera consumer toutes les mines des Indes. Est-il possible que
 975 l'expérience de tant d'années et tant d'affaires ne nous aye point encores fait cognoistre la foiblesse d'Espagne ? Le Roy d'Espagne est un grand Prince, il est vray, mais il est vieil ; il a de grands Estats, mais tous separez, comme les membres d'un corps despecé ; il a de grands
 980 revenus, mais de grandes charges ; c'est le Geant Briarée, qui avoit cent bras, mais il avoit cinquante ventres. Ne voyons-nous pas ce qu'il a peu en Flandres depuis vingt-cinq ans, faisant la guerre à ses sujets avec mille avantages et mille intelligences ? Ne l'avons nous
 985 pas veu venir avec une armée triomphante se briser contre Corbeil, qui n'estoit pas lors fortifié ? Ne sçavons nous pas en quel estat sont aujourd'huy les Espagnes, où les villes sont plus dacées en pleine paix que les nostres ne sont maintenant ? Ne sçavons nous pas qu'on y mau-
 990 dit nos querelles, et que ce qui se fait en France n'est qu'un caprice du Roy d'Espagne et une ambition de l'Infante ? N'avons-nous pas appris du seigneur Dom Diego que le Conseil d'Espagne a solennellement protesté et proteste tous les jours que l'entreprise de France
 995 est contre son advis et par le seul et propre commandement du Roy ? Or, quand ce Prince seroit aussi puissant

970. espuisée d'hommes B C D — 974. consommer B C D — 976. connoistre D — 989. ne le sont B C D.

qu'il faudroit pour nous delivrer, qui nous peut promettre
longue vie à un Roy de soixante sept ans ? Qui nous peut
promettre qu'il n'y aura point de division apres sa mort
1000 entre ses enfans de divers licts et des gendres ambitieux ?
Qui nous persuadera que son fils vueille espuiser ses
finances et hazarder ses Estats, pour conquerir un Royaume
à sa sœur ? Feignons qu'il puisse secourir toutes les autres
villes, secourra-il Paris ? Prendra-il toutes les villes qui la
1005 bouclent et à la misericorde desquelles elle vit aujourd'
d'huy ? Quoy doncques, la condition de Paris sera-elle
de perir d'une façon plus miserable que ne seroit un sac,
un pillage, un embrasement ? car, consommé d'une lente
et irremediable misere et pauvreté, il definera avec un
1010 extremesme sentiment de son mal, n'ayant autre secours ny
consolation que d'en maudire les auteurs. C'est le siege
de la religion en ce Royaume, le cœur de ce party ; il
merite bien que tous les autres membres s'accommodent
à le sauver, sinon qu'ils vueillent, en la laissant entamer,
1015 sentir bien tost apres les esprits et la vigueur leur def-
faillir.

Or, Monseigneur, nous ne voulons pas vous persuader
par ces raisons-là : car, estant estranger et grand homme
d'estat, il n'est pas raisonnable que vous ayez le senti-
1020 ment si vif de nos miseres : vous les contemplez comme
celles que vous lisez dans les histoires anciennes, ou
comme celles de la guerre de Troye. Mais, quand la con-
tinuation de la guerre n'apporteroit autre chose qu'un
schisme tres-certain et desmembrement de l'obeissance
1025 du Pape par tout ce que tient aujourd'huy le Roy de
Navarre, vous peut-il entrer en l'esprit de le trouver bon ?

997. qui peut B C D — 1000. *lict* A — 1004. *secouëra* A — 1004-5.
le bouclent B C D — 1005. il vit B C D — 1008-10. car, consommé...
sentiment de son mal *om.* B C D — 1010. secours ne B C D — 1012. de
ce Royaume B C D — 1014. le laissant B C D — 1019. pas *om.* B C
D — 1025-6. de Navarre *om.* B C D.

voire de le procurer et le confirmer? Passons que, rui-
nant cest Estat, vous coupez le bras droit à l'Eglise.
Pensez-vous, quand un tel schisme seroit formé, et que
1030 vous seriez retourné à Rome, et que nostre S. Pere et
Messieurs les Cardinaux ayant reprins haleine considero-
roient à loisir cest evenement, et conteroient sur leurs
doigts qu'ils auroient perdu le quart de toute l'Eglise, et
qu'ils viendroient à regarder ce que vous avez fait pour
1035 le faire et ce que vous pouviez faire pour l'empescher,
que vous feussiez en seureté? Les affaires se mesurent par
l'evenement : croyez que tel vous rit aujourd'huy et vous
favorise, qui seroit le premier à vous lapider; et ceux
mesmes peut estre qui sont auteurs de tels conseils
1040 seroient bien aises de vous en faire porter l'envie, comme
principal executeur. Les chefs veulent avoir la gloire des
bons succez, et rejettent sur leurs ministres le blasme des
mauvais. Vous verriez lors esplucher vos actions depuis
le berceau. On diroit : Il ne faut pas s'estonner s'il a
1045 ainsi perdu l'Eglise pour favoriser les ambitieux desseins
des Espagnols; il a esté nourry long temps en Espagne,
il estoit Evesque de Plaisance et par consequent sujet
du Roy d'Espagne, ou pour le moins de son principal
ministre. A Paris, il s'est aussi tost rangé avec les Espa-
1050 gnols et avec la faction populaire qui les favorisoit;
ceux qui par leurs lettres offroient le Royaume au Roy
d'Espagne ne bougeoient de chez luy. Nous avons veu
la lettre du Duc de Parme qu'il escrivoit au Roy d'Es-
pagne, que l'Evesque de Plaisance estoit le meilleur ser-
1055 viteur qu'il eust. Par ceste mesme lettre il mandoit qu'en

1031. ayans repris B C D; *et considéré* A — 1032. *et conté* A —
1032-3. par leurs doigts B C D — 1034-5. pour le faire *om.* B C D —
1039. peut estre *om.* B C D — 1040. *aise* A — 1053. que le Duc de
Parme escrivoit B C D — 1053-4. Espagne par laquelle il mandoit que
B C D.

ceste consideration il s'estoit avancé de supplier le Pape
 de le faire Cardinal. Il a tousjours empesché la reconci-
 liation des Catholiques des deux partis, jusques à s'oppos-
 1060 er qu'on ne vid les lettres qu'escrivoient ceux du party
 contraire. Pour cest effect, il a en pleins Estats approuvé
 et conseillé d'eslire l'Infante *in solidum* avec un Prince
 François tel qu'elle voudroit choisir. Il a toleré les pre-
 dicateurs prescher publiquement pour l'Espagnol et faire
 servir la parole de Dieu à leur ambition. Il a veu sans
 1065 s'en formaliser la faculté de Theologie decerner, contre
 l'authorité du Pape et des clefs, qu'il ne pouvoit recevoir
 le Roy de Navarre, et que, quand il le recevroit, ils n'es-
 toient pas tenus de luy obeïr. On representera d'avantage
 les instructions que dressa le seigneur Panigarolle pour
 1070 les affaires de France, contenant ce qu'il faudroit faire à
 qui voudroit conserver la religion et le Royaume, et ce
 qu'il faudroit faire à qui voudroit introduire l'Espagnol,
 et monstrera-on que vous avez suivy tout ce qu'il pro-
 posoit pour ce dernier point. Que pensez-vous que c'est
 1075 une miserable chose que d'estre souzmis au jugement des
 hommes ? Nous vous disons plus, que, si le Turc fait
 quelque progres en la Chrestienté, chacun vous en accu-
 sera comme l'auteur, tant pour ce qu'il aura esté excité
 à entreprendre par nos divisions, que vous avez peu
 1080 appaiser, que pource aussi qu'elles auront osté les moyens
 de s'opposer à luy à ceux qui y estoient obligez. Voulez
 vous doncques qu'à toutes les mauvaises nouvelles qui
 arriveront à Rome du succez du Turc, des troupeaux de
 Chrestiens qu'on amenera à une miserable servitude,

1059. vist B C D — 1061. l'Infante solidairement B C D — 1063. de
 prescher B C D — 1065. formaliser prescher contre B C D — 1067. de
 Navarre *om.* B C D — 1067-8. ou ne seroit pas tenu B C D — 1069. le
 sieur D — 1072. faire pour qui B C D — 1075. que *om.* D — 1081. s'y
 opposer. Voulez vous B C D.

1085 qu'à toutes les nouvelles qu'on apportera du schisme de France on crie et deteste votre nom ? et quant à nous, nous ne nous souvenions de vous que quand nous verrons fumer nos maisons, et n'appellions votre nom qu'en detestation des miseres que vous nous aurez procurées ?

1090 Nous ne croyons point qu'une si mauvaise ambition puisse entrer en vostre ame, et estimons que, si lon remarque en vos actions des choses qui semblent contraires au bien de la religion et de cest Estat, c'est le torrent des affaires qui vous les a arrachées, et que vous

1095 avez esté contraint de ployer à l'occasion presente pour eviter un plus grand mal. Et pource, vous aimant et honorant comme l'honneur du S. Siege nous oblige, nous nous retournerons tous vers vous, et, avec la plus ardente priere que nous pourrons, vous obtesterons et conjurerons

1100 que vous ayez pitié de la Chrestienté, de ce Royaume, de nos fortunes particulieres. Vous voyez le miserable estat où nous sommes : la religion s'en va vrayement perdue, les Eglises deviennent sans pasteurs, celles mesmes de ceste ville sont habandonnées et desolées, la

1105 campagne est sans aucun exercice de religion ny consolation de la parole de Dieu ; les monasteres deserts, les Eglises abbatues, les sanctimoniales prostituées ; les mœurs sont en tel debord que Dieu ne les peut plus supporter. En nostre ville nous voyons un extremesme luxe

1110 parmy une extremesme pauvreté, la pudicité abbatue par la necessité ; les putains ne sont plus logées que par troupeaux, les pauvres familles ne peuvent plus rien conserver de chaste, parmy la corruption des soldats estrangers. A la campagne, le peuple languist et gemist, ne mange

1115 plus de pain que celuy qu'il peut cacher dans le fien, et

1085. qu'on aura B C D — 1103. Eglises demeurent B C D — 1111. les garces B C D — 1115. fiens B C D.

ne trouve plus de seure retraitte que dans les cavernes,
 parmy les bestes. Apres que le soldat a pillé, frappé,
 meurtry, gehenné, l'exacteur vient, qui prend les corps
 et les conduit dans les prisons, où les bestes ne pour-
 1120 roient pas vivre. Bref il n'y a misere au monde dont
 nous ne soyons comblez. Empruntons la voix de Jeremie
 pour pleindre nos miseres, et nous ne les pleindrons qu'à
 demy : *Dieu nous a nombré avec le glaive, la mortalité nous*
a consommez, la famine nous a devorez, nous sommes la
 1125 *proye et l'opprobre des estrangers, nostre plus heureux sou-*
hait est celuy de la mort.

Mais quoy ! c'est veritablement la juste peine de noz
 pechez, et pouvons dire que ces miseres nous sont pluyes
 du Ciel, que les conseils et la prudence des hommes
 1130 n'ont rien peu pour les arrester. Dieu mesmes nous avoit
 aveuglez, afin que nous prestassions noz mains et noz
 esprits à nostre peine. Mais maintenant il en semble con-
 tant : car il a changé nostre cœur de pierre à un cœur de
 chair et nous rend sensibles de noz maux et desireux des
 1135 remedes. Il fait plus, il nous tend la main, monstre le
 chemin et applanit la voye, de sorte que, si nous perse-
 verons, nous commencerons d'oresnavant d'estre coul-
 pables de noz propres miseres. Oublions doncques noz
 folies passées, imputons noz afflictions à noz pechez et à la
 1140 justice divine, sacrifions à la paix de la Chrestienté et au
 repos de l'Eglise noz haines, noz craintes, noz vengeances
 et les faisons mourir sur l'Autel en sacrifice de grace et
 propitiation. Couvrons par un charitable regret et eternal
 silence le mal que nous nous sommes entrefaits ; nous
 1145 n'avons gueres à nous reprocher les uns aux autres ; nous

1124. consumez B C D — 1128. pleuës B C D — 1130. peu om. B
 C D — 1134. à nos D — 1140. immolons à la paix B C D — 1142. et
 sacrifice B C D — 1144. les maux B C D.

n'avons esté gueres plus sages les uns que les autres. Hercule en sa fureur enfonçoit son arc et de ses traits tuoit sa femme et ses enfans, et disoit qu'il tuoit Lycus, son mortel ennemy ; mais, apres avoir dormy et cuvé sa
 1150 fureur, se reveillant et voyant ce carnage, il reconnoist sa femme et ses enfans et demande qui est celuy qui les a ainsi meurtris. Comme on luy dit que c'est luy, il se lamente et se tourmente, il brise son arc et ses fleches, funestes instrumens de sa fureur. Il est meshuy temps que
 1155 nous reconnoissons que c'est dans noz propres entrailles que nous fourrons noz espées, que c'est dans nostre propre sang que nous nous noyons, et que, bien qu'irritez, bien qu'offensez, nous sommes tous François.

Et vous, Monseigneur, qui tenez icy la place du Sou-
 1160 verain Pontife, qui doit compatir à noz infirmités et appaiser l'ire de Dieu enflambé sur nous, travaillez avec nous pour destourner de ses yeux tant et tant d'impietez que la guerre produit tous les jours, et qui attisent autant de charbons ardents sur vostre teste et sur les nostres.
 1165 Moyennez nous une paix par laquelle l'union soit renduë à l'Eglise de Dieu, l'honneur au S. Siege, le repos et le soulagement au peuple. C'est elle seule qui peut assurer la religion et reünir tous les Catholiques du Royaume à en procurer la conservation. C'est elle seule qui peut éviter
 1170 ce grand et fascheux schisme qui menace l'Eglise, ce grand trouble et invasion des infideles qui pend sur le chef de la Chrestienté. Si ce que nous vous en disons ne vous en fait venir envie, escoutez ce qu'en dit ce grand Pere Saint Augustin : *La Paix* (dit-il) *est une serenité d'esprit,*

1149-50. cuvé sa rage B C D — 1150. reconnoist B, reconnoist D — 1152-3. se lamente et *om.* B C D — 1153. et brise B C D — 1154. meshuy *om.* D — 1155. reconnoissons B, reconnoissons D — 1161. flambante sur B C D — 1164. ardans B C D.

1175 *simplicité de cœur, lien d'amitié, société de charité. C'est celle
qui oste les simulez, foule aux piedz l'orgueil, cherit l'humilité,
appaise les querelles, reconcilie les inimitez, agréée à tous les
bons : elle ne cherche point l'ambition, elle n'a rien à soy.
Celuy doncques qui l'a la conserve, et qui ne l'a point la*
1180 *cherche. Car celuy qui ne sera point trouvé avec elle sera
abdiqué par Dieu le Pere, exheredé par son fils Jesus Christ,
et rendu entierement aliené du S. Esprit. C'est à vous, Mon-
seigneur, qui estes dispensateur des graces de cet esprit
d'union et de paix, à ne le pas irriter contre vous, cher-*
1185 *chant plustost la gloire d'estre le flambeau de la France
que l'auteur de son repos. C'est à vous à postposer les
autres considerations de grandeur mondaine que l'on
vous pourroit proposer au jugement du Dieu vivant, qui
reçoit au Ciel les prieres des peuples affligez, quand*
1190 *elles sont rejettées icy bas, et, venant à leur secours,
esbranle les fondemens de la terre et renverse les plus
hautes puissances du monde. Flechissez, flechissez à la
compassion de noz maux, de peur de sentir les menaces
que Dieu faisoit aux Pasteurs d'Israël : Vous n'avez pas*
1195 *(disoit-il) conforté ce qui estoit infirme, pensé ce qui estoit
malade, bandé ce qui estoit rompu, ramené ce qui estoit chassé,
cherché ce qui estoit perdu, mais vous avez commandé avec
austerité et violence. Et voila que je demanderay aux Pasteurs
mon troupeau, le retirera de leurs mains, et feray qu'ils ne*
1200 *l'auront plus en garde.*

Nous esperons, Monseigneur, que Dieu, qui est auteur

1179. *l'a conserve* A — 1179-80. *ne la point* A; la recherche B C D —
1181. *abdigné* A; *abdiqué* et *abandonné* de Dieu D — 1182. *aliené*
entierement B C D — 1184. *ne la pas* A — 1184-5. *contre vous,*
comme vous feriez si vous cherchiez la gloire d'estre plustost le flam-
beau B C D — 1189. *pleuples* A — 1196. *r'amené ce qui estoit esgaré*
B C D — 1199. *je le retirera* B C D — 1201. *l'auteur* C D.

des bons conseils, vous l'inspirera tel que nous le desirons et qu'il est nécessaire pour le bien de son Eglise, avancement de sa gloire et soulagement de tant de peuple languissant. Nous l'en supplions de tout nostre cœur, et qu'il vous donne en santé longue et heureuse vie.

De Paris ce 10 Fevrier 1594.

1202. les inspirera tels B C D — 1202-3. les desirons et qu'ils sont nécessaires B C D — 1207. De Paris... 1594 *om.* B C D.

REMONSTRANCE AUX HABITANS
DE MARSEILLE

FAICTE LE VINGT-TROISIÈME JOUR DE DECEMBRE 1596.

Je ne vous sçaurois exprimer, Messieurs, les diverses
5 pensées qui me vindrent en l'esprit quand à mon arrivée
je jettay le premier œil sur la face de vostre ville. Car,
comme la memoire des grands dangers se rafraischit aisé-
ment par l'object de ceux qui en ont couru la fortune, je me
representay aussi tost le peril et la ruine où vous vous estes
10 veus precipitez et quasi abysmez. Et, tornant la veüe sur
ce beau et celebre port, qui embrasse une partie de vostre
ville et y fait affluer l'opulence et la richesse, je m'imagi-
nois d'y voir encor les galleres d'Espagne arborées de leurs
croix rouges et les regimens d'Espagnols en bataille sur
15 vos quays, comme quand ils pensoyent s'emparer de vos
personnes, de vos biens et de vostre liberté. Je disois à
part moy : Combien s'en a-il fallu que ceste brave et
magnifique Cité, l'un des yeux de la France, ne soit
demeurée captive sous le joug insolent de ses plus cruels

3. faite en la maison de Ville, 1596. B C D — 4. sçaurois, Messieurs, assez exprimer A² — 7. *rafraischissent* A, *refraichit* A¹ — 8. la mesme fortune A² — 10. veus *om.* A¹; tournant A¹-D — 13. Espagne A¹. Espagnes C D — 16. et disois A¹ B C D — 17. Combien peu A¹ B-C D; s'en est-il A²-D — 19. captivée A².

20 ennemis ? que ses citoyens n'ayent esté enlevez aux Indes, pour repeupler les contrées que la cruauté des Espagnols y a miserablement desertées ? que leurs femmes et leurs filles, leurs biens et leurs maisons n'ayent esté distribuez à une colonie de Castellans ? Mais à ceste triste pensée
 25 succeda aussi tost l'aggreable souvenance de ceste heureuse journée, plus reluisante des merveilles de Dieu que des rayons du Soleil : en laquelle, sous les heureux auspices du Roy, nostre juste et legitime Prince, sous les heureux auspices du nom de la France, sous les heureux
 30 auspices du nom fatal de liberté, Marseille fut reduite à l'obeissance de son Roy, rendue à la France et delivrée de la servitude Espagnole. Ceste seõconde imagination effaçà bien tost la premiere et estouffà incontinent par la joye ce que j'avois conceu de frayeur et d'estonnement :
 35 mesmes quand, approchant de plus pres de vos portes, je vous vis sortir en fouldre et tesmoigner par vos voix, par vos visages, par vos gestes, l'alegresse et le contentement que vous aviez de la grace que vous fait le Roy, vostre souverain Seigneur, vous envoyant et deposant en vostre
 40 ville sa justice Souveraine, le plus riche et precieux fleuron de sa Couronne.

Une seule apprehension me demeura de toutes ces diverses cogitations, qui fut que je me representay à l'instant l'inconstance des affaires humains et me resou-
 45 vins d'un des plus celebres et judicieux historiens de l'antiquité, qui s'estonne avec raison du naturel des peuples et dit que c'est grand cas que les plus stupides bestes qui soyent au monde, estans une fois eschappées

21. les cruantez A² — 22. y om. A¹ B C D ; ont miserablement A ; desertez A². — 30. reduite en A¹ — 31. rendu, delivré A — 32. des Espagnols B C D — 33-4. sa joye A¹ B C D — 35. pres vos B C D — 36. tesmoignans A² ; tesmoingner B — 37. gestes le plaisir et le B C D ; et contentement A¹ — 38. faisoit A² — 40. souverainne A² — 41. couronne A¹-D — 42. toutes ses A² — 44. humaines A¹-D.

du piège, se futent et n'y retournent plus, quelque appast
 50 que lon leur donne, et les plus subtils et advisez peuples
 se laissent tant de fois remener aux mesmes dangers dont
 ils sont sortis, pourveu seulement que lon leur en change
 les pretextes. Chose estrange, que l'experience mesmes
 55 des choses passées, qui est une rude et trop chere mais-
 tresse, ne les peut rendre sages. Ceste consideration,
 jointe à l'affection que j'ay vouée au bien et salut de ceste
 ville troubla derechef ma joye de ceste crainte qu'un jour
 quelque fascheux accident ne vous rejettast aux malheurs
 dont vous estes si miraculeusement sortis, et tourna lors
 60 toutes mes pensées à rechercher les moyens pour vous
 en garentir. Apres y avoir bandé mon esprit avec tout
 l'effort qu'il m'a esté possible, je ne me suis en fin peu
 adviser de rien qui vous y peust servir davantage que de
 vous faire promptement entendre ce que le Roy, mon
 65 maistre, m'a chargé de vous dire de sa part, me persua-
 dant que l'autorité de ses commandemens, adjoustée aux
 sages advisemens qu'il vous donne, sont les plus fermes
 bases et solides fondemens sur lesquels vous sçauriez
 poser et asseoir le repos et bon heur de vostre ville.

70 Messieurs, les cogitations que le Roy a de ce qui vous
 concerne ne sont pas dressées à son bien ny à sa grandeur,
 mais à vostre seurté et prosperité. Les Edicts et mande-
 mens qu'il vous envoie ne tendent pas à tirer de l'ayde
 et du secours de vous, pour subvenir à la necessité de
 75 ses affaires, mais seulement à affermir vostre repos et

49. s'enfuient A¹, se fustent B C, se futent et *om.* D; retournent A¹-D — 50. donne, au contraire les A² — 51. r'amener B C D — 52. qu'on leur D — 53. estrange à la verité A² — 54. miseres passées A¹ B C D — 55. C'este A — 56. et au salut A² — 57. toute ma joye B C D — 58. au mesme malheur A² — 60. recercher B; tous moyens A¹ — 63. adviser de chose D — 65. de sa part *om.* B C D — 69. et le bon-heur A²; repos et *om.* B C D — 70. Car, Messieurs, B C D; les soins que D — 71. dressez A² D — 72. seureté A¹-D.

promouvoir vostre felicité. Le seul tribut qu'il exige de vous, c'est que vous vueillez estre heureux. Et pource, Messieurs, sa Majesté m'envoyant vers vous, la principale charge qu'il m'a donnée, c'est de procurer de tout mon
 80 pouvoir l'amitié et la concorde parmy vous, vous la commander et recommander de sa part. Ce sont les vraies marques des Chrestiens, et quiconque se dict tel et ne les a point n'en a rien que le nom. Ce sont celles qui concilient aux peuples les benedictions de Dieu, desquelles
 85 puis après derivent toutes sortes de biens. Ce sont les meres nourrices de la richesse, de l'opulence, de la force. Bref ce sont les vrais liens et les seules chaines par lesquelles vous pouvez tenir la bonne fortune attachée à vostre ville. Au contraire la division et la dissension sont
 90 le poison mortel des citez, qui infecte le cœur des hommes de haine et rancune, destruit cest esprit d'union qui est comme la forme qui donne l'estre à la société civile. Car, comme celuy qui prendroit un corps bien sain et animé et le mettroit en deux ou en plusieurs pieces rendroit non
 95 seulement le corps, mais mesmes les membres morts et inutiles, ainsi la division, qui separe les citoyens, d'une ville en fait plusieurs, non seulement ruine le corps de la cité, mais aussi toutes les familles particulieres. Doncques, Messieurs, d'autant que vous desirez vostre

76. promouvoir A¹-D; qu'il veut exiger A² — 77. vous est A²; vueilliez A¹, vueilliez A² — 78. Messieurs *om.* B C D — 79. qu'elle m'a B C D; *c'om.* A² — 84. la benediction... de laquelle B C D — 87. vrais *om.* A² — 88-9. arrester la bonne fortune et la lier à vostre A²; vôtre B — 89. et dissension A¹, La division et dissension au contraire A², la division et *om.* B C D — 90. sont la poison mortel A², est le poison B C D; infectent A², infectant B C D — 91. et de rancune A¹-D — 92. que A — 95. les membres mesmes A², mesmes aussi les membres B C D — 96. *inutiles.* Ainsi AA¹, inutils. Aussi A², inutils, ainsi la discorde qui B C D; separant les citoyens, d'une A², separe les citoyens et d'une B C D — 97. ruine non seulement A² — 98. particulieres *om.* A¹ — 99. Parce donques, Messieurs, d'autant que A¹. D'autant donc, Messieurs, que A², Doncques, Messieurs, de tant que B C D.

100 bien et celui de vos enfans et de vostre pays, au salut
 duquel vous devez referer toutes vos actions, fuyez de
 tout vostre pouvoir le pestilent venin de dissension, et
 ne croyez pas les dangereuses passions qui vous en
 donnent le goust et vous en veulent faire venir l'envie.

105 Je n'ignore pas que la condition du calamiteux estat où
 nous avons vescu n'ait entamé bien avant la fortune de
 plusieurs d'entre vous et ne leur ait laissé de douloureux
 ressentimens des injures et des pertes passées. Si les
 affaires du monde se gouvernoyent par souhaits, je sou-
 110 haïteroï, et vous tous, comme je croy, que cela ne fust
 jamais advenu. Mais, puis que cela ne se peut, il ne reste
 qu'un seul remede, qui est que l'oubliance en estouffe la
 memoire, ou pour le moins que le silence la couvre.
 C'est l'emplastre que les plus sages hommes du monde
 115 ont appliqué à semblables playes en tous les Estats qui
 ont esté blecez de pareils accidens. Je ne vous veux point
 ennuyer par le recit des exemples que l'histoire des siecles
 passez en a laissé à la posterité. Mais, pource que la for-
 tune que vous avez couru en ces dures et dernieres années
 120 a esté fort conforme à celle des Atheniens, lors que les
 trente tyrans s'emparent de leur Estat, je desire fort que
 vous vous souveniez du mal qui leur arriva et de la façon
 dont ils s'en garentirent. Apres qu'ils eurent chassé et
 exterminé les trente tyrans par la sage conduite et
 125 genereuse resolution de Thrasibule, l'un de leurs conci-
 toyens, ils r'appellerent les meilleurs et plus notables

100. et ceux de A² — 102. ce pestilent B C D ; de division B C D —
 103-4. vous en donnent le goust et *om.* B C D — 106. cy devant vescu
 A² ; les fortunes B C D — 110. de vous tons A² ; fut A² — 113. le
 couvre A¹ A² — 115. appliquée A² — 119. couruë A² — 123. en *om.*
 B C D ; garantirent, apres A¹-D — 124. ces trente B C D ; *par sage* A
 — 125-6. concitoyens : Ils A¹ A², citoyens. Ils B C D — 126. appelle-
 rent A².

bourgeois qui avoyent esté chassés, pillés et outragés par les tyrans et par le menu peuple, qui au commencement leur adheroit. Mais ceux de dedans et de dehors ne furent
 130 pas si tost r'assemblez que voila la division et la dissension parmy eux, pires tyrans que ceux qu'ils avoyent chassés. Qui demandoit reparation de ses injures, qui raison de ses offenses. Ce n'estoient que proces, plainctes, reproches : la ville estoit toute pleine de rumeur et de
 135 tumulte, toute preste de retomber au calamiteux estat dont elle ne faisoit que sortir. En fin recognoissant leur mal et en prevoyant encor un plus grand qui les menaçoit, ils s'assemblerent à la priere de Thrasibule, qui les avoit delivrez, et jurerent sans aucune consideration de
 140 leur interest particulier de prendre l'advis qui se trouveroit le plus expedient pour le repos et salut commun de leur ville. Que firent-ils doncques ? Ils publierent entre eux ceste celebre loy d'Oubliance, par laquelle, apres avoir condamné les trente tyrans, et seulement dix ou
 145 douze des principaux ministres de leurs cruautés, ils firent jurer par tous les autres une oubliance perpetuelle de toutes les injures passées. Ceste loy fust si salutaire à la ville d'Athenes que jamais les histoires n'en ont fait mention que avec grands eloges d'honneurs : et jamais
 150 les grands Estats ne se sont trouvez en semblables accidens qu'ils n'ayent recouru à cest exemple, comme au vray antidote de ceste poison mortelle des citez, le tumulte

128. par les trente Tyrans A¹ ; qui du A² — 130. assemblez A² ; et dissention A¹, la discorde et dissension B C D — 132. chassé A¹ B C D — 133. offenses, qui recompence (recompences A¹) de ses pertes A¹ B C D ; offenses qui proces A A², ce n'estoit A¹ — 134. toute om. B C D — 135. au deplorable B C D — 136. recognoissans A¹ A², reconnoissant B, reconnoissans D — 137. prevoyans A¹ A² D — 142. la ville A² — 142-3. entr'eux B C D — 143. loy d'amnestie B C D — 147. fut A¹-D — 148. les Historiens A² — 149. qu'avec A¹-D ; d'honneur A¹-D — 152. passion mortelle B C D.

et la sedition. Que si, comme disent les Medecins et Philosophes naturels, les simples et remedes qui naissent
 155 sous nostre climat et en nostre region nous sont plus
 propres et mieux proportionnez à nostre humeur que les
 autres estrangers, cest exemple, qui vous est comme
 domestique, doit donner plus d'impression à vos esprits
 et vous servir plus utilement qu'à pas un de ceux qui l'ont
 160 imité et practiqué. Car vous ressouvenant, Messieurs, que
 ceste belle et magnifiqué ville-cy a tiré son origine de la
 Grece, vous devez vous imaginer de voir autour de vous
 vos braves ancestres, si renommez de ce grand los de
 sagesse, lesquels vous sollicitent d'embrasser l'union, la
 165 paix et la concorde, dans le doux sein desquelles on
 verra bien tost refflorir l'ancienne opulence de vostre ville,
 et vous excitent et conjurent de déposer toutes ces fas-
 cheuses et barbares passions d'aigreur, de querelle et de
 vengeance.

170 Que si leur exemple peut moins sur vous qu'il ne doit,
 venez aumoins au discours et à la raison, qui est com-
 mune à tous les hommes du monde, et luy donnez place
 pour un peu en vous pour vostre bien, et vous trouverez
 qu'elle vous persuadera cela mesmes. La division, Mes-
 175 sieurs, qui a esté cy devant entre vous n'a pas esté d'un
 contre tous, ou de peu contre beaucoup. Ceste fureur
 avoit tellement partagé les esprits des hommes que non
 seulement les Provinces, mais les villes ; non seulement
 les villes, mais les citoyens ; non seulement les citoyens,

154. simples remedes A¹ D — 156. nostre *bonheur* A — 157. autres
om. B C D — 159. *que* pas un A A¹ A² — 160. ressouvenans A¹ — 161.
 ville a A² — 162. vous vous devez B C D — 164. qui vous A² — 165.
desquels A A¹ A² — 167. excitent davantage et A², excitent et *om.* B C D
 — 168. querelle de A¹ — 169. vengeance A² — 172. *donner* A — 172-3.
 pour un peu place pres de vous pour A² — 173. en vous mesmes (mesme
 A²) A¹ B C D — 174. mesme A¹ — 174-5. Messieurs *om.* B C D. —
 176. *faveur* A.

180 mais les familles, le mary et la femme, le pere et les
 enfans estoyent divisez d'affection et volonté entre eux.
 Et, comme si les hommes eussent renoncé à l'humani-
 té, tous liens d'honneur, de respect et charité estoyent
 levez et retranchez parmy les peuples. En ceste furieuse,
 185 et j'ose quasi dire fatale confusion, qui est celuy qui se
 vueille pretendre si heureux, si hors de la condition com-
 mune des autres que d'avoir deu estre exempt d'injure et
 d'offence et d'avoir deu estre en seurté, lorsqu'il sembloit
 que les fondemens du monde fussent esbranlez pour
 190 l'ensevelir en sa propre ruyne? Croyez moy, Messieurs,
 qu'il arrive en ces accidens là le semblable qu'aux alarmes
 et combats qui se donnent de nuict ; lon frappe quelques
 fois sur ceux que lon aime le plus : et tel à la fin pleure
 celuy que luy mesmes a blecé. C'est un secret jugement
 195 de Dieu qui vient en son temps sur les hommes et leur
 oste toute cognoissance, à fin qu'ils servent à la juste
 peine les uns des autres : dont puis apres, pour dernier
 supplice, ils en emportent une honte en eux-mesmes et
 un regret eternal. C'est la vengeance qui doit suffire à
 200 ceux qui ont esté offencez par les desordres du temps :
 et ceux qui en garderont en leur cœur ou par leurs actions
 en rechercheront une autre trouveront qu'ils en porteront
 eux-mesmes la peine. Car, Messieurs, j'estime qu'il n'y a

181. et de volonté A¹ ; entr'eux A¹ B — 183. lieux A¹ A² ; de
 om. A¹ ; et de charité A² — 184. parmy les peuples en A¹ A²,
 parmy eux. En B C D ; fascheuse A² — 185. que j'ose A¹ ; confusion.
 Qui A¹ A² — 185-6. que sa ville pretende A² — 186. et si hors B C D
 — 187. que d'avoir esté exempt d'injures A² — 188. d'avoir esté en A²,
 avoir peu estre en B C D ; seurté A¹-D — 190. s'ensevelir A² ; propre
 om. B C D — 191. en ses A² B — 192. et combats om. B C D — 193.
 ploire A² — 194. mesme A² ; qu'il a luy-mesme A¹ B C D — 196. con-
 noissance B D — 197. punition B C D ; des uns des autres A A² — 198.
 ils en portent B C D — 198-9. mesmes d'un regret A² — 199 Cette
 seule vengeance doit B C D — 202. rechercheront A¹ A² C D ; en rem-
 porteront A².

personne de vous si peu entendu és affaires du monde
 205 ou tant aveuglé de sa passion, qui ne juge bien que la
 fortune particuliere est enclose en la publique et que
 la cité ne peut estre ruynée que les ruynes n'accablent les
 citoyens et qu'il ne voye bien que rien ne peust si tost
 precipiter ceste ville à son malheur que les seditions et
 210 les tumultes, ny rien si tost exciter les tumultes et sedi-
 tions que les recherches des injures passées. Il est en tous
 temps dangereux de mettre beaucoup de gens en peine,
 les r'allier par la similitude d'une fascheuse condition,
 leur aigrir le courage par l'infamie, les desesperer par les
 215 condamnations, et, rendant leurs vies fascheuses et
 ennuyeuses, leur faire desirer le changement de l'Estat.
 Plus l'est-il en ceste saison et en l'estat où est vostre ville.
 Marseille est un corps macilent et langoureux, qui doit
 fort craindre les recheutes : car elles luy seroyent mor-
 220 telles. Davantage vous voyez de tous costez les estran-
 gers qui vous marchandent, enragez que ceste proye leur
 soit eschappée des mains, et ne souhaitent autre chose
 que de voir la discorde et division parmy vous, comme
 de fausses clefs qui seules leur peuvent ouvrir vos portes.
 225 Serez-vous si conjurez contre vostre salut, que vous vou-
 liez en flattant vos passions exaucer les veuz de vos enne-
 mis et accomplir leurs souhaits ? Souvenez-vous, souve-
 nez-vous, Messieurs, en quel estat vous estiez il y a dix
 ou douze mois. Qu'eussiez-vous voulu donner lors pour
 230 estre où vous estes maintenant ? Y a-il injure que vous

205. par sa passion B C D — 205-6. sa fortune B C D — 207. estre
 renversée B C D — 208. et qui ne A¹-D ; peut A¹-D — 209-10. sedi-
 tions et tumultes A² — 211. recherches A¹ A² C D ; tout A¹-D — 213.
 par similitude de A² — 215-6. leur vie fascheuse et ennuyeuse A¹ B C D
 — 219. faire craindre A² — 220. Vous voyez davantage A² — 223. dis-
 corde et *om.* A¹, et la division A² ; parmy nous A¹ A² — 224. des fausses
 A¹ B ; les portes A² — 228-9. il y a dix ou onze mois A¹, il y a huit
 ou neuf mois B C D — 229. vous *om.* A² — 229-30. pour estre lors A².

n'eussiez voulu remettre et oublier ? Y a-il perte que vous n'eussiez voulu souffrir ? Si Dieu vous a preservez contre vostre propre esperance, mis ceux qui estoyent dedans en liberté, r'amené ceux qui estoyent dehors en leurs
 235 maisons, serez-vous si infidelles à vos vœus, si injustes à vous-mesmes, si imprudens à vos affaires que vous ne vouliez rien donner à la charité et concorde que Dieu vous commande, rien donner au salut de vostre ville, rien donner à vostre propre et particulier bien et repos ?
 240 Quand toutes ces raisons, Messieurs, ne seroyent point suffisantes pour vous persuader ceste sainte et salutaire Oubliance, vous avez l'exemple et l'autorité de vostre Prince qui le seroyent. Son exemple, en ce que vous voyez que, pour le bien et soulagement de son peuple,
 245 au grand cours de son bon heur, au fort de ses victoires, il n'a pas seulement pardonné à ceux qui l'ont offensé, mais les a chery, embrassé et honoré, voulant dresser ses derniers et plus glorieux trophées non des armes de ses ennemis despouillez, mais des cœurs de ses subjects
 250 reconquis. Son autorité, car il vous a par son Edict commandé ceste oubliance, il luy a donné le nom et la force de loy pour estre parmy vous comme l'ame de vostre société, qui puisse composer par l'harmonie de l'union et la concorde le corps de vostre ville et en manier les
 255 membres avec la douceur et facilité requise pour vostre bien et salut. Ce n'est pas pour cela qu'il entende dissi-

231-2. eussiez voulu souffrir ? A¹ — 231. Y a-il eu A² — 232. miraculeusement preservez B C D — 233. propre *om.* C D — 233-5. mis ceux... maisons *om.* A² — 235. infideles ou si B C D — 236. en vos affaires A¹ B C D — 237. veuillez B, vueillez C, vueillez D — 238-9. au salut... donner *om.* A² — 243. Prince. qu'ils seroient son A¹, qui laisseroit son A² — 246. l'avoient offensé A² — 247. cherys, embrassez et honorez A² — 249. despouillez *om.* A¹ — 249-50. sujetz recongneus A¹ — 251-2. force de luy A² — 253. qui se puisse A A²; de l'union *om.* B C D — 255. et la facilité A² — 256. bien et *om.* B C D.

muler, ny laisser impunis les crimes, s'il s'en trouve qui
 doyvent estre chastiez en quelque party qu'ils ayent esté
 commis et qui ne soyent point compris en l'Edict qui
 260 en a esté publié. Au contraire nous sommes icy principa-
 lement pour en faire le chastiment et de tous ceux qui se
 commettront cy apres, avec telle severité que nous espe-
 rons que ceux qui ne peuvent estre contenus par la regle
 des loix le seront pour la rigueur des jugemens.

265 Apres cela, Messieurs, sa Majesté m'a chargé de vous
 advertir et admonester d'user de prudence et conside-
 ration des privileges et libertez qu'il vous a accordé et
 confirmé, vous en servir pour vostre bien et salut, et ne
 les pas convertir à vostre propre ruyne, comme vous avez
 270 faict autrefois. Il se trouve tousjours parmy les peuples
 des hommes pernicious et desesperez qui, ayans dessein
 de bastir leur fortune de la ruyne de leurs pays, vont
 flattant l'ignorant populaire et luy chatoüillant les oreilles
 de ce doux nom de liberté. Le vulgaire imprudent, charmé
 275 de ce doux nom, autorise les factieux et seditieux, et
 les assiste pour renverser la puissance legitime du Prince
 et s'emparer du commandement, tant qu'estans fortifiez
 par le sang et le pillage de leurs meilleurs citoyens, ils
 descendent aux mediocres et des mediocres aux plus
 280 petits, et, apres avoir tout pillé et ravagé, vendent en fin
 les villes au plus offrant, comme avoit faict Loys d'Aix
 et Casau. Soyez, Messieurs, tousjours en garde contre
 telles gens: veillez, veillez soigneusement sur ces empoi-

257. *impuny* A; crimes, car il s'en trouve A², crimes execrables B
 C D — 259. sont point A²; compris A¹ B C D — 261-2. le commet-
 tront A¹ — 264. par la rigueur A¹-D — 266. avec prudence A¹-D —
 267-8: accordez et confirmez A² — 272. leur pays A¹-D — 273. flattants
 A¹; chatouillans A¹, chatouillent B C D — 274. impudent A² — 276.
 d'un Prince A¹ — 279. et *om.* A²-D — 281. Louys B C D — 283. sou-
 gneusement A²; sur *ses* A.

sonneurs du peuple, qui, sucçant de ceste venimeuse
 285 douceur d'apparente liberté le poison d'une tyrannique
 servitude, le leur font avaller sans qu'ils le sentent et les
 endorment tellement sur le mal qu'ils se cognoissent
 aussi tost morts que malades.

Vous estes maintenant sur l'eslection de vos officiers
 290 de ville, de laquelle depend principalement vostre repos
 et seureté. Le Roy, bien adverty des divisions qui sont
 parmy vous, vous eust bien peu nommer des officiers :
 c'est de son autorité, et je ne doute aucunement que
 vous ne luy soyez si bons et loyaux serviteurs que vous
 295 n'eussiez receu ce qu'il en eust ordonné pour vostre bien
 et repos. Mais, comme il est bon et indulgent à ceux qu'il
 estime qu'ils l'ayment et luy sont fidelles, il a bien voulu
 que le choix de ceux qui vous doyvent gouverner se fist
 par vous mesmes, et m'a toutesfois commandé d'estre
 300 present à toutes vos eslections, pour moyenner que ceux
 qui doyvent entrer aux charges soient tels qu'ils puissent
 nourrir la paix et la concorde parmy vous et contenter
 l'esprit de sa Majesté de la seureté de vostre ville, et m'a
 donné tres-expresses charge, puissance et autorité d'em-
 305 pescher qu'il ne se fist rien au contraire. Et pource,
 Messieurs, et ceux à qui il permet la nomination et ceux
 à qui il laisse la balotte et le suffrage, resolvez vous de
 mettre à part vos passions, s'il vous en reste aucune, et

284. de peuple A¹ A², de peuples B C D ; sucçants A¹, succrans A²
 — 285. dure et tyrannique B C D — 286-7. en les endormant A² —
 287. leur mal A¹ B C D ; connoissent D — 292-3. officiers de son au-
 thorité A² — 293. nullement A¹ B C D — 294. bons et fideles subjects
 et serviteurs A¹ B C D — 294-5. que vous n'en eussiez A¹, que vous
 n'eussiez eu tres agreable B C D — 296. et repos *om.* B C D — 296-7.
 qu'il estime, qui l'ayment et luy A², estime luy estre fideles B C D —
 298. fit A² — 300. present en B C D — 305. si fit A² — 305-6. pource,
 et vous à qui B C D — 306. nomination et vous à qui B C D — 308. au-
 cunes A².

de ne songer qu'au bien et salut de vostre ville et, sans
 310 autre consideration particuliere, contentez la volonté du
 Roy, inseparablement unie à vostre bien et repos. Faictes
 donc qu'il ne se fasse choix de personne qui ne soit
 propre pour maintenir l'amitié et la concorde entre vous
 et qui n'ait pour tout but que vostre bien et le salut de
 315 tout l'Estat ; qui n'ayt par sa vie passée donné bon tesmoi-
 gnage de son integrité en la conduite de sa famille et
 mesnage, preuve de sa prudence et qui outre cela n'ayt
 des biens et des enfans qui puissent servir de gages de sa
 fidelité.

320 Apres cela, Messieurs, quand vous les aurez esleuz,
 faictes leur bien entendre que vous ne les autorisez que
 pour bien servir le Roy, obeyr à ses commandemens et
 de sa justice et que, dés l'heure qu'ils feront autrement,
 vous les desadvoüez et desgradez de leur charge. Car,
 325 Messieurs, si vous desirez demeurer et libres et heureux,
 vous devez avoir tousjours en la pensée qu'il n'y a point
 plus douce liberté au monde que le service d'un bon
 Prince, ny plus grand heur que son obeyssance. Le Prince
 est en l'Estat ce que l'ame est au corps de l'homme. C'est
 330 luy qui entretient la societé civile, qui regle par Justice
 les actions des hommes, qui faict que les membres se
 servent les uns aux autres et se rapportent tous à la con-
 servation du tout. C'est l'esprit vital que respirent insen-

309-10. sans aucune A¹ — 310. particuliere. Contentez A¹ ; satisfaites à la volonté B C D — 311. jointe à B C D — 312-3. personnes qui ne soient propres B C D — 313. amitié et paix A¹, et la paix B C D — 314. et n'ayent pour A¹ B C D ; *tout but vostre* A ; vostre salut et celuy de B C D — 315. n'ayent par leur B C D — 316. leur integrité en la conduite de leur B C D — 317. faict preuve de leur preud'homme B C D ; et *que* A A² ; ayent B C D — 318. gaiges A¹ B C ; de leur B C D — 320. Messieurs *om.* B C D — 321. bien *om.* B C D — 324. de leurs charges A²-D — 325. demeurer libres A¹ — 326. tousjours avoir B C D — 327. de plus douce B C D — 329. justement ce que B C D — 330. civile en vie A¹ ; qui regit A² — 332. en la conservation A¹ — 333. de tout c'est esprit A².

siblement les subjects et par lequel ils attirent les benedictions de Dieu, qui s'influent d'enhaut avec l'obeysance. Et pource, quand l'Apostre saint Paul vous commande de rendre l'obeysance à vostre Prince, il adjouste ceste raison : A fin que vous puissiez vivre une vie heureuse et paisible ; comme s'il disoit : tout le bon heur des peuples consiste en l'obeysance qu'ils rendent à leur Prince : et au contraire leur malheur en la desobeysance. Car du jour que l'obeysance du Prince est violée, la paix, le repos et la concorde se pert : tout s'en va en ruyne et se dissipe par morceaux ; les modestes deviennent esclaves des violens, les bons, la proye de meschans.

Si ceste obeysance est deüe à toutes sortes de Princes, de quelque façon que Dieu les ait establys, à combien plus forte raison par les François à leur Roy ? Considerant les graces speciales avec lesquelles Dieu a estably ceste Monarchie, laquelle il a rendue par un cours continuel de succession de sang comme une image de son Royaume et gouvernement eternel. Si ceste obeysance a esté deüe par tous les François à leur Roy, combien plus à celuy qui regne aujourd'huy sur nous, orné de tant de graces recommandables, de tant de vertus ? Vous voyez oculairement comme Dieu l'a suscité en nos jours, pour restaurer cest Estat François et le relever d'une ruyne qui sembloit comme fatale ; vous voyez comme il y a liberalement employé son sang et sa vie. Il n'y a sorte de peine où il n'ayt rompu sa personne, sorte de hazard où il ne se soit

335. de Dieu sur eux, lesquelles B C D — 337. de *om.* A² ; de la rendre à vostre B C D ; y adjouste-il A² — 343. perdent A¹ B C D — 345. des meschans A¹-D — 348. considerants A¹ — 349. il a estably A¹ B C D — 351. de sang *om.* B C D ; une vive image B C D — 354-5. orné de tant de vertus recommandables ? A², de tant de loüanges, recommandable de tant de vertus ? B C D — 358. y *om.* A¹ ; il y a librement A² — 359. peines A² — 360. hazards A¹-D.

exposé. Ses jours ont esté autant de combats; ses combats, autant de victoires; ses victoires, autant de pardons; bref le seul fruit de tous ses labeurs, c'est d'avoir rendu heureux ceux qu'il a vaincu, tellement que lon peut dire
 365 avec verité qu'il a plus combatu pour ses ennemis que contre eux, tant sa debonnaireté et clemence a esté victorieuse par dessus ses victoires mesmes. Encores aujourd'huy, tout son soing et toutes ses veilles sont comment il assurera l'heur et le repos de ses peuples, non seulement durant sa vie, (car son courage et sa vaillance semblent
 370 aisement pouvoir pourveoir à cela) mais aussi pour les siecles advenir. C'est pour cela que vous avez veu comme il a retiré pres de soy Monsieur le Prince de Condé son nepveu, a prins le soing de le faire instruire en la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, à fin que, en
 375 attendant que, selon les vœux de tous ses subjects, Dieu nous donne des enfans de luy qui puissent succeder à son Estat et à sa vertu, il ne demeure aucun doute en la legitime succession de la Couronne qui puisse nourrir et foment
 380 er les desseins de ceux qui voudroyent troubler le repos public. C'est pour cela qu'il a assemblé pres de luy maintenant les plus celebres personnages de tous les Ordres de son Royaume, à fin d'establir par leur advis une milice bien réglée qui, avec le soulagement du pauvre peuple,
 385 puisse suffisamment s'opposer aux desseins ambitieux de ses ennemis estrangers et, par bonnes loix et constitutions, affermir le repos au dedans du Royaume.

363. *point* de tous A A² — 364. vaincus A¹ B C D — 366. *contr'eux* B C D — 367. victoires: mesmes encor A², mesmes. Et encor A¹ B C D — 368. tous ses soins D; et *om.* A¹ B C D — 368-9. comme il A² — 371. pouvoir *om.* A¹, pouvoir aisément B C, pouvoir aisément y pourvoir D — 372. *sectes* A; à venir C D — 374. nepveu: apres le soin A¹, nepveu et a pris B C D; en sa A¹ — 375. Apostolique et Romaine *om.* A¹ B C D; afin qu'en A¹-D — 380. *trouplet* A — 381. public de la France A²; assemblez A¹ — 383. pour establir B C D; leurs advis A² — 386. nos ennemis B C D; et pour, par A¹ B C D.

Bien que ce soing luy soit general pour tout son Estat, je vous puis asseurer qu'il l'a particulièrement avec plus
 390 d'ardeur et d'affection pour ceste ville que pour aucune autre de son Royaume, avec un extremesme regret de ce que les facheuses et necessaires occupations qui le detiennent et luy lient comme les pieds et les mains ne luy donnent moyen de vous en faire ressentir de plus favorables tesmoi-
 395 gnages. Si son corps pouvoit estre par tout où va son affection, vous l'auriez continuellement pres de vous. La condition de son humanité et de ses affaires ne se pouvant ployer à ce sien desir, il est contraint de faire comme le Soleil, lequel envoie ses rayons où il ne peut envoyer
 400 son corps : il vous envoie sa Justice souveraine, c'est à dire la plus chere et pretieuse partie de son autorité. Vous l'avez désirée, il vous l'a déposée : c'est à vous à faire paroistre que vous la sçavez honorer et reverer, et par là vous monstrez dignes de recevoir le fruit qu'elle
 405 vous doit apporter, qui est de nourrir la paix parmy vous, y establir la seureté, faire en fin que vos biens soyent à vous, vos femmes, vos enfans ; que la violence, qui avoit accoustumé d'opprimer les infirmes, soit elle mesme opprimée ; bref, que vostre ville refflorisse à l'abry de la Justice,
 410 redevienne riche et opulente plus qu'elle n'a jamais esté.

Nous y apporterons de nostre part tout ce que vous devez attendre de nous, lasincerité, l'amour de vostre bien, le courage, la diligence. Nous nous promettons que nous serons assistez et fortifiez par ce brave et genereux Prince
 415 que le Roy vous a donné pour gouverneur. Il est nay avec

388. le soin A² — 389. plus particulièrement et avec A² — 391. autre om. B C D — 397. ne se peuvent A¹ — 398. de om. A² — 403. la om. A¹ ; sçavez A — 404-5. elle doit A² — 406-7. vos biens, vos femmes, vos enfans soient à vous B C D — 407. et vos enfans A² — 411. vous om. A¹ — 412. le desir de vostre B C D — 414. le brave A² ; par ce genereux D — 415. à donné A ; né B.

tant de bonté et valeur, et a si heureusement avancé le repos et restauration de ceste Province et tellement tesmoigné n'avoir autre souhait, desir, ny dessein que le bien du service du Roy, que vous devez attendre de luy tout ce qui pourra servir à vostre bien et prospérité. Nous esperons aussi que vous nous presterez tous vos volontez et affections, et monstrez autant de bien-vueillance à nous maintenir icy, tant que le Roy jugera que nous y serons necessaires, que vous en avez faict paroistre à nous y desirer. Nous nous asseurons particulièrement que Monsieur le Viguiier, qui a si valeureusement et si glorieusement exposé sa vie pour la conservation des vostres et vous delivrer de captivité, fera tousjours davantage reluire ceste mesme vertu, et tesmoignera de plus en plus par ses actions son affection au service de son Prince et bien de son pays. Je vous dy franchement, Messieurs, et vous le dy pour ce que le Roy me l'a commandé, qu'il faut que vous l'honoriez tous et le reveriez comme vostre propre pere : car rien ne peut apporter plus de malheur à ceste ville que si vous oubliez l'insigne miracle par lequel Dieu vous a delivrez et que vous manquiez d'honorer et reverer celuy des mains duquel il s'est servi pour vous sauver. Aux autres villes on a dressé des statues à ceux qui se sont signalez de tels actes : il faut que vous luy en dressiez une, non en vostre place publique, ains en vos cœurs, non de bronze ou de marbre, subjecte à la rouille et à l'air, ains

416. bonté, de valeur et de bon-heur, a si B C D — 418. autre desir, souhait ny desseing B C D — 421. y presterez B C D; toutes vos A² — 421-2. et affections *om.* B C D — 424. en *om.* A² — 426. Viguiier de Libertat B C D; et glorieusement A²-D — 427. et pour vous B C D — 428. reluire davantage B C D — 431. vous le dy B C D — 432-3. que l'honoriez tous et reveriez A² — 436. et si vous B C D — 437-8. Aux anciennes A² — 439. vous *om.* A² — 440. mais en B C D — 440-1. en bronze A² — 441. subject A², subjects B C D; et à l'air *om.* B C D — 441-2. mais d'amour B C D.

d'affection et bien-vueillance eternelle. Mais aussi dis-je franchement en vostre presence que la gloire qu'il s'est acquise par ce bel acte luy est une rigoureuse loy d'honneur qui l'oblige de continuer à bien faire, obeir plus soigneusement qu'aucun de ses concitoyens aux commandemens de son Roy et de sa Justice et procurer le bien et repos de sa ville. Car de ses actions à l'advenir on jugera quelles ont esté ses intentions par le passé. Apres que ce grand Thimolcon eut delivré la ville de Corinthe de la tyrannie de son propre frere, les Corinthiens luy mirent en main leur armée, pour aller à l'entreprise de Sicile; et, luy delivrant la commission, ils luy dirent: Nous verrons par ce que tu feras si tu as exterminé le Tyran ou ton ennemy. Aussi faut-il, Monsieur le Viguiier, que vous pensiez que, quand le Roy vous continue aujourd'huy en la charge de Viguiier, et que ce peuple vous y reçoit, qu'ils vous disent sans parler: Nous verrons quel dessein vous avez eu en ceste signalée action, qui vous a acquis tant de gloire, et si vous vous estes proposé le service de vostre Prince et salut de vostre ville, ou seulement vostre bien et advancement particulier. Mais je ne doute nullement que vous ne vous soyez seulement proposé ceste gloire immortelle qui vous devoit revenir de ceste belle et genereuse action, que vous ne receviez les biens et les honneurs qui vous sont faits par le Roy vostre souverain seigneur comme une dependance et suite non pourpensée de vostre vertu et generosité, et que vous ne dressiez toutes vos inten-

442. luy di-je A¹, Aussi luy B C D — 444. en ce bel B C D — 445. à faire obeir A; l'oblige plus de continuer à bien, faire A¹, à continuer A², l'oblige à obeir B C D — 445-6. songneusement B — 446-7. commandens A — 447-8. de procurer le bien et le repos A² — 448. la ville B C D — 449. que le A² — 450. eust A¹ A² — 452. és mains A²; entreprise A² — 453. delivrans A¹ A²; ils om. A²-D; voirrons A² — 455. Monsieur de Libertat B C D — 457. le peuple A² — 463. non seulement B C D — 464. doit B C D — 465. action et que A¹ B C D.

tions qu'à ce qui sera du service de sa Majesté et manu-
 470 tion de sa justice ; et de cela je m'en veux rendre moy-
 mesme garent à vos concitoyens et à tous ceux ausquels
 est parvenu le bruit de la gloire que vous avez cy-devant
 meritée.

Doncques, Messieurs, voyant toutes choses conspirer
 475 au bien et repos de ceste ville et y apportant ce que res-
 toit à y desirer pour le comble et consommation de vostre
 bon heur, qui est la Justice souveraine que le Roy vous
 envoie, je prens certain augure que nous la verrons florir
 plus que jamais et que les benedictions qu'apporte avec
 480 soy la Justice, quand elle est honorée et reverée comme
 il appartient, rempliront vos maisons particulieres de
 toutes sortes de biens et de prosperitez.

469. qu'*om.* A¹ B C D — 470-1. moy-mesmes rendre B C D — 472.
 le bruit et la A¹ ; cy devant *om.* B C D — 474. Messieurs *om.* A¹ B C
 D — 475. apportans A¹ ; ce qui A¹-D — 476. y *om.* A¹ ; et conserva-
 tion A² — 477. souverainne A² — 481. vostre ville et vos maisons A¹
 B C D — 482. biens et prosperitez A¹ A² ; prosperitez. Voylà, Messieurs,
 ce que le Roy m'a chargé de vous faire entendre. A¹.

APPENDICE

X

HARENGUE FAITE PAR LE ROY

ESTANT EN SON CONSEIL, LE SAIZIESME DE JUIN
A LA PUBLICATION DE VINGT-SIX EDICTS 1586¹.

Le Roy.

5 Messieurs, l'acte que je fays aujourd'huy en ce lieu m'apporte
autant de desplaisir que le dernier que j'ay faict m'apporta de
contentement. Je y venois lors avec le visage ouvert et riant, et
pour satisfaire à l'honneur de Dieu et au devoir de ma conscience,
rappelant tous mes subjects desvoyez au seing de l'Eglise et à

4. Le Roy Henri III D — 6. j'y fis B C D — 7. J'y venois B C D —
7-8. riant, pour B C D.

1. Le discours du roi et les trois autres harangues sont annoncés dans
les éditions de 1606, 1625 et 1641 par le titre et la notice reproduits ci-
dessous, avec cette particularité que dans D le titre suit la notice au lieu
de la précéder :

Sommaire des harangues qui furent faictes en Parlement le quin-
ziesme Juin mil cinq cens quatre vingt-six, à la publication de vingt-six
Edicts.

5 *Ce qui a plus persuadé à l'auteur de lascher aller au jour ces menus ou-
vrages qui sont cy-devant, c'a esté qu'il a creu que beaucoup de choses qui y sont
remarquées selon la verité des sauvages evenemens qui ont paru sur ce theatre de
confusion qu'a produit nostre guerre civile pourroient ayder ceux qui par une
fidele histoire en voudront laisser la memoire à la posterité; et, trouvant parmi
ses papiers ce recueil qu'il avoit fait d'une action fort memorable, il a permis*
10 *qu'il ait esté adjousté icy, attendant que ceux qui ont les harangues entieres en
veillent gratifier le public.*

1. Recueil des harangues D — 2. quatre vingts six C D — 4. per-
suadé l'auteur de laisser D; menus om. D.

10 leur salut. J'estimois certainement qu'il ne me pourroit luire
 une plus heureuse journée que celle en laquelle j'esperois, recon-
 ciliant mes subjez, ensemble les reconcilier avec Dieu. Je y
 viens maintenant fort triste et affligé de voir que la necessité m'y
 15 conduyse pour, avec l'incommodité de mon peuple, chercher les
 moyens d'effectuer une si sainte, si louable et si necessaire inten-
 tion. Mais en ceste mienne tristesse aident à me resoudre et
 aucunement consoler ma conscience premierement, laquelle,
 comme le plus secret tesmoing de ma volonté, juge en moy
 20 mesme si en ceste mienne action je me suis proposé autre joye
 que de glorifier mon Dieu en mon Royaume et y conserver son
 ministere aussi entier comme mes predecesseurs me l'ont laissé.
 Puis, mes deportemens ne pouvans estre cachez à mon peuple,
 je me suis persuadé que chacun, en jugeant avec verité, y reco-
 gnoistra à l'œil une si grande et si urgente et trop vraye necessité
 25 qu'il apportera autant de faveur et d'allegresse a me secourir au
 soustenement d'une si sainte guerre qu'il a fait à l'entreprise
 d'icelle. Si ung si grand et dangereux ouvrage se pouvoit achever
 par vœux et par prieres, vous en eussiez desjà la fin. Mais puisque,
 comme je avois bien prejudgé, il y fault apporter du travail in-
 croyable et de la despence innumerable, et que Dieu nous veut
 30 faire couster le bien que nous attendons de luy, nous serions, ce
 me semble, fort despourvez de jugement si nous espargnions
 rien à acquerir une chose que nous ne sçaurions trop cherement
 acheter. Ores que le fruct de ceste guerre me soit commun avec
 35 mon peuple, voyre qu'il y ait plus grande part que moy, j'en ay
 voulu, tant qu'il m'a esté possible, prendre la despense sur moy.

10. pouvoit B C D — 12. ensemble, les reconcilier aussi B C D ;
 J'y B C D — 14. cercher B C D — 16-7. tristesse à m'y respondre est
 aucunement consolée A — 17-8. ma conscience presque le plus secret A — 19.
 autres joye A, autre but B C D — 20. faire glorifier B C D — 21. en-
 tier que B C D ; le m'y ont laissé B C D — 23. me persuadent B C D ;
 qui en jugera avec B C D — 23-4. reconnoistre A, reconnoistra D —
 24. et trop vraye om. B C D ; necessité A — 26. à fait A — 29. je
 l'avois B C D — 29-30. incroyable, de la despence B C D — 31. couster
 si cher B C D — 33. rien pour B C D — 34. achepter B C D ; ne
 soit B — 35. voire mesmes B C D ; grand B C D — 36. voulu toutesfois
 B C D.

Tant que j'ay peu tirer secours de mon propre Domaine et de tous les autres restes du revenu que j'avois, je l'ay librement employé. Maintenant que toutes mes finances sont espuisées et que
 40 je me voy encor, au milieu de la besongne, chargé de cinq ou six armées que j'ay esté contraint envoyer en diverses provinces de mon Royaume, seroit ce raison d'abandonner le service de Dieu, mon honneur et le repos de mon Royaume, veu que Dieu, favorisant ce desseing, nous fait (par le succes desja que nous ne
 45 avons) reluire l'esperance d'une si heureuse fin ?

Je suis contraint à la verité de faire à telle occasion choses qui me semblent dures à moy mesmes. Je les fais avec un regret ; mais il est bien difficile ou plustost impossible de desraciner une
 50 longue et dangereuse maladie d'un corps sans aucunement esbranler et travailler les membres. Où la nécessité est, il ne sert de rien de consulter ; où l'on ne peut prendre conseil, on ne peut recevoir blasme. Tant que j'ay peu avoir la paix, je vous ay fait assez paroistre combien je desirois reduire toutes choses en leur
 55 ancienne splendeur et integrité: estant entré en ceste guerre, dont la despence ordinaire passe plus de cinq cens mil escus par mois, je suis forcé, de peur de vous perdre (et moy avec vous) recourir à des moyens extraordinaires. Apres avoir cherché avec une tresgrande et curieuse sollicitude si je ne pouvois rien trouver de plus doux et y avoir employé la Royne ma mere, qui m'a
 60 tousjours si fidellement et heureusement aydé à porter le faix de ceste mienne Couronne, et eu l'advis des Princes de mon sang, j'ay esté contrainct de faire les Edicts que je veux estre presente-

38. de tout le reste de mon revenu, je l'y ay liberalement B C D — 41. puissantes armées B C D ; que j'ay esté contraint envoyer *om.* B C D — 42-5. seroit-ce raison... heureuse fin ? *om.* B C D — 46. contraint en telle occasion de faire B C D — 46-7. chose qui me semble dure B C D — 47. Je le fais avec regret B C D — 48. difficile voire impossible B C D — 50. *Ou* A — 50-1. *est de ne servir de rien* A — 51. *ou* A — 51-2. consulter ; les conseils des choses impossibles ne sont que souhaits perdus. Tant que B C D — 52-3. assez fait B C D — 53. les choses à leur B C D — 57. à un secours extraordinaire B C D ; *extraordinaires, apres* A, extraordinaire, apres B C D, extraordinaire. Apres B^r ; cerché B — 58. *et heureuse* A ; pourrois B C D — 61-2. sang. J'ay B C, sang, j'ay B^r — 62. forcé B C D.

ment publiez. J'ay pensé en choses si raisonnables vous trouver
 si disposez à recevoir ceste mienne sainte et louable intention,
 65 que vous discourir davantage des occasions qui m'y convient, ce
 seroit propos et temps perdu; aussi que j'ay reservé à mon Chan-
 celier à vous en faire entendre une partie.

Harengue de Monsieur le Chancelier.

Messieurs, vous avez entendu par la propre bouche du Roy
 70 les occasions qui le contraignent se trouver aujourd'huy en ce lieu.
 Il a désiré, comme il vous fait participans de son autorité,
 vous faire aussi participans de ses pensées; et, luy qui est nostre
 souverain Seigneur, justifier ses actions devant vous. La chose
 parle de soy mesme et la nécessité se fait assez sentir de tous.
 75 Mais, quand il y seroit besoing de parolle et de discours, apres ce
 que vous avez ouy de luy, il ne me resteroit que un vain effort de
 vous pouvoir icy redire ce qu'il vous a elegamment representé.

Les estats, mesmes ceux qui sont affligez de la guerre, ne
 peuvent subsister sans forces, ny les forces estre entretenues sans
 80 un grand fondement de finances, ny les finances estre amassées
 sans un commun ayde et contributions de ceux qui en ont le
 moyen. Dieu ayant poussé le Roy à ceste guerre, il a, comme
 un bon Prince, employé tout ce qu'il pouvoit dire sien au para-
 vant que employer un secours extraordinaire de ses subjects.
 85 Maintenant qu'il est despouillé de tous ses propres moyens, qu'il
 veoit que l'Eglise outre les conventions accoustumées l'a secouru
 par l'allienation d'une partie de son fondement, que la Noblesse

63. je pense B C D; chose si raisonnable B C D — 64. si sainte
 B C D — 66. seroient et propos B C D — 66-7. à Monsieur le Chancelier
 B C D — 67. de vous B C D — 68. Harengue de om. B C D; Chancelier
 de Cheverny D — 69. assez entendu B C D — 70. de se trouver B C D
 — 71. a désir A — 71-2. autorité, que vous le soyez aussi de ses B C
 D — 72-3. est maistre et souverain B C D — 75. paroles B C D; *Apres
 que* A — 76. qu'un B C D — 77. pouvoir rudement redire B C D; il
 vous a si B C D — 77-8. representé les A — 79. entretenus A — 80. grand
 fonds B C D; amassez A — 81. une commune B C D; contribution B
 C D — 82. il à A — 84. qu'implorer l'ayde de ses B C D — 86. outre que
 les A; subventions accoustumées B C D; la A; l'a ja B C D — 87.
 de son fonds B C D.

expose tous les jours ses biens et son sang pour le salut du
 Royaume, et que le menu peuple porte tous les jours le fais de
 90 la guerre, avec tant de maux qu'elle traîne apres soy ; que luy
 reste que d'employer pour le bien public le secours des plus aysez
 et qui se sont moins sentis des incommoditez du temps passé ?
 Encores l'a-il voulu faire de ceste façon que chacun congneust
 qu'il veut entrer en société de perte avec ses subjects en ceste
 95 nécessité commune. Car, qui examinera sans passion les Edicts
 que vous orrez presentement lire, vous trouverez que la charge
 en retombe quasi toute sur luy, et que ce n'est autre chose sinon
 qu'il se desnüë tout à coup pour subvenir à vostre conservation
 d'un bien et d'un revenu qui luy devoit estre comme annuel et
 100 ordinaire. Il le fait toutesfoys avec beaucoup de desplaisir, ayant
 appris de la sage education qu'il a receüe de la Royne sa mere,
 de vos prudentes remonstrances et de l'experience qu'il a des
 affaires que tout ce qui se fait de nouveau en un estat et contre
 l'ordre qui y est estably est pernicieux et dommageable. Mais
 105 quoy ? Nous ne sommes en ces heureuses deliberations où toutes
 choses estans faisables, nous n'avons qu'à choisir les meilleures.
 Nous sommes en une option de maux : vostre prudence n'est plus
 empeschée qu'à suyvre les moindres pour destourner les plus
 grands. Voyans les forces intestines dressées contre vostre repos,
 110 une armée d'Allemands preste à monter en ceste province, quel
 advis seroit-ce de vous espargner un escu pour leur en mettre mil
 en proye ? Seroit il raisonnable que l'on dist que vous fussiez si

88. et son bien et son B C D — 89. porte de si long temps tout le
 faix B C D — 90. guerre et sent continuellement les maux B C D —
 91. reste-il que d'implorer B C D — 93. l'à A ; ceste *om.* B C D ;
 cogneut B, cogneust C, conneust D — 95. commune nécessité B C D —
 96. oïrez B, oyrez C D ; il trouvera en effect que B C D — 97-9. sinon
 que pour subvenir à vostre conservation. Il se desnüë tout à coup d'un bien
 B C D — 99. et d'un revenu *om.* B C D ; *qu'il luy* A — 101. eduction A,
 nourriture B C D ; à receue A ; receu B C D — 101-2. mere et vos B
 C D — 103-4. et contre l'ancien ordre d'iceluy est pernicieux B C D —
 105. sommes plus B C D ; *en ses* A ; *deliberations-la* B C D ; *ou* A —
 106. l'on n'a B C D ; *qua* A — 107. necessaire option B C D ; maux où
 la prudence B C D — 109. *grands voyans* A ; des forces B C D ; nostre
 repos B C D — 110. une grande nuée B C D ; preste à inonder ce Royaume
 B C D ; *province. Quel* A — 111. mille B C D — 112. qu'on B C D.

ingrats à vous mesmes qu'à faute d'aider vostre patrie affligée vous vous laissez accabler de vos ruynes ? En vain conservez vous vos
 115 fortunes particulieres si vous laissez perdre le public. Si vous n'aydez à chasser l'ennemy commun, il demeurera maistre de vos biens. Que tant de peuples payens, voire barbares, n'emportent point cest honneur par dessus vous d'avoir tant de foys et si liberalement exposé leur bien et leurs personnes pour la deffence
 120 de leur pays ; et que vous, qui estes nourris en une meilleure escole, avez à deffendre non vos biens ny vostre honneur, non vostre vie ny vos autres moyens, mais le salut de vos ames et de vostre posterité, deniez de contribuer avec vostre Prince aux frais d'une si sainte guerre et si necessaire, et dont l'entreprise
 125 a esté favorisée à tant hauts crys et allegresses. Les plus advisez pillottes, agitez d'une grande tourmente, ne craignent point par le gect d'une partie de leur marchandise soulager leur vaisseau et cette perte puis apres se regalle par la Loy de la mer sur tous ceux qui en ont receu la commodité. Le Roy, pressé d'une tres
 130 dangereuse tempeste, expose tout ce qu'il peut ; qui seroit si injuste, qui refusast de payer sa part de la perte ? veu que nous sommes desja à l'emboucheure du port, et qu'il ne tient plus qu'à nous ayder un peu nous mesmes que nous n'y soyons.

113. *ingrat* A ; *a faute* A ; que faute de secourir vostre B C D — 114. laissassiez B C D ; soubz ses ruines B C D ; conserverez-vous B C D — 115. vous *taysez* A, laissez D ; *public, si* A — 116. ennemy *comme* A ; deviendra B C D — 116-7. de vos biens et de vos vies B C D — 117. Payens et barbares B C D ; *emporte* A — 118. *c'est* A — 118-9. et *se delibere* A — 119. leurs biens B C D — 120. estes *om.* B C D ; *nourry* A ; en une plus sainte B C D — 121. non vostre B C D — 122. vie, non voz autels, mais B C, vie, mais vos autels et D ; *n'y* A ; le propre salut de vostre ame B C D — 123. toute vostre posterité B C D — 124. entreprise B C D — 125. de tant de chants et cris d'allegresse B C D — 127. partie de la B C D ; le vaisseau B C D — 128. *et perte* A ; *se regetter* A — 130. ayant exposé tout le sien B C D — 131. porter sa part B C D — 132. sommes tantost B C D ; et *om.* B C D — 133. ne soyons à l'abri des miseres qui nous travaillent. Mais user de plus de persuasion (persuasions C D) à vostre endroit, ce seroit douter de vostre bonne volonté envers vostre Prince et vostre patrie. Ce qui n'advientra jamais. B C D.

Harengue de Monsieur le premier President.

135 Sire, le reng qu'il vous a pleu me donner en ceste compagnie
 m'oblige à vous porter ceste parolle, laquelle, ores qu'elle soit
 provenante par ma bouche, n'est point mienne toutesfoys ; mais,
 comme disoit ce bon pere Grec recommandant sa fille, les propos
 que je vous tiens sont les propos de ceux qui m'envoyent vers
 140 vous. Ils recevront donc, s'il vous plaist, la faveur et bienveillance
 dont vous avez tousjours chery ceste compagnie et entendrez,
 s'il vous plaist, non mon advis touchant ce qui se presente, car
 mon infirmité ne se hasardera jamais de s'ingerer jusques là, mais
 l'humble remonstrance de toute ceste compagnie qui, pour l'hon-
 145 neur que vous luy faictes de luy communiquer une partie de
 vostre auctorité, veille continuellement au bien de vostre service.
 Puis donc qu'il vous plaist luy prester la presence de vostre per-
 sonne, vous luy ferez ceste faveur de luy prester la presence de
 vostre Esprit, recepvant aussi favorablement ses humbles prieres
 150 et remonstrances que cordialement et sincerement elle vous les
 presente.

Vous avez leu (Sire) beaucoup de livres discourans de l'office
 d'un bon Prince. Mais en fin vous avez apris que tous les pre-
 ceptes que l'on luy peut donner se recueillent en deux mots :
 155 Juger et combattre. Le dernier est quasi comme oysif et inutile
 aux republicques bien heureuses et qui jouyssent du fruit de la
 paix. Le premier est tousjours necessaire et quasi, comme on
 dict, tousjours en action. C'est par la Justice que regnent les
 Roys, tant en la paix qu'en la guerre. La Justice ne se peut admi-
 160 nistrer que par les officiers qui y sont establis par le Prince pour

134. Harengue de *om.* B C D ; President de Harlay D — 137. prononcée par B C D — 138. redemandant B C D — 140. s'il vous plaist, de vous B C D — 141-2. et attendrez de mon discours, s'il B C D — 143. ne s'ingerera jamais C D — 145. une *om.* B C D — 147. *Puis doncques il A*, Comme donc il B C D ; prester à ceste heure B C D — 149. *les humbles A* — 154. *recueillent A* — 155. et inutile *om.* B C D — 160. y *om.* B C D.

cest effaict. Que si ceux qui y doibvent estre proposez avec choix pour leur integrité, avec certain nombre pour l'ordre auquel seul elle consiste, y sont indifferemment receus au plus offrant et dernier encherisseur en telle quantité que ce n'est plus nombre, 165 mais multitude innumerable, ce ne sera plus Justice qu'ils rendront, ce sera desordre, confusion et ruine inevitable de vos subjects. Ce que vous appelez creer offices et ministres de Justice sera metre les biens et les fortunes de vos subjects à l'enchere. La Justice, qui est le lien du peuple avec le Prince, venant à deffaillir, 170 la force, qui est l'autre partie de vostre Royaume, ne sçauroit estre de gueres longue durée. Or ce desordre est ja passé si avant et la confusion a desja tellement occupé la place que devoit tenir la Justice, que je ne sçay si j'ose dire qu'il nous en reste ou l'ombre ou l'image. Car quelle difference y a il de chasser et 175 renvoyer rudement ceux qui demandent la vengeance de leurs injures, la restitution de leurs biens, ou leur tendre tant de pieges, leur donner tant d'empeschemens par les chemins qu'ils ne puissent sinon tous perdus et ruinez arriver jusques à vous la demander. Qui est aujourd'huy le plaideur si heureux qui, ayant 180 obtenu un arrest à son profit, n'ait plus perdu que gagné et, outre le meilleur de son temps, ne se voye despouillé du meilleur de sou bien? Combien faut il de veilles et de peines pour traverser tant de circuits, pour rachapter ceste miserable Justice, qui est à vray dire comme mise à rançon par tant d'Edicts et nouvelles 185 creations? De tous ces mal'heurs la (Sire) nous en portons la plus grand part de l'ennuy entre les hommes. Nous les sentons et deplorons comme les autres; mais c'est vous qui avez à en compter avec Dieu, et en rendre raison à son grand et espouven-

161. *c'est A; ceux y A; preposez B C D* — 162. *et en certain B C D* — 162-3. *pour l'ordre... consiste om. B C D* — 165. *innombrable B C D; qu'ils y rendront B C D* — 166. *à vos B C D* — 171. *estre gueres longue A* — 172. *à desja A* — 173. *si je puis dire B C D; qui nous A* — 173-4. *que nous en ayons de reste l'ombre ou l'image seulement B C D* — 175. *ruiner rudement A* — 176. *leur bien B C D* — 177. *donner tant d'entorces B C D* — 178. *arriver om. A* — 178-9. *pour vous demander justice B C D* — 179. *le si heureux plaideur B C D* — 180. *gagné D* — 182. *de villes et de provinces A* — 183. *rachapter B C D* — 184. *comme om. B C D* — 185. *(de tous! ses mal'heurs (la Sire). Nous A, De tout ce mal-là, Sire B C D* — 186. *l'envie B C D; Nous le B C D* — 187. *vous principalement B C D* — 188. *et à en rendre B C D.*

table Jugement. C'est pourquoy (Sire) nous manquerions gran
 190 dement à l'affection que nous debvons à vostre service et au repos
 et conservation de vostre pauvre peuple si, selon le povre juge-
 ment que Dieu nous a donné, nous ne vous presentations sur
 ceste occasion ce qui est de vostre charge et du bien de vos povres
 et affligez subjects.

195 A ceste nostre remonstrance s'oppose la nécessité, qui deust
 estre longtemps y a morte, si elle estoit humaine, tant y a qu'elle
 dure entre nous et nous produict ses fructs prodigieux; mais
 nous avons grande occasion de craindre qu'elle soit perdurable
 ou plustost, entre nous, immortelle, puisque tant de sources
 200 fecondes ont esté tariées pour l'amortir, et que neantmoins elle vit
 encores entre nous plus apre que jamais, brusle et consomme
 toutes choses. Il y a (Sire) des choses si contraires à la raison
 que nécessité ne les peut excuser; et quand aux autres, à quoy
 vous pouviez estre poussé par ceste nécessité, si y devez vous
 205 vouloir estre estimé juste et legitime Prince et observer les loix
 de l'estat et du Royaume, qui ne peuvent estre violées sans
 revoquer en doubte vostre propre puissance et souveraineté.

Nous avons (Sire) de deux sortes de loix; les unes sont les loix
 et ordonnances des Roys, les autres sont les Ordonnances du
 210 Royaume, qui sont immuables et inviolables, par lesquelles vous
 estes monté au throsne Royal et à ceste couronne, qui a esté
 conservée par vos predecesseurs jusques à vous. Dieu vous a

190. au devoir que nous avons à vostre service et à l'affection que
 nous portons au repos B C D — 191-2. ce peu de jugement B C D —
 192. à A; representations B C D — 193. du devoir de vostre B C D
 — 195, ceste *cause* nostre A; *doist* A — 196. estre certainement B C
 D; *si estoit* A; tant il y a de temps B C D — 198. *occasion quelle soit*
 A; qu'elle nous soit B C D — 199. entre nous *om.* B C D — 199-200.
 fecondes sources B C D — 201-2. consume tout B C D — 203. que
 mille B, que nulle B^r C D; quant B C D; *a quoi* A — 203-4. ausquelles
 vous pouvez estre forcé, si B C D — 204-5. si devez-vous, si vous vou-
 lez estre B C D — 205. Prince observer B C D — 206. de *l'estat du*
Royaume A; *viollez* A — 208. (Sire) deux B C D — 208-9. loix et
om. B C D — 209. Rois, qui se peuvent changer selon la diversité des
 temps et des affaires; les autres B C D — 210. immuables et *om.* B
 C D; et par lesquelles B C D — 211. et a ceste couronne esté B C D
 — 212. Dieu vous à A.

(Sire) mis les forces en main et pourriez, si vous voulez, faire de nous et de nos biens tout ce qu'il vous plairoit, mais à Dieu ne
 215 plaise qu'il vous entre oncques en l'Esprit que vous soyez Roy par violence et par force. Ces regnes la sont regis par pirates et voleurs avec changement de face et d'estat à chasque saison de l'année. Mais vostre regne est un regne de loyauté et de Justice, regne auquel vos sujets vous rendent plus de subjection et
 220 d'obeissance de bonne volonté que les Turcs ny les Barbares ne font à leurs Princes par force ny par contrainte. Et d'où vient cela? C'est, Sire, que la Loy du pays auquel ils sont nez, la Loy en laquelle ils sont instituez les oblige à ne rien tant aymer apres Dieu que le Roy et ne vivre que pour luy.

225 Mais ceste loy publique n'est pas seulle ; il y en a d'autres aussi, dependantes de ceste là, qui concernent le bien public et le repos du peuple à l'endroit de son Roy et souverain Seigneur. Celle la entre autres est l'une des plus saintes et laquelle vos predecesseurs ont le plus religieusement gardée, de ne publier loy
 230 ny ordonnance qui ne fut délibérée et consultée en ceste compagnie. Ils ont tousjours estimé que violer ceste loy estoit aussi violer celle par laquelle ils sont faicts Roys et donner occasion à leur peuple de mescroire de leur bonté. Car les bonnes loix se persuadent ayement d'elles mesmes en telle compagnie que celle
 235 cy, qui ne souhaite et espere autre chose que la grandeur et felicité de son Prince, et n'est establie que pour conserver ses subjects à son obeyssance. Aussi, s'il vous plaist de retourner les

213. *fruits* en main A ; pouvez faire B C D — 214. plaira B C D — 214-5 Dieu ne veuille B C D — 215. oncq' B — 216. par violence et *om* B C D — 216-7. Tels regnes sont regnes de Pirates et de voleurs et changent de B C D — 217. de *forces* A ; *quelque* saison A — 218. et Justice B C D — 220. *n'y* A — 221. leur Prince B C D ; *n'y* A ; *d'ou* A — 222. naiz C D — 224. que leur Prince et de ne vouloir vivre B C D — 225. à A — 225-6. autres qui dependent B C D — 226-7. lesquelles sont instituées pour conserver le bien et repos B C D — 227. à l'endroit du Prince. Celle-là B C D — 228. est une B C D — 229. ont plus B C D ; ny loy B C D — 230. *n'y* A ; fust verifiée en ceste B C D — 231. tousjours *om*. B C D ; c'estoit B C D — 233. les *mesmes* loix A — 234. à elles mesmes A ; d'elles mesmes, mesmes B C, d'elles mesmes, et D ; que *celles* A — 235. ne respire autre chose B C D — 236. establie par luy B C D — 237. en son B C D.

yeux vers la memoire de vos ancestres, vous cognoistrez aysement
 que, tant qu'ils ont observé ceste loy de leur Royaume et qu'en
 240 l'auctorité de ceste compagnie ils ont conservé la leur, ils ont
 fleury comme les lis des champs, se rendans amiables à leurs
 peuples, et redoutables aux estrangeres nations. Mais, pour si peu
 qu'ils ont eu en haine l'auctorité de cest ordre et la Loy de leur
 Royaume, tant de desavantures et infortunez succès les ont
 245 accueillis qu'ils nous donnent quasi occasion de croire que une
 partie des miseres qui affligent aujourd'huy ce Royaume soit
 desrivée de ceste source.

Nous vous supplions (Sire) nous conservant vous conserver
 vous mesmes, et que tant de pieté et de devotion et integrité que
 250 nous appercevons en vous produise ses effects au soulagement de
 vostre pauvre peuple. Ce desir nous fait lever les yeux sur vous,
 qui estes l'ymage vivante de Dieu, pour nous tourner vers luy
 mesmes, affin de prier celuy que vous servez si devotieusement
 qu'il vous inspire à ne vouloir que ce qui est bon et juste, et
 255 rejeter beaucoup de malveillances et pernicieuses inventions que
 bien souvent on vous propose, et qu'il vous donne longue et
 heureuse vie pour laquelle nous prions et supplions tous les jours.

Harengue de Monsieur Despeces.

Sire, les volontés des Princes sont bien differentes en la guerre
 260 et en la paix. Ils veulent ce que la raison ou naturelle inclination

237-8. voz yeux B, vos yeux et vostre esprit vers C D — 238. la
 memoire de *om.* B C D; connoistrez B D — 239. de leur Royaume *om.*
 B C D — 241. se sont rendus aimables B C D — 241-2. à leur peuples
 A — 242. redoutables à leurs ennemis. Mais B C D — 243. ont entamé
 l'auctorité B C D; *c'est* A — 245. accueilly B C D, accueillis B^r;
 qu'une B C D — 248. doncques, Sire B C D — 249. pitié B C —
 249-50. de devotion que nous voyons en voz actions B C D — 251.
 de dessus vous B C D — 252. les tourner B C D — 252-3. vers Dieu
 mesmes B C D, *luy, mesmes* A — 253-4. de le prier qu'il vous B C D —
 255. beaucoup de mauvaises B C D — 256. bien souvent *om.* B C D;
 lon B C D — 257. vie et belle posterité B C D; et souspirons tant
 tous B C D — 258. Harengue de *om.* B C D; Monsieur *du Plessis* A,
 Monsieur l'Advocat du Roy Despeces B C D — 260. paix : en la paix
 ils veulent B C D.

leur conseil en la paix ; et en la guerre, ils veulent ce à quoy leurs ennemis les contraignent. Nous avons un trop regrettable et infortuné tesmoignage d'icelle, ayants ces jours passez, en plaine paix, veu combien vous desirez restituer toutes choses en leur
 265 entier et premiere splendeur. Nous avons veu pour un jour six vingts Edicts revocquez, un nombre d'inutiles en la Justice demeurer retranchez et toutes choses avec vostre esprit disposées au service de Dieu et reformation de vostre estat. Une guerre
 270 necessaire vous entretient : l'honneur de Dieu foulé aux pieds par vos subjects, vostre autorité contemnée vous a mis par force les armes en main. Nous usons maintenant de la condition de la guerre et, voyants vostre volonté forcée à reprendre ce que vous avez tousjours rejezté, si ne pouvons nous (Sire), pour nostre particulier, que nous ne vous remercions de ce que [*si ?*] nous [*ne ?*]
 275 pouvons eviter cest orage public, au moins vous l'avez diverty et esloigné de nos testes, faisant que nous n'en oyons que le son et n'en apprenons et entendons les effects que par ouy dire, comme par une peinture ou une histoire. Tant de maux, tant de calamitez, tant de bruslemens de maisons et viollemens de femmes, de
 280 meurdres et assassins, qui sont ordinairement à la suite des guerres civiles, sont bannis bien loing de nous.

Quand à ceux qui en sont affligez, vous vous employez maintenant à les en delivrer par une heureuse victoire que vous vous comparez sur vos ennemis. Vous estes contraint certainement de

261. *en la paix et en* A, en la paix et *om.* B C D ; *guerre.* Ils A — 262. la necessité les contraint. B C D — 263. de cela ; ayant B C D ; *ses* jours A — 264. desiriez B C D — 264-5. à leur pristine (ancienne D) splendeur B C D — 266. un nombre de membres inutilés B C D — 267. demeur *om.* B C D ; *disposez* A — 269. vous a acueilly B C D, *entretient l'honneur* A — 271. en la main B C D — 272. et voyons B C D ; à recevoir B C D — 273. rejezté. Si B C D ; pour vostre B — 274-5. *de ce que nous pouvons eviter c'est orage* A ; de ce que cet orage public estant inevitable, au moins B C D — 276. esloigné B ; *en ayons que le soing* A — 277. et entendons *om.* B C D ; *que par ordre* A — 277-8. comme par une peinture *om.* B C D — 278. et en forme d'histoire B C D — 278-9. calamitez, tant de miserés, tant de bruslemens de maisons, de viollemens B C D — 280. meurtres B C D ; *assassinats* A, et d'assassinats qui sont continuellement B C D — 282. Quant B C D — 284. preparez sur B C D.

- 285 vous servir de moyens qui sont fort extraordinaires, qui contiennent beaucoup de choses contraires aux anciennes loix de vostre estat. Mais nous, qui sommes tesmoins de vostre nécessité, qui sçavons ce que vous avez fait avant que d'en venir là, pouvons sans beaucoup d'eloquence vous en excuser envers tout
- 290 le monde. Las ! nous vous voyons en la mesme peine qu'un pere charitable qui, voyant son fils affligé d'un estiomene, est long temps à deliberer s'il luy coupera le membre malade pour sauver le reste du corps ; en fin il s'arreste en un conseil qui luy est fort fascheux, mais necessaire. Mais nous esperons que vous
- 295 ressemblerez tousjours à ce bon pere qui, encores qu'il eust commencé à couper, si est-ce que, quand il arrive à la chair vive, qu'il approche des nerfs et des veines, il retient et s'arreste tout court et se garde, en pensant guarir la playe, de luy augmenter son mal.
- 300 Soubs l'esperance que nous avons que tant d'Esdicts et ordonnances d'Officiers que vous créés pour en tirer secours vous en userez tenant tousjours la bride à main et ne vous en servant qu'alors que l'extreme necessité vous contraindra, auctorisez de vostre presence et de vostre volonté, ce que vous avez fait assez
- 305 clairement entendre, nous consentirons que sur le reply des lettres patentes et Edicts qui ont esté presentement publiez il soit mis qu'ils ont esté leuz, publiez et enregistrez.

285-6. et qui contiennent B C D — 288. qu'en venir B C D — 290. Car nous vous B C D — 291. d'une gangrene B C D — 292. *si luy* A — 293. il accepte un conseil B C D — 294. Et nous esperons D. — 295. imitez en tout ce bon pere, lequel encor qu'il ait B C D — 297. ou qu'il B C D ; nerfs, il y va retenu, s'arreste B C D — 298. *et regarde en luy pour et ne pensant luy augmenter* A — 298-9. la playe de l'empirer. B C D — 300. l'esperance, Sire B C D ; que de tant B C D — 300-1. creation d'offices que vous faictes B C D — 301-2. secours en une si pressante necessité, vous en userez avec la moderation digne d'un bon, vertueux et charitable Roy, tenant tousjours, comme on dit, la bride en main B C D — 302-3. servant qu'en toute extremité : autorisez B C D — 304. *ce om.* ; assez *om.* B C D — 305. entendre par vostre propre bouche et celle de Monsieur le Chancelier, nous consentons B C D — 306. patentes en forme d'Edicts B C D ; presentement leuës B C D — 306-7. *ils soyent mis qu'elles ont esté* A — 307. leuës, publiées et enregistrées B C D.

II

[HARANGUE DU PREMIER PRÉSIDENT
ACHILLE DE HARLAY¹.]

Sire, ayant charge pour la sceance dont il vous a pleu m'honorer en cette compagnie vous faire de sa part submission de son obeissance et entendre aucuns poincts qu'elle estime estre de son debvoir vous représenter, je suppliray humblement vostre majesté croire que mon intention est en ce subject et sera perpetuelle en tout autre de dire chose qui, vous estant agreable, puisse trouver grace devant vos yeux, pouvant dire avec le Psalmiste que tousjours devant la face de vostre Majesté *eructavit cor meum verbum bonum*². Mais je subsisteray sur le surplus de ce qui [48^{ro}] est escrit au mesme lieu : *Dico ego opera mea Regi*, je dis mes œuvres au Roy. Car, comme Ulysses député par le conseil des Grecs pour parler à Andromache de la representation de son fils qu'elle latitoit, entrant au discours de sa legation, disoit : Combien que les parolles que vous entendrez sortent de ma bouche, toutesfois ne les reputez point miennes, mais de ceux qui m'ont chargé venir vers vous ; aussi (Sire) en ce peu que j'ay à représenter à vostre Majesté je vous pourray dire le semblable et supplier treshumblement me faire cet honneur de croire qu'il n'y a rien de mon œuvre, mais que c'est un recueil sommaire des advis de cette compaignée qui,

1. J'ai rejeté au bas des pages les leçons du manuscrit qui se trouvent être évidemment fautives. J'y fais figurer de même, à titre de curiosité, certaines leçons du texte imprimé de 1660. Les premières seront reconnaissables à la mention *Ms.*, les autres à la mention *Ed.* — A part une seule exception, j'ai reproduit les alinéas du manuscrit.

2. Les citations latines, imprimées ici en italiques, ne sont pas soulignées dans le manuscrit.

3. On a après coup ajouté à l'encre rouge, en marge de cette ligne : *Ex ore quamvis verba ducant meo, non nostra credas.*

ayant sceu vostre resolution de venir en ce lieu pour la publication d'aucuns edicts totalement à elle incognus, a ordonné tres humbles remonstrances estre faictes à vostre majesté, qu'elle vous supplie recevoir de bonne part avec vostre benignité accoustumée ; et, bien qu'elle se trouve treshonorée de vous voir seant en vostre lict de Justice, ne peult toutesfois s'abstenir de deplorer les miseres et calamitez qui sont cause que, pour apporter secours et commodité à vos affaires, soyez contrainct recourir à des inventions nouvelles dont l'exécution ne s'en peult ensuivre sans beaucoup d'incommodité.

Vous la voyez (Sire) composée de personnages d'honneur et de valeur, aymants leur Roy et desirants le bien de ses affaires, Compagnie qui a tousjours esté et sera ferme et constante à vous rendre en toute humilité et sous la crainte de Dieu tres-humble et tresfidelle service, n'estants point des desloyales^a dont parle l'écriture sainte, et n'ayants jamais eu volonté de flechir ny courber le genou devant autre que son Roy.

(Sire) nous avons infiniz livres de l'institution, gouvernement et office des Roys, remplis de longs discours qui se resolvent en deux mots, *Judicare et pugnare*, rendre la Justice à ses subjects et prendre les armes pour leur deffence. Pour l'exécution de ces deux choses ont esté faictes des loix et des ordonnances, mais c'est peu de chose de les faire, si elles ne sont gardées et observées. C'est pourquoy pour les faire garder et entretenir [48 v^o] ont esté créés des Officiers et magistrats qui sont les loix et ordonnances qui parlent, comme les mesmes loix et ordonnances ont esté appellées magistrats muets.

En la designation de nos ordonnances instituées et observées en ce Royaume nous usons de distinction et appellons les unes loix et ordonnances des Roys, les autres du Royaume.

Celles que nous appellons Royales peuvent estre changées par les Roys et n'est pas sans exemple que selon la varieté des temps, nécessité ou commodité de leurs affaires, il y aye diversité de loix, parce qu'elles sont mortelles comme les Roys.

a. desloyals (Ms.).

Mais les loix du Royaulme sont immortelles et ne peuvent estre changées, immuées, variées ny alterées pour quelque cause que ce soit. Entre ces dernieres une est certaine et inviolable, qu'une loy n'est point reputée loy, une ordonnance tenue pour ordonnance qu'elle n'aye esté apportée en ce lieu, qui est le consistoire des Roys et du Royaume, deliberée, publiée et registrée, et a tousjours ainsi esté observé pour plusieurs bonnes causes et considerations, particulièrement affin qu'estant jugée bonne, juste et raisonnable, elle soit mieux gardée et observée et les contrevenants puniz, parceque, la loy estant faicte, il n'est plus loisible d'en disputer, mais il fault obeir et juger selon la loy.

Pour ceste consideration vostre court de Parlement vous supplie treshumblement avoir agreable que la loy du Royaume soit gardée et observée et luy permettre de vous dire en toute humilité qu'il est besoing pour le bien de vos affaires qu'il soit ainsi fait comme il est accoustumé, d'autant que, pour bien faire observer une loy et rendre l'exécution facile, il est necessaire qu'elle soit approuvée par la forme ordinaire et usage de ceux ausquels elle est impôsée, parcequ'en l'observation des formes consiste une partie de la Justice. En cet endroit je vous pourois particularizer quelles doibvent estre les loix, la diversité [49^{ro}] des formes gardées du temps des Emperours devant la publication, que je passeray sous silence de crainte de vous ennuyer, seulement vous diray que nos majeurs ne nous ont laissé aucun monument par lequel nous puissions remarquer que vos predecesseurs soient venuz en leur parlement faire publier en leur presence les edicts sans y avoir esté prealablement deliberez.

Ne changez point (Sire) celles qui de si long temps ont esté observées soit en la publication des edicts, lesquels, bien qu'ils n'ayent force que sous vostre autorité, toutesfois vos predecesseurs ont tousjours voulu qu'ils ayent esté apportez, deliberez et resoluz en vostre parlement, que de la ils prissent leur origine, comme de l'Ocean les eaux prennent leur source, pour estre apres publiées par son arrest, et non de puissance absolüe, que vous avez despoüillée pour ce regard. Les edicts (Sire) sont

estimez trop frequents, puisque tous se trouvent dommageables.

Un empereur fut repris d'avoir fait vingt edicts en un jour, un autre fut loüé et benist d'avoir consolé son peuple par des edicts, mais ils estoient bien dissemblables des nostres, et neantmoins vous sçavez (Sire) combien nous en avons verifié pour vous donner contentement et rendre tesmoignage particulier de nostre obeissance, non sans encourir quelque note de defaillir à nostre debvoir, que nous avons postposé à la crainte d'encourir vostre indignation. Et n'en sont demeurez qu'aucuns qui ne peuvent recevoir temperament quelconque, et lesquels, survenants à la suite d'un si grand nombre d'autres, se rendoient moins favorables. C'est pourquoy (Sire) quant vostre Majesté nous commande la publication d'aucuns edicts, à laquelle nous estimons en nos consciences et par la necessité de nos charges ne pouvoir proceder, ne le debvez prendre en mauvaise part, ny juger desobeissance le debvoir que nous faisons en nos estats, par ce que nous estimons que ne la voulez sinon en tant qu'elle est juste et raisonnable, et qu'ayant entendu qu'elle est autre, vous la revocquerez, comme fist un Empereur sa promesse, bien qu'elle fust [49 v^o] faicte avec grande solemnité, disant que sa parolle ne l'obligeoit point, si non d'autant qu'elle estoit accompagnée de Justice. Pour cette consideration vos predecesseurs ont tousjours fait cet honneur à leur parlement de regler la balance de la Justice par leur advis, et, combien que ils peussent user de puissance absolue comme vous, toutesfois ils ont toujours eu cette proposition engravée en leur esprit de reduire leur puissance à la civilité des loix. Car tout ainsi que les moyens de la conserver et acroistre sont prescrits par les loix tant divines qu'humaines, aussi le vray moyen de la destruire et ruiner est faire chose qui, estant contre les loix, ne puisse avoir heureux succes.

A nos remonstrances ^a s'oppose la necessité sur laquelle les edicts sont fondez, qui ne reçoit point d'excuse, mais il y a si long temps qu'elle dure et apporte desordre et confusion en ce

a. remonstrance (Ms.).

Royaume, qu'il est à craindre que cette flamme qui consomme tout ne se rende inextinguible, puisque tant de grandes et fécondes sources, épuisées et taries pour l'amortir, ne l'ont peu seulement diminuer, tant nous survient d'inconvénients qui la font augmenter.

Sire, vous desirez la conservation de vostre Estat, nous la desirons avec vous et là tendent nos cogitations, mais vous seul y pouvez donner ordre et pour y parvenir il est temps et plus que temps d'y pourvoir et prendre s'il est possible resolution certaine des moyens qui puissent lever ce joug pesant et insupportable de nécessité, qui engendre une doleance universelle en cet estat.

Ja à Dieu ne plaise (Sire) nous tant oublier et esloigner de l'humilité de nostre devoir que de reprendre vos actions : ma charge ne s'estend pas si avant, comme chose qui n'est jamais tombée au cœur ni à la pensée de cette compaignée et que, si en mon particulier m'estoit^a advenüe, la fin de mes jours me seroit souhaitable. Mais vostre parlement, voyant par la publication des edicts une diminution [50 r^o] grande ou plustost enervation de l'autorité que vos predecesseurs ont donné sous leur puissance à la Justice souveraine, ne peut^b dissimuler combien les occasions luy semblent desplorables et lamentables qui sont cause du changement et transgression si souvent reiterée des formes de si long temps observées en ce Royaume en l'establissement des edicts et ordonnances, pendant l'observation de laquelle cet estat a esté des plus grands et florissants de la Chrestienté. (Sire) nous reconnoissons que vous estes nostre Roy et nostre souverain Seigneur et que serions inexcusables de vous demander la raison de ce qu'il vous plaist de faire, parce qu'il ne nous est pas permis, mesmes apres avoir entendu la declaration qu'il vous a pleu presentement faire. Toutesfois estants establiz pour l'administration de la Justice souveraine, conservatrice des grands Estats et Monarchies, et aucunement

^a. et si en mon particulier ceste disgrace m'estoit arrivée (Ed.) — ^b. peuvent (Ms.).

mediateurs d'entre vous et vostre peuple, nous sommes contraincts pour la necessité de nostre debvoir vous représenter quelques raisons pour lesquelles il nous semble que les anciennes loix de vostre Royaulme ne doibvent point estre changées, à quoy nous ne sommes poussez par interest quelconque particulier, ains d'une affection visceralle à la conservation de vostre estat qui depend de la manutention de la Justice plus que de toute autre chose.

Nous ne pouvons ignorer combien il est difficile en ce temps regrettable, auquel l'ordre est surmonté par son contraire, les loix par les armes, qu'elle puisse estre conservée en son entier, mais si bien ^a la diminution en quelque chose est inevitable, pour le moins donnez ce contentement à vos subjects qu'ils cognoissent que, comme vous l'aimez de fait ^b, avez la pieté singuliere et voulez qu'elle soit entierement rendüe à un chacun, aussi ne l'avez moins recommandée en temps de guerre que de paix. N'interposez point vostre puissance en ce qu'elle doit ^c avoir son cours ordinaire, prenez conseil sur ce que vous voulez estre executé, par ce que les moyens qui vous sont proposez peuvent sembler de premiere [50 vo] rencontre tolerables, comme les prefaces des edicts sont belles et specieuses ^d, mais estants examinez ne peuvent estre approuvez comme trop dommageables à vostre peuple tant travaillé qu'il ne luy reste force que pour soupirer et se plaindre. Ainsi ont fait vos predecesseurs venants en ce Parlement, ainsi faisoient les Empereurs allants au Senat comme divers autheurs ont remarqué entre les actions d'Auguste, de Tybere et de Claude, d'Anthonin, d'Alexandre Severe et autres. Quant aux edicts qui peuvent estre estimez non dommageables ny ^e apportans incommodité à vos subjects en ce qu'il n'y a point de surcharges, aides et tailles ^f, c'est chose que nous desirerions pour vostre contentement que chacun se le peust persuader affin que les ^g effects en fussent moins

^a. mais si le malheur du temps veut qu'elle souffre quelque diminution (*Ed.*). — ^b. de fait... singuliere *om.* (*Ed.*). — ^c. puissance dans les choses où elle doit (*Ed.*). — ^d. specieuses (*Ms.*). — ^e. n'y (*Ms.*). — ^f. d'aides et de tailles, nous desirerions (*Ed.*). — ^g. le effects (*Ms.*).

sensibles. Mais nous ne pouvons douter que l'augmentation des Juges inferieurs, sergents et autres ministres de Justice ne la rendent plus chere que jamais, encores qu'elle le soit trop des à present, qu'il y aye tant de destroits et passages à traverser devant que de parvenir à un arrest definitif, si penibles pour ceux qui n'ont pas moyen de fournir aux fraiz grands et necessaires qu'ils n'estimeroient pas plus rigoureux se la voir desnier du tout qu'estre reduits à la despence excessive et intolerable qu'ils sont contraincts de faire s'ils ne veulent exposer leur bien en proye. Nous vous supplions treshumblement d'y pourvoir et considerer que justement nous recourons à vous, auquel Dieu a donné la puissance sur nous pour estre honoré, reveré et obey, qu'il a constitué sur tous vos subjects pour leur commander, regir et gouverner, que nous ne pouvons recevoir allegement que par nos supplications et remonstrances treshumbles qui ne s'adressent qu'à vous ^a, ny borner nos meditations particulieres par chose qui puisse donner contentement à nos esprits, d'autant que si nous discourons sur la souvenance de ce qui s'est passé depuis 25 ans, le fruit que nous en rapporterons est un regret infiny et perpetuel ; si sur le present troublé et affligé de trois accidents qui sont fleaux du couroux de [51^{ro}] Dieu et fleches de son ire, il n'y a rien plus deplorable ; si nous entrons en prevoiance de l'avenir, le progres confus de nos affaires nous oste le jugement et ne prevoions qu'incertitude hors mis en vostre bonté, benignité et affection que nous tenons tres assuree envers nous ^b. Comme vous nous avez tousjours faict cet honneur de la nous impartir, faictes ^c nous donc cette grace de la nous continuer et conserver cette maison qui est le siege de vostre justice, de laquelle il ne surviendra jamais chose qui vous puisse estre desagreceable moyennant la grace de Dieu, lequel nous prions de cœur et d'affection donner accroissement à vos jours en tout heur et felicité, continuer en vous la benediction tant desirée de vos subjects de l'heureuse lignée qui a successivement duré plus

^a. qu'à vous et qu'il n'y a rien aujourd'huy qui soit capable de satisfaire et consoler nos esprits (*Ed.*). — ^b. nous, comme (*Ms.*), nous, et comme (*Ed.*). — ^c. faictes (*Ms.*).

long temps qu'à tous autres Roys de la Chrestienté, tant pour vostre contentement que pour delivrer vos subjects d'une crainte de voir et sentir les effects d'un malheur qui nous rendroit la mort souhaitable, conserver la Royne vostre mere pour l'affection et prudent conseil qu'elle a tousjours apporté à la direction de vos affaires et nous faire la grace de vous rendre nostre tres-humble service si agreable que soyons tenuz de vous pour tres-humbles, tresobeissants et tresfidelles subjects et serviteurs.

LEXIQUE

NOTE

Les chiffres arabes qui figurent dans les articles du Lexique renvoient aux lignes du texte de chaque discours. Les chiffres romains reproduisent l'ordre dans lequel les discours se succèdent dans le volume, à savoir :

- I. *Oraison funebre de Marie Stuart*, p. 1-32.
 - II. *Après les Barricades*, p. 33-41.
 - III. *Supplication au Roy*, p. 42-51.
 - IV. *En Parlement, sur les assemblées illicites*, p. 52-58.
 - V. *A la Ville de Paris*, p. 59-62.
 - VI. *Exhortation à la paix*, p. 63-109.
 - VII. *Suasion de l'arrest pour la manutention de la loy salique*, p. 110-144.
 - VIII. *Response d'un bourgeois de Paris à la lettre de Mgr le Legat*, p. 145-188.
 - IX. *Remonstrance aux habitans de Marseille*, p. 189-207.
 - X. *Sommaire des harangues de 1586*, p. 208-220.
-

LEXIQUE

A

A, 1^o dans (marquant le lieu avec ou sans mouvement), I, 707 ; VI, 214, 435, 446 ; X, 302, etc. ; (marquant la localisation au figuré), I, 309 ; II, 5 ; V, 65 ; VI, 1104 ; VIII, 961, etc. ; (marquant le temps), I, 394.

2^o vers, I, 749 ; VI, 46, 1199.

3^o à propos de, VI, 1087-8 ; VIII, 500.

4^o pour (attribution), I, 496-7, 763 ; II, 164 ; VII, 773 ; VIII, 1070 ; IX, 235, etc. ; (but), I, 260 ; VI, 198 ; VIII, 672, etc. ; (devant un infinitif), I, 634 ; VI, 590 ; VII, 647 ; VIII, 1168-9, etc. ; (introduisant un attribut), I, 198.

5^o avec (manière, moyen), I, 283, 485 ; III, 273 ; VI, 553, etc.

6^o en (et le gérondif), VIII, 441.

7^o par (après *laisser, faire*, et l'infinitif), I, 464 ; IV, 165 ; VI, 714.

8^o de (devant l'infinitif), IX, 402.

à *ce que*, afin que, VI, 1392 ; VII, 1054 ; VIII, 730.

AAGE, vie, I, 376.

ABASTARDIR, faire dégénérer, VII, 86.

ABBATRE, *puacité abbatue*, vaincue, VIII, 1110.

ABBRUTIR, changer en bête brute, VI, 1380.

ABDIQUER, *abdiquer qqn.*, le rejeter, le renier, VIII, 1180-1.

ABOLIR, *faits abolis*, effacés (sens juridique), III, 174.

ABOMINER, *abominé*, I, 640.

ABONDANT, *d'abondant*, de plus, I, 417.

ABONDER, *abonder en son sens*, VII, 45.

ABORD, lieu d'accès, VI, 72.

ABREGER, *pour m'en abreger*, pour abréger sur ce sujet, II, 103.

ABSOLUMENT, avec un pouvoir absolu, II, 78-9 ; sans conditions, VI, 1306.

ABSOUFRE, *absous d'un serment*, délié de, VIII, 854.

ABYMER, ABYSMER, précipiter comme dans un abîme, anéantir, VIII, 459 ; IX, 10.

ACCIDENT, événement malheureux, III, 229 ; VII, 908 ; VIII, 102 ; IX, 58, etc. ; (en parlant d'un acte criminel), VII, 119, 139.

- ACCOMMODER, disposer, mettre en état, I, 680; V, 59.
accommoder qqch. à, disposer une chose de manière qu'elle serve à, VIII, 480.
accommodé de, muni, pourvu de, VI, 133.
s'accommoder à (infinitif), se disposer en vue de, VIII, 1013-4.
- ACCORD, *se trouver tous d'un accord*, se trouver tous d'accord, VI, 396.
- ACORDER, mettre d'accord, VI, 866; établir (qqch.) en vertu d'un accord, VI, 1322, 1325-6.
- ACCOUSTREMENT, costume, I, 833.
- ACCOUSTUMER, *avoir accoustumé de* (avec un sujet de personnes ou de choses), III, 18; VI, 745, 960, IX, 407-8.
- ACCROISTRE, rendre puissant, VI, 508, 529-30.
s'accroistre, devenir puissant, VI, 678; VII, 804.
- ACCUEILLIR, ACUEILLIR, assaillir (en parlant d'événements fâcheux), I, 875; X, 244-5.
- ACHAPTER, acheter, X, 34.
- ACQUERIR, *acquérir des victoires*, III, 249; *du fruit*, VI, 1006-7.
acquérir des ennemis à qqn., VII, 815.
acquérir une créance de qqn., produire, déterminer une confiance en lui, VI, 919.
- ACQUITER, *acquitter une obligation*, s'acquitter de, VIII, 858.
- ACTION, harangue, I, 31.
- ACUEILLIR, voir ACCUEILLIR.
- ADHERER, *adhérer à qqn.*, être attaché à son parti, IX, 129.
- ADMONNESTER, *admonnester qqn. de* (infinitif), l'avertir de, l'inviter à, IX, 266.
- ADVANCEMENT, progrès (en parlant de choses), VIII, 1204; action de se pousser dans les charges, dans les honneurs, IX, 462.
- AVANCER, AVANCER, pénétrer (conjugué avec être), I, 327.
avancer qqch., faire avancer (une armée), VII, 209; hâter (un événement), I, 518, 716; III, 266; faire faire des progrès à, VII, 65; VIII, 89; IX, 416.
ne rien avancer à qqch., n'y servir de rien, VII, 43.
s'avancer de (infinitif), s'enhardir à, oser, VIII, 1056.
- ADVANTAGE, *prendre avantage de*, profiter de, II, 257.
- ADVANTAGEUX, ambitieux, présomptueux (desseins), VI, 329.
- ADVENIR, arriver, I, 224; III, 191; V, 99; VII, 756; IX, 111, etc...
à l'advenir, II, 181; IX, 448.
- ADVIS, opinion que l'on exprime, VII, 944; parti que l'on prend, VII, 100; X, 111.
donner avis de, faire connaître, II, 107-8.
prendre un avis, prendre une résolution, IX, 140.
- ADVISER, *adviser qqch.*, décider, VII, 395; VIII, 111, 401.
mal avisé, dépourvu de discernement, VI, 441-2.
- ADVOUER, *advouer qqn.*, le reconnaître en telle ou telle qualité, VIII, 815.
advouer que, reconnaître, accorder que, VIII, 51-2.
- AFFAIRE (masculin), VII, 24; VIII, 43; IX, 44.
- AFFECTION, dévouement, attachement, VI, 294; ardeur, zèle,

- I, 688; IX, 390; sentiments, dispositions favorables ou non, I, 37, 417.
d'affection, avec sympathie, I, 315.
- AFFECTIONNER, *affectionné à*, attaché, dévoué à, I, 32; VI, 437-8.
mal affectionné à, mal disposé pour, VI, 359, 1089-90.
s'affectionner à, être dévoué à, III, 80.
- AFFLIGER, abattre, accabler, frapper (en parlant de personnes et de choses), I, 317-18, 495; II, 246; V, 18; VII, 633; X, 291, etc...
- AGE, voir AAGE.
- AGREABLE, voir AVOIR.
- AGGREGER, *aggrégé à*, uni à un corps, à un ensemble, VIII, 317-8.
- AIDE (masculin), secours, X, 81.
 Voir DONNER, PRESTER.
- AIDER, *aider à qqn. à* (infinitif), VI, 792; VII, 978.
- AIGLE (féminin), VI, 632.
- AIGRE, douloureux, VII, 754.
- AIGREMENT, douloureusement, I, 11.
- AIGREUR, haine, irritation, II, 38; VIII, 368; IX, 168.
- AIGRIR, *aigrir qqn.*, l'irriter, VIII, 789; IX, 214.
aigrir qqch., rendre plus douloureux, VI, 47.
aigrir les affaires, les envenimer, IV, 22.
s'aigrir, concevoir de l'irritation, I, 416; s'envenimer, II, 137.
- AILLEURS, *d'ailleurs*, d'un autre côté (au fig.), III, 291.
- AINS, mais (opposé à une négation), VI, 774; VII, 297; VIII, 43; IX, 440.
- ALIENE, *aliene de*, étranger à, éloigné de (en parlant de choses), VIII, 437.
- ALIENER, ALLIENER, *aliené de*, éloigné de (en parlant de personnes), VI, 924; VIII, 46, 1182; (en parlant de choses), VII, 667; VIII, 876.
- ALLECHER, *allecher qqn. à*, l'attirer à, VI, 1279.
- ALLEGRESSE (au pluriel), X, 125.
- ALLER (devant un participe présent), VII, 810; IX, 272-3.
s'en aller (devant un participe), III, 272; VIII, 1102-3.
s'en aller en pieces, II, 230;
en ruynes, IX, 343.
- ALLIENER, voir ALIENER.
- ALTERATION, changement profond et funeste (d'un Etat), VI, 323.
- ALTERER, changer d'une façon nuisible, VIII, 152.
- AMANDER, réparer, corriger, II, 37; VI, 240.
- AMASSER, réunir, rassembler (des personnes), I, 651.
- AMBITIEUX, *ambitieuses divisions*, inspirées par l'ambition, VIII, 83.
- AMENDER, voir AMANDER.
- AMENE, *sol amene*, agréable, riant, VI, 75.
- AMENER, emmener, VIII, 1084.
- AMIABLE, aimable (en parlant de personnes), X, 241.
- AMORTIR, atténuer, rendre moins dur, X, 200.
- AMUSER, *s'amuser à*, perdre son temps à, VI, 242-3; VII, 479.
- ANEANTIR, *s'aneantir*, être réduit à rien, VI, 954.
- Angleterre (employé sans article), I, 499.
- ANIMER, *mal animé*, qui est en

- mauvaises dispositions, VI, 698.
- ANNEXER, *annexé à*, attaché à, inséparable de, VIII, 50.
- APERCEVOIR, voir APPERCEVOIR.
- APOTICAIRE, voir APPOTICAIRE.
- APOSTUME (féminin), abcès, VIII, 879.
- APPARAÎTRE (conjugué avec *être*), I, 123.
s'apparaître, apparaître, VIII, 465.
- APPARANT, notable, considérable (en parlant de personnes), V, 63; VII, 764.
- APPARENCE, vraisemblance, VI, 1088; raison plausible, VIII, 202.
- APPARENT, voir APPARANT.
- APPARTENIR (impersonnel), être séant, convenir, IX, 481.
- APPELER, *appeler le nom de qq.*, le prononcer, VIII, 1088.
- APPERCEVOIR, remarquer, X, 250.
- APPOINCTER, *appoincté*, qui reçoit un salaire fixe, VII, 708.
- APPORT, endroit où l'on apporte les denrées, marché, VI, 72.
- APORTER, APPORTER, causer, produire, IV, 27; V, 63; VI, 55; VIII, 1023; IX, 434; X, 5, etc.
s'apporter, être apporté, VII, 319.
- APPOSER, *apposer une clause*, mentionner une condition, VI, 656.
- APPOTICAIRE, I, 679.
- APPROCHER, *approcher qq.*, venir près de lui, VI, 617.
- APPROUVER, *approuver de* (infinitif), approuver que, VIII, 1060-1.
approuve (au subjonctif), II, 120.
- APPUYER, soutenir (au fig.), VII, 443.
- APRES (préposition), derrière, III, 61.
crier apres qq., le réclamer à grands cris, VI, 1044.
- ARBORER, *galleres arborées de leurs croix rouges*, IX, 13-4.
- ARGUMENTER, raisonner, calculer, VII, 188-9.
- ARME, *armes*, levée d'armes, action militaire, VIII, 136, 153, 757.
- ARQUEBUSADE, voir HARQUEBUSADE.
- ARREST, *faire arrest*, rendre un arrêt de justice, VII, 1045.
- ARRESTER, *arrester qq.* à (infinitif), faire qu'il s'attarde à, VIII, 159.
s'arrester en un conseil, s'en tenir à une résolution, X, 293.
- ARRHES (au fig.), III, 39.
- ARRIVER, résulter, provenir, IV, 120; VI, 135; VII, 791, 833; en arriver (impersonnel), IV, 45; VIII, 572.
- ARTIFICE, ingénieuse habileté, II, 223; habileté coupable, ruse perfide, III, 10; VII, 117; (au pluriel) ruses perfides, machinations, I, 418, 509; II, 78; VI, 880; VII, 285; VIII, 829-30, etc.; arts, industries, I, 165.
- ARTIFICIEUX, qui est d'une coupable habileté, VII, 538; trompeur, p. 145, note, l. 20.
- ARTIFICIEUSEMENT, avec une coupable habileté, VII, 261.
- ASSEMBLÉE, assemblage, union, VIII, 894.
- ASSEMBLER, joindre, unir, VIII, 891.
- ASSEURANCE, confiance, I, 830; raison que l'on a de prendre confiance, I, 34.

ASSEUREMENT, avec confiance, VIII, 555.

ASSEURER, rassurer, II, 185; VI, 1328; VIII, 627, etc.; mettre en sûreté, III, 199; VIII, 944; rendre solide, III, 241; VI, 419; VII, 196; VIII, 66.

assuré, qui est à l'abri du danger, I, 94; VI, 576, 639; VII, 97; ferme, solide, VI, 376; VII, 526; dont l'effet est sûr, III, 76.

s'asseurer, (absolument), être convaincu, I, 667; être à l'abri du danger, VI, 394.

s'asseurer de, être sûr de, VI, 417.

s'asseurer que, être sûr que, avoir la certitude que, VI, 686; VII, 167, 1076-7; VIII, 174; IX, 425, etc.

s'asseurer de qq. que, obtenir de lui l'assurance que, VIII; 803.

ASSEZ, autant et plus qu'il n'est nécessaire, I, 335; VI, 1091, 1314; VII, 167, 219, 444, etc.

ASSIEGER, *assiégé*, attaqué (au fig.), I, 155, 285.

ASSISTER, *assister qqn.* ou *qqch.* de, aider de, VIII, 750, 956. *assister avec qqn.*, se trouver, se tenir auprès de lui, VII, 234.

ASSOCIÉ, *les associés à*, VIII, 767.

ASSOUPPIR, ASSOUPPIR, adoucir, amener à l'apaisement (qqch.), IV, 75.

s'assoupir, se ralentir, perdre de son activité (en parlant de négociations), VII, 294.

ATENTER, voir ATTENTER.

AUSTERITÉ, rigueur, dureté à l'égard d'autrui, VIII, 286, 537, 1198.

ATTENDRE, *attendre à* (infinitif), attendre pour, VII, 613.

attendre à une autre saison à (infin.), attendre un autre moment pour, IV, 24-5.

attendre de (infin.), attendre pour, I, 772; II, 14-5.

attendre si, VII, 69.

ATTENTE, *perdre son attente*, perdre ce qu'on attend, VII, 529.

ATTENTER, *attenter qqch.*, tenter, entreprendre, I, 539, 595.

attenter à qqch., porter ses désirs, ses prétentions sur, VI, 1076.

attenter sur, attenter à, VII, 964.

ATTERRER, *fortune atterrée*, renversée, I, 495.

AUCTORITÉ, voir AUTHORITY.

AUCUN (pronom singulier), quel qu'un, IX, 308; (pronom pluriel), quelques-uns, VII, 682; (adjectif pluriel), IV, 172.

AUCUNEMENT, quelque peu, dans une certaine mesure, VI, 57; VII, 145; X, 17, 49.

AUPARAVANT, *auparavant que* (suivi du subjonctif), I, 271; (suivi de l'infinitif), X, 83-4.

auparavant que de (infinitif), VI, 1071.

AUSSI, de même (opposé à *comme*), I, 294; II, 175; VI, 1240; VII, 261, etc.; (non opposé à *comme*), IV, 12, 116; VI, 580; IX, 455; non plus, V, 32.

car aussi, car aussi bien, dans le fait, VII, 134-5.

aussi que, outre que, X, 66.

AUTANT, *d'autant que*, pour la raison que, III, 185, 224; IX, 99.

d'autant plus que..., *d'autant plus*, plus..., plus, IV, 158-9.

AUTHORISER, *autoriser qqch.*,

donner autorité, force de loi à, VII, 624.

autoriser qqn., l'approuver, IX, 275.

autoriser qqn. pour (infinitif), lui donner pouvoir en vue de, IX, 321-2.

AUTHORITÉ, AUTORITÉ, AUCTORITÉ, autorisation, I, 500; VII, 424-5, 485.

être en autorité, être investi de l'autorité, VII, 976.

AUTRE (sans *de*, après une négation), I, 482.

d'autre côté, II, 145.

AVALLER, faire tomber, I, 800.

AVANCEMENT, AVANCER, voir ADVANCEMENT, ADVANCER.

AVANT (adverbe), en avant, loin, VI, 990. Voir PASSER.

en avant, voir METTRE.

avant que (infinitif), I, 21; VI, 394; VII, 945; VIII, 205, etc.

AVANTAGE, AVANTAGEUX, voir ADVANTAGE, ADVANTAGEUX.

AVARICE, avidité, cupidité, II, 50, 58-9.

AVEC, moyennant, au prix de, au risque de, IV, 37; V, 36; X, 14.

différent d'avec, VI, 412-3.

AVIS, AVISER, voir ADVIS, ADVISER.

AVOIR, comporter, I, 712; VIII, 855.

avoir qqch. de qqn., tenir de, IV, 176.

avoir puissance de (infinitif), avoir la puissance de, IV, 149.

avoir apprehension de, IV, 10.

avoir agreable, tenir pour agréable, VIII, 733-4.

avoir cher, I, 439.

avoir à (infinitif, avec un su-

jet de choses), être destiné à, IV, 81.

y ayant, alors qu'il y a, VIII, 910.

longtemps y a, il y a longtemps, X, 196.

tant y a que, tant il y a de temps que, X, 196.

AVOUER, voir ADVOUER.

B

BAILLER, donner, VI, 823; VII, 652; VIII, 808.

BALANCE, *entretenir en balance*, tenir en suspens, VIII, 208.

BALANÇER, égaler en forces, VII, 98, 819.

BALOTTE, petite balle servant à exprimer des votes, IX, 307.

BANDER. *bander qqch.*, maintenir avec une bande, VIII, 1196.

bander qqn., lui mettre un bandeau sur les yeux, I, 770, 774.

bander son esprit, le tendre, l'appliquer, IX, 61.

bander (intransitif), se tendre, se raidir avec effort, VI, 941.

BAS, voir LA.

BATTRE, heurter violemment, I, 154; VII, 711; attaquer à coups de canon (une ville), VI, 723, 726-7.

BEAUCOUP (après un comparatif), de beaucoup, I, 206.

de beaucoup, beaucoup, I, 159.

BENEFICENCE, libéralité, VI, 143-4.

BENEFICIER, *beneficier qqn.*, lui faire du bien, VIII, 442.

BENIN (qualifiant des personnes), III, 279; (qualifiant des choses), III, 17; VI, 77.

BESONGNE, *faire ses besongnes*, faire ses affaires, réussir dans ses entreprises, VII, 852.

BIEN, bonheur, avantage, I, 709; III, 246; VI, 513, 887, 1082, etc.

bien faire à qqn., lui faire du bien, VI, 157.

bien vouloir à qqn., I, 303.

BIEN (adverbe, après *si* conjonction), IV, 76.

BIENVEILLANCE, BIEN-VUEILLANCE, dévouement, VI, 941, 983.

BLASME, honte, VII, 560.

recevoir blâme, être blâmé, X, 52.

BLASMER, *blasmer qqn. de legereté*, lui adresser le reproche de, VIII, 40.

BON, *bonne ville*, place forte, VII, 857; VIII, 955.

BONNEMENT, vraiment, VII, 97, 916.

BORD, *le dernier bord du continent*, les extrêmes confins, VIII, 60.

BOUCLER, tenir fermés les accès (d'une ville), VIII, 1005.

BOURELER, *bourelé*, torturé par la main du bourreau, VII, 737.

BOUT, *au bout*, en fin de compte, VI, 536.

BRANLER, être ébranlé, chanceler, VI, 366; menacer de faire défection, VI, 595, 814.

BRAVE, bon, sage, IX, 165; beau, IX, 17.

BRIEF (adverbe), bref, VIII, 137.

BRIGUE, réunion de gens formant un parti, VIII, 802.

BROUILLER, *estats brouillez*, troublés, VI, 938.

BRUIT, nouvelle, VI, 365; réputation, renommée, I, 124.

BRUSLEMENT, incendie, X, 279.

BUREAU, *remettre sur le bureau*, remettre en question, VII, 389-90.

BUTE, *servir de bute à*, être exposé à, VI, 217.

C

CAHUETTE, cahute, loge étroite, III, 98.

CALAMITEUX, malheureux (état), II, 131; IX, 105; (fortune), VI, 53; VII, 438.

CANDEUR, sincérité loyale, VIII, 51.

Candiot, originaire de Candie, II, 266.

CAPITAL, *ville capitale*, VIII, 114.

CAPTIVER, maîtriser, soumettre, I, 391.

se captiver, se soumettre, I, 384.

CAPTIVITÉ, servitude, oppression politique, VII, 124; IX, 428.

CAS, *c'est grand cas que*, c'est une chose étonnante que, IX, 47.

CE, 1° (pronom, sujet), VII, 283, 972; (omis), II, 190; (complément), VII, 308; VIII, 27;

(placé avant le verbe), VII, 499, 894; VIII, 937; (explétif), VII, 862; VIII, 499, 857; (séparé

du relatif), VI, 1147-8. Voir

POUR.

ce que, le fait que, I, 549; VII, 790; quant au fait que, s'il est vrai que, VI, 976.

2° (adjectif, emphatique), IX, 449; (non répété), I, 29, 86-7, 445, etc.

CEANS, VII, 757, 963.

CELEBRE, qui est en vue, qui est connu (en parlant de per-

- sonnes), VII, 252; solennel, I, 646.
- CELEBRITÉ, solennité, I, 18.
- CELUI, CELLE, lui, elle, VII, 138, 578; VIII, 1175; IX, 83.
celle qui, quelqu'un qui, II, 171.
ceux qui, des gens qui, VI, 102.
ceux de, les gens, les hommes, les habitants de, I, 136; V, 101; VII, 204, 288; VIII, 779; IX, 129, etc.
celui (devant un participe), I, 3.
celle (omis devant un nom complément), VI, 463, 920, 1305.
- CELUI-LA, CELLE-LA, *celui-là qui*, *celle-là qui*, celui, celle qui, VIII, 235, 858; lui, elle qui, VII, 572.
- CENSÉ, sensé, VI, 1194.
- CENSURE, sentence (dans la langue théologique), VIII, 405.
- CEPENDANT, pendant ce temps, II, 127; V, 41; VI, 894; VII, 350.
cependant que, pendant que, II, 16; VII, 839-40.
- CERCHER, chercher, VI, 1061; VII, 40, 722.
- CERTAIN (placé avant le nom), qui ne trompe pas, I, 629, 766; déterminé, X, 162.
jugement certain, qui ne se trompe pas, I, 184.
- CESSER, manquer, faire défaut, VI, 1370.
faire cesser, faire disparaître, VII, 287.
- CESTE-LA, X, 226.
- CETTUY-CI, CESTUI-CY, CETTE-CY, VI, 373; VIII, 880; V, 55.
- CHACUN, *un chacun*, IV, 19, 179; V, 36; VI, 177.
- CHAMP, territoire où une guerre a lieu, VII, 828.
- CHANGER, *changer qqch. d*, changer contre, VIII, 1133.
- CHANSON, chose dont il n'y a aucun compte à tenir, VII, 312.
- CHANTER, dire solennellement, proclamer, VIII, 761.
- CHARGER, *se charger d'envie*, faire en sorte qu'on soit accablé sous le poids de la haine, VI, 1071-2.
chargé de, accablé sous la charge de (au fig.), X, 40.
- CHARITABLE, tendre, affectueux, (père), X, 291; (affection), II, 175; (amour), VII, 553; (regret), VIII, 1143.
charitable à, I, 32.
- CHARITÉ, amour, affection, I, 763; VI, 281, 1416; VIII, 287, 392, etc.
charité de, amour pour, VI, 300.
- CHATOUILLER, charmer, IX, 273.
- CHEF, tête, VI, 148; VIII, 58, 1171.
- CHEMIN, *passer chemin*, VI, 722-3.
- CHENU, *chenuë prudence*, vénérable sagesse, VII, 33.
- CHER, qui se fait payer trop cher (au fig.), IX, 54.
- CHECHER, voir CERCHER.
- CHEREMENT, à un prix élevé, X, 33.
- CHOISIR, *choisir de* (infinitif), préférer, VII, 827.
- CHOPPER, trébucher, se tromper, VI, 1258.
- CIRCUIT (au pluriel), détours compliqués (au fig.), X, 183.
- CITOYEN, concitoyen, VII, 710; IX, 278.

CLEF, *les clefs*, l'autorité du Saint-Siège, VIII, 291, 378, 1066.

CLORE, *clorre le marché*, conclure un marché, terminer une affaire, VIII, 799.

CŒUR, *perdre le cœur*, perdre courage, VII, 78-9.

COGITATION, pensée, III, 188 ; IX, 43, 70.

COGNOISTRE, voir CONNOISTRE.

COLLOQUER, placer, I, 690.

colloquer une fille avec, la marier avec, VI, 856-7.

COMBIEN, *de combien*, combien, VI, 495.

combien que, quoique, I, 116, 720 ; VIII, 188, 599.

COMBLER, *comblé de miseres*, VIII, 1121.

COMME, 1^o de même que, (voir AUSSI) ; que (après *si*, *autant*, *aussi*), IV, 85 ; VI, 672, 691, 837 ; VII, 1072 ; X, 21, etc ; comment (dans l'interrogation indirecte), I, 580 ; III, 48 ; VI, 381 ; VII, 115 ; VIII, 104, etc ; comment, combien (dans l'interrogation directe), VI, 114.

2^o attendu que (avec le parfait antérieur), p. 145, note, l. 2-3 ; (non répété), I, 218-21.

COMMENCER, *commencer de* (infinitif), IV, 87 ; VII, 369 ; VIII, 1137.

commencer à (infin.), commencer par, VIII, 449.

commencer, infin. sans préposition), I, 679-80.

COMMETTRE, confier, remettre, VI, 167, 1363 ; VII, 1060 ; VIII, 449 ; préposer, VI, 163.

commettre qqch. à qqch., faire que le sort d'une chose dépende de, VII, 178.

auctorité commise, autorité d'emprunt, VI, 975.

COMMISSION, mandement de l'autorité conférant à quelqu'un un grade, un pouvoir, IX, 453.

COMMUNE, bien pourvu de commodités (en parlant d'une chose), VI, 69 ; approprié, qui convient (en parlant d'une personne), VI, 805.

COMMUN, moyen, facilité, III, 76-7 ; avantage, profit, II, 148 ; X, 129 ; (au pluriel), ressources, VI, 776.

COMMUN, *le commun peuple*, VII, 420.

COMPARER, *se comparer qqch.*, se préparer, s'assurer, X, 283-4.

COMPASSER, mesurer, proportionner, V, 27.

COMPOSER, former, constituer, VI, 1358 ; faire rentrer dans l'ordre, remettre en paix, calmer, III, 207-8, 234 ; IX, 253 ; convenir des conditions d'une capitulation, VI, 725.

composer avec qqn., s'accorder avec lui en faisant des concessions, VIII, 613.

se composer à (infinitif), régler sa conduite, sa manière d'être, de façon à, I, 209-10.

COMPOSITION, capitulation, VI, 729.

venir à composition, en venir à un accord conclu en transigeant, VII, 231.

COMPTE, *faire compte de*, faire cas de, VII, 199. Voir METTRE.

COMPTER, raconter, I, 262.

compter de qqch. avec qqn., lui rendre compte, raison de, X, 187-8. Voir CONTER.

CONCEVOIR, éprouver (de la frayeur), IX, 34.

CONCILIER, *concilier qqch. à qqn.*, lui ménager, lui procurer cette chose, IX, 83-4.

CONCULQUER, fouler aux pieds (au fig.), IV, 68 ; VIII, 441.

[CONCURRER], *toutes considerations concurrent pour* (infinitif), concourent à, se réunissent pour, VI, 1365.

CONCURRENCE, concours, réunion d'hommes, VII, 252 ; rivalité, VII, 526.

CONDAMNER, *condamner qqn. de qqch.*, le condamner pour, I, 536-7.

CONDESCENDRE, *condescendre à la paix*, y consentir par faiblesse, VIII, 598.

CONDITION (au singulier), manière d'être (en parlant de choses), III, 106 ; VII, 1072 ; IX, 105.

CONDUIRE, *conduire qqn. à* (infinitif), l'amener à, VIII, 788.

conduire qqn. à tel point que, le mener si loin que, VIII, 830.

CONDUITE, action de diriger, VIII, 889 ; IX, 316.

prendre la conduite de, se charger de diriger, VI, 253-4.

CONFIRE, *confit dans*, rempli de, I, 708.

CONFIRMER, *confirmer qqn.*, l'affermir dans un sentiment, VI, 595-6.

confirmer qqch., affermir cette chose, la rendre définitive, VIII, 1027.

se confirmer, s'affermir, VII, 519.

CONFORTER, fortifier, VIII, 1195.

CONJOINDRE, *conjoindre avec* ou à, unir à, réunir à, I, 316-7, 814 ; VI, 679 ; VIII, 25.

conjoint (absolument), I, 494 ;

VI, 358.

CONJURATION (au pluriel), prières très instantes, VIII, 353.

CONJURER, *conjurer qqch.*, projeter par complot, I, 425-6 ; VII, 284-5.

conjurer que, supplier que, III, 40 ; VIII, 1099.

conjurez contre, unis dans une pensée hostile contre, IX, 225.

CONNOISTRE, COGNOISTRE, CONGNOISTRE, savoir, I, 35 ; II, 50 ; VI, 697 ; VII, 174 ; comprendre, s'apercevoir, I, 820 ; II, 270 ; VII, 247 ; X, 93, 238, etc.

se cognoistre malade, voir que l'on est malade, IX, 287.

CONNIVENCE, action de fermer les yeux sur le mal qui se fait, VII, 71.

CONQUESTE, *pays de conquête*, pays conquis, II, 143.

CONSCIENCE, *en saine conscience*, selon le jugement d'une conscience droite, p. 145, note, l. 11.

CONSEIL, résolution, décision, II, 40 ; VIII, 334 ; X, 293 ; dessein réfléchi, plan, calcul, VI, 693, 886, 1256 ; VII, 687, 850-1 ; VIII, 1129 ; (opposé à *événement*), IV, 44 ; (à *succès*), VIII, 673.

prendre conseil de (infinitif), décider de, VI, 1225-6.

prendre le conseil de, un conseil, prendre la décision de, une décision, V, 91 ; VII, 125-6, 632, 867, 1036.

prendre nouveau conseil, changer d'avis, de résolution, VIII, 765. Voir RECEVOIR.

CONSENTIR, *consentir qqch.*, VI, 648 ; VIII, 46.

consentir que, VII, 939 ; X, 305.

- CONSEQUENCE, importance, VII, 387-8.
toucher de consequence à qqn., avoir de l'importance pour lui, I, 368-9.
avoir consequence à qqch., entraîner des suites, avoir de l'importance pour ce qui est de, VIII, 639.
- CONSIDERABLE, qui doit être pris en considération, VI, 773.
- CONSIDERATION, *en cette consideration*, en considération de cela, VIII, 1055-6.
- CONSIDÉRÈMENT, avec prudence, réflexion, VII, 751.
- CONSOMMATION, accomplissement, achèvement, IX, 476.
- CONSOMMER, épuiser, détruire, ruiner, III, 101-2; VIII, 276, 596, 1008, 1124; consumer, X, 201.
se consommer, se détruire, I, 895.
- CONSPECT, vue, VII, 410.
- CONSPIRER, *conspirer à*, concourir à (en parlant de choses), IX, 474.
des conspirez, des conjurés, I, 259.
- CONSTAMMENT, avec fermeté, I, 677; VI, 1310.
- CONSTANCE, fermeté à persister dans ses idées et ses sentiments, VII, 278, 331.
- CONSTITUTION (au pluriel), lois fondamentales, IX, 386.
- CONSULTATION, délibération, VI, 249.
- CONSULTER, réfléchir, délibérer avant d'agir, X, 51.
consulter une loy, la mettre en délibération, X, 230.
- CONSUMER, épuiser, détruire, VI, 1368; employer jusqu'au bout, VIII, p. 145, note, l. 6, 974.
se consumer, s'épuiser, VI, 208, 893.
- CONTAMINER, souiller (au fig.), I, 812.
se contaminer, VII, 317.
- CONTANT, qui se contente de, VIII, 1132-3.
- CONTEMNER, mépriser, I, 625; X, 270.
- CONTÉMPtible, méprisable, VIII, 404.
- CONTENANCE, attitude prise (au fig.), VIII, 75.
- CONTENIR, *contenir ensemble*, maintenir unis, VI, 147.
- CONTENT, voir CONTANT.
- CONTENTER, *contenter qqn.*, le payer, VIII, 832.
contenter qqn. de qqch., le satisfaire sur ce point, IX, 302.
se contenter que (subjonctif), VI, 1074.
- CONTER, compter, VIII, 1032.
 Voir COMPTER.
- CONTINUER, *continuer qqn. en une charge*, l'y maintenir, IX, 456.
- CONTRAINdre (absolument), X, 303.
contraindre de (infinitif), I, 568-9; VII, 177, 792; VIII, 714-5.
contraindre (infin. sans *de*), VIII, 265-6; X, 41, 70.
- CONTRAIRE, *contraire à*, hostile à, VI, 460.
au contraire, en sens contraire, VIII, 819; IX, 305.
- CONTRE, contrairement à, VI, 314; p. 145, note, l. 8.
- CONTREVENIR, *contrevenir à sa foy*, agir contre sa parole, I, 541.
- CONTR'ESCHANGE, *en contr'eschange*, en échange, VI, 139.

- CONTRIBUER, *contribuer qqch.* à, apporter pour sa part, faire servir cette chose à, VII, 47-8.
- CONTUMELIE, outrage, VI, 197.
- CONVENIR, *convenir en qqch.*, être d'accord sur, VI, 261.
- CONVENT, couvent, VI, 102.
- CONVENTICULE, réunion mystérieuse et illicite, IV, 128 ; VIII, 775-6.
- CONVERTIR, *convertir contre*, tourner contre, VII, 297, 457.
convertir à, tourner à, vers, VI, 232 ; faire servir à, IX, 269.
- CONVIER, *convier qqn. à qqch.*, l'y engager, l'y pousser, X, 65.
- CORPS (au pluriel), individus, personnes, VIII, 1118 ; corps politique, V, 26 ; IX, 97.
- CORRUPTÈLE (au plur.), éléments, causes de corruption, II, 43-4.
- COSTE, *coste à coste de*, à côté de, VII, 564.
- COTTER, citer, noter, VI, 1010.
- COULER, *couler sa vie*, la passer, VI, 1049-50.
se couler, s'écouler (au fig.), I, 844 ; se glisser (au fig.), III, 161.
se laisser couler d, se laisser glisser vers, VI, 17.
- COULEUR, éclat séduisant (d'un discours), III, 149.
- COUP, *rompre le coup à qqch.*, empêcher cette chose de réussir, VII, 949.
tout à coup, d'un coup, en une fois, X, 98.
tout d'un coup, en une seule fois, V, 42, 46.
- COURAGE, COURAIGE, cœur, sentiments, I, 186, 625 ; VI, 1200 ; VII, 677, 1078 ; IX, 214.
- COURIR, *faire courir*, faire circuler dans le public (un écrit), VI, 22.
courir envie, être exposé à l'envie, VII, 812-3.
- COURS (pour marquer un mouvement, un développement, une suite ininterrompue), VI, 82, 896 ; IX, 245, 350.
avoir cours, circuler (en parlant d'un écrit), p. 145, note, l. 22.
- COUSTER, *faire couster qqch. à qqn.*, lui faire payer cette chose, X, 31.
- COUVERTURE, toiture, VI, 188.
- COUVRIR, dérober à la vue ou à la pensée, IV, 57 ; VIII, 1143 ; IX, 113 ; garantir, VI, 617-8.
couvrir de, garantir contre, VI, 735.
- CRAINdre, *craindre sa peine*, la ménager, VI, 1180-1.
craindre (infinitif sans *de*), X, 126-7.
- CREANCE, confiance qu'on inspire, crédit, VI, 912 ; confiance qu'on éprouve, VI, 919 ; croyance, VIII, 923.
perdre creance, perdre son crédit, VII, 1004.
avoir creance à, avoir confiance en, III, 220.
prendre creance de, avoir confiance dans, II, 179-80.
- CREDIT, *avoir credit*, avoir du crédit, inspirer confiance, VI, 434.
- CROIRE, *croyez-moi que...*, IX, 190-1.
- CROISTRE, devenir plus grand, VI, 736 ; VII, 90 ; rendre plus grand, I, 24, 601 ; VII, 89, 800-1.
se croistre, s'accroître, s'agrandir, VI, 624.
- CUEILLIR, *cueillir le fruit de*, recueillir le fruit de, VII, 185.

CURE, action de rendre la santé, VII, 873.

CURIEUSEMENT, soigneusement, I, 418.

CURIEUX, soigneux, attentif, X, 58.

CUVER, *cuver sa fureur*, la laisser dissiper, VIII, 1149.

CY, *cy apres*, désormais, VII, 1064; IX, 262.

cy devant, précédemment, IX, 175, 472.

par cy devant, précédemment, IV, 126.

D

D'ABONDANT, voir ABONDANT.

DACER, charger d'impôts, VIII, 988.

DAVANTAGE, le plus, III, 80; de plus, en outre (en tête de la phrase), VI, 700, 976; VII, 1000; IX, 220, etc.

davantage que, II, 185-6; VI, 944; IX, 63.

DE, 1^o avec, par, au moyen de (manière, moyen), I, 60, 494; VI, 50, 1397; VII, 522; IX, 266, 438-9, etc.

2^o par (après un verbe passif, devant un complément de choses), I, 186, 634; VI, 92; VIII, 1008; IX, 116; X, 129, etc.; (devant un complément de personnes), I, 616; II, 104, etc.

3^o pour, à cause de, IX, 163.

4^o (marquant un rapport de temps), I, 175, 321-2; VI, 16, 492.

5^o d'après, IX, 448.

6^o pour ce qui est de, en fait de, au sujet de, II, 103, 109; VI, 404, 538, 570; VII, 90; VIII, 221, 508, etc.; (devant un

infinitif complément d'un nom) VI, 1002; VII, 863; X, 76-7.

7^o (marquant la possession avec valeur objective), III, 59; VI, 1094, 1103; VII, 348.

8^o (marquant la partie), III, 100; (explétif après *point, plus*), I, 721-2; VIII, 87; (omis), I, 229, 346; VIII, 630; IX, 327, etc.; (omis devant *autre, certain, tel*), I, 482; II, 171-2; IX, 418; I, 766; I, 761.

Voir AVEC, ENTRE.

DEBANDER, *se debander*, se disperser (en parlant de gens d'Eglise), VIII, 937.

DEBAUCHER, voir DESBAUCHER.

DEBATTRE, *debattre qqch. à qqn.*, lui disputer cette chose, VIII, 73.

DEBONNAIRETÉ, bonté I, 127; IX, 366.

DEBORD, débordement, dérèglement (des mœurs), VIII, 1108.

DEBORDER, voir DESBORDER.

DEBOUT, *mettre une armée debout*, la lever, la mettre sur pied, VI, 702.

DEÇÀ, *par deçà*, de ce côté-ci, III, 56, 119.

DECERNER, *decerner que*, prononcer dans un arrêt que, VIII, 1065-6.

DECHARGER, voir DESCHARGER.

DECHIRER, voir DESCHIRER.

DECLARATION, action de désigner, de proclamer (un roi), VII, 1058.

DECLARER, *déclaré*, qui a pris ouvertement parti, VI, 1115.

DECOGNOISTRE, ne pas reconnaître, I, 288.

DEDANS, dans, V, 72; VI, 929.

DEDITION, soumission, capitulation, VIII, 207.

DEDUIRE, voir DESDUIRE.

- DEFAIRE, *se defaire*, se détruire, VII, 103.
- DEFAUT, voir DEFFAUT.
- DEFAVORISER, DEFFAVORISER, faire perdre (à qqn.) la faveur dont il jouit, III, 61; ne plus le favoriser, VIII, 164.
- DEFENCE, DEFFENCE (au pluriel), raisons qu'on invoque pour se défendre, VIII, 243.
faire defences de, interdire de, IV, 4, 182-3.
- DEFERER, *deferer qqch. à qqn.*, attribuer, accorder, VII, 60.
deferer à qqn., montrer de la déférence pour lui, VII, 903.
- DEFFAILLIR, manquer, faire défaut, III, 23-4; VIII, 1015-6; X, 169.
- DEFFAUT, *au deffaut de*, à défaut de, VIII, 16.
- DEFFAVORISER, voir DEFAVORISER.
- DEFFIANCE, (au pluriel), II, 205.
- DEFINER, finir, périr, VIII, 1009.
- DEGOUST, *prendre du degoust de*, concevoir de l'éloignement pour, VII, 346.
- DEGRADER, causer du dommage à (un pays), VI, 1381.
degrader qqn. d'une charge, l'en faire descendre, l'en dépouiller, IX, 324.
- DEHORS, hors de, VI, 930; au dehors, VI, 1359.
sortir dehors, V, 93.
- DEJETTER, jeter à bas, renverser (au fig.), II, 55.
- DELIBERER, *deliberer une loy*, la mettre en délibération, X, 230.
deliberer de (infinitif), se déterminer à, I, 229; VII, 239; VIII, 799.
deliberer si, se demander si, X, 292.
- se deliberer de*, décider de, I, 235.
- DELICES, raffinements de luxe, VI, 134; de luxure, VI, 742.
- DELIVRER, *delivrer d'un precipice*, VIII, 833-4.
- DEMANDER, *demande absolution*, VIII, 702.
- DEMEURE, *faire sa demeure*, avoir son domicile, IV, 94-5.
- DEMEURER, (en parlant de personnes), tenir bon, rester ferme, VI, 604-5; être maintenu, VII, 232; VIII, 822.
demeurer (auxiliaire, suivi d'un participe), X, 267.
- DEMONSTRATION, *faire demonstration de* (infinitif), montrer que, VII, 673-4.
- DEMORDRE, *ne rien demordre de*, ne se départir en rien de, VI, 1311.
- DEMOUVOIR, dissuader, VI, 19.
- DENATURER, voir DESNATURER.
- DENIER, *deniers*, somme d'argent indéterminée, V, 2, 13; VI, 362, 994.
- DENIER, DESNIER, refuser, IV, 111; VIII, 68, 255, 707.
denier de (infinitif), refuser de, X, 123.
- DENONCER, annoncer, VII, 757.
denoncer à qqn. que (subjonctif), lui communiquer l'ordre de, VIII, 217.
- DENUER, voir DESNUER.
- DEPART, *eau de depart*, eau régale, III, 162.
- DEPENDANCE, conséquence, IX, 467.
- DEPENDRE, *dependant de* (au féminin), X, 226.
- DEPENDRE, voir DESPENDRE.
- DEPENSE, *faire depense*, faire de la dépense, VI, 531-2.

- DEPERIR, achever de périr, VI, 213.
- DEPESCHER, *depescher qqch.*, faire cette chose en hâte, VII, 375.
- DEPIT, voir DESPIT.
- DEPLOYER, voir DESPLOYER.
- DEPORTEMENT (au pluriel), actions, conduite, X, 22.
- DEPOSER, *deposer des passions*, les quitter, IX, 167.
deposer qqch. à qqn., mettre cette chose en dépôt entre ses mains, IX, 402.
- DEPRAVER, *depraver un royaume*, le changer en mal, le corrompre, II, 44.
- DEPRIMER, rabaisser, déprécier, VII, 307.
- DEPUTATION, élection d'un député, VII, 382-3.
- DEPUTER, *deputé à*, désigné pour, VIII, 938.
- DERECHEF, de nouveau, IX, 57.
- DERIVER, découler (en parlant de sources), V, 23.
- DEROBER, voir DESROBER.
- DÈS, *dès long temps*, depuis longtemps, III, 265.
- DESADVENTURE, mésaventure, X, 244.
- DESBAUCHER, détourner du devoir, II, 30; VIII, 457-8.
- DESBORDER, *se desborder* (en parlant de l'ambition), VII, 301.
esprits desbordez, sans frein, sans règle, VIII, 890.
- DESCENDRE, *descendre à*, en venir à, IX, 279.
- DESCHARGER, *descharger qqn. de sa foy*, le délivrer de sa promesse, VIII, 766.
- DESCHIRER, démembrer (un royaume), VIII, 274, 667-8.
- DESUIRE, *desduire ses defences*, exposer en détail et par ordre ses moyens de défense, VIII, 243.
- DESERTER, rendre désert, IX, 22.
- DESERVICE, mauvais office, VII, 985.
- DESESPERADE, *joûer à la desespérade*, tout risquer par désespoir, IV, 90.
- DESESPERER, *homme desespéré*, furieux, qui ne craint plus rien, IX, 271.
- DESESPOIR, situation désespérée, VII, 167-8; (au pluriel), III, 189.
desespoir de, état de celui qui désespère de, III, 59; VI, 1094.
- DESIRER, (avec un sujet de choses), I, 13; VII, 1073; VIII, 558.
desirer à (infinitif), I, 444.
desirer de (infin.), VIII, 485.
- DESMESUREMENT, sans mesure, I, 228.
- DESNATURER, *se desnaturer*, perdre les sentiments naturels aux hommes, VI, 300.
- DESNUER, *se desnuer de*, se dépouiller d'(un bien), X, 99.
- DESOLÉ, abandonné, désert, VIII, 595, 1104.
- DESPENDRE, dépenser, VI, 415, 546.
- DESPIT, *par despit les uns des autres*, VII, 527.
- DESPLOYER, représenter (par des paroles), I, 48, 50.
desployer l'autorité des loix, la faire paraître, VII, 413.
- DESROBER, *desrober qqch. à qqn.*, le priver d'une chose due, VII, 565-6.
- DESSEIN, *par dessein*, suivant un plan arrêté, VI, 489.
parvenir à ses desseins, VII, 647.
- DESSUS, *de dessus* (préposition), III, 151; VI, 44-5; VIII, 490
par dessus, sur, I, 153; X, 118; au dessus de, I, 483, 689.

- DESTINER, *destiné à*, désigné pour, VIII, 938.
- DESTITUER, *destitué de*, dénué de, dépourvu de, III, 28 ; VII, 456.
- DESTOURNER, *destourner qqch. à*, éloigner une chose de son vrai usage pour la faire servir à, VIII, 719-20.
se destourner à, abandonner son devoir pour se livrer à, VIII, 772.
- DESTREMPER, adoucir (au fig.), I, 186.
- DESUNIR, *desunir qqn. de qqn.*, rompre son union avec, VII, 166-7.
- DETENIR, *détenir qqn.*, le tenir empêché, IX, 392.
- DETESTABLEMENT, d'une façon qui inspire l'horreur, VIII, 902.
- DETESTATION, horreur, VIII, 715, 1089.
- DETESTER, maudire, VIII, 1086.
- DETOURNER, voir DESTOURNER.
- DETREMPER, voir DESTREMPER.
- DEVANT, avant, I, 71 ; II, 48 ; V, 7 ; VI, 483, etc. ; aux yeux de, dans l'opinion de, X, 73.
- DEVENIR, (avec un complément à valeur d'attribut), VIII, 1103.
(ils) devindrent, I, 329.
- DEVINER, conjecturer, VII, 692.
deviner si (en parlant de l'avenir), se demander si, VI, 990.
- DEVOTIEUSEMENT, d'une façon pleine de dévotion, X, 253.
- DEXTREMENT, adroitement, I, 453 ; II, 268 ; VI, 129 ; VIII, 913.
- DIFFAMER, perdre de réputation, déshonorer, I, 517, 570 ; VII, 720 ; VIII, 566.
diffamer qqn. de qqch., le perdre de réputation à cause de, VIII, 221.
- DIFFERENCE, *il y a bien difference*, VIII, 630.
- DIFFERER, *differer à* (infinitif), tarder à, VI, 1035.
- DIFFICULTÉ, *faire une difficulté*, faire une objection, VII, 910.
- DIGNEMENT, comme la chose le mérite, comme il convient, I, 22, 57.
- DIGNITÉ (au pluriel), personnages revêtus d'une dignité ecclésiastique, VII, 685.
- DILECTION, charité, affection, VIII, 320-1.
- DIMINUER, *se diminuer*, s'amoin-drir, VI, 954.
- DIRE, *dire de*, parler de, I, 44-5.
pour vous dire, pour vous le dire, VIII, 218.
qui est à dire, c'est-à-dire, VII, 987.
die (au subjonctif), VII, 621, 860.
dire, parole, III, 221.
- DISCIPLINE, *discipline militaire*, science militaire, I, 163.
- DISCOURIR, *discourir de*, traiter de (en parlant d'un livre), X, 152.
discourir qqch., parcourir par la pensée, I, 624.
discourir à qqn. de, X, 65.
discourir que, VI, 1185.
- DISCOURS, exposé suivi, I, 147 ; p. 145, note, l. 21 ; VIII, 388 ; raisonnement, raison, IX, 171.
par discours, avec un plan médité et suivi, VII, 925.
- DISCRETION, discernement, VI, 29.
- DISPENSATION, droit, puissance de distribuer, VI, 159.
- DISPOSER, *disposé à* (en parlant de choses), arrangé en vue de, X, 267-8.
- DISPOSITION, manière d'être phy-

- sique, tempérament, VII, 116.
- DISPUTER, *faire disputer ses droicts*, les faire discuter, VI, 493-4.
disputer contre qqch., mettre en discussion, VIII, 378.
- DISSIMULATION, action de feindre de ne pas voir (le mal fait par autrui), VII, 71-2, 416-7.
- DISSIMULER, feindre de ne pas voir (le mal fait par autrui), IV, 168 ; VIII, 546 ; IX, 256-7.
- DISSIPATION, *dissipation de l'Estat*, destruction, VI, 263-4 ; VII, 639.
- DISSIPER, séparer en arrachant, mettre en pièces, VII, 257.
se dissiper par morceaux, IX, 344.
- DIVERS, séparé, VI, 71.
- DIVERTIR, détourner, I, 762, 963 ; VI, 623, 940 ; VII, 879 ; X, 275.
- DIVULGUER, répandre dans le public (un écrit), VIII, p. 145, note, l. 12.
- DIX, *les Dix hommes*, les décemvirs, II, 33.
- DOCTE, VIII, 338.
- DOCTRINE, science, VI, 112.
- DOMESTIQUE, *exemple domestique à qqn.*, qui lui appartient en propre, IX, 158.
- DOMMAGEABLE, qui cause du dommage, X, 104.
- DONNER, causer, occasionner, X, 177.
donner ayde à qqch., y aider, VI, 313.
donner une bataille, la livrer, VI, 529.
donner commencement à, être l'origine de, I, 363.
donner courage de, inspirer le courage de, VIII, 834.
donner esperance de, I, 30 ; II, 123.
- donner la force de loy*, IX, 251-2.
- donner de l'impression à qqn.*, faire impression sur lui, IX, 158.
- donner liberté de* (infinitif), VIII, 765.
- donner moyen de* (infin.), IX, 393-4.
- donner occasion de* (infin.), X, 232, 245.
- donner patience à qqn.*, faire qu'il ait de la résignation, I, 663.
- donner place à*, faire place, admettre, IX, 172.
un coup qui donne à voz biens, qui les frappe, les atteint, VII, 641-2.
ne rien donner à qqch., n'y rien sacrifier, IX, 237-8-9.
- donner à qqn. que* (subjonctif), admettre avec luique, VIII, 919.
se donner patience de (infinitif), avoir la patience de, VI, 1267.
- Voir FEMME.
- DONT, par lequel, I, 65, 511 ; VI, 1283, etc. ; avec lequel, I, 49, 323 ; VI, 1406 ; X, 141.
- DOUCEUR, *par douceur*, par la douceur, I, 247.
- DOUTE, DOUBTE, *il n'y a nulle doute que*, VI, 1325.
sans doute, sans aucun doute, VI, 1216 ; VII, 778 ; VIII, 386.
- DOUTER, *douter comme*, hésiter à croire à quel point, VII, 601.
- DRESSER, organiser, disposer, préparer, I, 453, 680 ; IV, 123 ; VI, 122, 979 ; VIII, 780, etc. ; diriger, tourner vers, I, 36 ; VI, 503, 1403 ; IX, 71, 468 ; formuler, rédiger, VI, 494 ; p. 145, note, l. 21 ; VIII, 1069.
- DROIT, DROICT, *droict usage de*, usage régulier de, VIII, 290.

faire droit de qqch., ériger cette chose en droit, VI, 218.

E

ECHAPPER, voir ESCHAPPER.

ECUMER, voir ESCUMER.

EFFACÉ, *beauté effacée*, I, 854.

EFFECT, fait, VIII, 568 ; acte (opposé à *paroles*), VI, 925 ; VIII, 689 ; réalité (opposé à *nom*), VIII, 877 ; réalisation (opposé à *promesses*), VII, 971.

produire ses effets à qqch., avoir pour effet qqch., X, 250.

en effect, en réalité, IV, 55 ; VI, 1081 ; VII, 163, 854.

par effect (opposé à *par paroles*), VIII, 95.

EFFECTUELLEMENT, d'une façon effective, réelle, VIII, 709.

EFFECTUER, réaliser, exécuter (un ordre), I, 758 ; (un moyen), VI, 747-8 ; (une promesse), VIII, 809-10 ; (une intention), X, 15.

EGALITÉ, modération toujours égale, VII, 278.

ELABOURÉ, travaillé, I, 56.

ELECTION, voir ESLECTION.

ELEVER, voir ESLEVER.

ELIRE, ELITE, voir ESLIRE, etc.

EMBOUCHEURE, entrée (d'un port), X, 132 ; commencement (d'une réconciliation), III, 134-5.

EMBRASSER, réunir plusieurs personnes comme dans une étreinte affectueuse, II, 202, 254 ; IX, 247 ; s'attacher à (qq.ch.), II, 235 ; IX, 164.

EMERVEILLABLE, merveilleux, I, 182.

EMOTION, ESMOTION, ébranlement, VII, 108 ; soulèvement, troubles politiques, III, 223.

EMOUVOIR, ESMOUVOIR, agiter (au fig.), III, 219 ; IV, 123 ; VII, 293 ; susciter, faire lever, II, 35 ; ébranler dans son opinion ou sa résolution, VI, 1282 ; VIII, 618.

s'esjouvoir, s'ébranler, se mettre en mouvement, VI, 611.

EMPARER, s'emparer (après *laisser*), VI, 406.

EMPESCHER, gêner, arrêter le développement de, VI, 790 ; embarrasser, VI, 269.

empesché à (infinitif), occupé à ou embarrassé pour, II, 20 ; X, 108.

s'empescher à (infin.), se donner du mal pour, V, 37.

EMPIETER (transitif ?), VII, 823.

EMPIRE, royaume, état, VI, 238.

EMPLASTRE, remède, IX, 114.

EMPLOYER, *s'employer à* (infinitif), s'appliquer, s'occuper à, X, 282.

EMPORTER, *emporter qqch. par dessus qqn.*, gagner, remporter sur, X, 117.

EMPRUNTER, *emprunter qqch. de qqn.*, VI, 134.

EMULATION, rivalité à mal faire, VIII, 535.

EN, 1^o dans (avec valeur locale ou non), I, 35, 447 ; II, 247 ; IV, 40 ; V, 48 ; VI, 592, 1190 ; VII, 93 ; VIII, 155-6, etc.

2^o sur (avec valeur locale), I, 406 ; VI, 1402.

3^o à (avec valeur locale), III, 25 ; IV, 134 ; V, 6 ; VI, 436.

4^o avec (manière), VI, 204.

5^o de (manière), VI, 479 ; VIII, 277.

6^o à la manière de, VII, 311.

7^o en vertu de, I, 480.

EN (pronom adverbial), sur cela,

- VII, 385 ; (tenant la place d'un nom de personne), VI, 1015 ; VIII, 416 ; (omis), I, 755 ; III, 150 ; VI, 1084, 1355 ; VII, 15, etc. Voir VENIR, ARRIVER, REMETTRE ; (formant pléonasme), I, 457 ; III, 130 ; IX, 198, 470 ; X, 185.
- ENCHERE, *mettre à l'enchere*, X, 168.
- ENCLOS, enceinte, VII, 723, 857.
- ENCOIRES, *encores que*, quoique, X, 295.
- ENCOURIR, *encourir un mal*, s'exposer à un mal, VI, 1237-8.
- ENDORMIR, *endormir qq. sur le mal*, faire qu'il n'y prête pas attention, IX, 287.
- ENDROIT, ENDROICT, à l'endroit de, à l'égard de, III, 279 ; VI, 12-3 ; VIII, 528.
en cet endroit, à cet égard, IV, 60.
en leur endroit, à leur égard, III, 25.
- ENDURER, (absolument), VI, 977-8 ; VIII, 469 ; comporter (avec un sujet de choses), I, 185.
- ENFLAMBER, enflammer, VIII, 1161.
- ENFONCER, *enfonceur un arc*, le tendre en le pliant, VIII, 1147.
- ENLEVER, transporter de force, IX, 20.
- ENNEMY, *ennemy à*, VI, 836.
- ENNUI, chagrin, III, 102 ; VI, 54-5 ; (au pluriel), I, 702.
- ENNUYER, causer du chagrin, III, 108.
- ENNUYEUX, *vie ennuyeuse*, pleine de chagrins, d'afflictions, III, 282 ; IX, 216.
- ENRAGÉ (en parlant de personnes), II, 151 ; IX, 221 ; (en parlant de choses), VII, 718.
- ENROUSER, arroser, VIII, 445.
- ENSEIGNEMENT, *enseignement de*, leçon qui enseigne qq.ch., I, 871.
- ENSEMBLE (unissant deux termes), en même temps, X, 12.
- ENSUIVRE, *s'ensuire*, venir après, suivre, VII, 21-2.
- ENTAMER, porter atteinte à, I, 493 ; VIII, 1014 ; IX, 106.
- ENTENDEMENT, esprit, raison, III, 207.
- ENTENDRE, comprendre, VI, 1267 ; VII, 17 ; apprendre par ouï dire, I, 11, 639-40 ; III, 83, 210-1 ; VII, 366 ; X, 277.
entendre par la bouche de qq., X, 69.
faire entendre, faire savoir, I, 655 ; VIII, 259.
entendu és affaires, habile dans, IX, 204.
- ENTORTILLER, *entortillé par un serpent*, II, 267 ; VIII, 912.
- ENTRE, parmi, au nombre de (avec un complément de personnes), I, 406 ; III, 62 ; VI, 763 ; VIII, 372 ; X, 197, etc. ; au milieu de (avec un complément de choses), I, 615 ; VI, 196, 370 ; VIII, 28 ; d'après, selon, VII, 872.
sur les entre cinq et six heures, VII, 374.
d'entre (après un nom), II, 115, 192.
- ENTRÉE, commencement, I, 693.
entrée de table, mets qu'on sert au début d'un repas, VII, 375.
- ENTREFAIRE, *s'entrefaire du mal*, se faire mutuellement, VIII, 1144.
- ENTREMETTRE, *s'entremettre de qq.ch.*, s'en mêler, y intervenir, II, 170.

- s'entremettre à qqch.* (même sens), II, 188.
- ENTREMISE, intervention, VIII, 536.
- faire une entremise*, II, 177.
- ENTR'ENTENDRE, entendre confusément, I, 7.
- ENTREPRENDRE (absolument), I, 26, 524 ; VIII, 1079 ; (avec l'infinitif sans *de*), I, 12, 842.
- entreprendre une puissance*, la prendre en main, IV, 131.
- entreprendre qqch. sur qqn.*, oser qqch. contre lui, VI, 1033.
- ENTREPRESTER, se prêter mutuellement (après *faire*), VI, 81.
- ENTREPRISE, ENTREPRINSE, action de commencer, X, 26, 124 ; expédition militaire, IX, 452.
- ENTRER, *entrer à, en qqch.*, commencer, VII, 946 ; VIII, 701 ; X, 54.
- entrer aux charges*, être mis en possession de charges publiques, IX, 301.
- ENTRETIENEMENT, frais d'entretien, VII, 322 ; VIII, 936 ; maintien, VI, 1322.
- ENTRETENIR, maintenir, VIII, p. 145, note, l. 21, 203, 208 ; tenir occupé, X, 269.
- s'entretenir*, se maintenir, se conserver, VI, 555.
- ENVERS, auprès de, II, 182 ; X, 289.
- ENVIE, haine, malveillance, V, 8 ; VI, 164 ; VII, 812, etc. ; (au pluriel), I, 94.
- porter l'envie de qqch.*, supporter la haine qui en résulte, VII, 973 ; VIII, 1040.
- tirer qqn. en envie*, l'exposer à la haine, VIII, 220-1.
- remonstrance bleine d'envie*, qui expose à beaucoup de malveillance, VII, 1070.
- faire venir envie de*, inspirer le désir de, VIII, 1172-3.
- ENVIEUX, malveillant, VIII, 524.
- ENVOYER, *envoyer vers qqn.*, lui envoyer une ambassade, VII, 290.
- envoyera*, VI, 448 ; *envoyeroit*, VIII, 702.
- EPANCHER, voir ESPANCHER.
- EPARGNER, voir ESPARGNER.
- EPOUVANTEMENT, voir ESPOUVANTEMENT.
- EPROUVER, voir ESPROUVER.
- EPUISER, voir ESPUISER.
- EROGATION, dépense, IV, 102.
- Es, dans les, I, 25 ; II, 171 ; III, 222 ; VI, 166, etc.
- esquels*, I, 707 ; VII, 670.
- ESCHANGER, *eschanger qqch. en*, échanger cette chose contre, I, 694-5.
- ESCHAPPER, (conjugué avec *être*), IX, 222.
- ESCUMER, *escumer sa rage*, s'y livrer, II, 159.
- ESLANGOURI, affaibli, malade, VI, 808.
- ELECTION, ELECTION, choix, VI, 33 ; (au sens mystique), I, 72.
- ESLIRE, choisir, VII, 813.
- eslire pour roy*, VII, 372-3.
- ESLITE, *faire eslite de*, faire choix de, VI, 886.
- Espagne, (employé sans article), VI, 638 ; VII, 606-7 ; VIII, 976, etc.
- les Espagnes*, VIII, 987.
- ESPANCHER, *espancher le sang*, le verser, III, 263-4.
- ESPARGNER, *espargner un escu à qqn.*, lui épargner la dépense d'un écu, X, 111.
- ESPERANCE, *perdre esperance de*, VII, 914-5.

- ESPERER, *esperer de* (infinitif), I, 21-2.
esperer liberté, III, 121.
esperer mieux, VII, 663.
- ESPOUVANEMENT, VII, 139-40.
- ESPRIT, *les esprits*, ce qui porte la vie et le sentiment dans les parties d'un être vivant, VI, 149; VIII, 61.
respirer l'esprit vital, IX, 333.
- ESPROUVER, *il espreuve*, I, 69; II, 29.
- ESPUISER, *s'espuser de*, se vider de, VI, 715.
- ESSAI, (au pluriel), action de mettre à l'épreuve, I, 67.
- ESSAYER, *essayer à* (infinitif), VIII, 147-8.
Essores, Açores, VI, 575.
- ESTABLIR, rendre stable, solide, III, 242; VII, 65.
s'establi, *estre établi*, *s'implanter solidement*, VI, 463, 751, 912, 955, etc.
establi, qui a pris pied solidement, VI, 860.
- ESTABLISSEMENT, acte d'établir par autorité publique, IV, 131-2.
- ESTAT. *appeler qq. à l'Estat*, l'inviter à monter sur le trône, VI, 811.
succéder à l'Estat, hériter du trône, IX, 378.
faire estat de, être décidé à, IV, 28; être sûr de, VIII, 801; estimer, faire cas de, VII, 1021.
- ESTENDRE, exposer, étaler sous les yeux (une idée), I, 48.
- ESTIMER, *estimer comme*, regarder comme, I, 308.
estimer de (infinitif), penser, IV, 84.
estimer (infin. sans *de*), VIII, 411-2.
- ESTIOMENE, ulcère, gangrène, X, 291.
- ESTONNEMENT, épouvante, VII, 402.
- ESTONNER, frapper d'épouvante, VII, 67, 554; VIII, 419.
s'estonner si, se demander si, I, 559.
- ESTOUPER, boucher, obstruer, V, 22.
- ESTRANGE, extraordinaire, III, 259, 292; VI, 1369; VIII, 784.
corps estrange, corps étranger, VII, 874.
- ESTRANGEMENT, extraordinairement, III, 58.
- ESTRE, exister, avoir lieu, se produire, VI, 332; VII, 659; VIII, 63; IX, 175; X, 50, etc.
estre sur, être sur le point de faire, IX, 289; avoir trait à, rouler sur, VI, 1336-7.
estre vers (au passé défini), aller vers, aller trouver, VIII, 130.
- ESTRE, existence, IX, 92; état, VI, 721; race, I, 108.
- ESTRENNER, *estrenner qq. d'une harquebusade*, l'en gratifier, VI, 449-50.
- ESTROICT, *obligation estroicte*, rigoureuse, II, 174.
- ESTUDE, soin, application, I, 236.
- ESVENTER, découvrir, mettre au jour, VII, 537.
- ESVERTUER, *s'esvertuer de* (infinitif), VI, 18.
- ET, (coordonnant un deuxième terme à un pronom atone préposé au verbe), VI, 889; VII, 1033; VIII, 24; IX, 110, etc; ni, I, 315; VI, 1156; VIII, 243, etc.
- ESTABLIR, ESTABLISSEMENT, voir ESTABLIR, etc.

- ETAT, voir ESTAT.
 ETENDRE, voir ESTENDRE.
 ETERNISER, immortaliser, II, 218.
 ETONNER, ETONNEMENT, voir ESTONNER, etc.
 ESTOUPER, voir ESTOUPER.
 ETRANGE, ETRANGEMENT, voir ESTRANGE, etc.
 ETRE, voir ESTRE.
 ETRENNER, voir ESTRENNER.
 ETROIT, voir ESTROICT.
 ETUDE, voir ESTUDE.
 EVENEMENT, issue, résultat, VIII, 1037; (opposé à *conseils*), IV, 45; (à *desseins*), VI, 1351.
 EVENTER, voir ESVENTER.
 EVERSION, destruction, IV, 105; VI, 649; VII, 775.
 EVERTUER, voir ESVERTUER.
 EVITER, *éviter qqch.*, écarter, détourner cette chose, VIII, 1169.
 EXACTEUR, collecteur des deniers publics, VIII, 1118.
 EXAGERER, *forme de parler exagérante*, VIII, 485.
 EXCEDER, *exceder en une vertu*, y exceller, I, 193.
 EXCELLENT, *excellente beauté*, I, 852.
 EXCITER, *exciter de* (infinitif), IX, 167.
 EXCUSE, refus honnête, VII, 223.
 EXCUSER, *s'excuser*, refuser honnêtement, VII, 212-3.
 s'excuser que, invoquer comme excuse que, VI, 974.
 EXEMPLE, *par exemple de*, par l'exemple de, I, 822-3.
 EXEMPT, *exempt de*, qui n'a pas souffert de, II, 157; III, 185; VI, 197.
 EXERCER, travailler, tourmenter, I, 65.
- EXHEREDER, déshériter, VIII, 1181.
 EXPEDIENT, *expédient pour*, profitable pour, IX, 141.
 EXPIER, *expier qqn.*, le purifier par le châtiment de sa faute, I, 806.
 EXPRES, *serment expres*, formulé en termes exprès, VIII, 855.
 EXPRES, expressément, VIII, 852.
 EXQUIS (sollicitude), I, 170; (perle), I, 178.
 EXTERMINER, bannir, IX, 124.
 EXTIRPATION, destruction (de l'Etat), VII, 472.
 EXTIRPER, *extirper les loix*, les détruire, VIII, 122-3.
 EXTORQUER, *extorquer qqch. de qqn.*, VIII, 837.
 EXTREMITÉ, excès, I, 398, 624; situation critique au plus haut point, VII, 805.
- F
- FACE, aspect, état, VI, 111; IX, 6; X, 217.
 FACHERIE, chagrin, affliction, I, 227.
 FACHER, FACHEUX, voir FASCHER, etc.
 FAÇON, *en façon du monde*, en aucune façon, II, 225.
 FADE, *fade invention*, mensonge sans esprit, I, 527.
 FAICT, voir FAIT.
 FAILLIR, faire défaut, I, 637; VI, 206; manquer à ce qu'on doit, être coupable, I, 541; VI, 242; VIII, 412; manquer le but, I, 26.
 faillir à (infinitif), faillir, être sur le point de, I, 264.
 FAIRE, former, constituer, être, VI, 1412.

- faire besoin, faire défaut*, VI, 970.
faire le chastiment de, châtier, IX, 261.
faire un mauvais traitement à qqn., VIII, 607-8.
 Voir ARREST, BIEN, ESTAT, LARGESSE, MAL, MIEUX, PAIX, QUERELLE, SERVICE.
faire que, supposer que, VI, 1104.
ne faire que (infinitif), venir de, IX, 136; ne réussir qu'à, VI, 1043.
faire (tenant la place d'un verbe précédent), I, 245; III, 250; IV, 85; VIII, 922; X, 221, etc.
être fait, devenir, I, 441.
 FAIT, FAICT, acte, I, 641; réalité, I, 649; ce qui concerne qqn., IV, 129; VI, 978.
 FAIX, FAIS, fardeau (au fig.), VI, 372; VIII, 594; X, 89.
 FALLOIR, *il faut que*, il est inévitable que, VII, 659-60.
s'en falloir (avec l'auxiliaire *avoir*), IX, 17.
 FASCHER, *se fascher de*, éprouver du déplaisir de, I, 461.
 FASCHEUX (en parlant de choses), pénible, cruel, I, 334; III, 89; X, 294; malaisé, VI, 1275; (en parlant de personnes), d'humeur difficile, peu traitable, VI, 229, 1031.
 FATAL (en bonne part), IX, 30.
 FAUCER, forcer, enfoncer (une barricade), VI, 618.
 FAUTE, *avoir faute de*, manquer de, VI, 1332.
à faute de, faute de, X, 113.
 FAUX, qui n'a pas de raison d'être, I, 462; II, 69.
 FAVEUR, *apporter de la faveur à* (infinitif), se montrer disposé à, X, 25.
 FAVORISER, *favoriser qqch. à hauts crys*, y applaudir à grands cris, X, 125.
 FEINDRE, *feindre que*, supposer que, VIII, 1003.
se feindre à (infinitif), feindre de, VI, 525-6.
 FEMME, *donner à femme*, faire épouser, I, 198.
 FERTILE, *fertile de* (au fig.), abondant en, VI, 433.
 FIEN, fumier, VIII, 1115.
 FIER, *se fier sous la foy de qqn.*, I, 540-1.
 FIGURER, *se figurer l'esperance de*, se la forger, VII, 348.
 FILLE, femme attachée à la personne d'une reine, I, 679, 773; princesse royale, VI, 819, 842; VII, 344, etc.
 FIN, *en fin*, à la fin, II, 207; VII, 175.
mener à fin, faire aboutir, I, 449-50.
 FINANCE (au pluriel), ressources pécuniaires d'un Etat, VI, 817-8.
 FLAGITIEUX, déshonorant, VI, 400; VIII, 850.
 FLAMBEAU, torche incendiaire, I, 818; VIII, 1185.
 FLATTER, *flatter ses passions*, s'y abandonner, IX, 226.
 FLECHIR, FLESCHIR, *fleschir le courage de qqn.*, le faire plier, I, 400.
fleschir à, céder à, VIII, 606, 1192.
 FLEURIR, être florissant, I, 164.
fleurissant, florissant, I, 197.
 FOI, FOY, fidélité, VI, 708, 999; promesse, parole donnée, I, 318, 541; VIII, 766; garantié,

- assurance donnée, III, 170, 214 ; VI, 219.
- FOMENTER, *foment* les desseins de qqn., les encourager, p. 145, note, l. 8 ; IX, 380.
- FONDEMENT, ce qui fait le fond (d'une délibération), VIII, 27 ; ce qu'on possède, X, 87.
fondement de finances, ressources financières, X, 80.
- FONDRE, *fond* en larmes, I, 699.
- FORCE, *prendre* force, prendre des forces, VII, 519.
donner la force de loy, IX, 251.
par force, par la force, IV, 124 ; VI, 590 ; par nécessité, X, 270.
- FORCER (infinitif sans *de*), III, 212 ; X, 56.
se forcer, déployer toutes ses forces, VI, 530.
- FORME, principe scolastique qui donne aux choses leur manière d'être ; âme, essence, IX, 92.
forme de parler, façon de parler, VIII, 485.
- FORMER, *former un schisme*, l'occasionner, le produire, VIII, 280, 1029.
- FORMULE, règle, VIII, 541.
- FORNICATRICE, VIII, 301.
- FORS, excepté, VI, 1151.
- FORT, violent (marée), III, 227 ; (guerre), VI, 579.
- FORTUNE, chance, hasard, risque, IX, 8, 118-9 ; malheur survenu, I, 273 ; situation malheureuse, VI, 53 ; VII, 438 ; condition dans laquelle on naît ou on vit, I, 802, 822 ; II, 246, 248.
à ses périls et fortunes, VI, 620.
- FOUDRE (masculin), condamnation de l'Eglise, VIII, 341.
- FOULER, accabler, écraser (au fig.), VII, 738.
- FOURNIR, *fournir à*, pourvoir, subvenir à, VI, 132.
- FOURRER, enfoncer, VIII, 1156 ; introduire violemment (au fig.), VII, 578.
- FRAIS, récent (bruit), I, 124 ; (douleur), I, 233.
- FUNESTE, *sonneries funestes*, funèbres, de deuil, I, 864.
- FUTER, *se futer*, (se dit « du poisson qui, ayant été manqué ou bien rebattu fréquemment des pêcheurs, fuit et apprehende l'abord des filets. » (Ménage)), IX, 49.

G

- GAGNER, *gagner sur qqn.*, avoir l'avantage sur lui, VIII, 957.
- GARAND, GARENT, *prendre à garand*, rendre responsable, VI, 965.
se rendre garent, IX, 470-1.
- GARCE, fille de mauvaise vie, VII, 708.
- GARDE, *avoir qqn. en garde*, l'avoir sous sa garde, I, 757.
- GARENT, voir GARAND.
- GARNIR, *garny d'hommes*, pourvu, muni d'hommes, VI, 569.
- GASTER, endommager, mettre en mauvais état, II, 51.
- GECT, action de jeter à la mer (des marchandises), X, 127.
- GEHENNER, faire subir la torture, VIII, 1118.
- GENERAL, *le general*, l'intérêt général, VI, 1333-4.
le general de l'Estat, VI, 509.
- GENEREUX, *exercices genereux*, nobles, VI, 118-9.

GENT, *les gens* (féminin), les populations, VI, 582.

GRACE, *de grand grace*, par grande faveur, VI, 481.

recevoir qqn. en sa grace, lui rendre sa faveur, lui pardonner, II, 203.

sans la bonne grace de qqn., sans son agrément, VIII, 588.

graces à Dieu, VII, 524-5.

sacrifice de grace, destiné à remercier Dieu, VIII, 1142.

GRACIEUSEMENT, favorablement, I, 37.

GRACIEUX (prière), capable de plaire, VI, 232-3 ; doux, aimable, bienfaisant, VI, 89 ; VII, 562.

GRADE, rang, VI, 882, 915.

GRAND (invariable au féminin), III, 60-1 ; VI, 481.

GRANDEUR, puissance (d'un Etat), VI, 641, 790.

GRATIFIER, favoriser, VI, 1357.

GRIEF, pénible, VI, 883.

GUARIR, guérir, X, 298.

H

HABILE, *habile à succéder*, qui a la capacité juridique de succéder, VI, 772.

HALER, traîner (au fig.), VI, 444.

HARASSER, *peuples harasser*, VIII, 275.

HARQUEBUSADE, coup d'arquebuse, VI, 450.

HASARD, voir HAZARD.

HAUT, *à hauts crys*, X, 125.

HAZARD, *mettre en hazard*, mettre en danger, VIII, 306-7, 922.

mettre au hazard, VIII, 390.

être au hazard de qqch., courir le risque de perdre cette chose, V, 77-8.

HAZARDER, exposer aux chances du danger, VI, 626 ; VIII, 1002.

se hazarder de (infinitif), se hasarder à, I, 14 ; X, 143 ; courir le risque de, I, 26.

HEBETER, *hommes hebetez*, devenus stupides, VIII, 93.

HEUR, bonheur, I, 86 ; VI, 181 ; VIII, 182 ; IX, 328, etc.

HEURE, *des l'heure que*, aussitôt que, IX, 323.

HOMMAGE, *tenir qqch. en hommage de*, posséder une chose avec un sentiment de reconnaissance envers celui de qui on la tient, VI, 142.

HOMME, *tous les hommes du monde*, qui sont au monde, IX, 172.

Voir DIX.

les hommes, on, VI, 359 ; VIII, 209.

Hongrie, l'Hongrie, I, 140.

HONNEUR, *personnages d'honneur*, III, 225-6.

eloges d'honneur, IX, 149.

HONORABLE, qu'on doit honorer, I, 81.

HORS, hors de, VII, 722 ; VIII, 197.

HUMANITÉ, manière d'être inhérente à la condition humaine, IX, 397.

HUMER, aspirer, I, 171.

HUMEUR, constitution physique, tempérament, IX, 156 ; (masculin), caractère, VI, 410.

I

ICELUY, ICELLE, I, 491 ; III, 176 ; VII, 217 ; VIII, 634 ; X, 27, etc.

IDÉE, image qu'on se représente, VIII, 884.

- IL, cela, I, 580; II, 189; V, 79; VI, 427; VII, 983; VIII, 356, etc.; (omis), I, 883; VII, 787; VIII, 361; X, 91.
il, elle (expletif), I, 350, 424; VI, 946.
- ILLUSTRE (affliction), I, 884; (louanges), VII, 555.
- IMAGINATION, chose qu'on se représente par l'imagination, IX, 32.
- IMAGINER, *s'imaginer de* (infinitif), *s'imaginer*, croire, IX, 12-3, 162.
- IMPARFAICT, inachevé, VII, 156.
- IMPATIEMMENT, *porter impatiemment*, supporter avec peine, VII, 94.
- IMPATIENT, *impatient de*, incapable de supporter, VII, 668.
- IMPORTANT, *important à*, important pour, VII, 24.
- IMPORTUNÉMENT, avec importunité, I, 340-1.
- IMPOSER, *imposer à qqn. que*, lui imputer faussement le crime de, I, 451.
- IMPRIMER, *imprimer à qqn. l'opinion que*, III, 212-3.
- IMPROUVER, désapprouver, VII, 674.
- IMPUTER, attribuer, VIII, 1139.
imputer à qqn. qqch. à, porter qqch. au compte de qqn. en déduction de ce qu'il doit (au fig.), I, 380; VIII, 518-9.
- INCAPABLE, *incapable de*, exclu du droit à, VIII, 633, 637.
- INCOMMODITÉ, malaise, gêne pénible, VIII, 594; X, 14.
- INCONSUTILE, sans couture, VIII, 310-11.
- INCONTINENT, I, 203; II, 131; VII, 204; VIII, 118, etc.
incontinent que, aussitôt que, I, 327.
- INCONVENIENT, malheur, insuccès, IV, 16; VII, 343; VIII, 23.
- INDIGNEMENT, *supporter qqch. indignement*, le supporter avec peine, comme qqch. d'indigne, VII, 422.
- INDIGNITÉ, traitement indigne, II, 22-3; VI, 741.
- INDISPOSÉ, malade, VI, 373-4.
- INDISPOSITION, mauvaise santé, VI, 327-8.
- INDULGEMMENT, VIII, 448, 550.
- INDUSTRIE, habileté, I, 56-7, 238; VII, 975.
- INDUSTRIEUSEMENT, habilement, VII, 259-60.
- INFAMIE, flétrissure infligée, VII, 74; IX, 214.
- INFIRME, faible, I, 311, 768; VIII, 337; IX, 408, etc.
- INFIRMITÉ, faiblesse, VI, 904; VIII, 592; X, 143.
- INFLUER, *s'influer*, pénétrer (en parlant d'une influence qui se communique), IX, 335.
- INFORTUNÉ (en parlant de choses), X, 244, 263.
- INGENÜEMENT, avec une loyale franchise, VIII, 697.
- INGENUITÉ, loyale franchise, VIII, 688.
- INGRAT, *ingrat à qqn.*, X, 113.
- INJURE, offense, mauvais traitement infligé ou subi, I, 814; IV, 96; VI, 197; VIII, 671; IX, 147, etc.
- INJUSTE, *injuste à*, injuste pour, IX, 235.
- INNUMERABLE, qu'on ne peut compter, évaluer, VI, 85; VIII, 308; X, 30, 165.
- INSPIRER, *inspirer qqn. à* (infinitif), l'animer du désir de, X, 254.
- INSTANCE, *faire instance*, insister, VII, 230.

- Jaire instance de* (infinitif), insister pour, VII, 241.
- INSTITUER, élever, instruire, former, X, 223.
- INSTRUCTION (au pluriel), enseignements, VII, 722.
- INTEGRITÉ, qualité de celui que n'entame aucun vice, X, 249.
- INTELLIGENCE, entente secrète, VI, 406.
- INTEMPERANCE, manque de modération, VI, 230.
- INTERMETTRE, interrompre, VI, 34.
- INTERPELLER, *interpeller qqn. de* (infinitif), l'inviter à, lui demander de, VII, 986.
- INTESTIN, *forces intestines*, X, 109.
- INVASION, usurpation, VII, 673.
- INVITER, *inviter de* (infinitif), inviter à, VII, 29, 206, 332-3.
- IRE, colère, III, 256; VI, 1201; VII, 51; VIII, 482, 1161.
- IRRECONCILIABLE (en parlant de personnes), VII, 657; (de choses) VII, 355.
- IRRECONCILIABLEMENT, VI, 894.
- IRREVEREMMENT, I, 821-2.
- IRRITER, *irrité de qqn.*, VIII, 457.
- IVROYE, ivraie, VIII, 325, 327.
- ISSUE, résultat, II, 41.

J

- JA, déjà, I, 10; VI, 1011; VIII, 342; X, 171, etc.
- JALOUSIE, *alousie de*, zèle, passion pour, VI, 851, 1399.
- JALOUX, *jaloux de*, zélé pour, I, 105; III, 190.
- JAMAIS (avec valeur positive, devant un superlatif), VIII, 539.
- JARDINAGE (au pluriel), jardins, VI, 123.

Actions et Traictez Oratoires.

JET, voir GECT.

- JETTER, *jetter qqn. au desespoir*, VIII, 593.
- JOINDRE, unir, réunir, VI, 92, 1012; VII, 783.
se joindre à, avec, s'associer à, VI, 1211, 1326.
se joindre pour (infinitif), s'unir pour, VIII, 565.
joint avec, uni à, inséparable de, VI, 1107; VII, 55, 151, 783.
joint, en outre de, VI, 1208.
joint que, outre que, VI, 878, 1202, 1293; VIII, 249.
- JURISDICTION, *droit de jurisdiction*, VI, 174.
- JUSQUES, *jusques à* (infinitif), au point de, I, 546; VIII, 778, 843, 1058.
- JUSTE, légitime (prince), IX, 28.
- JUSTEMENT, exactement, juste, VIII, 914.

L

- LÀ, *là bas*, en bas, I, 743.
- LAI, *les laïx*, les laïques, VI, 204.
- LAISSER, abandonner, I, 674; VI, 1105.
laisser de (infinitif), manquer de, négliger de, VII, 1012.
laisser à qqn. de (infin.), lui laisser le soin de, VI, 1076-7.
laisser que, laisser de côté le fait que, VI, 929.
nous laïrriions, VIII, 164.
- LAMENTER, se lamenter, VIII, 331.
- LANGOUREUX, abattu, affaibli par le mal, IX, 218.
- LANGUEUR, abattement causé par la souffrance, le malheur, I, 562, 665; III, 287; VII, 660; (au pluriel), I, 45, 694.

- LANGUISSANT, affaibli par la souffrance, VIII, 1205.
- LARGESSE, *faire largesse*, I, 847-8.
- LAS ! hélas, I, 807 ; VI, 193 ; X, 290.
- LASCHER, *se lascher à*, se laisser aller à, I, 127-8.
- LE, LA, LES, (article, explétif), I, 205 ; VIII, 16, etc. ; (non répété), I, 415, 588, 856 ; IX, 417, etc. ; (omis, devant un nom propre de pays), I, 499 ; VI, 545, 638 ; VII, 606-7 ; VIII, 976, etc. ; (omis après une préposition), I, 247, 706, 822-3 ; IV, 124 ; VI, 51-2, 516. Voir MESME, PLUS, MOINS, etc.
- LE, LA, LES (pronom), *le* (masculin ou neutre, omis), VI, 519 ; VIII, 218, 586, 989, 1062, etc. ; (omis devant *lui*), VI, 479, 951.
- leur* (placé entre l'auxiliaire *faire* et le verbe), VI, 1093.
- luy* (faisant pléonasme), I, 130.
- à luy*, *lui*, VI, 918.
- LEGALEMENT, loyalement, VI, 125.
- LEGATION, démarche faite par une députation, II, 256.
- LEGITIMEMENT, conformément aux lois, régulièrement, VII, 489, 503, 506, 588.
- LEQUEL (relatif, mis pour *qui* ou *que*), I, 77, 92, 364, 875, etc.
- duquel*, I, 130, 314.
- LEUR, *le leur*, leur bien, VI, 557 ; leur intérêt, VI, 630.
- LEUR (pronom personnel), voir LE.
- LEVANT, *en Levant*, dans le Levant, VI, 545.
- LEVER, enlever, supprimer, VI, 790, 1127, 1315 ; VII, 613 ; VIII, 636 ; IX, 184.
- se lever*, s'élever (au fig.), VII, 402-3.
- LIAISON, cohésion, VI, 717.
- LIBERALEMENT, avec un sentiment généreux, IX, 358 ; X, 119.
- LIBREMENT, avec une franchise hardie, VII, 376 ; spontanément, de bonne grâce, I, 144-5 ; X, 38.
- LICENCE, liberté, permission, VIII, 681.
- LICENTIEUSEMENT, en prenant des libertés excessives (à l'égard des lois), VII, 404.
- LIEN (au pluriel), emprisonnement, VIII, 519.
- LIER, unir, XI, 917.
- LIEU, rang, VII, 1083 ; VIII, 432 ; passage d'un livre, VIII, 395.
- avoir lieu*, exister, se trouver, III, 82.
- LICT, lieu où siège le roi en Parlement, VIII, 722.
- LOI, voir LOY.
- LOIN, *bien loin avant que*, longtemps avant que, VIII, 216.
- LONGUEMENT, longtemps, VI, 555, 1338.
- LORS, alors, I, 278 ; II, 118 ; III, 82 ; IV, 85 ; VI, 659, etc. ; (séparé de *que* par un mot), VIII, 141.
- LOS, louange, gloire, IX, 163.
- LOUABLE (en parlant d'une personne), VI, 1142.
- LOUANGE, gloire, I, 58, 150, 880-1.
- tirer louange de*, I, 597.
- LOY, *donner loy de* (infinitif), donner le droit de, IV, 168.
- LOYER, récompense, salaire, VI, 245.
- LUCTUEUX, affligeant, VII, 73.

M

- MACILENT, amaigri, IX, 218.
- MAGISTRAT, corps des officiers municipaux, IV, 118-9; fonction de ceux qui sont en charge, VII, 136.
- MAILLE, *avoir maille à partir*, VI, 468.
- MAIN, *prester la main pour* (infinifitif), aider à, IV, 138; VI, 712-3.
prester ses mains à qqch., aider, travailler à, VI, 1384; VIII, 1131.
amener les choses aux mains, faire si bien que l'on en vienne aux mains, IV, 169-70.
sans main mettre, sans coup férir, VII, 677-8.
- MAIS (marquant la gradation), I, 611; IV, 69; VII, 591.
- MAISON, *bonnes maisons*, familles riches, IV, 100-1.
- MAISTRESSE, personne aimée que l'on recherche en mariage, VI, 533.
- MAJEUR, *nos majeurs*, nos ancêtres, VI, 303.
- MAL, *mal content*, VI, 1102.
malfeire ou *mal faire à qqn.*, lui faire du mal, I, 301; VIII, 681, 942; (absolument), I, 468.
mal volontiers, VI, 1023-4-5.
- MALICE, méchanceté, VII, 284.
- MALIN (en parlant de personnes), malfaisant, I, 522; VIII, 523.
- MALVEILLANCE (au pluriel), actes de malveillance, X, 255.
- MALVEILLANT (employé comme nom), VI, 1023.
- MANDEMENT, ordre écrit, I, 644; VII, 484, 615; IX, 72-3.
- MANDER, ordonner, I, 650; en-
voyer, VIII, 217.
mander que, faire savoir que, VIII, 1055.
- MANGER, *manger les peuples*, détruire, faire périr les populations, VI, 714.
- MANIER, avoir en main, VIII, 670; gouverner, VI, 453, 989; IX, 254; pratiquer, exercer (un art), VI, 129-30.
- MANQUEMENT, faute commise, VII, 117.
- MANQUER, *manquer de* (infinifitif), négliger de, IX, 436.
- MANUFACTURE, industrie exercée de main d'homme, VI, 130.
- MANUTENTION, action de maintenir, VII, 3; IX, 469-70.
- MARAVEDIS, monnaie espagnole, VI, 563.
- MARINIER (employé comme nom), marin, III, 140.
- MATIÈRE, objet (d'un serment), VIII, 754.
- MECONTENTEMENT, voir MESCONTENTEMENT.
- MECROIRE, voir MESCROIRE.
- MEDIOCRE, de condition moyenne, IX, 279.
- MEILLEUR, le meilleur, VI, 305.
la meilleure part, la plus grande partie, VII, 863.
- MÊLER, voir MESLER.
- MEMBRE, partie (du monde, d'un Etat, d'une ville), VI, 70, 263; VIII, 882, 1013; IX, 255.
- MÊME, voir MESME.
- MEMEMENT, surtout, VIII, 270.
- MENACER, MENASSER, *menacer que*, VII, 273, 454; VIII, 744.
- MENAGE, MENAGER, voir MESNAGE, etc.
- MENER, amener, VII, 574.
- MENU, *menu peuple*, les classes pauvres de la population, V, 87; IX, 128.

- MERITE, ce qui nous vaut la miséricorde divine, VI, 1405.
- MERVEILLE, *c'est merveilles comme*, VII, 266.
ce n'est pas merveilles si, VI, 279.
- MESCONTENTEMENT (au pluriel), sujets de mécontentement, VI, 882.
- MESCROIRE, *mescroire de*, ne pas croire à, douter de, X, 233.
- MESHUY, désormais, II, 12 ; VIII, 1154.
- MESLER, *mesler parmy*, II, 9 ; VI, 204, 449 ; VIII, 786-7.
mesler en, II, 256.
se mesler parmy, V, 86-7.
- MESME (employé sans article), I, 98, 178, etc.
le mesme, la même chose, VI, 673.
- MESME, MESMES, surtout, II, 194 ; VI, 31, 884, 1055 ; VII, 442 ; IX, 35, etc.
mesmes que, au point même que, VIII, 548.
- MESNAGE, affaires domestiques, VI, 122 ; IX, 317 ; économie, épargne, VI, 779.
- MESNAGER, utiliser prudemment, VII, 540.
- MESURER, *se mesurer par*, être jugé d'après, VIII, 1036.
- METTRE, *mettre une armée à qqn.*, la mettre à la disposition de, VI, 689.
mettre la paix en, à (un pays), VIII, 279, 511-2.
mettre en, placer, faire consister en, VIII, 939.
mettre en avant de (infinitif), proposer de, VI, 1084 ; VII, 6.
mettre en compte qqch., faire entrer en ligne de compte, prendre en considération qqch., III, 111, 278-9.
mettre en spectacle, VII, 730.
- MEURDRE, meurtre, X, 280.
- MEURS, voir MŒURS.
- MEURTRIR, tuer, VII, 730 ; VIII, 1118, 1152.
- MIEN (adjectif), I, 31, 35, 37 ; X, 16, 64, etc.
- MIEUX, *mieux faire à qqn.*, lui faire plus de bien, I, 752.
- MIGNON, galant, amant, VI, 532.
- MINISTERE, *ministere de Dieu*, exercice du culte, X, 21.
- MINISTRE, serviteur, exécuteur, agent, VI, 1418 ; VII, 128, 408, 451 ; VIII, 1042 ; X, 167.
- MIRACLE, chose digne d'admiration, I, 852.
- MISERABLE, digne de pitié (en parlant de personnes), I, 789 ; III, 293 ; affligeant (en parlant de choses), I, 272, 364 ; III, 49 ; VIII, 857.
- MISERABLEMENT, d'une façon digne de pitié, I, 796.
- MISERE, événement malheureux, I, 9 ; condition, situation malheureuse, I, 597, 612, 635 ; V, 105 ; VI, 44 ; (au pluriel), souffrances, épreuves, I, 715 ; III, 43.
- MISERICORDE, pitié qui pardonne (de la part d'un homme), III, 235, 253.
ramener à misericorde, VIII, 420.
vivre à la misericorde de qqn., à sa merci, VIII, 1005.
- MISTERE, cérémonies, formalités, VI, 560.
- MODESTE, modéré (opposé à violent), IX, 344.
- MODESTIE, modération, discrétion, V, 81 ; VII, 900.

MŒURS, MEURS (masculin), VIII, 20; caractère (d'un individu), I, 188; VI, 906.

MOINS, le moins, VI, 1160; X, 92. Voir RIEN.

MOL, lâche, IV, 41; VII, 519.

MONDAIN, humain, profane, I, 709; VIII, 237, 1187.

MONDE, la terre (par opposition au ciel, aux choses sacrées), I, 690, 707.

les affaires du monde, les choses de la vie pratique, IX, 204.

Voir FAÇON, HOMME.

MONOPOLE (au pluriel), intrigues et conventions criminelles, VII, 509.

MOURIR, avorter, s'évanouir (au fig.), VII, 353.

MOYEN (au pluriel), ressources pécuniaires, IV, 184; V, 41; VI, 291; VII, 90; X, 85, etc.

avoir moyen de, avoir la possibilité de, VIII, 12.

MOYENNER, assurer, procurer par son intermédiaire, II, 192; III, 37; VI, 5; VIII, 1165.

moyenner de (infinitif), VII, 248-9.

moyenner que, IX, 300.

MUABLE, changeant, inconstant, I, 404, 604.

MUTINÉ (employé comme nom), VI, 549.

MYSTÈRE, voir MISTÈRE.

N

NATUREL, *philosophes naturels*, ceux qui sont savants dans les choses de la nature, IX, 154.

NE, ni, I, 391; V, 10; (employé seul avec valeur négative), I, 315; IV, 115; VI, 1371; VIII, 504; X, 105, etc.; (omis dans

une interrogation), I, 568, 757; VI, 615; VII, 935, etc.; (omis après un comparatif), VI, 1137; VII, 696; (omis après *craindre*), VI, 1230, 1234; (omis après *de peur que*), I, 706; (non répété devant un second verbe), II, 156; (explétif, après *s'opposer que*), VIII, 1059.

NECESSITÉ, besoin pressant, IV, 185; VI, 132; VII, 566; IX, 74; pauvreté, misère, V, 85; VII, 1062; VIII, 1111, etc.

NEGLIGENT, *negligent de* (infinitif), I, 813.

NI, NY, et (après une idée de défense), IV, 72; (après une interrogation), VI, 124-5; VII, 682; VIII, 283, etc.; (après *à peine*, VI, 185; (après *tant s'en faut que*), VI, 921-2; (après *ne... que*), VIII, 644-5.

ny (non répété), VI, 301; X, 220-1.

ny moins, et encore moins, VIII, 640.

NOMBRER, compter, VIII, 1123. NOMMÉMENT, expressément, VII, 382.

NOMMER, *nommer qqn. pour*, le désigner comme, VII, 398-9.

NON, *non pas mesmes*, pas même, II, 138.

non plus que, pas plus que, III, 194.

que non pas, que (après un comparatif), VIII, 166.

NONAIN, nonne, religieuse, VII, 684.

NONOBTANT (préposition), VIII, 818.

nonobstant que, VIII, 200.

NOSTRE (adjectif, après *ce*), X, 195; (tenant la place de l'article), VI, 1384.

NOTE, marque infamante (sens théologique), VIII, 637.

NOÛER, engager (une guerre, une querelle), VI, 894 ; VII, 354 ; p. 145, note, l. 3.

NOURRIR, élever, former (qqn.), I, 171 ; VI, 107 ; VIII, 1046 ; X, 120 ; entretenir (qqch.), II, 39 ; IV, 99 ; VIII, 380 ; IX, 302, etc.

nourrir à, élever, entretenir dans, I, 411 ; VI, 115 ; VII, 561, etc.

nourrir parmy, II, 149.

se nourrir au brigandage, VI, 210.

NOUVEAU, d'un nouveau genre, I, 476 ; VI, 1382-3.

NU, voir NUD.

NUAGE (au fig., pour désigner les opinions qui voilent la vérité), VIII, p. 145, note, l. 20.

NUD, qui est dans le dénûment, VII, 455.

NUE (même sens que NUAGE), VI, 1272.

NUEMENT, directement, sans intermédiaire, VIII, 640.

O

OBEIR (transitif), IV, 138.

OBEISSANCE, domination, autorité, II, 213 ; VIII, 1024.

l'obeissance de qqn., l'obéissance qu'on lui doit, VII, 667 ; IX, 328, 342.

se presenter à l'obeissance de qqn., VIII, 257.

OBJECT, vue, aspect, IX, 8.

OBLIGATION, *obligation à*, devoir qui attache à, III, 85.

OBLIGER, *obliger qqn. à qqn.*, le lier à qqn. par des bienfaits, III, 918.

obliger qqn. de qqch., le lier à soi en lui accordant qqch., VI, 1107 ; VIII, 185.

obliger qqn. de (infinitif), le contraindre à, IX, 445.

obligé à un serment, lié par un serment, VIII, 752.

s'obliger de (infinitif), s'engager à, VII, 290 ; VIII, 839-40.

OBSECRATION, supplication, VIII, 353.

OBTENIR, *obtenir grace*, VIII, 377.

OBTESTER, *obtester que*, supplier de, III, 40 ; VIII, 1099.

OCCASION, cause, raison d'agir, I, 335 ; III, 72 ; VIII, 172, 946 ; X, 65, etc.

pour cette occasion, pour cette raison, IV, 123 ; VII, 1050-1.

avoir grande occasion de (infinitif), avoir de fortes raisons pour, X, 198.

donner occasion de (infinitif), donner lieu, sujet de, IV, 186-7 ; X, 232, 245.

ployer à l'occasion, céder aux circonstances, VIII, 1095.

OCCIRE, tuer, I, 497.

OCCUPER, usurper, VI, 201.

s'occuper, être usurpé, VIII, 937.

OCCURRENCE, *les occurrences des affaires*, III, 78.

OCTROYER, accorder, VIII, 715.

OCULAIREMENT, *voir oculairement*, avec les yeux, facilement, IX, 355.

ŒIL (pour désigner ce qu'il y a de plus précieux), IX, 18.

jeter le premier œil, le premier coup d'œil, IX, 6.

porter dans les yeux, chérir, VII, 995-6.

à l'œil, avec l'œil, rien qu'en

- regardant, VI, 407-8 ; VII, 832 ; VIII, 95 ; X, 24.
- OFFENSER, OFFENCER, nuire, porter atteinte à, léser, III, 36 ; V, 45 ; VII, 923 ; VIII, 487 ; IX, 200.
- OFFICE, tâche, fonction, rôle, devoir, I, 43 ; II, 188 ; VIII, 558 ; X, 152, etc. ; bon office, bienfait, I, 292 ; VIII, 570.
- OFFICIER, titulaire d'une charge, d'un office, I, 678 ; II, 55 ; III, 13-4 ; VII, 774 ; X, 160, etc.
officiers de ville, magistrats municipaux, IX, 289-90.
- OFFRIR (infinitif sans *de*), VI, 675-6.
offrir que, VII, 395-6.
- OFFUSQUER, obscurcir, VI, 930.
- OISIF, voir OYSIF.
- OMBRAGE (au pluriel), défiances, soupçons, IV, 14.
- OMINIEUX, *mal ominieux*, de mauvais augure, VIII, 698.
- ON, *l'on* (après un verbe), VI, 866.
- ONCQUES, ONQUES, jamais, I, 162 ; VI, 1339 ; VIII, 179 ; X, 215, etc.
- OPINIÂSTRER, *opiniâstrer de* (infinitif), tenir ferme dans la volonté de, VII, 243-4.
- OPINION, action, façon d'opiner, VII, 20, 34.
avoir tant d'opinion de, une si haute opinion de, VIII, 101.
- OPOSER, *opposer qqch. à*, faire obstacle à... au moyen de, I, 154.
s'opposer (absolument), résister, IV, 106-7.
s'opposer contre, résister à, I, 246.
s'opposer que, s'opposer à ce que, VIII, 1058-9.
- OPPRESSION (au pluriel), VI, 651.
- OPTION, *estre en une option de maux*, n'avoir le choix qu'entre des maux, X, 107.
- OPULENT, *opulent en qqch.*, VI, 95.
- ORDINAIRE, *plus que l'ordinaire*, au-dessus de l'ordinaire, I, 176.
- ORDONNER, fixer, assigner, VII, 322.
ordonné à, établi en vue de, VIII, 672.
ordonné pour, établi, désigné pour, II, 74 ; IV, 143.
- ORDRE, règles qui président à l'organisation, VII, 249, 263.
mettre ordre de (infinitif), faire en sorte de, I, 268.
mettre ordre que, veiller à ce que, VII, 895.
- ORES, *ores que*, quoique, I, 392 ; III, 226 ; X, 34, etc.
- OSTANTER, étaler avec complaisance, VIII, 286.
- OSTER, supprimer, VII, 112 ; VIII, 137, 1176 ; écarter, faire abstraction de, VI, 1268.
oster qqch. à qqn., lui enlever qqch., VIII, 611, 816.
oster qqch. de qqn., VIII, 916.
- OÙ (équivalent à un relatif précédé de *d*), VI, 285 ; VII, 75 ; VIII, 201 ; (de *en, dans*), I, 829 ; VII, 76 ; IX, 105 ; (de *par*), I, 633 ; (de *sous*), II, 85.
où (dépendant d'un participe), I, 749.
où, là où, VI, 286, 1008, 1243 ; X, 50-1 ; au lieu que, alors que, VI, 1342.
par où, par quoi, II, 256-7.
- OUBLIANCE, oublie, I, 887 ; III, 234 ; IV, 55 ; VI, 240 ; IX, 112, etc.
- OUBLIER, *oublier à* (infinitif), oublier de, I, 571.

OUIR, OUYR, VI, 1184 ; VIII, 235, 283.

se faire ouïr, retentir, I, 125.

nous oyons, X, 276 ; *ils oyent*, I, 863 ; *vous orrez*, X, 96.

OURDIR, *ourdir des calamitez à qqn.*, VII, 412.

OUTIL, instrument, moyen, I, 768 ; VII, 56.

OUTRE, au delà de (au fig.), I, 74 ; X, 86 ; contre, en transgressant, VI, 955.

oultre ce que, *oultre que*, VI, 182-3, 228.

OUVERTURE, commencement, premier pas vers, V, 65 ; VII, 172, 282, 465, 1039.

faire ouverture de (qqch.), commencer à exposer, à faire connaître, VII, 26 ; (infinitif), faire la proposition de, VII, 343-4.

OUVRER, opérer, exécuter, I, 767.

OUVRIER, artiste, II, 221, 225 ; VI, 213.

OUVRIIR, *ouvrir un moyen*, le proposer, VI, 1228.

OYSIF, sans emploi (précepte), X, 155.

P

PAISIBLE, calme, apaisé, VI, 258 ; dont la possession n'est pas troublée, VI, 1354.

paisible de, tranquille du côté de, VI, 1077.

PAIX, *faire paix*, VIII, 602, 696.

PÂMER, voir PASMER.

PAR, 1^o à travers (espace), I, 113 ; VI, 212 ; VII, 197 ; VIII, 819 ; X, 177, etc. ; (temps), I, 442.

2^o par l'effet de, I, 168, 826 ;

III, 69 ; V, 112 ; VIII, 10, 173.

3^o par (après un verbe réflé-

chi de sens passif), I, 895-6 ; V, 87 ; VI, 988 ; VIII, 248 ; IX, 299 ; X, 128, etc.

4^o avec, au moyen de, grâce à, I, 768 ; III, 173 ; IV, 135 ; VI, 1158 ; IX, 124.

5^o en vertu de, selon, conformément à, IV, 108, 178 ; VIII, 634, 738 ; X, 210.

par dehors, V, 22.

par dedans, V, 24.

par apres, VI, 16-7.

par dessus, au dessus de, plus que, IX, 367.

PARAÎTRE, voir PAROISTRE.

PAREMENT, draperies ornant une muraille, I, 860.

PARER, *parer au coup*, éviter le coup, VII, 878.

PARLER (transitif), VIII, 824.

PARMY, au milieu de (avec le pluriel), I, 62 ; V, 76 ; VI, 912 ; VII, 935 ; VIII, 68, etc. ; (avec le singulier), I, 6 ; II, 149 ; III, 133 ; V, 86 ; VIII, 1110 ; dans, I, 125. Voir MESLER.

parmy (adverbe), I, 459.

PAROISTRE, apparaître, se manifester, I, 176.

PAROLE, action de prendre la parole, III, 153 ; harangue, X, 136.

PART, partie, VIII, 622 ; côté, VII, 836.

la plus part, la plus grande partie, VI, 547 ; VIII, 71 ; le plus grand nombre (avec le verbe au singulier), II, 259.

la plus grand part de, la plus grande partie de, X, 186.

la meilleure part, la plus grande partie, VII, 863.

Voir PRETENDRE.

de leur, *de nostre part*, de leur,

- de notre côté, V, 18 ; IX, 411.
mettre à part, mettre de côté, écarter, IX, 308.
- PARTAGER, séparer, diviser, IX, 177.
- PARTIALITÉ (au pluriel), divisions, VI, 711.
- PARTICIPANT, *participant de* (adjectif), qui a sa part de, VII, 411 ; X, 71.
- PARTICULIER, *en particulier*, dans le domaine des intérêts des particuliers, VII, 629-30.
- PARTIE, *dresser une partie*, organiser un complot, une entreprise contre qqn., VI, 447-8, 979.
- PARTIR, partager, VI, 468.
partir de, provenir, procéder de, VIII, 574.
- PARTY, *prendre party*, se prononcer pour un parti, VI, 19-20.
prendre party avec, se mettre du parti de qqn., VI, 1003.
faire party contre, préparer un coup de main contre, VI, 422, 458.
- PAS, (employé après *savoir* signifiant *pouvoir*), IV, 127.
pas un, quelqu'un, un seul, VII, 611 ; (précédé de *à*), IX, 159.
 Voir NON.
- PASMER, *se pasmer*, défaillir, I, 45.
- PASSER, être jugé, décidé, VII, 440, 507 ; dépasser, X, 55 ; laisser de côté, I, 128.
passer avant, être poussé loin, en venir (avec *avoir* et *être*), VII, 393 ; X, 171.
passer procuration pour (infinitif), donner dans les formes une procuration, VII, 8, 396-7.
passer que, laisser de côté le fait que, VIII, 1027.
- PATIENCE, résignation, I, 663, 874, 894 ; VII, 519.
- PAYER, *payer qqch. pour tribut*, donner en tribut qqch., VI, 143.
payer qqn. de qqch., lui payer qqch., VII, 321.
- PEINE, châtiment, VIII, 1127 ; IX, 197.
à peine de, sous peine de, IV, 73.
mettre qqn. en peine, le mettre en souci, en embarras, IX, 212.
- PENDRE, être suspendu comme une menace, VI, 363 ; VII, 1018 ; VIII, 1171.
- PENSER, *penser de ou sur qqch.*, faire réflexion sur, I, 44-5 ; VI, 24.
penser à, de (infinitif), avoir l'idée, le dessein de, I, 359, 424.
- PERCHE, *perche de terre*, mesure agraire, VI, 467.
- PERDRE, causer la perte de, VII, 1002 ; VIII, 285, 1045 ; X, 56 ; (absolument), avoir le dessous, être vaincu, VIII, 149-50. Voir CREANCE.
se perdre, être détruit, VIII, 936.
- PERDURABLE, qui doit durer toujours, X, 198.
- PERIR (avec l'auxiliaire *être*), VI, 193.
- PERMETTRE (avec l'infinitif sans *de*), VI, 1141-2.
permettre à qqn. que, VIII, 870-1.
- PERNICIEUX, hommes pernicieux, IX, 271.
- PERSEVERER, persister (dans le mal), VIII, 1136-7.
- PERSONNE, *les personnes*, les gens, chacun, VII, 388.
- PERSUASION (au pluriel), VI, 13.

- PERVERTIR, déranger (l'ordre), VII, 264.
- PESTILENT, pestilentiel (venin), IX, 102.
- PETULANCE, insolence agressive, VII, 753.
- PEU, *pour un peu*, pour un moment, IX, 173.
- PEUPLE (au singulier et au pluriel), population, gens, citoyens, sujets, V, 92 ; VII, 511, 565, 1204 ; IX, 369 ; (au pluriel) gens du peuple (opposé à *grands*, à *noblesse*), VI, 13 ; VII, 793.
- PHILOSOPHE, voir NATUREL.
- PIED, *relever en pied*, remettre sur pieds, VI, 41-2.
- PIS, *rien de pis*, VII, 1019-20.
- PITEUSEMENT, d'une façon qui inspire la pitié, I, 797.
- PITEUX, misérable, lamentable, I, 738, 854 ; II, 139 ; VI, 512. *desir piteux*, inspiré par la pitié, VI, 1416.
- PLAINDRE, voir PLEINDRE.
- PLAIRE (infinitif sans *de*), I, 668-9, 692 ; X, 135, 147.
- PLANTER, implanter, établir à demeure, VI, 1175.
- PLEBÉE, plébéien, homme du peuple, I, 802 ; VI, 850.
- PLEIN, voir ENVIE.
- PLEINDRÈ, *pleindre qqch.*, s'en plaindre, VIII, 12, 1122.
- PLORER, I, 66, 273.
- PLOYER, *ployer qqch.* à (infinitif), l'incliner, la disposer à, I, 37. Voir OCCASION. *se ployer à*, se conformer à, IX, 397-8.
- PLUS (avec ellipse de l'adjectif), I, 313 ; le plus, II, 178 ; III, 190 ; VI, 290 ; VII, 523 ; VIII, 932, etc. ; désormais (dans une proposition affirmative), IV, 88. *le plus* (non répété devant l'adjectif), I, 729-30, etc.
- POINCTE, lueur qui point, commencement, III, 132.
- POINT (explétif, après *ni*), VI, 903. *ne... point que*, *ne... que*, *ne... passion*, III, 191-3 ; IV, 148-9. *conduire qqn. à tel point que*, le mener si loin que, VIII, 830.
- POINTE, voir POINCTE.
- POINTILLEUX, voir PONTILLEUX.
- POISON (féminin), IX, 152.
- POLICE, gouvernement, administration, IV, 158.
- POLLU (participe), souillé, profané, I, 52, 811-2.
- POLLUTION, profanation (de lieux saints), VII, 860.
- PONTILLEUX, *recherches pontilleuses*, qui prêtent à des discussions sur des points sans importance, VI, 1295.
- POPULAIRE, *le populaire*, les gens du peuple, I, 287 ; VI, 19 ; IX, 273.
- PORT, *mettre à port*, mettre en lieu sûr, VI, 414. Voir SURGIR.
- PORTER, supporter, I, 227, 386 ; III, 202 ; VII, 626 ; IX, 185, etc. Voir ENVIE ; manifester (un sentiment), VI, 1092 ; apporter, entraîner comme conséquence, p. 145, note, l. 14 ; permettre, comporter, II, 46 ; VII, 627. *porter ceste parole*, adresser ce discours, X, 136. *porter que* (avec un sujet de choses), être de telle nature que, I, 219 ; VI, 1169 ; VIII, 579.
- POSER, *poser que*, supposer que,

- VI, 377, 1099-1100 ; VIII, 260-1, 281-2.
- POSSIBILITÉ, *la possibilité de nos fortunes*, ce qu'elles peuvent fournir, V, 27-8.
- POSTPOSER, *postposer qqch. à*, faire passer cette chose après, VIII, 1186.
- POULDRE (au pluriel), une certaine quantité de poudre à canon, I, 269.
- POUR (marquant la cause, devant un nom), I, 250 ; II, 260 ; IV, 13 ; VI, 206 ; VIII, 547, etc. ; (devant un infinitif présent), I, 310 ; VI, 1364 ; VII, 1012.
pour, en guise de, comme, I, 727 ; VII, 713 ; VIII, 400.
pource, *pour ce*, pour cette raison, IV, 122 ; VI, 479 ; VII, 353 ; VIII, 323, etc.
pour ce que, pour la raison que, I, 452 ; IV, 130 ; V, 49 ; VII, 376-7 ; VIII, 335, etc.
pour si peu que, si peu que (subjonctif), VII, 831-2 ; (indicatif), X, 242-3.
juger pour, considérer comme, III, 68.
être pour (infinitif), être destiné à, capable de, I, 345-6.
- POURPENSER, calculer longuement à l'avance, IX, 467.
- POURSUITE, *faire la poursuite de*, chercher à atteindre, à obtenir, VI, 1217.
- POURSUIVRE, rechercher en mariage, VI, 533.
poursuivre de (infinitif), chercher à, travailler à, VII, 12.
- POURVOIR, *pourvoir de qqch.*, pourvoir à, prendre des mesures relativement à, II, 117.
- POUSSER, *se bousser avant*, se porter, s'avancer loin (au fig.), I, 223.
- POUVOIR, *pourvoir sur qqn.*, avoir de l'influence sur lui, IX, 170.
ne pouvoir que... ne, ne pouvoir faire autrement que de, X, 273-4.
- PRATIQUE (au pluriel), menées, intrigues tendant à corrompre, VII, 950.
- PRATIQUER, suborner, gagner, VII, 248.
- PRÊCHER, voir PRESCHER.
- PRECIPITER, *precipiter qqn. à* (infinitif), le pousser imprudemment à, VI, 379.
- PREJUDICE, *au prejudice de*, contre, en violation de, VI, 1066.
faire prejudice à un droict, le violer, VII, 932.
- PREJUDICIER, *prejudicier à*, faire tort à, VI, 646.
- PREJUGER, conjecturer, prévoir, I, 404.
prejuger que, X, 29.
- PRENDRE, atteindre, surprendre, VIII, 512.
prendre certain augure que, augurer avec certitude que, IX, 478.
- VOIR ADVIS, CONSEIL, FORCE.
- PRESCHER, *prescher qqch.*, proclamer cette chose, I, 511.
- PRESENTER, représenter, remontrer, X, 192.
se presenter ; survenir (en parlant d'un malheur), I, 878 ; IV, 25-6.
- PRESSER, accabler, I, 636 ; II, 127 ; serrer de près, attaquer, VII, 205 ; X, 129 ; se hâter de mettre à exécution, VII, 222, 470.
- PREST, *prest à*, sur le point de, VIII, 468-9.

- prest de* (même sens), III, 9-10 ; IX, 135.
- PRESTER, accorder, donner, IX, 421 ; X, 147-8.
prester aide, faveur et consentement, VII, 1067-8.
prester vigueur à, VII, 473-4.
Voir MAIN.
- PRETENDRE, revendiquer, VI, 492.
pretendre part à, revendiquer une part de, III, 252.
pretendre des droits à, les affirmer, VI, 774 ; VII, 217-8, 325-6.
- PRÊTER, voir PRESTER.
- PRETEXTE, cause invoquée, réelle ou non, VI, 935, 1174, 1316 ; VIII, 161.
faux pretexte, VII, 601.
- PRUDHOMMIE, voir PRUDHOMMIE.
- PREVALOIR, *se prevaloir de*, profiter de, tirer parti de, VII, 975.
- PREVOIR, *vous preveustes*, VII, 225.
- PRIER, *prier que*, VIII, 126.
- PRISON, emprisonnement, détention, III, 63, 199.
- PRIVÉ, *en privé*, en particulier, IV, 121 ; VII, 392-3.
- PROBATION, mérite qui s'affirme par une épreuve bien supportée, I, 72.
- PROCURER, établir, assurer (un bien), I, 196 ; II, 194 ; VII, 635 ; VIII, 288 ; IX, 79, etc. ; (un mal), V, 38 ; VIII, 1027, 1089.
- PRODIGIEUX, qui tient du prodige, qui semble surnaturel, X, 197.
- PRODITION, trahison, VI, 400.
- PRODUIRE, présenter, offrir, I, 868.
- PROFITER, servir, être utile (à qqch.), I, 24.
- PROFOND, *le profond*, le fond, VI, 251.
- PROGRES, développement dans le temps, VI, 1267.
- PROIE, PROYE, *mettre qqch. en proie*, le livrer comme une proie, VII, 142 ; VIII, 653.
mettre qqch. en proie à qqn., VII, 661 ; X, 111-2.
- PROMETTRE, *promettre amendement*, VIII, 429.
se promettre beaucoup de qqch., y avoir grande confiance, VI, 1291.
- PROMOUVOIR, PROMOVOIR, assurer l'avancement, le développement de, VI, 64 ; IX, 76.
- PRONONCER, *prononcer contre qqn.*, formuler un arrêt contre lui, VII, 617.
- PROPIIATION, *sacrifice de propitiation*, destiné à se rendre Dieu propice, VIII, 1142-3.
- PROPOSER, mettre en avant (des droits), VIII, 187, 1188 ; mettre sous les yeux, soumettre à la réflexion, I, 465 ; VI, 972-3 ; VII, 796-7.
proposer que, mettre en avant l'idée de (indicatif), VI, 819 ; exposer que, porter à la connaissance de qqn. que (indicatif), III, 122 ; VII, 394-5 ; VIII, 119-20.
se proposer qqch., se représenter, se dire à soi-même qqch., VI, 563-4.
- PROPRE (absolument), qui convient, VI, 900 ; VII, 1040.
propre pour, qui a les qualités requises pour, IX, 313.
- PROPREMENT, véritablement, I, 394 ; II, 13-4 ; exactement, II, 224.
- PROTESTATION, affirmation accom-

pagnée de serment, VI, 1300.
 PROTESTER, *protester qqch.*, l'affirmer solennellement, VI, 314-5.
protester que, I, 170; VII, 378; VIII, 135, 993-4.
 PROU, *prou de*, beaucoup, assez de, VI, 371, 1318.
 PROVINCE, partie du monde, pays, I, 91; VI, 111, 178; VIII, 661; X, 110.
 PROVOYANCE, VIII, 55-6.
 PRUDHOMMIE, PREUDHOMMIE, probité, loyauté, III, 154; VI, 128; VII, 951; VIII, 557.
 PUBLIC, le *public*, la chose publique, l'Etat, II, 122; IV, 13; V, 32; VII, 152; X, 115.
 PUBLIER, proclamer, dire hautement, VII, 64.
 PUDEUR, sentiment de l'honneur, VII, 513.
 PUDICITÉ, VII, 702; VIII, 1110.
 PUIS, *puis après*, I, 660; VII, 623; VIII, 39; IX, 85, etc.
 PUISSANCE, *avoir puissance de*, IV, 149.
 PURGER, *se purger*, se justifier, VIII, 248.

Q

QUALITÉ, haute naissance, I, 883.
 QUAND, en supposant que (avec le futur), VI, 349; VII, 832.
 QUANT (adjectif), *toutes et quantes fois que*, chaque fois que, VI, 1094, 1168; VII, 650, 723.
 QUANT ET QUANT, en même temps, à la fois, I, 251, 599; VIII, 327.
 QUARTIER, région, pays, VI, 65.
 QUASI, presque, I, 375; V, 54; VI, 141; VII, 67, etc.
quasi comme, pour ainsi dire comme, I, 389.

QUE, 1^o (pronom relatif, continué par *que* ou *qui*), V, 38; VIII, 901.

2^o (adverbe relatif), II, 132; III, 9, 55; VI, 621; VII, 792, etc.

3^o (pronom interrogatif indirect), ce que, I, 64; IV, 101; V, 115; VI, 538, etc.; (emplois particuliers), VII, 958; VIII, 429-30, 1074-5.

QUE (conjonction) lorsque, VII, 1137; de peur que, VIII, 340; de ce que, I, 256, 752; (absent devant le subjonctif à valeur impérative), VIII, 417; (non répété), III, 6; VII, 456; VIII, 521, 527, 750; (explétif), I, 636-7; III 123-4; VI, 1325-6; VIII, 669-72; IX, 456-7, etc.
que si, si, VIII, 567; IX, 153, 170.

QUEL (pronom interrogatif direct), lequel, VI, 946.

QUELCONQUE, *quelconque autre*, VI, 956-7.

QUELQUE, *quelque nombre*, un certain nombre, V, 62.

QUERELLE, cause, intérêt, I, 858; discorde, IX, 168.

faire querelle à qqn, II, 153.

QUI (pronom relatif), si quelqu'un, si on, VI, 387; VIII, 303; X, 95-6; ce qui, I, 375; VII, 15; VIII, 481; (mis pour *qu'il*), X, 131; (éloigné de l'antécédent), I, 225; p. 145, note, I. 19; (avec un nom indéterminé pour antécédent), VII, 802.

à qui (mis pour *que* adverbial), VII, 137; (ayant un nom de choses pour antécédent), I, 712.

de qui, dont, VII, 611.
qui est, à savoir, I, 693.

- qui est à dire, c'est à dire*, VII, 987.
- QUI (adjectif interrogatif direct ou indirect), quel, I, 376 ; III, 79 ; VI, 801 ; VII, 582 ; X, 179, etc.
- qui..que*, quel.. que, VI, 245-6.
- qui.., qui*, l'un, l'autre, VII, 47 ; IX, 132.
- QUITTER, céder, VI, 497, 501 ; VIII, 359.
- QUOI, à *quoi* (relatif, ayant pour antécédent un nom de choses pluriel), X, 203.
- quoi que soit*, quoi qu'il en soit, VI, 1258.
- R
- RABATTRE, *ne rien rabattre de*, ne se relâcher en rien de, I, 513.
- RABILLER, réconcilier, VI, 1348.
- RACHAPTER, X, 183.
- RAISON, *faire raison* (absolument), accorder satisfaction, réparation, IV, 150.
- faire raison de*, donner satisfaction sur, VI, 349-50.
- seroit-ce raison*, serait-il raisonnable, X, 42.
- hors de raison*, déraisonnable, VI, 1062.
- [RALLER], *s'en revont*, IV, 153-4.
- RALLIER, R'ALLIER, unir, réunir, VI, 596 ; VII, 153 ; IX, 213.
- se rallier*, s'unir, se grouper, I, 555-6 ; III, 67 ; VI, 796, 1086 ; VIII, 172.
- RAMANTEVOIR, faire ressouvenir, VII, 547.
- R'AMOLIR, rendre mou, efféminé, VII, 86.
- RANGER, RENGER, *se ranger avec qqn.*, se mettre de son parti, VI, 600, 602 ; VIII, 266, 272, 1049.
- se ranger à qqch.*, s'y soumettre, I, 341 ; VIII, 268.
- RAPPELER, R'APPELER, faire revenir (qqch.), VI, 958 ; inviter à rentrer (dans une communauté), VIII, 299, 350, 353 ; X, 9.
- RAPPORTER, *se rapporter à*, se joindre, s'accorder pour, IX, 332.
- RASSASIEMENT, assouvissement, I, 561.
- RAVAGE (au pluriel), action de ravager, VI, 514.
- RAVALLER, rabaisser, abattre, I, 400 ; II, 80.
- RAVIR, *ravi hors de son corps*, I, 689.
- RAYON (pour désigner les enfants issus de qqn.), I, 148.
- REALE, monnaie d'Espagne, VI, 551.
- RECERCHER, VII, 697.
- RECEVOIR, éprouver, subir (en parlant d'un mal), VI, 184, 866 ; VII, 697 ; VIII, 97 ; faire bon accueil (à qqch.), I, 37 ; IX, 295 ; X, 64 ; accepter, admettre (une croyance), VI, 1299 ; accueillir qqn. (qui s'est soumis à une épreuve ou à certaines conditions) ; VII, 790-1 ; VIII, 279, 561, 629, 1066, etc.
- recevoir blâme*, X, 52.
- recevoir honneur*, I, 581.
- recevoir en mauvaise part*, IV, 23.
- recevoir de bonne part si*, prendre en bonne part le fait que, VIII, 500-1.
- recevoir conseil*, être capable d'une résolution, III, 198.
- recevoir un remède* (en parlant de choses susceptibles de ressen-

- tir l'efficacité d'un remède), I, 242-3 ; VII, 415.
- RECOGNOISSANCE, *recognoissance d'erreur*, avou d'erreur, VIII, 250.
- RECOMMANDATION (au pluriel), chose qui sert de recommandation, VII, 556.
- RECONCILIABLE, qu'on amène facilement à oublier ses griefs, VI, 1330-1.
- RECONCILIER, *reconcilier les inimitiez*, les calmer, les apaiser, VIII, 1177.
- RECONNOISSANCE, voir RECOGNOISSANCE.
- RECORDATION, souvenir, I, 588.
- RECUEILLIR, ramasser ce qui est épars (pour s'en emparer), VI, 314 ; VII, 63 ; rassembler, réunir, VI, 18 ; VIII, 84, 159 ; accueillir, I, 303, 321-2.
se recueillir de, être tiré de, VI, 37.
se recueillir, se résumer, X, 154.
- RECOUVRIER, recouvrer, I, 349.
- REDIMER, *redimer qq. de*, le délivrer, comme par rachat, de, III, 143-4.
- REDONDER, *redonder à la ruïne de*, tourner à, avoir pour conséquence, II, 207.
- REDUIRE, *reduire en*, réduire à, VII, 1062 ; ramener à, IX, 30 ; X, 53.
reduire entre, faire descendre au nombre de, VIII, 371-2.
- REFERER, *referer qqch. à*, rapporter cette chose à... comme au principe de sa conduite, IX, 101.
- REFORMATION, réforme (politique), II, 130 ; X, 268.
- REFUGE, ressource à laquelle on a recours, V, 110.
- REFUSER, *refuser à* (infinitif), II, 212.
- REGALLER, *se regaller*, être réparé également, X, 128.
- REGARD, *pour le regard de*, en ce qui concerne, VI, 1004.
- REGARDER, concerner, avoir trait à, I, 347 ; VI, 1333.
regarder si, considérer, se demander si, VIII, 471.
- REGNE, façon de régner, de gouverner, VII, 562 ; X, 216-8.
- REJETER, refuser d'accueillir (qqn.), VIII, 233.
- RELASCHER, *relascher la severité*, VIII, 383, 392.
- RELIQUES, ce qui reste de qqch. de grand, VI, 626 ; VII, 670.
- RELUCTER (absolument), résister énergiquement, VII, 513.
- RELUIRE, paraître avec éclat (au fig.), IX, 428.
- RELUISANT, *reluisant de*, qui doit son éclat à, IX, 26.
- REMARQUE, marque, signe, VI, 36.
- REMENER, mener de nouveau, IX, 51.
- REMETTRE, rétablir, VIII, 345 ; faire remise, faire grâce de, VIII, 354.
remettre qqch. à qqn., lui confier le soin d'en décider, VII, 264, 448.
se remettre à, s'en remettre à, VIII, 32, 108.
- REMONSTRER, *remonstrer à qq. que*, lui faire observer que, I, 434 ; VIII, 124, 252.
- REMPARER, *se remparer de*, se garantir comme au moyen d'un rempart, II, 89.
- REMUÈMENT, mouvement politique, révolution, I, 345.
- REMUER (absolument), s'agiter,

- exciter des séditions, VI, 340.
remuer mesnage, s'agiter, produire du désordre, VI, 1318.
- RENAÎTRE, *renai*, VII, 872.
- RENDRE, témoigner un sentiment commandé par le devoir, IV, 47 ; IX, 337, 340 ; X, 219-20.
rendre du secours, VI, 58.
rendre bon combat, I, 69-70.
rendre la raison de, donner la raison de, VIII, 386-7.
se rendre, agir de façon à être ; se montrer, devenir, I, 342 ; III, 208 ; VI, 1001, 1278 ; VIII, 168, etc.
se rendre caution, garent de, II, 209-10 ; IX, 470-1.
- R'ENFORCER, *se renforcer*, développer sa puissance, VI, 625, 678.
- RENOMMER, nommer avec éloge, célébrer, I, 776.
- REPANDRE, voir RESPANDRE.
- REPARER, parer, décorer, VI, 99.
- REPLANTER, implanter de nouveau, VI, 1235.
- REPOSE, voir RESPONSE.
- REPOS, *remettre le repos en*, rétablir le calme dans, VIII, 345.
- REPRESENTER, présenter, exhiber, VIII, 199 ; montrer, figurer, I, 574 ; II, 77 ; III, 107 ; exposer, faire connaître, II, 27, 48 ; III, 89, 141 ; VIII, 871 ; X, 77 ; faire observer, invoquer comme argument, VI, 473-4 ; VIII, 1068.
représenter que, faire observer que, VII, 207-8.
- REPUBLIQUE, chose publique, État, II, 101 ; (au pluriel), État, royaume, X, 156.
- REPUTER, juger, considérer comme, III, 236-7.
reputer comme, *se reputer comme*, I, 288-9, 306 ; VIII, 321-2, *reputer pour*, VIII, 713.
- RESRIPTION, ordre de paiement, VII, 318 ; VIII, 844.
- RESCRIRE, écrire, VIII, 106.
- RESERRER, enfermer, garder étroitement, I, 530 ; III, 17.
- RESERVER, *reserver de* (infinitif), remettre à plus tard pour faire qqch., VIII, 731.
reserver qqn. à, le réserver pour, VII, 1026.
reserver à qqn. à, (infinitif), lui laisser le soin, la charge de, X, 66-7.
- RESISTER, *trop de raisons y résistent*, s'y opposent, VIII, 292-3.
- RESOLUMENT, *parler résolument*, de façon nette, sans atténuation, VI, 847.
- RESOUDRE, *resoudre une proposition*, prendre une décision sur, VII, 12, 374, 381.
resolu de (infinitif), déterminé à, VII, 68.
se resoudre (infin. sans préposition), I, 547.
se resoudre de (infin.), se résigner, se décider à, III, 120 ; VI, 507 ; IX, 307.
se resoudre que, se convaincre que, se décider à admettre que, VI, 1283-4.
- RESOUVENIR, RESSOUVENIR, *se resouvenir*, IX, 44-5, 160.
- RESPANDRE, porter partout, I, 113, 818-9.
- RESPECTUEUX, *respectueux à*, respectueux envers, VIII, 677.
- RESPONSE, *faire réponse*, VII, 283.
- RESSENTIMENT, sentiment causé par le traitement subi, IV, 52 ; (au pluriel), IX, 108.
- RESSERRER, voir RESERRER.

RESSORT, moyen dont on se sert pour réussir, VII, 920.
 RESSUYER, essuyer, sécher (des pleurs), I, 275.
 RESTE, *au reste*, pour tout le reste, IV, 63.
 RETENIR, se retenir, aller avec une lenteur circonspecte, X, 297.
être retenu de (infinitif), être empêché, détourné de, I, 146-7.
retenir qqn. que, l'empêcher de, VIII, 339-40.
 RETIRER, *retirer qqn. pres de soy*, lui donner asile, le recueillir chez soi, IX, 373.
 RETRANCHEMENT, action d'exclure qqn. de la communion des fidèles, VIII, 305-6.
 RETRANCHER, *les retranchez*, les chrétiens exclus de la communion des fidèles, VIII, 506.
 REUNIR, établir l'union entre, I, 236 ; VII, 256, 804 ; VIII, 894.
reunir à (infinitif), unir pour, VIII, 1168.
 REUSSIR, avoir une issue bonne ou mauvaise, I, 580.
reussir à bien à qqn., tourner à son avantage, I, 428-9.
reussir de, résulter de, III, 130.
 REVÊCHE, voir REVESCHE.
 REVERENCE, respect profond, II, 201 ; VII, 335.
 REVESCHE, intraitable, I, 460.
 REVOCQUER, *edict revocqué*, annulé, aboli, X, 266.
 RHABILLER, voir RABILLER.
 RIEN, quelque chose, quoi que ce soit, VII, 369, 997 ; VIII, 893 ; X, 33 ; de rien, en rien, I, 455. Voir ADVANCER, DEMORDRE.

Actions et Traictez Oratoires.

rien moins que, nullement, VII, 971.
que rien plus, que rien ne peut l'être davantage, VI, 87, 116, 1117, 1275.
 ROOLLE, liste, VII, 764.
 ROMPRE, interrompre, VII, 914 ; empêcher d'avoir lieu, III, 10 ; détruire, VII, 518.
rompre sa personne à, s'accoutumer à, IX, 360.
se rompre, se débander, se dissoudre (en parlant de soldats), VI, 558.
 ROYAUME, *venir au royaume*, monter sur le trône, VIII, 118.
 RUINE, écroulement, I, 266 ; action de détruire, VII, 458.

S

SACCAGEMENT, VII, 866.
 SACRAIRE, sanctuaire, III, 93.
 SAIN, voir CONSCIENCE.
 SAISON, temps, circonstances, II, 7 ; IV, 25 ; VII, 533 ; VIII, 81 ; IX, 217, etc.
 SALUBRE, salutaire (remède), VIII, 404.
 SALVATION, salut, conservation, VI, 1408.
 SANCTIMONIALE, nonne, religieuse, VI, 203 ; VIII, 1107.
 SAPIENCE, sagesse, I, 613.
Sardaigne (sans article), VI, 574.
 SATISFACTION, réparation, expiation pour un péché, VIII, 527.
 SATISFAIRE, *satisfaire à qqch.*, faire ce que l'on doit pour, X, 8.
 SAVART, friche, VI, 187.
 SÇAVOIR, pouvoir, II, 224-5 ; VI, 100 ; VII, 224 ; VIII, 331, etc.
 SCCLERÉ, *personnes scclérées*, criminelles, VII, 737 ; (employé comme nom), VIII, 425.

- SCRUPULE, *mettre qqn. en scrupule*, VIII, p. 145, note, l. 10.
- SE, (omis après *laisser* devant un verbe réfléchi), VI, 406, etc ; (séparé du verbe), VI, 669.
- SEANCE, siège, place à laquelle on a droit dans une compagnie réglée, VI, 166.
- SECOND, *Henry second*, I, 192.
- SECOURS, action de secourir, VIII, 968.
chercher secours, VI, 1061-2.
Voir TIRER.
- SECRET, moyen de réussir dans une tâche difficile, VII, 109.
- SECRET, mystérieux, IX, 194.
- SECTATEUR, celui qui suit la doctrine d'un autre, VI, 1279.
- SEDUIRE, abuser, tromper, VIII, 723.
- SELON, *selon que*, comme, autant que, I, 490 ; VI, 1119 ; VIII, 21.
- SEMBLABLE, *semblable que*, VII, 908-9.
le semblable, la même chose, II, 109 ; VI, 439.
le semblable que, IX, 191.
- SEMBLANT, *faire plus de semblant de*, VIII, 87.
- SEMONDRE, *semondre qqn. de*, l'inviter à, VI, 1139.
- SENAT, la Cour de Parlement, VII, 410, 781, 1035.
- SENS, sentiment, III, 187 ; VI, 962.
- SENSÉ, voir CENSÉ.
- SENSIBLE, *sensible de*, sensible à, VIII, 1134.
- SENTIMENT, conscience que l'on a du mal qui vous frappe, I, 712 ; VI, 48 ; VIII, 1010.
- SENTIR, éprouver, ressentir, VI, 606, 1055 ; VII, 753 ; VIII, 1193 ; X, 186.
- SEOIR, siéger, VII, 725.
nous séons, VII, 547.
- SEPARATION, rupture avec les partisans d'une opinion condamnée, VIII, 334.
- SERVICE, *faire service, faire un service à qqn.*, lui rendre un service, I, 602 ; s'acquitter envers lui des devoirs d'une charge, III, 46-7 ; VI, 352.
- SERVIR, être esclave, vivre dans la servitude, VII, 308.
servir à qqch. (avec un sujet de personnes), être l'esclave de, VIII, 89, 652, 747 ; travailler à, VI, 34, 1417 ; VIII, 539.
servir qqn. à qqch., travailler sous ses ordres en vue de, VIII, 832-3.
faire servir qqch. à, mettre cette chose au service de, VIII, 1063-4.
- SEULEMENT, *mais seulement*, mais même, II, 211-2.
pas seulement, pas même, VII, 675.
- SEURETÉ, SEURETTÉ, caractère inviolable (d'un roi), I, 493-4 ; caractère d'une promesse sur laquelle on peut compter, II, 184 ; (au pluriel), garanties politiques ou militaires, VI, 1308 ; VIII, 205, 739.
offrir seurettes, VIII, 624.
- SEVIR, exercer sa colère, sa rage, VII, 716.
- SI, 1^o (conjonction), *si bien*, si à la vérité, IV, 76.
2^o (adverbe, en tête d'une phrase), tellement, VI, 197.
si...que, aussi...que (dans une phrase affirmative), VII, 562, 1018 ; p. 145, note, l. 4.
si sera, il en sera ainsi, VI, 427.

- 3^o (interrogatif, explétif), VI, 507-8.
- 4^o *si*, du moins, cependant, I, 721; IV, 77; VI, 385, 1276; VII, 148, etc.
- si est-ce que*, cependant, toujours est-il que, II, 196; III, 228; VII, 549; X, 296.
- Sicile (sans article), VI, 573.
- SIECLE, nos siècles, notre époque, VIII, 524.
- SIEGE, le siège pontifical, VIII, 650, 679.
- SIEN (adjectif), I, 626; VIII, 458; IX, 398.
- il y va du sien*, son intérêt est en jeu, VI, 661.
- SIEUR, seigneur, VIII, 135, 731, etc.
- SIGNALER, *signaler qqch. par*, marquer, rendre remarquable par, VI, 1410.
- rendre signalé*, (même sens), VI, 1408.
- SILLER, *yeux sillez*, fermés, I, 783.
- SIMPLESSE, naïveté maladroite, VI, 1068.
- SIMULTÉ (au pluriel), inimitié, VIII, 1176.
- SINGULIÈRE, rare, d'une valeur extraordinaire, I, 116; VII, 54.
- SINISTRE, *sinistres effects*, résultats funestes, VI, 1011.
- SINON (dans une proposition affirmative), sauf, excepté, VIII, 860.
- sinon que* (après une proposition affirmative), sauf que, I, 698; à moins que... ne, VIII, 1014; (après une proposition négative ou interrogative), sinon, VI, 1039; VIII, 899; que, VIII, 474.
- SOCIÉTÉ, union, alliance, I, 556; VI, 93; VIII, 847, 1175, etc.
- entrer en société de perte avec qqn.*, prendre sa part de la perte faite par qqn., X, 94.
- SOI, voir SOY.
- SOLEIL, homme remarquable par des mérites éclatants, VIII, 313.
- SOLITAIRE, où règne la solitude, désert, VIII, 596.
- SOLLICITER, chercher à détourner de son devoir (une femme), V, 117.
- solliciter qqn. de* (infinitif), lui demander instamment de, I, 341; VI, 667; IX, 164.
- SON, SA (non répété), I, 39, 876, etc.; (explétif), I, 297.
- SONGER, *songer qqch.*, se représenter par la pensée, IV, 91.
- SONNER, *sonner qqch.*, dire bien haut, VIII, 244.
- faire sonner qqch.* (même sens), III, 62-3.
- SOUBS, voir SOUS.
- SOUCIÈRE, *se soucier que*, avoir du souci de ce que, VII, 528.
- SOUDAIN, tout de suite, aussitôt, VII, 200-1, 342.
- SOUDER, *souder une playe*, la cicatrizer, la fermer, VI, 1130.
- SOUDOYER, avoir à sa solde (des gens de guerre), VII, 163-4, 453.
- SOULER, *se souler de*, se rassasier de, VII, 716.
- SOULOIR, avoir coutume, III, 16; VII, 33.
- SOUS, SOUBS, avec, moyennant, à la faveur de, I, 349, 431; IV, 102; X, 300; par, VIII, 891; (marquant un rapport de subordination, de dépendance), VI, 90, 1324.
- soubs vostre meilleur advis*, tout en me soumettant à votre

- avis, s'il est meilleur, VIII, 254.
- SOUTÈNEMENT, action de soutenir, de supporter le poids de, X, 26.
- SOUTÈNIR, supporter, VIII, 593.
- SOUVENANCE, I, 896 ; IX, 25.
- SOUZ-PARTAGE, partage d'une chose provenant d'un premier partage, VI, 1029.
- SOY, lui, eux, etc. (représentant un nom de personnes, singulier ou pluriel), I, 231, 291 ; VII, 171 ; VIII, 659 ; IX, 373, etc. ; (représentant un nom de choses sing. ou plur.), II, 119 ; IV, 63 ; VI, 570 ; VIII, 391 ; IX, 480, etc.
- SPONSION, garantie, assurance, II, 83.
- STATUER, *statuer de*, décider de, VIII, 508.
- STUDIEUSEMENT, avec zèle, I, 337.
- SUASION, discours pour conseiller, VII, 1.
- SUBJECT, occasion, motif, III, 116 ; VI, 624 ; VIII, 625 ; objet (d'un serment), VIII, 753 ; personne considérée au point de vue de ce qu'elle peut faire ou de ce qu'elle subit, I, 178 ; VII, 116 ; VIII, 916.
- SUBJECT, *subject de* (infinitif), obligé, tenu de, VI, 571.
- SUBJECTION, soumission, X, 219.
- SUBSISTER, rester debout, II, 97.
- SUBVENIR, venir en aide, VIII, 424-5, 511 ; pourvoir à, travailler à, X, 98.
- SUBVENTION, subsides, impôts, VI, 321.
- SUBVERSION, bouleversement, destruction, VI, 313, 1025.
- SUCCEDER (absolument), recueillir une succession, VI, 772.
- succeder à qqch.*, y parvenir après qqn., I, 362 ; IX, 377.
- SUCCESS, issue heureuse ou non, VI, 813 ; VIII, 148, 1042 ; X, 244, etc.
- SUCCESSIF, *droit successif*, droit qu'on a à une succession, VI, 772.
- SUCCESSION, *succession de*, succession à, VIII, 633-4 ; IX, 379.
- SUCCRER, adoucir (au fig.), IX, 284.
- SUFFISANCE, habileté, capacité, VI, 108 ; VIII, 102.
- SUFFISANT, habile, capable, VI, 443.
- SUITTE, développement, VI, 1267.
- SUIVRE, SUIVRE, se conformer à, observer, VIII, 1073 ; s'attacher à, X, 108.
- suivre la foy de qqn.*, s'y abandonner avec confiance, I, 318.
- SUJET, SUJETION, voir SUBJECT, etc.
- SUPLIER (infinitif sans *de*), VIII, 745.
- SUPPORT, soutien, appui (au fig.), II, 95 ; VI, 641.
- SUPPORTER (avec un sujet de choses), s'accommoder de, VIII, 128.
- SUPPOSER, *supposer une lettre*, présenter comme authentique une lettre qu'on a forgée, VIII, 219-20.
- SUR, à l'occasion de, en raison de, III, 78 ; VI, 608 ; VII, 178.
- sur cette occasion*, à cette occasion, VIII, 666-7 ; X, 193.
- prisonniers tenus sur garde*, sous bonne garde, I, 539.

sur ce que, en raison de ce que, comme, VI, 1188.

Voir ÊTRE.

SURABONDER, *surabonder de*, avoir en grande abondance, VI, 83.

SURETÉ, voir SEURETÉ.

SURGIR, *surgir au port*, y arriver, y aborder, VI, 1291.

SURMONTER, vaincre, triompher de (qqn.), I, 248.

SUS, SUS, formule d'exhortation, I, 810.

SUSCEPTIBLE, *susceptible de qqch.*, capable d'éprouver tel ou tel sentiment, III, 208.

T

TACHER, entacher, souiller (qqn.), VI, 1251.

TAISIBLE, tacite, VIII, 856.

TANT, si, tellement (devant un adjectif ou un participe), I, 776 ; III, 135 ; VI, 87, etc.

tant et tant, VIII, 1162.

quatre cens tant de Roys, et tant (marquant une quantité indéterminée), I, 90.

tant que, si bien que, IX, 277 ; autant que, dans la mesure où, VI, 1010.

en tant que, autant que, dans la mesure où, VII, 643, 855 ; VIII, 860, 931, etc.

tant qu'il y en a que, autant qu'il y en a, tout ce qu'il y en a, VI, 1104.

tant y a que, bref, VI, 1148 ; VII, 118.

TANTOST, bientôt (avec le présent), I, 97 ; III, 158 ; VI, 578, 1368 ; (avec le passé), VI, 208.

TARDIF, *opiniastreté tardive*, qui

s'attarde dans l'erreur, VIII, 423.

TARGUE, targe, bouclier, II, 90.

TEL (adjectif, annonçant un relatif), I, 723-4 ; VIII, 817 ; (déterminant un pronom personnel), VIII, 756 ; (non précédé de l'article), I, 608 ; II, 228 ; V, 92 ; VIII, 568 ; X, 46.

TELLEMENT, *tellement que*, de telle manière que, si bien que, I, 243 ; VIII, 915-6.

TEMOIGNAGE, voir TESMOIGNAGE.

TEMPERAMENT, modération, mesure, II, 265.

TEMPERATURE, *temperature de l'air*, constitution, disposition de l'air, VI, 76.

TEMPERER, modérer, régler, VIII, 895.

TEMPESTER, *se tempester*, tempêter, se déchaîner, VII, 571.

TEMPS (au singulier), les circonstances, II, 46 ; III, 106 ; VI, 999 ; VII, 627.

TENIR, occuper, posséder, II, 69 ; VI, 1114 ; VII, 202 ; VIII, 650, 679, etc. ; juger, estimer, croire (avec ou sans *comme*), I, 80-1 ; VI, 856.

tenir que, estimer, juger que, VIII, 302, 708.

être tenu à qqn., lui être redevable, obligé, VI, 246.

il ne tient plus qu'à (infinitif), la seule difficulté qui reste est de, X, 132.

tenu, admis, accepté, VI, 455.

TENTER, *tenter à* (infinitif), I, 577.

TERME (au pluriel), état, situation, VI, 1017 ; extrémité pénible ou dangereuse, V, 73, 96.

- TERMINER, *terminé en*, borné, limité à, VI, 502.
- TERRE, *en terre*, sur terre, en ce monde, VIII, 685.
- TESMOIGNAGE, *porter tesmoignage à qqch.*, l'attester, I, 142-3.
donner bon tesmoignage de, fournir une preuve valable de, IX, 315-6.
rendre un tesmoignage que, donner la preuve que, VI, 1220.
- TESMOIGNER (infinitif sans *de*), marquer, faire connaître que, IX, 417-8.
- TESTE, *faire teste à qqn.*, lui tenir tête, lui résister, VI, 665.
- THEATRE, échafaud orné, dressé pour une cérémonie, I, 837 ; endroit en vue où se passent des choses importantes, VII, 245.
- TIGE (masculin), VIII, 64.
- TIRER, entraîner (qqn.), III, 59.
tirer les choses en longueur, VII, 171.
tirer secours de, X, 37, 301.
tirer un traict, le lancer, VIII, 912-3.
Voir ENVIE.
- TITRE, nom, VI, 592, 679 ; cause, droit sur lesquels on s'appuie pour faire qqch., II, 144 ; VI, 1001.
- TOLERER (suivi de la proposition infinitive), VIII, 1062-3.
- TOMBER, en venir, en arriver à (une extrémité fâcheuse), VII, 226.
tomber en l'esprit, venir, se présenter à l'esprit, VI, 490, 820-1, 1063.
faire tomber, apaiser, calmer, VIII, 421.
tomber des larmes, laisser tomber, verser, VI, 1184.
- TOUCHER, aborder (un sujet), VI, 227.
- TOURNER, *tourner sa parole vers*, s'adresser à, VIII, 467.
tourner qqch. à la ruine de, faire servir cette chose à, VIII, 671.
tourner qqch. à reproche, en faire un sujet de reproche, VIII, 524-5.
tourner ses pensées à (infinitif), faire qu'elles s'appliquent à, IX, 59-60.
- TOURNOI, combat, lutte (au fig.), I, 68.
- TOUT (adjectif, non suivi de l'article), I, 81, 292 ; VI, 1365 ; (adverbe variable), I, 365, 771, 853 ; VIII, 477, 960.
du tout, tout à fait, II, 81 ; IV, 55 ; VI, 191, 1303.
- TRAGEDIÉ (au fig.), I, 871.
- TRAHIR, *trahir qqch. à qqn.*, lui livrer cette chose par trahison, VIII, 788.
- TRAICT, *n'avoir aucun traict à*, n'avoir aucun rapport avec, ne toucher en rien à, VIII, 639.
- TRAICTÉ, négociation, VII, 293, 392, 946 ; VIII, 701.
- TRAICTEMENT, *mauvais traictement* (au singulier), VIII, 608.
- TRAICTER, *traicter la paix*, VIII, 730.
- TRAIN, façon de mener sa vie et sa pensée, VI, 1288.
- TRAINER, *trainer à*, entraîner, amener à, VII, 779.
trainer après soy, entraîner comme conséquence, VI, 643 ; VIII, 391 ; X, 90.
- TRAIT, TRAITÉ, etc., voir TRAICT, etc.
- TRAVAIL, souffrance, épreuve, I, 373.

TRAVAILLER, faire souffrir, VII, 44 ; X, 50.

TRAVERSE, *apporter des traverses à qqch.*, y susciter des obstacles, VII, 223-4.

TRAVERSER, susciter des obstacles pour empêcher de faire qqch., VII, 267.

TRIOMPHE, appareil solennel (d'une exécution capitale), I, 578.

conduire, mener qqn. en triomphe, le traîner comme un vaincu, III, 94 ; VII, 132.

TROTTER, aller et venir (en parlant de choses), VII, 316.

TROUBLE (au singulier), désordres civils, VII, 585.

TROUBLER, agiter (la mer), IV, 153.

TROUVER, constater, s'apercevoir que qqch. est en tel ou tel état, VI, 746 ; VII, 857-8.

trouver que (même sens), IX, 173, 202 ; X, 96.

TURBULENT, *saison turbulente*, époque pleine de troubles, II, 7-8.

TUTELLE, *avoir la tutelle du royaume*, avoir charge de le garantir, de le défendre, VII, 499-500.

U

ULCERER, blesser (terme de médecine), IV, 8.

UN, un certain, II, 59 ; V, 44 ; (explétif), VI, 396, 679 ; (omis), I, 211 ; VII, 1064-5 ; VIII, 765 ; X, 198, etc. ; (omis devant l'attribut), I, 666-7 ; VI, 279 ; VIII, 632 ; IX, 47 ; X, 164-5, etc. ; (omis devant *autre*), II, 58, 145 ; (devant *certain*), I, 882 ; IX, 478 ; X, 162. Voir TEL.

des (devant l'adjectif préposé au nom), VI, 710.

USER, *user de*, être, se trouver dans, X, 271.

USURPER, *s'usurper qqch.*, l'usurper, VII, 614.

V

VACCACTION, profession, métier, VI, 92, 147.

VAGANT (adjectif), errant, VII, 859.

VAISSEAU, *vaisseau d'ire* (en parlant d'un homme qui est l'objet de la colère de Dieu), VI, 1201-2.

VALEUREUSEMENT, vaillamment, IX, 426.

VEILLER, *veiller qqn.*, le surveiller, VII, 461.

VEINE, filon d'une mine, VII, 84.

VENDANGER, mettre au pillage (un royaume), II, 59.

VENENEUX, *hydre veneneuse*, VII, 868.

VENGEANCE, punition, I, 811 ; VI, 1197 ; (au pluriel), actes de vengeance, II, 142.

VENIMEUX, *venimeuse douceur*, douceur empoisonnée, IX, 284.

VENIN, poison (au fig.), IX, 102.

VENIR, *venir à la couronne*, accéder au trône, I, 354-5 ; VIII, 601.

venir à la succession du royaume, I, 434-5.

venir sur, s'abattre, s'appesantir sur, IX, 195.

venir à, en venir à, I, 50 ; VI, 898, 1158 ; IX, 171 ; (suivi de l'infinitif, avec valeur affaiblie), VI, 108.

VENTE, *faire vente de*, VII, 427-8.

VENTEUX, plein de vent, vain, VI, 945.

- VERDEUR, couleur verte à quoi se reconnaît la vigueur d'un arbre, II, 238.
- VERITÉ, *à la vérité*, d'une façon conforme à la vérité, I, 633, 640.
de vérité, en vérité, pour dire vrai, VIII, 62, 586.
- VERS, *vers qqn.*, près de lui (après un verbe de mouvement), VIII, 130, 609, 702.
- VERTU, force d'âme, énergie virile, I, 391, 881; VII, 89, 1021, 1078, etc.; vaillance, courage guerrier, I, 118; IX, 429.
- VERTUEUSEMENT, avec une énergie virile, VII, 421.
- VEXER, faire souffrir, maltraiter, IV, 186.
- VICE, imperfection, tare, VIII, 632.
- VICTORIEUX (employé comme nom), VIII, 165.
- VIECHE, *delicat, maladif et mal vieche*, VI, 843.
- VIEIL (devant une consonne), VI, 325; (à la fin d'une phrase), VIII, 978.
- VIGUIER, juge en Provence faisant fonction de prévôt royal, IX, 426.
- VIL, de peu d'importance, VII, 128.
vile (au masculin), qu'on se procure à bon compte, VIII, 404.
- VILLE, le corps municipal, VII, 381, 385.
à la ville, dans une assemblée de ville, V, 1; VIII, 819.
- VINGT, *six vingts*, cent vingt, X, 265-6.
- VIOLEMENT, VIOLLEMENT, viol, VI, 221; VII, 866; VIII, 900; X, 279.
- VIOLENCE, *par violence*, par la violence, II, 25.
- VIOLER, *violier qqn.*, offenser par la violence son caractère respectable ou sacré, I, 815; IV, 68.
- VISÉE, *notre visée est à* (infinitif), le but auquel nous visons est de, II, 271.
- VISTEMENT, vite, I, 637.
- VŒU, suffrage, dans une assemblée délibérante, VII, 337.
- VOIE, voir VOYE.
- VOIR, *il se voit que*, il apparaît que, VIII, 378-9.
- VOIRE, même, I, 377; II, 81; VI, 418; VII, 757, etc.
voire que, VIII, 607.
voire mesmes que, VI, 158-9; VIII, 453.
- VOLERIE (au pluriel), vols, pillages, VI, 221; VIII, 772.
- VOLONTAIREMENT, volontiers, sans contrainte, VIII, 359-60.
- VOLONTÉ (au singulier et au pluriel), bonne volonté, dispositions favorables envers qqn., I, 727; VI, 940; VIII, 966; IX, 421.
- VOÛER, *voüé*, dévoué, livré à la mort, I, 776.
- VOUS (sujet, omis), I, 394, 726.
- VOYE, moyen, VII, 815.
- VRAY, *au vray*, selon la vérité, VIII, 282.
- VULGAIRE, *maxime vulgaire*, qui est communément répétée, VIII, 758.

Y

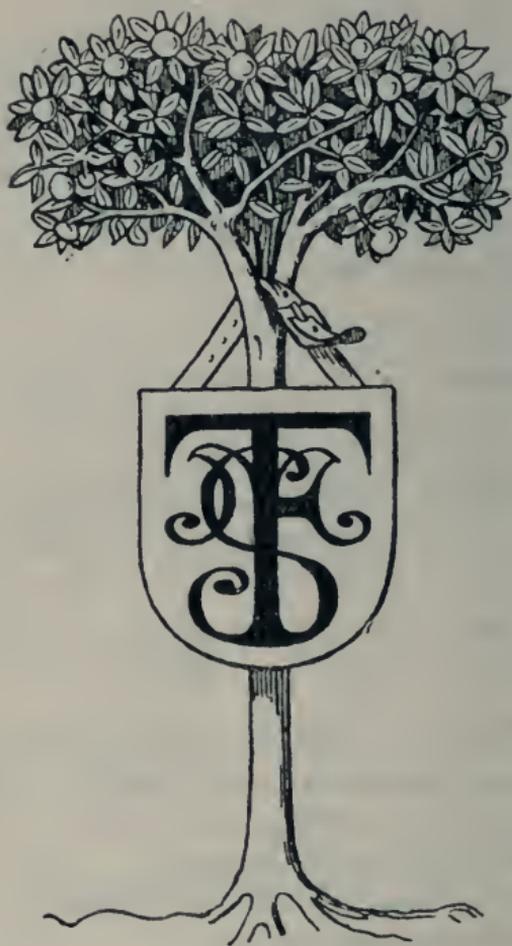
Y, lui, VI, 167; (explétif), I, 861.

Z

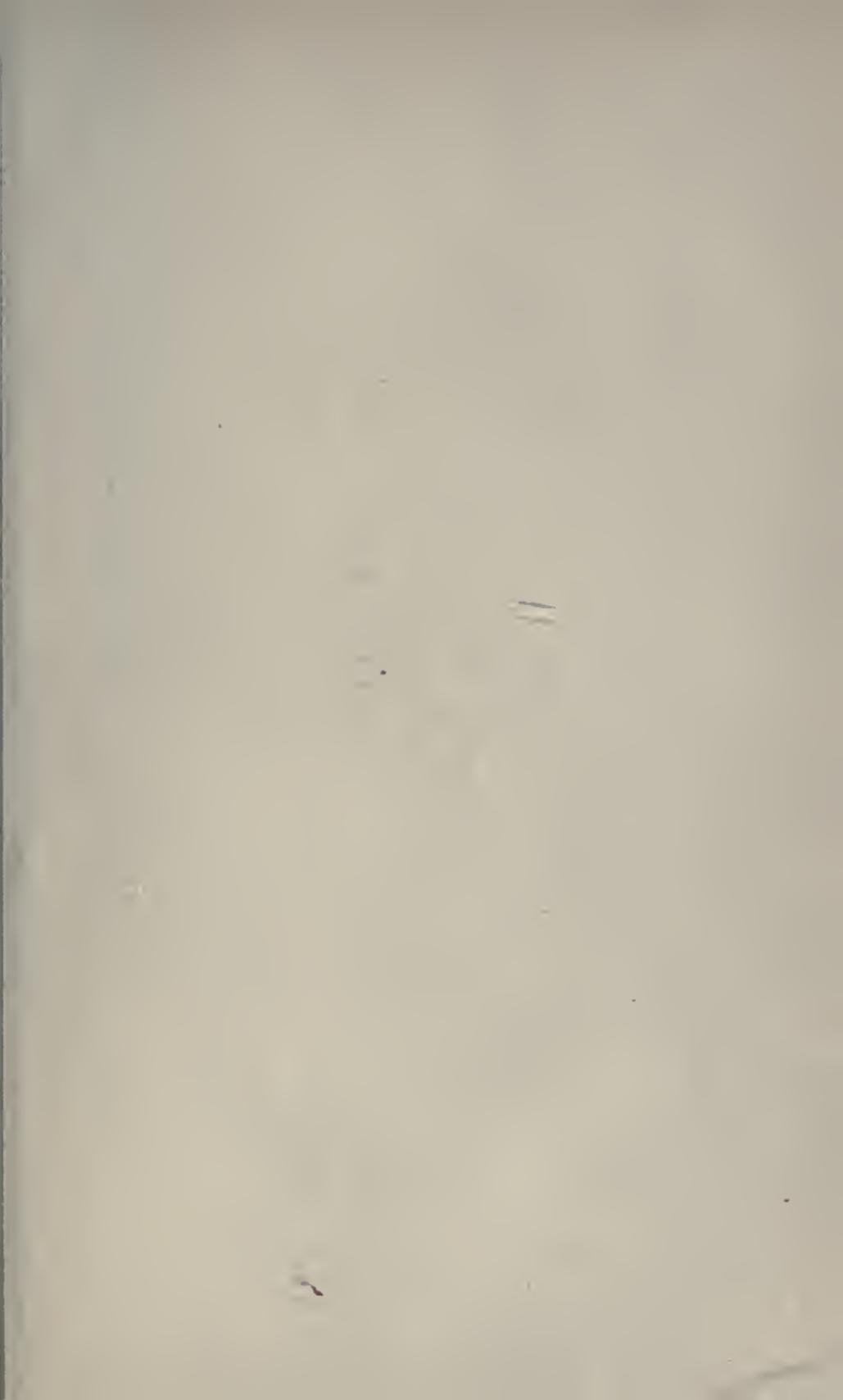
ZELÉ, *zélé à*, dévoué à, VII, 134.
 ZIZANIE (au pluriel), VI, 710.

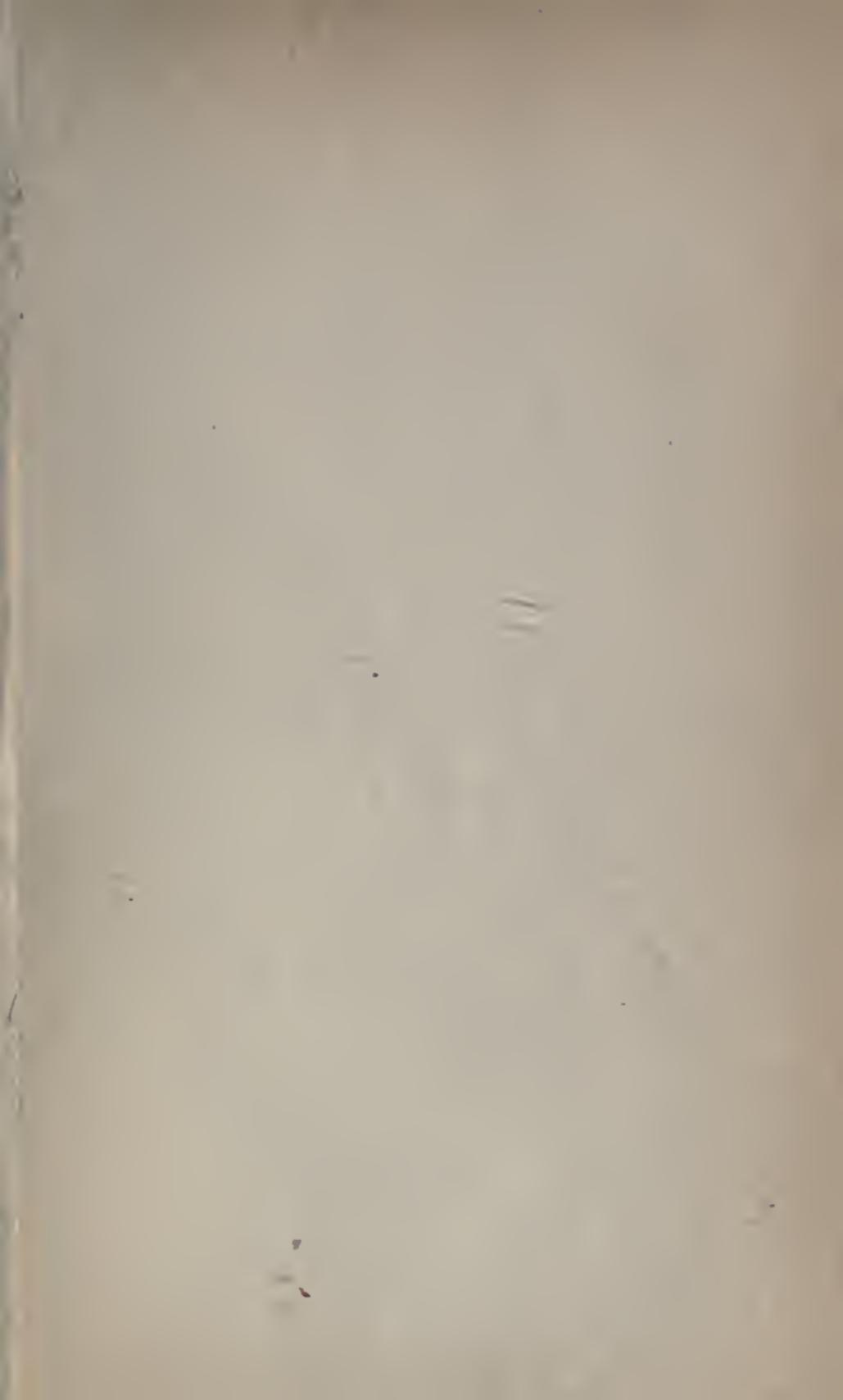
TABLE

INTRODUCTION.....	v
I. ORAISON FUNEBRE DE LA ROYNE D'ESCOSSE.....	1
II. APRES LES BARRICADES.....	33
III. SUPPLICATION AU ROY.....	42
IV. EN PARLEMENT SUR LES ASSEMBLÉES ILLICITES.....	52
V. A LA VILLE DE PARIS.....	59
VI. EXHORTATION A LA PAIX.....	63
VII. SUASION DE L'ARREST POUR LA MANUTENTION DE LA LOY SALIQUE.....	110
VIII. RESPONSE D'UN BOURGEOIS DE PARIS A LA LETTRE DE MGR. LE LEGAT.....	145
IX. REMONSTRANCE AUX HABITANS DE MARSEILLE.....	189
X. APPENDICE : I. SOMMAIRE DES HARANGUES DE 1586 :	
Harengue faite par le Roy.....	208
Harengue de Monsieur le Chancelier.....	211
Harengue de Monsieur le Premier President.....	214
Harengue de Monsieur Despeces.....	218
II. HARANGUE DU PREMIER PRÉSIDENT ACHILLE DE HARLAY.....	221
LEXIQUE.....	229



MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.







PQ
1620
D6A62
1911

Du Vair, Guillaume
Actions et traictez
oratoires

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

